# *Cahiers lasalliens*

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

20

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

# *Cahiers lasalliens*

## TEXTES
## ÉTUDES - DOCUMENTS

**Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu**
**Reproduction anastatique de l'édition de 1703**

**I**

20

**MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME**

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

# TABLE DES PRINCIPALES ÉDITIONS CONNUES

Les *Devoirs d'un Chrétien envers Dieu* composés par M. DE LA SALLE ont été édités une première fois à Paris en 1703. L'ouvrage entier tenait en trois volumes. Les deux premiers allaient de pair : l'un développait en discours suivi une matière que l'autre détaillait par demandes et réponses. Le premier surtout est connu par de nombreuses rééditions ou réimpressions [1]. Un troisième volume portait pour titre : *Du Culte extérieur et public que les Chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des Moyens de le lui rendre. Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.* On n'en connaît que très peu de rééditions. On les trouvera signalées ailleurs, en tête de la reproduction de ce même volume [2].

Notre *Table* ne renseigne donc que sur les éditions des deux premières parties des *Devoirs*. Encore ne pouvons-nous songer à présenter ici un inventaire complet de ces publications [3]. Après quelques mots réservés aux éditions les plus anciennes (1703-1733), nous donnerons la liste des éditions aujourd'hui représentées à la Bibliothèque nationale (BN) et aux Archives de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes entreposées à la Maison généralice (AMG). Ces deux dépôts sont, de loin, les plus importants; facilement accessibles, ils offrent au chercheur, l'éventail presque complet des ressources aujourd'hui disponibles.

## I. ÉDITIONS ANCIENNES (1703-1733).

1. Édition princeps : Antoine Chrétien, Paris, 1703.

LES DEVOIRS / D'UN CHRETIEN / ENVERS DIEU, / ET / LES MOYENS / DE POUVOIR / BIEN S'EN ACQUITER. / Divisé en deux Parties. / A PARIS, / Chez ANTOINE CHRETIEN, / Imprimeur Juré-Libraire de l'Université, / Pont Saint Michel. / M.DCCIII. / *Avec Aprobation & Privilege du Roy.*

2 vol. in-12 : [X]-494 p. - Table-Privilège; 305 p. - Table-Privilège, BN, D. 13 295 [4] : le premier volume en discours suivi; le second par demandes et réponses. - Aux AMG, un ex. de ce second volume.

---

[1] Destiné aux élèves, le volume par demandes et réponses pouvait être plus aisément maltraité : très rares sont les exemplaires des premières éditions qui aient survécu. Publié plutôt à l'intention des catéchistes et autres adultes, les traités en discours suivi ont été mieux préservés. Il est certain d'ailleurs — les exemplaires déposés à la Bibliothèque nationale en font foi — que bien des rééditions ont porté uniquement sur le texte en discours suivi.

[2] *Cahiers lasalliens*, 22.

[3] L'abbé AUGUSTE CARION a présenté dès 1891, un essai d'inventaire. Celui-ci ne relève pas d'une prospection systématique. Il est livré en dehors de toute norme scientifique. Il suffit néanmoins à fournir un ordre de grandeur : 214 éditions y sont signalées (*Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter*, Nouvelle édition, Paris, D. Dumoulin, 1891). RIGAULT a dénombré, pour sa part, au moins 257 rééditions ou réimpressions (*Histoire générale*, I, p. 544).

[4] Pour rappel : on trouvera sous la même cote, un troisième volume intitulé *Du Culte extérieur et public que les Chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre. Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.* — Notons en passant qu'aucun des trois volumes de notre ouvrage n'est signalé au *Catalogue des noms d'auteurs* de la Bibliothèque nationale. L'œuvre est dûment renseignée toutefois au *Catalogue du Fonds ancien, Pères de l'Église et Théologie, Anonymes* 10, *Catéchisme à Doctrine*. Sans nom d'auteur évidemment, le même ouvrage était tout aussi bien mentionné par le *Catalogue de la Bibliothèque Royale, Théologie* II (in-fol. Paris, 1742) p. 258, sous le nº D. 4377.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le 2 novembre 1702, le « supérieur des écoles chrétiennes » avait sollicité l'autorisation de publier un lot d'ouvrages composés par lui. Parmi ceux-ci figuraient :

4° Le *Catéchisme des Frères des Écoles chrétiennes*, ou *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu* par demandes et réponses, 4 manuscrits [1] in-12, pour un in-12 d'impression;

5° Deux Abrégés du Catéchisme ci-dessus : *Grand* et *Petit Abrégé*, pour un in-12 et un in-16;

6° Un autre manuscrit intitulé *Instructions Chrétiennes* ou *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de s'en bien acquitter*, par discours suivi, 3 volumes manuscrits in-12 qui s'imprimeront en 1 volume in-12 [2].

Le 5 janvier 1703, Ellies du Pin déclarait avoir lu *Des Instructions Chrétiennes* ou *Des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu...* et n'y avoir rien trouvé que de conforme à la saine doctrine et aux bonnes mœurs [3]. Le 23 janvier, une permission simple, valable pour cinq ans, était accordée à « M. de La Salle, supérieur des écoles chrétiennes » [4]. Les lettres royales étaient données à Versailles, le 28 du même mois, puis enregistrées à Paris, le 6 février 1703 [5]. Une cession du privilège était consentie à Antoine Chrétien, Premier Imprimeur-Juré-Libraire de l'Université de Paris [6], et celui-ci achevait d'imprimer pour la première fois les deux volumes le 26 mai de cette même année 1703 [7].

Malgré l'anonymat de la publication, l'attribution à M. DE LA SALLE, supérieur des écoles chrétiennes n'est donc pas à mettre en doute : les manuscrits ont été déposés sous son nom, c'est en cette qualité d'auteur qu'il reçoit permission et privilège.

2. Deuxième édition parisienne : Antoine Chrétien, 1705-1710. Le 8 février 1705, Antoine Chrétien présentait à son tour plusieurs petits volumes composés par M. DE LA SALLE, et demandait l'autorisation de les réimprimer. Parmi eux se trouvaient mentionnés : Le *Catéchisme des Frères des Écoles chrétiennes* par demandes et réponses, le *Grand* et *Petit Abrégé* du dit Catéchisme, *Les Devoirs des Chrétiens envers Dieu* par discours suivi [8]. Le 26 mars cette permission lui était accordée pour une durée de cinq ans [9].

---

[1] *Registre de Monsieur l'abbé* BIGNON, *contenant les ouvrages présentés à Mgr le Chancelier Phelypeaux par les auteurs ou les Libraires, la distribution des dits ouvrages à Mrs les Examinateurs, avec les approbations ou motifs de réprobation, etc.* Paris, Bibliothèque nationale, Ms. fr. 21 939, f° 59, sous le n° 915 — Nous donnons ici la lecture la plus sûre Un renvoi dépare ce texte qui porte ailleurs la mention : 2 gros manuscrits in-12.

[2] *Id.* Le même texte répète une seconde fois : pour un in-12.

[3] *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, Paris, Chrétien, 1703, I, p. 494.

[4] BN, Ms. fr. 21939, f° 59, sous le n° 915.

[5] *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, Paris, Chrétien, 1703, I, *in fine.*

[6] *Id, ibid.*

[7] *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, Édition princeps, II, *in fine.* — Pour la troisième partie, l'*achevé d'imprimer la première fois* est du 4 juillet 1703.

[8] BN, Ms. fr. 21940, sous le n° 369. — Quelques folios plus haut, toutefois, le même registre mentionnait in globo : « Instructions et exercices de piété à l'usage des écoles chrétiennes, plusieurs petits volumes reg. n° 915 dans l'ancien registre, pour lesquels permission simple obtenue pour 5 ans, le 23 janvier 1703... » (Id. f° 32, sous le n° 319).

[9] Nous donnons la date la plus probable. Le registre s'y reprend à deux fois : sous le n° 319, il mentionne : « Permission simple à Antoine Chrétien, Libraire à Paris, pour cinq ans, du jeudi 12 février 1705 »; sous notre n° 369, il écrit : « Permission simple à Antoine Chrétien, libraire à Paris, pour cinq ans, du jeudi 26 mars 1705 ». C'est expressément à ce même n° 369 que renvoie l'enregistrement des lettres royales (v. ci-dessous).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les lettres royales étaient signées à Versailles le 13 avril 1705, puis enregistrées à Paris le 23 avril du même mois [1]. Ces lettres se trouvent produites en fin de volume dans :

LES DEVOIRS / D'UN CHRETIEN / ENVERS DIEU, / ET / LES MOYENS / DE POUVOIR / BIEN S'EN ACQUITER. / Divisé en deux Parties. / A PARIS, / Chez ANTOINE CHRETIEN, / Imprimeur Juré-Libraire de l'Université, / Pont Saint Michel. / M.DCCIII. / *Avec Aprobation & Privilege du Roy.* / 1 vol. in-8°, [X]-494 p. - Table-Privilège. (BN, D. 20815).

Il y a donc contradiction entre la première et les dernières pages du volume : la première paraît identique à celle de l'édition princeps et porte le millésime 1703; les dernières pages reproduisent l'un à la suite de l'autre, les deux privilèges : celui du 28 janvier 1703 (enregistré le 6 février) et celui du 13 avril 1705 (enregistré le 23 avril). Dans l'état où il se présente à nous, ce volume ne peut évidemment remonter au-delà d'avril 1705 [2].

Il reste difficile de le dater de façon précise. Si, le 6 août 1706, conformément à l'arrêt du 17 octobre 1704, Antoine Chrétien déposait au Cabinet du Roi, une dizaine des œuvres de M. DE LA SALLE imprimées par ses soins, et parmi celles-ci les deux volumes in-12 des *Devoirs d'un Chrétien* [3], il est impossible évidemment de décider s'il s'agit d'un exemplaire de l'édition princeps ou non.

3. Édition Petit : Grenoble 1713-1716.

Le 10 décembre 1711, les deux privilèges précédents étant donc périmés, M. DE LA SALLE présentait une nouvelle fois ses divers ouvrages, sollicitant l'autorisation de les réimprimer. Parmi eux figuraient, cette fois encore : le *Catéchisme des Frères des Écoles chrétiennes* par demandes et réponses, le *Grand* et *Petit Abrégé* du dit Catéchisme, *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu* par discours suivi. Sur la foi de l'approbation donnée neuf ans plus tôt par M. Du Pin, permission simple pour cinq ans était accordée au S^r^ *** ce même jour, jeudi 10 décembre 1711 [4]. Les lettres royales sont datées de Versailles, le 19 décembre 1711 : elles sont rendues en faveur du Sieur DE LA SALLE, prêtre, nommément désigné comme l'auteur des publications privilégiées [5].

Faisant usage de son droit, M. DE LA SALLE négocie à Grenoble, en 1713, une nouvelle impression des *Devoirs*. Le 9 août de cette année, retranscrivant le texte du privilège, il y remplace son propre nom par quelques points de suspension; de la liste des ouvrages autorisés, il ne retient explicitement que les *Devoirs d'un Chrétien envers Dieu* par discours suivi; enfin, au bas de sa copie, il fait cession au nommé Molard du

[1] BN, Ms. fr. 21948, p. 526-528, sous le n° 372.

[2] Le premier *privilège* est imprimé à la suite de la *Table*; les cinq premières lignes de ce *privilège* sont imprimées immédiatement après la fin de la *Table*, sur la huitième page de cette *Table*. C'est la même impression, sur le même papier. — Du second *privilège*, impression et papier apparaissent différents. Mais la reliure étant parfaite, il est difficile de se prononcer définitivement sur la facture de ces dernières pages.

[3] *Registre des Livres et des estampes que les syndics et adjoints des libraires et imprimeurs de Paris ont fourni au Cabinet du Roy en exécution de l'arrest du Conseil du* 17. *d'octobre* 1704, BN, Ms. fr. 22021, p. 12.

[4] BN, Ms. fr. 21942, p. 64, sous le n° 367.

[5] BN, Ms. fr. 21950, p. 289-290.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



droit de faire imprimer une seule fois « le dit livre contenu au dit privilège par Mathieu Petit, imprimeur de Grenoble » [1].

Des quelques documents publiés par E. MAIGNIEN en 1907, il résulte que l'impression projetée ne fut pas menée à terme avant le 10 octobre 1716 [2]. A cette date, par contre, « l'achevé d'imprimer » est un fait certain.

Mais entre-temps, soit en date du 6 février 1715, le registre de librairie accordait une nouvelle mention aux *Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*. Ce volume in-12 y est dit composé par M. DE LA SALLE, prêtre, et présenté par lui pour l'examen. La permission d'imprimer n'est donc pas explicitement sollicitée. Sans dévoiler le nom du censeur, le registre se contente de signaler que son avis, rendu le 6 mars, ne fut pas favorable [3].

D'autres données sont fournies par MAILLEFER et BLAIN. Parlant précisément du séjour de notre saint à Grenoble, l'un et l'autre datent de cette époque une révision du texte des *Devoirs* :

**« Il profita de son loisir, écrit Maillefer, pour composer plusieurs ouvrages de piété... Il retoucha le livre des *Devoirs d'un Chrétien* dont il disposa alors une troisième édition plus correcte et plus ample. Les augmentations qu'il fit ne furent pas du goût de l'imprimeur, de sorte que pour le contenter, il consentit qu'elles fussent supprimées et que le livre fut réimprimé selon sa première forme » [4].**

**« Il retoucha encore le livre des *Devoirs d'un Chrétien,* confirme Blain, dont il donna alors une troisième édition plus exacte » [5].**

De toute évidence, on ne peut songer à identifier le texte revu à Grenoble avec celui qui fut livré à l'imprimeur Petit en 1713, et achevé d'imprimer par lui en 1716. Par deux fois, en effet, les textes des contrats signalent que le texte reproduit est celui

---

[1] « J'ai remis le présent à Monsieur Molard pour faire imprimer le dit livre contenu au dit privilège par Mathieu Petit imprimeur de Grenoble, lequel consent être par lui imprimé pour une fois seulement *conformément aux conventions que j'ai faites ce jourd'hui avec Monsieur Molard et non autrement*, après laquelle il ne pourra plus se servir du présent privilège. Fait à Grenoble ce neuvième août mil sept cent treize ». (s) De La Salle. — Le texte souligné par nous se trouve en addendum; un signe de renvoi invite à l'introduire dans le texte à l'endroit où nous venons de le lire; l'addendum lui-même est signé une nouvelle fois : De La Salle (Photocopie de cet acte établi sur papier timbré, aux AMG; d'après un original des Archives du Dauphiné).

[2] Le 5 mars 1716, le nommé Molard « s'obligeait à continuer à fournir tout le papier nécessaire pour parachever l'impression du dit livre et pour refaire les trois dernières formes défectueuses... et Petit s'engageait à continuer à imprimer le dit livre et le rendre fait au plus tard aux fêtes de la pentecôte prochaine ». Les choses traîneront quelques mois encore. « Ce jourd'hui 10e octobre 1716, constatait J.-B. Molard, j'ai retiré l'impression contenu aus conventions cy dernier et lui ay payé le montant » (Documents fournis par Edmond MAIGNIEN, Conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, dans *Petite Revue des Bibliophiles Dauphinois*, n° 5, juillet 1907).

[3] BN, Ms. fr. 21942, sous le n° 246 : « Repr[ouvé]. ouvrage peu correct, et même erroné, du 6 mars 1715 ».

[4] MAILLEFER, Ms. Reims, p. 241-242. En sa première rédaction (Ms. Carbon, p. 136-137), l'auteur s'exprimait déjà en termes équivalents, parfois même identiques.

[5] BLAIN, II, p. 102. Et quelques lignes plus bas, l'A. insiste : « Il avait à peine achevé l'édition dont on vient de parler... » — Ailleurs, les deux biographes montrent le saint particulièrement adonné à la composition ou à la révision de ses ouvrages à Vaugirard (1691-1696), puis à Paris (1706-1707). Cf. MAILLEFER, Ms. Carbon, p. 111-112; Ms. Reims, p. 182-183; BLAIN, I, p. 341.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de l'édition sortie des presses d'Antoine Chrétien [1]. A la date du 9 août 1713 d'ailleurs, M. DE LA SALLE était à Grenoble depuis trop peu de temps : le loisir dont parle MAILLEFER ne viendrait qu'ensuite [2]. Enfin et surtout, M. DE LA SALLE se recommandait expressément d'un privilège qui datait de décembre 1711, lequel ne pouvait évidemment valoir pour un texte remanié par lui depuis son arrivée à Grenoble près de deux ans plus tard.

Par contre, si M. DE LA SALLE sollicite un nouvel examen de son texte en février 1715, et si cet examen a lieu dans les semaines qui suivent, c'est bien parce que des retouches, des additions surtout nous disent les biographes, interdisaient de considérer comme toujours valable l'approbation d'Ellies du Pin [3]. Et sans doute la réprobation de l'examinateur porte-t-elle en ordre principal sur les parties neuves du texte.

Peut-on risquer une hypothèse ? C'est à Grenoble que M. DE LA SALLE apprend la promulgation par Clément XI de la bulle *Unigenitus Dei Filius* [4]. Malgré sa réserve habituelle, il se prononce non seulement devant ses Frères, mais aussi bien devant la ville entière, pour l'acceptation pure et simple. Cette démarche courageuse lui valut plus d'un ennemi [5]. L'insistance de BLAIN à dépeindre et le zèle du saint, et la défaveur du public pourrait bien rendre raison des deux faits signalés plus haut : le retard apporté par l'éditeur grenoblois à terminer l'impression des *Devoirs*, le refus de l'examinateur parisien d'approuver les additions proposées par l'auteur. Les retouches apportées pouvaient-elles, en effet, ne pas refléter l'option décisive adoptée publiquement par l'auteur, en faveur de l'enseignement pontifical ? Une telle adhésion pouvait rendre hésitant n'importe quel éditeur prudent; elle devait surtout rendre méfiant un examinateur complaisant, impliqué peut-être lui-même dans « les affaires du temps » [6].

---

[1] Ainsi d'après les Documents publiés par E. MAIGNIEN : le texte à réimprimer est celui des *Devoirs d'un chrétien envers Dieu, divisé en deux parties*, imprimé ci-devant à Paris, chez Antoine Chrétien en 1703. Un exemplaire du livre avait été laissé par M. de La Salle. Plusieurs pages se perdirent. « Et pour suppléer au défaut du livre que mon dit sieur de La Salle avait remis à moi dit Molard duquel il s'est perdu plusieurs feuilles, moi dit Disdier ai remis un semblable livre au sieur Petit sur lequel moi dit Disdier ai mis mon nom au commencement et à la fin » (Documents MAIGNIEN dans : *Petite Revue des Bibliophiles Dauphinois*, n° 5, juillet 1907).

[2] Plusieurs biographes faisaient arriver M. de La Salle à Grenoble après cette date. C'est la découverte du contrat De La Salle - Molard - Petit qui a permis d'établir que M. de La Salle était à Grenoble avant cette date du 9 août 1713.

[3] La permission du 20 janvier 1726 au contraire serait donnée « sans nouvel examen » (BN, Ms. fr. 21995, f° 73', sous le n° 916).

[4] BLAIN, II, p. 106. — Rendue publique à Rome, le 8 septembre 1713, la bulle fut reçue et acceptée par Mgr Ennemond Alleman de Montmartin, évêque de Grenoble. Peu après, le prélat fit un second mandement pour rétracter cette acceptation (BLAIN, *loco cit.*).

[5] BLAIN, II, p. 106-107. « Son zèle n'aurait été satisfait qu'à demi, s'il se fut borné à ses disciples. Dans un temps où l'on voyait des gens de toute sorte d'états, des femmes mêmes se donner la liberté de dogmatiser, et de parler contre le Saint-Siège et les Évêques, il se crut en qualité de prêtre et de docteur obligé d'entrer en lice pour défendre les Oints du Seigneur et la doctrine de l'Église ». La suite du récit du biographe montre au moins combien à cette occasion, le saint fut un personnage discuté. L'A. parle en même temps de calomnie et de persécution dont le saint aurait été la victime, et de vaines tentatives des Quesnellistes pour le diffamer dans une ville où sa vertu n'était point équivoque.

[6] Le départ imprévu de M. de La Salle, à la suite de son rappel à Paris au printemps de 1714, ne suffirait pas, semble-t-il, à expliquer la suspension du travail d'édition. Celui-ci ne serait-il pas repris en 1716 alors que le saint n'avait plus reparu depuis deux ans dans la cité ? Les premiers intérêts en cause n'étaient plus d'ailleurs ceux de l'auteur de l'œuvre, mais bien ceux des éditeurs et imprimeur.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Si nous ne pouvons en décider, il reste que l'hypothèse mérite d'être soulevée : une recherche plus attentive pourra peut-être apporter plus de lumière sur cet épisode d'un si haut intérêt [1].

De l'édition grenobloise, certaine pourtant, aucun exemplaire ne nous est parvenu.

4. Édition Machuel : Rouen, 1727.

LES DEVOIRS D'UN CHRETIEN ENVERS DIEU ET LES MOYENS DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITER, Par M. JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre, Docteur en théologie, ancien chanoine de Nôtre-Dame de Rheims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes, divisé en deux parties. A Rouen, chez J.-B. Machuel, Libraire, M.DCC.XXVII. Avec Aprobation et Privilège du Roi. [A la suite : *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu; Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*]. in-12, 6-468 p. (AMG).

Le 20 janvier 1726, le Frère Timothée, Supérieur Général des Écoles chrétiennes sollicitait l'autorisation de réimprimer, à l'usage des écoles chrétiennes, plusieurs des ouvrages publiés précédemment par M. DE LA SALLE. La liste des œuvres présentées mentionne expressément le *Catéchisme des Frères des Écoles chrétiennes* par demandes et réponses, *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, par discours suivi. Sans nouvel examen, la permission simple, valable pour trois ans, est accordée au même Frère Timothée, ce même jour, 20 janvier 1726 [2]. Les lettres royales sont signées à Paris le 24 janvier et enregistrées le 9 février 1726 [3]. Coïncidence assez singulière : pour la première fois, les registres omettent de signaler les deux *Abrégés des Devoirs*; or c'est précisément de 1727 que datent les plus anciens *Abrégés* qui nous soient parvenus [4].

5. Édition Machuel : Rouen, 1733.

LES DEVOIRS D'UN CHRÉTIEN ENVERS DIEU ET LES MOYENS DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITTER, divisé en deux parties. Par M. J.-B. DE LA SALLE, Prêtre... A Rouen, chez Jean-Baptiste Machuel, Imprimeur-Libraire, M.DCC.XXXIII. Avec Aprobation et Privilège du Roi. in-12, 12-474-6 p.

Madrid, Bibliothèque nationale, 3/21054 (communiqué par F. Mariano Alfredo).

Le vendredi 10 octobre 1732, le « supérieur de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes » présentait à nouveau divers ouvrages; il obtenait ce même jour une per-

[1] Mais il faut d'abord réduire l'événement à ses justes proportions. M. DE LA SALLE présentait son ouvrage pour l'examen; il ne sollicitait pas l'autorisation de l'imprimer. Des *Additions aux Vies des Saints* du P. GIRY, présentées elles aussi pour l'examen étaient approuvées en date du 20 février 1715. Mais le registre portait expressément dans la colonne des permissions : Néant, n'ayant été présenté que pour l'examen (BN, Ms. fr. 21942, p. 280, sous le n° 205; mention identique à propos du *Journal de France* ou *Calendrier historique*, présenté le 18 septembre 1715 et approuvé le 2 octobre; *Op. cit.*, p. 342, sous le n° 507). Quelques mois plus tard, *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, par M. JOLY, Évêque d'Agen, étaient renvoyés « jusqu'à correction » (BN, Ms. fr. 21942, p. 325, sous le n° 420). Des *Prières tirées de l'Écriture Sainte* composées et présentées par l'archevêque de Reims, FRANÇOIS DE MAILLY, avaient été elles aussi, et par deux fois, « réprouvées » (BN, Ms. fr. 21941, sous les n° 1093 et 1127). Les éditeurs de l'*Introduction à la vie chrétienne* de M. OLIER n'avaient pas été mieux traités (BN, Ms. fr. 21941, f° 124, sous le n° 1303). Chaque fois, le nom du censeur responsable de la « réprobation » a été omis ou rendu illisible après coup.

[2] BN, Ms. fr. 21995, f° 73', sous le n° 916. Un lapsus calami a fait écrire ici *janvier* pour *février*.

[3] BN, Ms. fr. 21955, p. 303, sous le n° 377 qui renvoie expressément au registre 21995, n° 916. Ce qui confirme bien notre lecture : il s'agit sans nul doute d'une permission donnée le 20 *janvier*, puisque le privilège est du 24 du même mois et l'enregistrement du 9 du mois suivant.

[4] AMG; cf. *Cahiers lasalliens*, 23.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



mission simple pour les réimprimer. Parmi les titres relevés figuraient cette fois encore un *Catéchisme* par demandes et réponses, puis *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu*, par discours suivi [1]. Le privilège était signé à Fontainebleau, le 28 octobre, et enregistré à Paris le 30 du même mois [2].

## II. QUELQUES ÉDITIONS PLUS RÉCENTES (1752-1928).

6. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Messire Jean-Baptiste de La Salle...* Rouen, Dumenil, 1752, in-12, 6-343 p. - Table. (AMG, 2 ex.).

7. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Cinquième édition*, Metz, J.-P. Collignon, 1770, 2 parties en 1 vol. in-8°. (BN, D. 20816).

8. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* Reims, Impr. de Pierrard, 1779, 2 parties en 1 vol. in-12. (BN, D. 40524 et 40525).

9. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* Rouen, Impr. de Ve de L. Dumesnil, 1781, 2 parties en 1 vol. in-12. (BN, D. 40526).

10. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter... Par M. J. B. de La Salle...*, Saint-Omer, Ve Fertel, 1782, in-12, XII-407 p. - Table. (AMG, 2 ex.) [3].

11. Rouen, P. Seyer et Behourt, 1796, in-12, XII-392 p. (BN, D. 40527).

12. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Messire Jean-Baptiste de La Salle...* Sur l'imprimé d'Avignon, Rodez, Amans Devic, s.d., in-12, 10-459 p. - Table. (AMG).

13-26. Amiens, Caron-Berquier, 1815, in-12, 432 p.

13 rééditions de l'ouvrage précédent :

1816 (BN, D. 40638)
1817 (BN, D. 40536)
1818 (BN, D. 40537)
1818 (BN, D. 40649)
1821 (BN, D. 40541)
1822 (BN, D. 40544)
1825 (BN, D. 40639)
1826 (BN, D. 40553)
1826 (BN, D. 40556)
1827 (BN, D. 40559)
1828 (BN, D. 40564)
1832 (BN, D. 40570)
1833 (BN, D. 40572).

---

[1] BN, Ms. fr. 21996, f° 128', sous le n° 1600.

[2] BN, Ms. fr. 21955, p. 418-419, sous le n° 433. Le privilège était accordé pour une durée de trois ans.

[3] Un ex. Saint-Omer, 1772, au British Museum, 4412.i.25.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



27-29. Avignon, L. Aubanel, 1817, in-12, XVI-440 p.

2 réimpressions de l'édition précédente :

1820 (BN, D. 40539)
1821 (BN, D. 40540).

30-32. Avignon, Séguin aîné, 1822, in-12, XVI-416 p.

2 réimpressions de l'édition précédente :

1828 (BN, D. 40562)
1831 (BN, D. 40569).

33-44. Lyon, Pélagaud et Lesne, 1841, in-12, 380 p.

11 réimpressions de l'édition précédente :

1846 (BN, D. 40641)
1847 (BN, D. 40642)
1852 (BN, D. 40643)
1855 (BN, D. 40644)
1858 (BN, D. 40645)
1861 (BN, D. 40646)
1862 (BN, D. 40647)
1865 (BN, D. 54946)
1868 (BN, D. 58559)
1872 (BN, D. 61345)
1876 (BN, D. 68164).

45-47. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par Messire Jean-Baptiste de La Salle... — Table de multiplication*, Toulouse, Desclassan et Navarre, 1810, in-12, 501 p. (BN, D. 40528).

2 rééditions de l'ouvrage précédent :

1816 (BN, D. 40534)
1821 (BN, D. 40542).

48-54. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... [Exercices de piété, Profession de foi, Actes de foi]*, Évreux, J.-J.-L. Ancelle, 1810, in-12, XVI-416 p. (BN, D. 40604).

6 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1811 (BN, D. 40605)
1817 (BN, D. 40606)
1819 (BN, D. 40607)
1824 (BN, D. 40608)
1825 (BN, D. 40609)
1828 (BN, D. 40610).

55-61. Rouen, Mégard, 1811, in-12, XVI-411 p. (BN, D. 40529).

6 réimpressions de l'édition précédente :

1812 (BN, D. 40532)
1818 (BN, D. 40538)
1825 (BN, D. 40550)
1829 (BN, D. 40566)
1829 (BN, D. 40567)
1833 (BN, D. 40571).

62-66. Paris, Mame frères, 1812, in-12, X-364 p. (BN, D. 40655).

4 réimpressions de l'édition précédente :

1817 (BN, D. 40656)
1824 (BN, D. 40657)
1827 (BN, D. 40658)
1830 (BN, D. 40659).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



67-90. Lille, J. Lefort, 1818, in-12, 380 p. (BN, D. 40677).

23 réimpressions de l'édition précédente :

1822 (AMG); (BN, D. 40678)
1825 (BN, D. 40679)
1828 (BN, D. 40680)
1829 (BN, D. 40681)
1831 (BN, D. 40682)
1833 (BN, D. 40683)
1838 (BN, D. 40684)
1839 (BN, D. 40685)
1840 (BN, D. 40686)
1841 (BN, D. 40687)
1842 (BN, D. 40688)
1843 (BN, D. 40689)
1845 (BN, D. 40690)
1847 (BN, D. 40691)
1849 (BN, D. 40692)
1851 (BN, D. 40693)
1855 (BN, D. 40694)
1857 (BN, D. 40695)
1859 (BN, D. 40697)
1862 (BN, D. 40698)
1864 (BN, D. 40699)
1866 (BN, D. 56310)
1869 (BN, D. 59592).

91-105. Paris, J. Moronval, 1819, in-12, XII-420 p.

14 réimpressions de l'édition précédente :

1824 (BN, D. 40662)
1826 (BN, D. 40663)
1827 (BN, D. 40664)
1828 (BN, D. 40665)
1829 (BN, D. 40666)
1830 (BN, D. 40667)
1831 (BN, D. 40668)
1833 (BN, D. 40669)
1834 (BN, D. 40670)
1835 (BN, D. 40671)
1836 (BN, D. 40672)
1837 (BN, D. 40673)
1841 (BN, D. 40674)
1843 (BN, D. 40675).

106-108. Saint-Malo, L. Hovius, 1824, in-12, XII-408 p.

2 réimpressions de l'édition précédente :

1825 (BN, D. 40551)
1826 (BN, D. 40554).

109. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Jean-Baptiste de La Salle...*, Langres, Laurent-Bournot, 1821, in-12, X-120-VI-189 p. (AMG).

110. *Les Devoirs du Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Exercices de piété*], Bourges, Augustin Manceron, 1806, in-12, XVI-411 p. - Table. (AMG).

111. *Les Devoirs du Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Exercices de piété*], Paris, ... ard-Dubois, 1817, in-12, XV-408 p. (AMG, 1 ex. incomplet des dernières pages).

112. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Actes de foi, Les Principaux devoirs d'un chrétien*], Charleville, Raucourt, 1812, 2 parties en 1 vol. in-12. (BN, D. 40530).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



113. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Oraison universelle pour tout ce qui regarde le salut*], Laon, A.-P. Courtois, 1812, 2 parties en 1 vol. in-12. (BN, D. 40531).

114-117. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. J.-B. de La Salle... revus par le pieux auteur du « Saint dévouement »* ]J.-B. Aubriot de La Palme], *augmentés de la Messe et vêpres du dimanche, des Prières pour la confession et la communion et de l'Exercice de piété*, Dijon, Douillier, 1823, in-18, X-602 p. (BN, D. 40545).

3 rééditions de l'ouvrage précédent :

1827 (BN, D. 40558)
1828 (BN, D. 40563)
1835 (BN, D. 40574).

118. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Messire Jean-Baptiste de La Salle... Revu et corrigé de nouveau par le savant et pieux Auteur du saint Dévouement*, etc. etc. [J.-B. Aubriot de la Palme], Liège, Ve Duvivier et Fils, s.d., in-8o, X-340 p. (AMG).

119. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Messire Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition corrigée par le savant et pieux Auteur du Saint Dévouement, etc. etc.* [J.-B. Aubriot de la Palme], [*Prières durant la Messe, Exercices de piété*], Liège, C. A. Bassompierre, s.d. in-8o, X-346 p. (AMG).

120-122. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition... dans laquelle on a ajouté les Prières du matin et du soir, l'Ordinaire de la sainte messe en latin et en françois, etc.* [*et des prières diverses*], Reims, Delaunois, 1824, in-12, 384 p. (BN, D. 40546).

2 rééditions de l'ouvrage précédent :

1826 (BN, D. 40552)
s.d. (BN, D. 40568).

123-126. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. J.-B. de La Salle...* [*Exercices de piété, Pratiques chrétiennes, Prière à la Très Sainte Vierge*], Paris, Librairie élémentaire, 1825, in-12, 392 p. (BN, D. 40549).

3 rééditions de l'ouvrage précédent :

1826 (BN, D. 40557)
1827 (BN, D. 40560)
1828 (BN, D. 40565).

127-140. Vannes, N. de Lamarzelle, 1841, in-12, 392 p. (BN, D. 40714).

13 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1842 (BN, D. 40715)
1842 (BN, D. 40716)
1843 (BN, D. 40717)
1844 (BN, D. 40718)
1845 (BN, D. 40719)
1846 (BN, D. 40720)
1848 (BN, D. 40721)
1848 (BN, D. 40722)

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



1849 (BN, D. 40723)
1851 (BN, D. 40724)
1852 (BN, D. 40725)
1853 (BN, D. 40726)
1856 (BN, D. 40727).

141-143. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition, augmentée d'une Instruction sur toutes les fêtes de l'année et le saint temps du carême et de l'avant, [des Exercices de piété et de la Profession de foi], à l'usage des écoles chrétiennes du diocèse de Châlons-sur-Marne,* Paris, Demonville, 1825, in-12, paginé I-XLVIII et 13-384. (BN, D. 40548).

2 rééditions de l'ouvrage précédent :
1826 (BN, D. 40555)
1841 (BN, D. 40578).

144. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition, à laquelle on a joint des Exercices de piété en usage dans les écoles chrétiennes, ainsi que les Pratiques chrétiennes et la Prière à la très sainte Vierge, et l'Extrait de la vie de M. de La Salle...,* Toulouse, A. Hénault, 1827, in-12, VIII-460 p. (BN, D. 40561).

145. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. de La Salle, revus par le pieux auteur du « Saint dévouement »* [J.-B. Aubriot de la Palme], *augmentés de la Messe et des vêpres du dimanche, des Prières pour la confession et la communion, de l'Exercice de piété, de la Prière d'un enfant qui se dispose à sa première communion, d'une Prière pour le choix d'un état et des Maximes de la sagesse,* Dijon, Douillier, 1828, in-12, 503 p. (AMG); (BN, D. 40553).

146. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par Messire J.-B. de La Salle... [corrigé et rendu plus conforme au catéchisme de Malines],* Bruxelles, Annoy-Vandevyver, s.d. petit in-8°, 342 p. (AMG).

147-149. *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu, et les moyens de bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition complètement revue, corrigée et augmentée de traits historiques et édifiants, et d'une notice sur la vie de M. de La Salle, [Exercices de piété], par un Ecclésiastique,* Liège, Grandmont-Donders, s.d. [1830 ?], in-8°, XXIV-324 p. (AMG, 2 ex. dont l'un incomplet).

*Id.* Liège, Ve Duvivier, s.d. [1830 ?], in-8°, XXIV-328 p. (AMG).

*Id.* Tournai, J. Casterman, s.d. [1830 ?], in-8°, XXIV-324 p. (AMG).

150. *Les Devoirs du Chrétien envers Dieu, et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par Mr Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition [Prière à la Très Sainte Vierge, Prières durant la Messe, Vêpres du dimanche, Prière universelle, Examen de conscience, Litanies, Manière de servir la messe],* Liège, Rongier-Duvivier, 1832, in-12, 360 p. (AMG).

151-164. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de bien s'en acquitter, par M. J.-B. de La Salle... Nouvelle édition, augmentée des Prières de la messe et des vêpres [de la Profession de foi, des Pratiques chrétiennes et de la Prière à la très sainte Vierge],* Lyon, Périsse frères, 1831, in-12, XXII-360 p. (BN, D. 40623).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



13 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1832 (BN, D. 40624)
1833 (BN, D. 40625)
1843 (BN, D. 40626)
1844 (BN, D. 40627)
1845 (BN, D. 40628)
1846 (BN, D. 40629)
1849 (BN, D. 40630)
1852 (BN, D. 40631)
1854 (BN, D. 40632)
1855 (BN, D. 40633)
1858 (BN, D. 40634)
1860 (BN, D. 40635)
1864 (BN, D. 40636).

165. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Profession de foi, Pratiques chrétiennes, Prières à la très sainte Vierge*, Metz, Collignon, 1834, in-12, 319 p. (BN, D. 40651).

166-179. Clermont, F. Pélisson, Berthier, A. Veysset, Thibaud-Landriot, 1834, in-12, 380 p. (BN, D. 40589).

13 réimpressions de l'édition précédente :

1838 (BN, D. 40590)
1840 (BN, D. 40591)
1842 (BN, D. 40592)
1842 (BN, D. 40593)
1843 (BN, D. 40594)
1844 (BN, D. 40595)
1845 (BN, D. 40596)
1846 (BN, D. 40597)
1847 (BN, D. 40598)
1852 (BN, D. 40599)
1860 (BN, D. 40600)
1863 (BN, D. 40601)
1864 (BN, D. 40602).

180. *Les Devoirs du Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Exercices de piété*], Tours, Mame, 1826, in-12, 466 p. (AMG).

181-201. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Pratiques chrétiennes, Prière à la très sainte Vierge*], Tours, Mame, 1834, in-12, 380 p. (AMG).

20 réimpressions de l'édition précédente :

1841 (BN, D. 40701)
1852 (BN, D. 40702)
1856 (BN, D. 40703)
1856 (BN, D. 40704)
1857 (BN, D. 40705)
1858 (BN, D. 40706)
1859 (BN, D. 40707)
1860 (BN, D. 40708)
1861 (BN, D. 40709)
1862 (BN, D. 40710)
1863 (BN, D. 40711)
1864 (BN, D. 40712)
1864 (BN, D. 55971)
1866 (BN, D. 56312)
1868 (BN, D. 57887)
1868 (BN, D. 59056)
1869 (BN, D. 59842)
1870 (BN, D. 60648)
1875 (BN, D. 68183)
1877 (BN, D. 68171).

202-204. Tours, R. Pornin, 1845, in-12, 380 p. (BN, D. 40581).

2 réimpressions de l'édition précédente :

1853 (BN, D. 40584)
1857 (BN, D. 40585).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



205-213. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Pratiques chrétiennes, Prière à la très sainte Vierge, Exercices de piété*], Limoges, M. Ardant, 1834, in-12, 404 p. (BN, D. 40612).

8 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1835 (BN, D. 40613)
1841 (BN, D. 40614)
1849 (BN, D. 40615)
1851 (BN, D. 40616)
1854 (BN, D. 40617)
1855 (BN, D. 40618)
1860 (BN, D. 40619)
1861 (BN, D. 40620).

214. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Actes de foi, Prière à la très sainte Vierge*], Marseille, M. Olive, 1834, in-12, 380 p. (BN, D. 40573).

215. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. J.-B. de La Salle...* [*Profession de foi, Actes de foi, Prières pour la messe et pour les vêpres*], Nancy, Ve Hissette, 1836, in-12, 276 p. (BN, D. 40575).

216-219. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... — Prières pendant la sainte messe*, Metz, Thiel, 1838, in-12, 336-12 p. (BN, D. 40576).

3 rééditions de l'ouvrage précédent :

1836 (BN, D. 40652)
1842 (BN, D. 40653)
1844 (BN, D. 40579).

220. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [*Profession de foi, Pratiques chrétiennes*], Noyon, Soulas-Amoudry, 1839, in-12, 384 p. (BN, D. 40577).

221. *Les Devoirs du Chrétien envers Dieu, et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition*, [*Prières durant la Messe, Vêpres du dimanche, Prière universelle, Examen de conscience, Litanies, Manière de servir la Messe*], Namur, Wesmael-Legros, 1851, in-12, 360 p. (AMG).

222. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par le vénérable Jean-Baptiste de La Salle...* [Précédé des : *Prières pendant la messe.* Suivi de : *Profession de foi, Pratique chrétienne, Prière à la très sainte Vierge, les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*], Toulouse, A. Manavit, 1845, in-12, XXIV-428 p. (BN, D. 40580).

223. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [Précédé des : *Prières du matin et du soir*, et des : *Prières pour la messe et pour les vêpres.* Suivi de : *Profession de foi, Articles de foi, Prière à la très sainte Vierge*], Clermont-Ferrand, Librairie catholique, 1852, in-12, 380 p. (BN, D. 40582).

224-227. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition à laquelle on a joint les Exercices*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*de piété qui se font pendant le jour dans les écoles chrétiennes... ainsi que la Prière à la très sainte Vierge* [*les Pratiques chrétiennes, les Actes de foi, les Prières pour la messe et les vêpres*], Limoges, Barbou frères, 1853, in-12, 276 p. (BN, D. 40583).

3 réimpressions de l'ouvrage précédent :
1858 (BN, D. 40586)
1861 (BN, D. 40587)
1867 (BN, D. 57150).

228-231. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle... Nouvelle édition, à laquelle on a joint les Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les écoles chrétiennes... revue par M. l'abbé Laurent. — Prières pour la messe et pour les vêpres*, Limoges, M. Ardant frères, 1862, in-12, 278-10 p. (BN, D. 40621).

3 réimpressions de l'ouvrage précédent :
1867 (BN, D. 57187)
1869 (BN, D. 59712)
1873 (BN, D. 62766).

232. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par M. Jean-Baptiste de La Salle...* [Précédé des : *Prières du matin et du soir* et des : *Prières pour la messe et pour les vêpres.* Suivi de : *Profession de foi, Pratiques chrétiennes, Prières à la très sainte Vierge*], Aurillac, Ferary frères, 1865, in-12, 24-380 p. (BN, D. 55609).

233-235. *Les Devoirs du chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, par le vénérable abbé J.-B. de La Salle...* [*Prières pour la messe et pour les vêpres, Exercices de piété, Profession de foi, Actes de foi*], Ploërmel, chez les frères de l'instruction chrétienne, 1867, in-12, XI-383 p. (BN, D. 59042).

2 réimpressions de l'ouvrage précédent :
1868 (BN, D. 59055)
1873 (BN, D. 63340).

236-237. *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter* [Par saint Jean-Baptiste de La Salle], *Nouvelle édition* [publiée par A. Carion], Paris, D. Dumoulin, 1891, gr. in-8°, XIV-353 p., fig., portrait gravé, pl. en coul., tableau, couv. illustr. (AMG, 2 ex.); (BN, D. 11338).

*Ibid.*, 1892, in-16, XVII-355 p., frontisp., tableau. (AMG, 3 ex.); (BN, D. 83480).

238-240. *Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, dans lequel chaque chapitre et chaque article sont suivis de traits historiques analogues à la vérité qu'on y traite,* [*Profession de foi, Pratiques chrétiennes, Prière à la Très Sainte Vierge*], par L.C. [Louis Constantin, en religion Frère Anaclet] et F.P. [Frère Philippe], Paris, chez l'auteur, 1834, in-18, 348 p. (BN, D. 14506).

2 rééditions de l'ouvrage précédent :
Lille, L. Lefort, in-18, IV-348 p. (BN, D. 14507; AMG, un ex. relié avec : *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, 48 p. et *Prières durant la Messe*, 12 p.).
Paris, L. Hachette, in-18, IV-348 p. (BN, D. 14508).

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



241-249. *Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, dans lequel chaque chapitre et chaque article sont suivis de traits historiques analogues à la vérité qu'on y traite*, par L.C. [Louis Constantin, en religion Frère Anaclet] et F.P.B. [Frère Philippe Bransiet], 3e édition, Paris, L. Hachette, 1836, in-18, IV-336 p.

8 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1837 (BN, D. 14511)
1838 (BN, D. 14512)
1838 (BN, D. 14515)
1839 (BN, D. 14516)
1839 (BN, D. 14517)
1839 (BN, D. 14518)
1840 (BN, D. 14520)
1841 (BN, D. 14521).

250-255. *Nouveau Traité des devoirs du Chrétien envers Dieu dans lequel chaque chapitre et chaque article sont suivis de traits historiques analogues à la vérité qu'on y traite*, par L.C. [Louis Constantin, en religion Frère Anaclet] et F.P.B. [Frère Philippe Bransiet], [suivi de : *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*], 2e édition, Paris, L. Hachette, 2 parties en 1 vol. in-18. (BN, D. 14510).

5 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1838 (BN, D. 14513)
1839 (BN, D. 14514)
1840 (BN, D. 14519)
1841 (BN, D. 14522)
1843 (BN, D. 14523).

256-268. *Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, dans lequel chaque chapitre et chaque article sont suivis de traits historiques analogues aux vérités qui y sont traitées*, [précédé de : *Prières durant la Messe*; suivi de : *Acte de foi, Pratiques chrétiennes, Prières à la Très Sainte Vierge, Oraisons jaculatoires, Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*], par F.P.B. [Frère Philippe Bransiet], Tours, Alfred Mame, 1875, in-18, 396 p. (AMG).

10 réimpressions de l'ouvrage précédent :

1877 (AMG)
1879 (AMG)
1883 (AMG); (BN, D. 65906)
1883 (BN, D. 69363)
1885 (BN, D. 69621)
1885 (BN, D. 69622)
1888 (AMG)
1891 (AMG)
1895 (AMG)
1899 (AMG).

2 rééditions de l'ouvrage précédent, signées RÉUNION DE PROFESSEURS, Paris, De Gigord :

1908 (AMG)
1923 (AMG).

269. *Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, par le Vén. Jean-Baptiste de La Salle, ouvrage remanié par F. B. B.* [Frère Philippe Bransiet], *Édition nouvelle, non seulement ornée de plus de 60 vignettes, mais encore augmentée de plusieurs chapitres... suivie d'un traité de Politesse chrétienne entièrement nouveau, par un frère des Écoles chrétiennes*, Québec, Elz. Vincent, 1875, in-12, 407-74 p. (AMG, 2 ex.).

270. *Traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu et des moyens de s'en bien acquitter, suivi des Prières de la Messe et des Règles de la Bienséance et de la civilité chrétienne, Nouvelle*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*édition, illustrée de* 50 *gravures et de nombreux traits historiques*, Paris, Librairie Générale, Tours, A. Mame et Fils, Paris, J. De Gigord, 1928, in-16, 416 p. (AMG).

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de l'édition de 1703, d'après l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, sous la cote D. 13295. La gravure a été effectuée d'après un négatif réalisé par le Service photographique de la Bibliothèque nationale.

Le présent *Cahier* reproduit le tome I de l'ouvrage (exposé en discours suivi), le *Cahier* 21 reproduit le tome II (par demandes et réponses), le *Cahier* 22 reproduira le tome III (Du Culte extérieur et public).

Rome, 30 avril 1964. F. Maurice-Auguste.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

# LES DEVOIRS D'UN CHRÉTIEN ENVERS DIEU, ET LES MOYENS DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITER:

*DIVISÉ EN DEUX PARTIES.*



A PARIS,
Chez ANTOINE CHRÉTIEN,
Imprimeur Juré-Libraire de l'Université,
Pont Saint Michel.

M. DCCIII.
*Avec Aprobation & Privilege du Roy.*

D. 2277.
2. A.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

# PREFACE

## SERVANT D'INTRODUCTION A LA PREMIERE PARTIE.

*Dans laquelle il eſt traité de la Religion Chrétienne, des Chrétiens, des marques pour les connoître, & des vertus qui leur ſont propres.*

ETRE d'une Profeſſion, & ne ſçavoir pas ce que c'eſt, ignorer même ce que ſignifie le nom qu'on y porte, & à quoi il engage, & quels ſont les devoirs eſſentiels de cet état, cela paroît tout-à-fait contre le bon ſens & la droite raiſon; c'eſt cependant ce qui eſt aſſez ordinaire à la plûpart des Chrétiens, ils ſont Chrétiens, ſans ſçavoir ce que c'eſt que de l'être, & très-peu ſe mettent en peine d'être inſtruits de ce qu'il faut faire, pour bien vivre dans cette Profeſſion. C'eſt ce qui fait



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'aïant deſſein de former un Chrétien ; & de lui donner les moïens de mener une vie, qui ſoit digne de ſon état, & du nom qu'il porte, on a crû qu'il étoit neceſſaire de lui faire d'abord connoître ce que c'eſt que la Religion Chrétienne dont il fait gloire d'être, ce que ſignifie le nom de Chrétien dont il ſe fait honneur, les marques qui peuvent faire diſcerner ceux qui le ſont, & les vertus qui ſont propres & particulieres à ceux qui ſe ſont engagez dans une Profeſſion ſi Sainte & ſi relevée. C'eſt ce qu'on veut faire d'abord, pour donner entrée à la premiere Partie de ce Livre, dans laquelle on s'eſt propoſé de traiter des Devoirs eſſentiels d'un Chrétien.

Le mot de Religion ſignifie proprement une vertu, qui nous fait rendre à Dieu nos devoirs : c'eſt ce qui a fait donner le nom de Religion aux Aſſemblées, dans leſquelles on s'applique à rendre à Dieu le culte qui lui eſt dû ; c'eſt ce qui fait auſſi, que que ceux qui reconnoiſſent un Dieu, & qui s'aſſemblent pour l'honorer, pretendent tous profeſſer une Religion ; il n'y en a qu'une cependant, qui merite de porter ce nom, qui eſt la Religion Chrétienne.

On appelle Religion ( & c'eſt la Chrétienne ) un état ou une ſocieté d'un très-grand nombre de perſonnes de differentes Nations, qui ſe ſont engagées à rendre à

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Dieu leurs devoirs, & en public & en particulier, en la maniére que Jeſus-Chriſt l'a enſeigné.

Ceux qui font Profeſſion de cette Religion contractent tous cet engagement en recevant le Sacrement de Bâtême, qui donne entrée à cette Religion, comme la Circonciſion donnoit entrée à celle des Juifs.

Nous devons à Dieu quatre choſes, dont on s'acquite dans la Religion Chrétienne : Nous devons le connoître, l'adorer, l'aimer, & lui obéïr : Nous connoiſſons Dieu par la Foi : Nous l'adorons par la Priere, & par le Sacrifice : Nous lui obéïſſons en obſervant ſes Saints Commandemens, & ceux de ſon Egliſe, & en évitant le peché qu'il nous défend : Nous ne pouvons l'aimer qu'en poſſedant ſa Grace, qui nous rend agréables à lui, & cette Grace ne nous eſt donnée que par la Priere, & par les Sacremens. Ces quatre choſes comprennent tout ce qui ſe pratique, & ce qui s'apprend dans la Religion Chrétienne & Catholique, qui eſt la ſeule dans laquelle on puiſſe rendre à Dieu ſes devoirs, il n'y a qu'elle auſſi, qui ſoit la veritable Religion, toutes les autres qui uſurpent ce nom ſont fauſſes & imaginaires ; parce qu'on n'y connoît pas le veritable Dieu, ou qu'on ne l'y honore pas en la maniere qu'on le



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



doit, & qu'il le commande.

On donne le nom de Chrétien à tous ceux qui ſont de cette Religion, & ce nom vient de CHRIST, & ſignifie, Diſciple & Imitateur de JESUS-CHRIST.

Tous ceux cependant qui ſont Profeſſion d'être Chrétiens ne ſont pas des veritables Diſciples de Jeſus-Chriſt, il y en a beaucoup, qui n'ont que le nom & l'apparence de Chrétiens, & dont la mauvaiſe conduite des-honore Jeſus-Chriſt, & la Sainteté de ſa Religion. Ce ſont, 1. Les Heretiques & les Schiſmatiques, qui ſe ſont ſeparez de la vraïe Egliſe. 2. Ceux d'entre les Catholiques dont la Foi n'eſt point animée d'amour de Dieu, qui ont de l'attachement pour les richeſſes, pour les plaiſirs des ſens, & pour les vanitez du Siecle, & qui ne ſont point leur principale occupation de ce qui regarde le Service de Dieu, & leur ſalut.

Il ſuffit d'être bâtiſé, pour être Chrétien; c'eſt ce qui fait que les Heretiques & les Schiſmatiques, dont le Bâtême eſt reçû dans la Religion Catholique, parce qu'il eſt le même que le nôtre, ſont Chrétiens auſſi bien que nous: Mais cela ne ſuffit pas, pour être de la vraïe Religion, il faut auſſi être Catholique, croire en Dieu & en Jeſus-Chriſt, & à tout ce qu'il nous a enſeigné, tant par ſoi-même, que par ſon

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Egliſe, & faire publiquement Profeſſion de ce qu'on croit; tout cela même ne ſuffit pas pour être un bon Chrétien, il faut de plus être animé de l'Eſprit de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & mener une vie conforme à la ſienne, & à ſes maximes, qui nous ſont exprimées dans le Saint Evangile, & dans tout le Nouveau Teſtament.

Comme les Heretiques portent le nom de Chrétien, auſſi bien que les Catholiques, il eſt neceſſaire qu'il y ait quelques marques exterieures, qui diſtinguent les Chrétiens Catholiques, de ceux qui ne le ſont pas.

On a toûjours reconnu dans l'Egliſe pour Chrêtiens Catholiques ceux qui s'acquittent des exercices exterieurs, qui ſe pratiquent le plus ordinairement dans nôtre Religion, tels que ſont d'aſſiſter à la Sainte Meſſe, & aux Offices Divins, de recevoir les Sacremens, que Jeſus-Chriſt a inſtituez, d'entendre la Parole de Dieu, dans les Egliſes des Catholiques, & d'obſerver les Dimanches & les Fêtes, & les abſtinences & les jeûnes, qui nous ſont ordonnez; parce qu'il paroît difficile, qu'une perſonne ne ſoit pas effectivement d'une Profeſſion, & ſur tout d'une Religion, lors qu'exterieurement elle y fait ce que les autres ſont, & qu'elle ne s'y diſtingue en rien, non pas même dans les choſes, qui ne peuvent s'executer ſans ſe faire quelque violence.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Quand neanmoins on a eu quelque ſujet de douter, ſi une perſonne étoit veritablement Catholique, principalement, lors qu'il eſt arrivé quelque trouble dans l'Egliſe, & qu'il s'eſt élevé quelque Schiſme, ou quelque Hereſie, on ne s'eſt pas contenté, que cette perſonne pratiquât les exercices ordinaires de nôtre Religion, mais on a exigé d'elle, qu'elle fît une Profeſſion publique de ſa Foi; & c'eſt à quoi on oblige tous les Heretiques, qui veulent quitter leur erreur, avant que de les recevoir dans le ſein de l'Egliſe; car quoi-que les œuvres rendent témoignage de la Foi, ce n'eſt pas cependant ſi ſûrement qu'on ne s'y puiſſe tromper, & on ne fait ordinairement connoître les ſentimens dans leſquels on eſt, qu'en les exprimant par ſes paroles.

Cette Profeſſion publique de Foi a toûjours été conſiderée dans l'Egliſe, comme la marque la plus authoriſée, & la plus capable de faire diſcerner les Chrétiens Catholiques de ceux qui ne le ſont pas; cependant comme il auroit été difficile, que tous les Catholiques recitaſſent à chaque moment leur Simbole, & leur Profeſſion de Foi, ſur tout dans les Païs où ils vivent parmi les Heretiques, pour faire connoître quelle eſt leur Religion & leur Créance, l'Egliſe a ſagement établi, que le Signe de la Sainte Croix exprimé ſur ſoi ſerviroit le plus or-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dinairement à diſtinguer les Chrétiens Catholiques de toutes autres perſonnes.

Le Signe de la Sainte Croix ſe fait, en mettant la main droite au front, & diſant : Au Nom du Pere ; enſuite à l'eſtomach, & diſant : Et du Fils ; puis à l'épaule gauche, en diſant : Et du Saint : & de là à la droite, en diſant, Eſprit ; Ainſi ſoit-il : ou bien en Latin : *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.*

L'uſage de ce Signe eſt auſſi ancien que l'Egliſe.

Tertulien qui vivoit ſur la fin du ſecond Siecle nous aſſûre, que la Tradition nous l'a laiſſé, que la Coûtume l'a confirmé, & que la Foi le fait pratiquer. Le même rend témoignage, que les Chrétiens de ſon tems avoient coûtume d'imprimer ſur leur front le Signe de la Sainte Croix, en marchant, en entrant dans la maiſon, en ſortant, en s'habillant, en ſe couchant, en entrant dans une chambre, en ſe mettant à table, en allumant de la chandelle, en s'aſſeïant, dans la converſation, & enfin dans toutes leurs actions. Et Saint Jerôme écrivant à Euſtochium lui recommande, qu'à toute action, & à toute démarche ſa main forme le Signe de la Sainte Croix ; il n'y a point de Chrétien, qui n'en doive uſer de même.

L'avantage qu'on ſe procure en faiſant le

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Signe de la Sainte Croix eſt ſi conſiderable, que Saint Cyrile dit, qu'il eſt la grace des Fidels, & la terreur des Demons : en effet c'eſt par ce Signe, que nous faiſons paroître à tout moment, ſi nous voulons, que nous ſommes Chrétiens, comme c'eſt par lui, que nous élevons nôtre cœur à Dieu, que nous lui offrons nos actions, que nous lui demandons ſon ſecours & ſa grace, & que nous repouſſons les tentations : Et Saint Ambroiſe nous eſt garant, que ce Signe nous met en aſſûrance contre tous les Demons.

On ne ſe procure pas cependant tous ces avantages, lors qu'on fait le Signe de la Sainte Croix par habitude & par maniere d'acquit, comme le font ſouvent la plûpart des Chrétiens, mais ſeulement quand on le fait avec foi, avec reſpect, & avec une dévotion veritablement interieure.

On devroit ſe ſouvenir toutes les fois qu'on fait cet adorable Signe, qu'on témoigne à Dieu, qu'on va faire ſon action, au Nom de la très-Sainte Trinité, & ſi on lui demande quelque grace, qu'on l'a lui demande au Nom de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & par les merites infinis de ſa Paſſion ; il n'y a rien ſans doute, qui ſoit capable de nous faire obtenir avec plus de facilité ce que nous deſirons, & avec plus de bénédiction.

S'il y a des marques exterieures, qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



donnent moïen à tous les hommes de connoître un Chrétien, il y a auſſi des pratiques interieures, qui ſeules ſont capables de le faire paſſer pour tel devant Dieu, & ce ſont les vertus qui lui ſont propres.

Les Vertus ordinaires ſe nomment Morales; parce qu'elles ſervent à régler les mœurs: ces ſortes de Vertus, peuvent être pratiquées au moins exterieurement, par les Heretiques & par les Infidels, auſſi bien que par les veritables Chrétiens, & ſi elles ſont particulieres aux Chrétiens, ce n'eſt que dans la maniere d'en faire les Actes avec grace, par le mouvement de l'Eſprit de Dieu, & avec une pure intention de lui plaire.

Il y a trois Vertus, qui ne ſont pas de cette nature, & qui ſont ſi propres aux Chrétiens, qu'elles ne peuvent être exercées par aucun autre. Ces Vertus ſont, la Foi, l'Eſperance, & la Charité, qui ſe nomment Théologales; parce qu'elles n'ont rapport qu'à Dieu, & qu'elles l'ont pour objet.

La Foi eſt une Vertu, & une Lumiere ſurnaturelle, par laquelle on croit fermément tout ce que l'Egliſe propoſe de croire de la part de Dieu.

L'Eſperance eſt une Vertu ſurnaturelle, par laquelle on ſe confie en Dieu, & on attend de lui le Salut éternel, & les graces qu'on lui demande pour l'obtenir, fondé

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſur les mérites de Jeſus-Chriſt ſon Fils.

La Charité eſt une Vertu ſurnaturelle, par laquelle on aime Dieu plus que ſoi-même, & plus que toutes choſes, & ſon prochain comme ſoi-même, pour l'amour de Dieu.

On dit que ces Vertus ſont ſurnaturelles, c'eſt-à-dire, au deſſus de la nature; parce que c'eſt Dieu qui les donne, & que de nous-mêmes nous ne pouvons ni les acquerir, ni les meriter, ni même les pratiquer.

Ces trois Vertus ſont proprement ce qui fait un Chrétien, & tout ce qui le ſoûtient dans ſa Religion, & quoi-que toutes ces trois lui ſoient toûjours très-neceſſaires, on peut dire cependant, qu'il n'y en a que deux, qui comprennent ſes devoirs eſſentiels, qui ſont la Foi & la Charité: ce ſont ces deux Vertus, qui font un veritable Chrétien, & ſans leſquelles il ne peut ni mener une vie Chrétienne, ni être agréable à Dieu; ni jamais être heureux. En effet tout ce que doit faire un Chrétien en ce Monde eſt de connoître Dieu, & de l'aimer, c'eſt à quoi ſe reduiſent toutes ſes obligations, on connoît Dieu par la Foi, & c'eſt la Charité qui nous le fait aimer. Comme donc ces deux choſes connoître Dieu & de l'aimer doivent faire l'occupation d'un Chrétien, elles feront auſſi le ſujet de deux Traitez de cette premiere Partie.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# PREMIERE PARTIE.

## DES DEUX DEVOIRS D'UN CHRETIEN ENVERS DIEU,

## Qui ſont de le connoître & de l'aimer.

## PREMIER TRAITE'.

### Du premier Devoir d'un Chrêtien, qui eſt de connoître Dieu.

### CHAPITRE PREMIER.

*De la Foi, par laquelle nous connoiſſons Dieu en ce Monde.*

JESUS-CHRIST diſant dans le Saint Evangile, que la Vie éternelle conſiſte à connoître le ſeul vrai Dieu, & Jeſus-Chriſt ſon Fils, qu'il a envoïé ſur la Terre, tout

✓ SALVATION

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ce à quoi un Chrétien doit s'appliquer en cette vie, eſt de connoître Dieu en lui-même, & en tout ce qu'il a fait, & le Fils de Dieu fait Homme, & ce qu'il a operé pour nôtre Salut. C'eſt à quoi ſe reduiſent toutes les veritez, que nous ne devons que connoître.

## SECTION PREMIERE.

### *Ce que c'eſt que la Foi.*

NOtre eſprit étant trop borné, pour pénétrer de lui même les choſes de Dieu, & Dieu ne voulant pas qu'en cette vie nous les connoiſſions en elles-mêmes, & telles qu'elles ſont, nous devons nous contenter de croire toutes ces choſes, avec une entiere ſoûmiſſion d'eſprit; & pour cela il eſt neceſſaire que Dieu nous éclaire, & que nous recevions de lui une Lumiere ſurnaturelle, qui eſt ce que nous appellons la Foi.

Avoir la Foi eſt croire ce que l'on nous dit, & croire une choſe c'eſt la ſçavoir ſeulement ſur le rapport d'autruy, & y acquieſcer.

Il y a deux ſortes de Foi, la Foi divine, & la Foi humaine.

La Foi humaine eſt celle, qui nous fait

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



croire les choſes que les hommes nous declarent : Nous pouvons nous tromper en les croïant ; parce que les hommes, même les plus ſaints, les plus ſçavans, & les plus éclairez ſont capables de tomber dans l'erreur & dans le menſonge.

La Foi divine eſt une vertu, qui fait croire avec ſoûmiſſion d'eſprit & de cœur tout ce que Dieu a revelé, & avec fermeté tout ce que l'Egliſe propoſe de croire, avec ſoûmiſſion d'eſprit, parce que Dieu l'a dit, & avec fermeté, parce Dieu ne peut ſe tromper, ni vouloir nous tromper. Il eſt vrai que nous ne ſçavons ce que Dieu a dit, & ce qu'on nous propoſe de croire, que parce que l'Egliſe nous en aſſûre, nous devons cependant en être auſſi certains, que ſi Dieu nous le diſoit lui-même, d'autant que l'Egliſe joüit du pouvoir & de l'autorité de Dieu, & qu'elle eſt la dépoſitaire des Veritez ſaintes, qu'il veut nous faire connoître : C'eſt ce qui fait dire à Saint Auguſtin, qu'il ne croiroit pas le Saint Evangile, s'il n'y étoit engagé par l'autorité de l'Egliſe.

C'eſt Dieu ſeul qui nous donne la Foi, pour éclairer nôtre eſprit, & lui faire connoître ce que nous ne pouvons ſçavoir, que par lui ; & c'eſt dans le Bâtême, que nous recevons ce precieux don.

Tous ſont obligez de croire en general

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tout ce que l'Egliſe croit & propoſe de croire, ſans douter, ſans heſiter, & ſans aucune curioſité, mais il ne ſuffit pas de croire en general tout ce que l'Egliſe nous propoſe, il y a des Miſtères que nous ſommes obligez de croire & de ſçavoir diſtinctement & en particulier, ce ſont ceux-ci : Qu'il y a un ſeul Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit : Que le Fils de Dieu la ſeconde Perſonne de la très Sainte Trinité s'eſt fait Homme & eſt mort en Croix, pour nous retirer du peché, & nous délivrer des peines d'Enfer : Qu'après cette vie il y aura un Paradis pour la recompenſe des bons, & un Enfer pour la punition des méchans, qui ne finiront jamais. Si on ne croit diſtinctement & clairement tous ces Miſtéres, on ne peut pas être ſauvé, parce que les veritez qu'ils contiennent ſont les premiers principes & les fondemens de nôtre Religion.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De l'obligation de faire des Actes de Foi.*

SI nous ſommes obligez de croire & de ſçavoir les principaux Miſtères de nôtre Religion, nous devons par conſequent faire de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de tems en tems, & ſouvent des Actes de Foi ſur ces divins Miſtères ; il y a même quelques occaſions particulieres dans leſquelles on ne peut pas s'en diſpenſer, & ce ſont principalement celles-ci : Quand on commence à avoir l'uſage de la raiſon; quand on eſt tenté contre la Foi ; Quand on reçoit quelque Sacrement, & à l'article de la mort.

Il y a deux differentes manieres de faire des Actes de Foi ; car on peut en faire en general ſur tous les Miſtères de nôtre Religion, & en particulier ſur un de ces Miſtères: comme ſur celui de la très-Sainte Trinité, ou de l'Incarnation.

On fait un Acte de Foi en general en cette maniere : Mon Dieu je croi fermément tout ce que l'Egliſe ordonne de croire, parce que vous le lui avez revelé.

Un Acte de Foi en particulier, ſur quelqu'un des Miſtères de nôtre Religion, par exemple, ſur le Miſtère de la très-Sainte Trinité, ſe fait ainſi : Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un ſeul Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit, parce que la Sainte Egliſe nous le propoſe, & que c'eſt vous qui le lui avez revelé.

On peut faire de même des Actes de Foi, ſur le Miſtère de l'Incarnation, ou du très-Saint Sacrement de l'Autel, ou ſur quelque autre Miſtère que ce ſoit.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il ne faut pas ſe contenter de produire des Actes de Foi ſpeculative ſeulement, c'eſt à-dire, ſur des veritez qu'on ne fait que croire, il faut, auſſi ſouvent produire des Actes de Foi pratique, c'eſt-à-dire, ſur des veritez qu'on doit pratiquer. On doit faire de ces ſortes d'Actes de Foi pratique, particulierement quand on eſt tenté d'offencer Dieu, ou de contrevenir à quelqu'unes des veritez pratiques, ou qu'on a de la difficulté & de la peine à les pratiquer, comme par exemple, quand on a de la peine à pardonner à ſes ennemis, il eſt bon de dire : Mon Sauveur Jeſus-Chriſt, je crois fermement que non ſeulement il faut pardonner à ſes ennemis, mais auſſi qu'il faut les aimer, prier Dieu pour eux, & leur faire du bien, parce que c'eſt vous qui l'avez dit, & que vous l'avez enſeigné dans le ſaint Evangile: De même lors qu'on eſt tenté contre la pureté, il eſt à propos de dire : Mon Dieu, je crois que les impurs ne poſſederont point le Roïaume de Dieu ; parce que c'eſt vous qui nous l'avez enſeigné, par la bouche de Saint Paul : c'eſt ainſi qu'il faut faire des Actes de Foi, ſur toutes ſortes de veritez pratiques, pour s'imprimer de l'horreur du vice, pour s'animer au bien, & s'exciter à la vertu.

Il n'eſt pas neceſſaire que les Actes de Foi que nous faiſons ſoient prononcez de la bouche, à moins que nous ne voulions nous en

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſervir, pour rendre un témoignage public de nôtre foi, il ſuffit que le cœur les forme & les conçoive, parce que c'eſt à Dieu que nous les faiſons, & que c'eſt du cœur que nous lui parlons. Ces ſortes d'Actes de Foi produits de tems en tems ſont d'une trés-grande utilité, & ſervent beaucoup à nous conſerver la Foi, l'amour de Dieu, & l'affection pour les vertus, & à les augmenter en nous, c'eſt pour ce ſujet que nous devons en faire trés-ſouvent: & c'eſt ce que les peres & les meres doivent inſpirer & aprendre avec ſoin & faire pratiquer tous les jours à leurs enfans.

## SECTION TROISIE'ME.

### *Des veritez de Foi écrites & non écrites, connuës par l'Ecriture Sainte, & par la Tradition.*

IL y a deux ſortes de veritez que nous devons croire d'une Foi divine, & que nous devons regarder comme ayant eſté revelées de Dieu à ſon Egliſe, les unes ſont celles qui ont été écrites, les autres ſont celles que nous ne ſçavons que par tradition.

Les choſes qui ont été écrites, & que nous devons regarder comme revelées de Dieu,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſont toutes les paroles qui ſont dans les Livres, qu'on nomme ordinairement la Sainte Ecriture.

Les choſes que nous ne ſçavons que par tradition ſont celles qui ont été enſeignées par Jeſus-Chriſt même, & qui n'ont pas été écrites, mais que les Apôtres aïant apriſes de Jeſus-Chriſt de vive voix, ont auſſi prêchées de vive voix, & ont laiſſées aux Paſteurs qui leur ont ſuccedé, & que les Paſteurs de l'Egliſe ont enſeignées aux Fidels, & ſe ſont laiſſées ſucceſſivement les uns aux autres de ſiecle en ſiecle juſqu'à preſent comme la Doctrine de Jeſus-Chriſt : ce ſont auſſi les explications qui ſe ſont faites, & qui ſe font encore des paroles de la Sainte Ecriture, par un conſentement unanime des Peres & des Paſteurs de l'Egliſe.

C'eſt, par exemple, la Tradition qui nous enſeigne, qu'il y a quatre Evangiles, qu'il y a ſept Sacremens, & qu'il faut baptiſer les enfans ; car nous ne liſons point toutes ces choſes & beaucoup d'autres dans la Sainte Ecriture.

Il y a un très-grand nombre de veritez que Jeſus-Chriſt ne nous a laiſſées que par tradition, c'eſt ce que nous dit Saint Jean, lors qu'il nous aſſure qu'il y a pluſieurs choſes que Jeſus-Chriſt a faites, qui n'ont pas été écrites, & Saint Paul recommande aux Theſſaloniſſiens de garder les traditions qu'ils ont apriſes de lui, ſoit par la parole,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſoit par les Lettres qu'il leur a écrites : nous devons croire comme de Foi toutes les choſes qui nous ſont enſeignées par la tradition, parce que l'Egliſe nous les propoſe, & que, comme dit Jeſus-Chriſt, celui qui n'écoûte pas Egliſe doit être regardé comme un Païen & comme un Publicain.

La Sainte Ecriture autrement nommée la Bible, c'eſt-à-dire Livre, eſt diviſée en deux parties, la premiere ſe nomme l'Ancien Teſtament, la ſeconde le Nouveau Teſtament; l'Ancien Teſtament contient tous les Livres Sacrez qui ont été écrits dans la Loi ancienne, depuis Moïſe juſqu'à Jeſus-Chriſt.

Il y a de quatre ſortes de Livres dans l'Ancien Teſtament, les Livres de la Loi, les Livres Hiſtoriques, les Livres de la Sageſſe, & les Livres des Prophetes.

Les Livres de la Loi ſont les cinq Livres que Moïſe a écrits; la Geneſe, l'Exode, le Levitique, les Nombres, & le Deuteronome, & ces cinq Livres enſemble ſe nomment le Pentateuque de Moïſe.

Le Livre de la Geneſe, qui ſignifie origine, contient la Création d'Adam & de toutes les Créatures viſibles, & les principales actions de tous les Patriarches deſcendans d'Adam juſqu'à Joſeph.

L'Exode, qui ſignifie ſortie, raporte l'Hiſtoire de la ſortie miraculeuſe des Iſraëlites hors de l'Egypte, & la reception de la Loi,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


qui fut donnée de Dieu à Moïse sur la Montagne de Sinaï.

Le Levitique traite de tout ce qui regarde les Sacrifices, & les Levites, qui étoient les Ministres des Sacrifices dans l'ancienne Loi.

Le Livre des Nombres est ainsi nommé, parce qu'il raporte le dénombrement que Moïse & Aaron firent des Israelites capables de porter les armes, il contient aussi tout ce que firent les Israelites depuis leur départ de la Montagne de Sinaï jusqu'à l'entrée dans la Terre de Chanaan.

Le Deuteronome, qui signifie repetition, n'est qu'une repetition & un abregé des principales choses qui sont dans les trois Livres precedens.

Les Livres Historiques sont ceux qui raportent l'histoire & les actions des Juges, des Rois, de ceux qui ont gouverné le Peuple, & des Personnes illustres & considerables entre les Juifs.

Les Livres Historiques sont au nombre de dix-sept qui sont, les Livres de Josué, des Juges, & de Ruth, les quatre Livres des Rois, les deux Livres des Paralipomenes, c'est-à-dire, des choses qui avoient été obmises dans les Livres des Rois, les deux Livres d'Esdras, le Livre de Tobie, de Judith, d'Ester, de Job, & les deux Livres des Machabées.

Les Livres de la Sagesse sont ceux qui ont

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

été faits pour porter les Juifs à la vertu, il y en a cinq : les Proverbes, le Cantique des Cantiques, l'Ecclesiaſte, la Sageſſe, & l'Eccleſiaſtique.

Les Livres des Prophetes contiennent les revelations que Dieu a faites aux Prophetes des choſes qui étoient à venir à l'égard des Juifs, ſur tout celles qui regardoient la venuë du Meſſie.

Il y en a dix-huit, les Pſeaumes de David, Iſaïe, Jeremie, Baruch, Ezechiel, Daniel, Oſée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, & Malachie.

La ſeconde partie de la Bible ſe nomme le Nouveau Teſtament ; parce qu'elle contient tout ce qui regarde la Loi nouvelle, elle contient auſſi quatre ſortes de Livres, les Evangiles, l'Hiſtoire des Apôtres, les Lettres de quelques Saints Apôtres, & le Livre des Propheties.

Les Evangiles raportent la vie, les inſtructions, & les miracles de Jeſus-Chriſt, il y en a quatre, celui de S. Mathieu, celui de S. Marc, celui de S. Luc, & celui de S. Jean.

L'Hiſtoire des Apôtres a été écrite par S. Luc dans le Livre des Actes des Apôtres.

Les Lettres des Saints Apôtres contienent des avis & des inſtructions, que quelques uns d'eux ont donnez par écrit aux fidels de leur tems. Il y a cinq Apôtres qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ont écrit des Lettres, Saint Paul, Saint Jacques le mineur, Saint Pierre, Saint Jean, & Saint Jude.

Saint Paul a écrit quatorze Lettres, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Epheſiens, une aux Philippiens, une aux Colloſſiens, deux aux Theſſaloniſſiens, deux à Thimothée Evêque d'Epheſe, une à Tite Evêque de Crete, une à Philemon qui étoit un homme de qualité de la Ville de Coloſſe, & une aux Hebreux, c'eſt à-dire, aux Juifs diſperſez dans tout le monde, & particulierement à ceux qui étoient dans la Judée.

Saint Jacques n'a écrit qu'une Lettre, qu'il a adreſſée à tous les Juifs diſperſez alors en differens Païs, & c'eſt pour ce ſujet qu'on la nomme Catholique, c'eſt à dire univerſelle.

Saint Pierre a écrit deux Lettres, la premiere aux Juifs qui étoient dans la Grece, & la ſeconde eſt adreſſée à tous les fidels.

Saint Jean a écrit trois Lettres, la premiere aux Partes, ſelon Saint Auguſtin, la ſeconde à une Dame nommée Electe, la troiſiéme à un de ſes amis nommé Caïus, dont Saint Paul parle dans la Lettre qu'il a écrite aux Romains chap. 16. v. 23.

Saint Jude n'a écrit qu'une Lettre adreſſée à tous les fidels.

Le Livre des Propheties du Nouveau Teſtament

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſçavoir par cœur, & c'eſt une obligation aux peres & aux meres de l'aprendre à leurs enfans. Les paroles du Simbole des Apôtres ſont celles-ci : Je crois en Dieu le Pere, &c.

## CHAPITRE II.

### *De Dieu, & des trois Perſonnes Divines.*

LA premiere verité que nous devons croire, & qui eſt auſſi le fondement de nôtre Foi, eſt qu'il y a un Dieu, & qu'il n'y en a qu'un ſeul, qu'il ne peut même y en avoir pluſieurs, parce que, ſelon S. Thomas, il n'y en a qu'un ſeul qui puiſſe être independant, & avoir une ſouveraine & infinie perfection. Nous ne pouvons bien connoître ni Dieu, ni ce que c'eſt que Dieu, parce qu'il eſt au-deſſus de ce que nous pouvons penſer & exprimer par nos paroles ; tout ce que nous en pouvons dire eſt qu'il eſt un eſprit infiniment parfait, c'eſt-à-dire, qu'il a toutes ſortes de perfections qui ſont infinies en elles mêmes, c'eſt l'idée qui nous en eſt donnée dans l'Ecriture Sainte.

Il n'y a que Dieu qui ait l'être par lui-même, toutes les Créatures n'ont l'être & la vie que par dépendance de Dieu ; c'eſt auſſi lui qui les a créés toutes, & qui les conſerve, & qui continuë à donner tous les jours



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'être, la vie, & le mouvement à celles qui ſont produites dans le tems ſucceſſivement.

Toutes les choſes que nous voïons ſe ſuccedent les unes aux autres, & ſont ſujettes au changement & à la corruption, il n'y a que Dieu ſeul qui ne change point, & dont la nature & la conduite eſt toûjours la même. Toutes les Créatures auſſi ont commencé d'être ; mais Dieu eſt éternel, parce qu'il n'a point eu de commencement, & qu'il n'aura jamais de fin : il eſt par tout, & il remplit le Ciel & la Terre, qui dans toute leur étenduë ne ſont pas capables de le renfermer.

Quoique Dieu voïe, & qu'il connoiſſe clairement & diſtinctement tout ce qui ſe paſſe dans le monde, qu'il ſoit preſent par tout, & qu'il ſoit en toutes choſes par ſa propre nature ; nous ne pouvons pas cependant le voir de nos yeux, parce qu'il n'a point de corps, & qu'il n'eſt ni matériel, ni ſenſible, car nos yeux ne peuvent voir que des choſes qui tombent ſous les ſens.

Dieu conduit & regle tout d'une maniere admirable, & avec une grande ſageſſe, il eſt ſi bon qu'il pourvoit à tous les béſoins de ſes Créatures, il eſt ſi juſte qu'il donne à chacun de nous ce qu'il a merité, & il eſt ſi puiſſant qu'il peut faire tout ce qui lui plaît, & qu'il fait en effet tout ce qu'il veut : Enſorte qu'il n'y a rien ni perſonne qui puiſſe reſiſter à ſa volonté.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Quoique Dieu ſoit ſeul & unique ſelon ſa nature, il y a neanmoins en Dieu trois Perſonnes, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit. La premiere perſonne eſt apellée le Pere, parce qu'elle engendre de toute éternité le Fils. La ſeconde eſt apellée le Fils, parce qu'elle eſt engendrée du Pere. Et la troiſiéme perſonne eſt apellée le Saint Eſprit, pour la diſtinguer du Pere & du Fils, n'aïant point de nom particulier, parce qu'on ne peut exprimer la maniere dont le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils. Ces trois Perſonnes ſont bien diſtinguées l'une de l'autre, car le Pere n'eſt pas le Fils, & le Fils n'eſt pas le Saint Eſprit: mais elles ne ſont point ſeparées, parce qu'elles n'ont toutes trois que la même nature & les mêmes perfections: la puiſſance du Pere eſt celle du Fils, la volonté du Fils eſt celle du Saint Eſprit: la ſageſſe, la bonté, la juſtice eſt la même dans toutes les trois Perſonnes, c'eſt ce qui fait que tout ce que Dieu opere au dehors de lui-même & dans les Créatures toutes les trois Perſonnes le font: il n'en eſt pas ainſi de ce que Dieu produit au dedans de lui-même, c'eſt le Pere ſeul qui produit & engendre le Fils, & c'eſt le Pere & le Fils ſeulement qui produiſent le Saint Eſprit, parce que les operations & les productions de Dieu en lui même ſont propres & particulieres aux perſonnes qui en ſont le principe, ſans que les



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



autres y puiſſent avoir aucune part.

Le Pere engendre le Fils, parce que ſe connoiſſant il produit le terme de ſa connoiſſance, qui eſt l'expreſſion de lui-même, & le même Dieu que lui : le Pere & le Fils produiſent le Saint Eſprit, parce que s'aimans mutuellement ils produiſent le terme & l'objet de leur amour, qui eſt la perſonne du Saint Eſprit : comme c'eſt Dieu qui eſt le terme & l'objet de l'amour du Pere & du Fils, le Saint Eſprit eſt le même Dieu que le Pere & le Fils. Quoique le Pere produiſe le Fils, & que le Pere & le Fils produiſent le Saint-Eſprit, l'un n'a pas eſté devant l'autre, & ils ſont tous trois éternels ; ce n'eſt cependant qu'un Eternel, parce que ces trois Perſonnes ne ſont pas trois Dieux, mais un ſeul Dieu.

On ne peut ni exprimer ce que c'eſt que les perſonnes, ni les repreſenter, & ſi on repreſente quelque fois le Pere Eternel comme un vieillard, c'eſt parce qu'il eſt ainſi aparu au Prophete Daniel dans l'Ancien Teſtament. On ne peint le Fils comme un homme d'environ trente ans, que parce qu'il s'eſt fait homme, & qu'il a paru dans le monde, & eſt mort vers cet âge. Et lors qu'on fait paroître le Saint Eſprit ſous la figure d'une Colombe, c'eſt parce qu'il a pris cette forme au Batême de Nôtre Seigneur.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## CHAPITRE III.

### *De la Création du Monde.*

C'Eſt Dieu qui a créé toutes choſes en les faiſant de rien par ſa toute-Puiſſance, il ne lui a falu qu'une ſeule parole pour produire toutes les Créatures : il leur auroit bien pû donner l'être en un moment ; mais pour faire paroître ſa ſageſſe auſſi bien que ſa puiſſance dans un ſi grand outrage, il n'a fait le Monde qu'en ſix jours.

Le premier jour Dieu fit la lumiere. Le ſecond jour, il fit le Ciel & la Terre. Le troiſiéme jour, il ſepara la Mer de la Terre, & fit ſortir de la Terre les herbes, les arbres, & toutes les Plantes. Le quatriéme jour, il fit le Soleil, la Lune, & les Etoiles. Le cinquiéme jour, il fit les poiſſons & les oiſeaux. Le ſixiéme jour, il fit ſortir de la Terre toutes les autres Bêtes, puis il fit l'Homme ſéparément, pour commander à tous les Animaux qu'il avoit faits auparavant. Au ſeptiéme jour Dieu ſe repoſa, c'eſt-à-dire, qu'il ceſſa de faire des Créatures.

Les plus excellentes & les plus conſiderables des Créatures que Dieu ait produites ont été les Anges & les Hommes, & c'eſt même pour eux qu'il a fait toutes choſes.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il n'eſt pas parlé dans la Geneſe de la création des Anges ; Saint Auguſtin dit cependant, qu'ils furent créez le premier jour, lors que Dieu dit que la Lumiere ſoit faite, & il n'y a point de doute, qu'ils furent tous créez dans le Ciel.

Les Anges ſont des Eſprits qui n'ont point de corps, & qui ſont entierement dégagez de la matiere; s'ils ont quelquefois paru aux hommes avec un corps, ce n'étoit qu'un corps emprunté.

Ils ſont appellez Anges, c'eſt-à-dire, Meſſagers ou Ambaſſadeurs; parce qu'ils ont été ſouvent emploïez, pour faire connoître aux hommes la volonté de Dieu.

Ils ont tous reçû la Grace dans le moment de leur création, mais tous ne l'ont pas conſervée: une partie conſiderable de ces Eſprits deſtinez pour loüer Dieu ſont tombez dans le peché par leur orgueil, & par la complaiſance qu'ils ont euë pour eux-mêmes, & ont été en même tems precipitez dans les Enfers. Pour ce qui eſt de ceux qui ont été fidels à Dieu, & qui ont perſeveré dans la Grace, ils y ont été alors confirmez, & ſont demeurez dans le Ciel, où ils ont toûjours joüis depuis d'un bonheur éternel.

De ces bien-heureux Eſprits, il y en a, qui ſont toûjours devant le Trône de Dieu, pour lui rendre leurs reſpects & leurs ado-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



rations, & il y en a quelques-uns, que Dieu a chargez de la conduite des hommes, pour procurer leur Salut; c'eſt pour ce ſujet qu'on les nomme Anges Gardiens. Chacun des hommes, dit Saint Jerôme, qui ont été, qui ſont, & qui ſeront depuis le commencent du Monde juſqu'à la fin a eu, a, & aura un de ces Anges, pour le proteger.

Les Anges rebelles, qu'on nomme Demons ou Diables, ont un emploi tout contraire, ils s'appliquent à tenter les hommes, & comme dit Saint Pierre, ils ſont toûjours autour d'eux, pour les ſolliciter au peché, afin de les rendre malheureux avec eux.

Les Anges Gardiens, quoi-qu'ils ne ſoient pas dans le Ciel, joüiſſent toûjours de la vûë de Dieu, & au contraire ceux d'entre les Demons, qui ſont ſur la Terre, & qui tentent les hommes, ſont tourmentez & punis auſſi rigoureuſement, que dans les Enfers.

Pour ce qui eſt de l'Homme, c'eſt une Créature raiſonnable compoſée d'un corps & d'une ame créée à l'Image de Dieu.

Sa premiere & ſa principale occupation doit être de connoître & d'aimer Dieu, puiſque ce n'eſt que pour cela, qu'il eſt en ce Monde; & c'eſt auſſi en cela qu'il eſt l'Image de Dieu, & qu'il doit lui être ſem-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



blable en cette vie, & lui reſſembler bien davantage dans le Ciel, en le voïant tel qu'il eſt, & en l'aimant éternellement.

Le premier Homme s'appelloit Adam, ſon corps fut formé du limon de la terre. La premiere femme ſe nommoit Eve, dont Dieu forma le corps d'une côte d'Adam, pour marquer que l'un & l'autre devoient avoir entr'eux une union indiſſoluble, le corps de la femme étant tiré de celui de l'homme.

Adam & Eve furent créez avec une grace très-abondante, qui leur faiſoit connoître facilement la verité, & leur faiſoit faire le bien ſans aucune peine.

Cet état dans lequel ils furent créez ſe nomme la Juſtice originelle, qui les rendoit juſtes & ſaints devant Dieu; leurs corps n'étoient pas ſujets aux infirmitez & aux douleurs, & toutes les Créatures leur étoient ſoûmiſes, parce qu'ils étoient ſoûmis à Dieu : ils ne ſeroient pas morts, s'ils étoient toûjours demeurez dans cet heureux état, & du lieu qui leur ſervoit de demeure ils ſeroient montez dans le Ciel.

Dieu, après avoir créé cet homme & cette femme les mit dans un Jardin tout-à-fait agréable, qu'il nomma pour ce ſujet un Paradis de délices.

Il leur ordonna en même tems de l'aimer & de le ſervir, & de s'occuper dans ce

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Jardin, & il leur défendit, ſous peine de mort temporelle & éternelle, de manger du fruit d'un Arbre appellé de la Connoiſſance du bien & du mal, ce n'étoit pas que ce fruit fut mauvais, mais c'étoit ſeulement pour éprouver leur fidelité : Cependant le Demon ſous la figure d'un Serpent aïant tenté Eve, Eve tenta ſon mari, ce qui fit qu'Adam déſobeït à Dieu en mangeant du fruit, dont Dieu lui avoit défendu de manger. Ce fut par un mouvement d'orgueil qu'il tomba dans ce déreglement, & par complaiſance pour ſa femme, qui l'avoit preſſé de manger de ce fruit. Dieu punit Adam de ce peché, en le chaſſant du Paradis Terreſtre, en le condamnant lui, ſa femme, & ſes enfans à toutes les peines, & à toutes les miſeres de cette vie, & à la mort même temporelle & éternelle. Il condamna auſſi la femme aux douleurs de l'enfantement, pour avoir excité ſon mari à l'offenſer.

Cet homme devint en même tems malheureux, étant déchu de la Grace de Dieu & de ſon ſaint Amour, qui fait en cette vie ſon veritable bonheur.

Les principales peines & miſeres, que le peché d'Adam nous fait ſouffrir en ce Monde, ſont l'ignorance de Dieu, de nous-mêmes, & de nos devoirs, l'indiſpoſition à faire le bien que Dieu nous commande, l'inclination à faire le mal qu'il nous défend, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


toutes les miſeres & infirmitez du corps.

Ce qui eſt cauſe de toutes les peines que nous ſouffrons eſt, qu'en même tems qu'Adam a peché nous avons tous peché avec lui & en lui, & ce peché que nous avons tous commis en Adam ſe nomme en nous le peché originel; parce que nous l'avons, & nous le contractons dés le moment de nôtre conception, ſans cependant que nous puiſſions ni ſçavoir, ni exprimer comment cela ſe fait.

## CHAPITRE IV.

### *De la Redemption des hommes.*

## SECTION PREMIERE.

### *Du Fils de Dieu fait Homme.*

DIEU n'a pas abandonné l'homme dans ſon peché, comme il a fait les mauvais Anges, & après avoir exercé ſur eux ſa Juſtice, il a exercé ſa miſericorde envers Adam & ſes deſcendans, en envoyant ſon propre Fils, pour les délivrer entierement de l'eſclavage du peché, quoi-qu'ils ne le meritaſſent pas, & qu'il ſçeut que pluſieurs abuſeroient de ſa bonté & de ſes graces.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Fils de Dieu venant en ce Monde s'eſt fait Homme, en uniſſant la Nature humaine d'une union ſubſtantielle à ſa Perſonne: Le Pere & le S. Eſprit ne ſe ſont pas faits Homme, il n'y a eu que le Fils ſeul, qui en cette qualité ſe nomme Jeſus-Chriſt, ou le Verbe incarné: Il eſt Dieu & Homme tout enſemble; parce qu'il a de lui-même la Nature divine, par laquelle il eſt Dieu, & qu'il s'eſt uni la Nature humaine, par laquelle il eſt Homme.

Quoi-qu'il y ait deux Natures en Jeſus-Chriſt, il n'y a cependant qu'une Perſonne, qui eſt le Fils de Dieu, la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité.

Jeſus-Chriſt ſelon la Nature divine eſt égal à ſon Pere, & ſelon la Nature humaine, il eſt né dans le tems, & ſon Pere eſt plus grand que lui. Pendant qu'il vivoit ſur la Terre, il étoit entierement ſemblable aux autres hommes, excepté dans l'ignorance, dans l'inclination au mal, & dans le peché, duquel il a été exemt, de celui même qu'on nomme originel.

Lors que le Fils de Dieu s'eſt fait Homme, ç'a été le Saint-Eſprit qui a formé ſon Corps en un moment du plus pur Sang de la très-Sainte Vierge, & qui en même tems a creé ſon Ame, & l'a unie au Corps qu'il avoit formé, & au même inſtant le Fils de Dieu fut uni perſonnellement à l'un & à

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'autre. C'eſt ainſi que s'accomplitle Miſtère de l'Incarnation, qui eſt l'union de l'Ame & du Corps de Jeſus-Chriſt à la Perſonne du Fils.

Lors qu'on dit, que le Saint-Eſprit a formé le Corps de Jeſus-Chriſt & a creé ſon Ame, & qu'il a uni ce Corps & cette Ame à la Perſonne du Fils, ce n'eſt pas que le Pere & le Fils n'aïent contribué à cette action auſſi-bien que le Saint Eſprit; car toutes les trois Perſonnes enſemble ont accompli ce Miſtère; parce qu'il eſt une operation de Dieu hors de lui même: mais on dit que c'eſt le Saint-Eſprit qui a fait cette action; parce qu'étant un effet de l'amour de Dieu envers les hommes, elle eſt attribuée au Saint-Eſprit, qui eſt l'amour eſſentiel du Pere & du Fils.

Jeſus-Chriſt comme Dieu a un Pere, qui eſt le Pere Eternel, qui l'a engendré de toute éternité: mais comme Homme il n'a point de Pere, & n'a qu'une Mere qui eſt la très-Sainte Vierge, qui l'a porté dans ſon Sein, & qui l'a mis au Monde. Quoi-que le Saint-Eſprit ait formé le Corps de Jeſus-Chriſt, il n'eſt pas cependant ſon Pere, parcequ'il ne l'a pas engendré: Saint Joſeph ne l'eſt pas auſſi, quoiqu'il ſoit quelquefois nommé ſon Pere dans le Saint Evangile, il a été ſeulement ſon Nourricier pendant ſa vie, & chargé de ſa conduite.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La très-Sainte Vierge eſt proprement & veritablement la Mere de Jeſus Chriſt, parce qu'elle l'a conçû & mis au Monde; elle eſt auſſi veritablement Mere de Dieu, non pas qu'elle ait engendré la Divinité, mais parce qu'aiant engendré le Corps de Jeſus Chriſt, qui eſt uni à la Perſonne du Fils de Dieu, & qui eſt Dieu auſſi, elle eſt effectivement la Mere de celui qui eſt Dieu & Homme : Elle a eu l'avantage d'être Mere & Vierge tout enſemble, & eſt toûjours reſtée Vierge, & exemte de tout peché.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De la Naiſſance, & des principales actions de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ſon Bâtême.*

JESUS-CHRIST eſt né ſous l'Empire d'Auguſte, dans le tems de l'hiver, au milieu de la nuit, dans une étable, qui étoit proche de la Ville de Bethléem.

Huit jours après ſa Naiſſance il fut circoncis, & ce même jour la très-Sainte-Vierge & S. Joſeph, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçû de Dieu par un Ange, lui donnerent le Nom de JESUS, qui ſignifie Sauveur,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



parce qu'il étoit venu, pour ſauver tous les hommes, & les délivrer du peché & de l'Enfer, en s'expoſant à mourir ſur une Croix.

On ajoûte au Nom de JESUS celui de CHRIST, qui ſignifie Oint ou Sacré, non pas qu'il ait été Sacré d'une maniere ſenſible, mais parce qu'il a été rempli de toutes les Graces du Saint Eſprit.

Nous nommons auſſi Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur ; parce qu'il a un droit particulier ſur tous les Chrétiens, qu'il a racheptez par le prix de ſon Sang.

Peu de jours après que JESUS eut été Circoncis, il fut reconnu pour Dieu & pour Roi par trois Mages, qui éroient venus exprès d'Orient pour l'adorer : & le quarantiéme jour après ſa Naiſſance, la très-Sainte Vierge & Saint Joſeph le porterent au Temple de Jeruſalem, pour le preſenter à Dieu, ſelon qu'il étoit ordonné par la Loi des Juifs, parce qu'il étoit un premier né : la très-Sainte Vierge en même tems accomplit en elle la Loi de la Purification, & elle offrit tout ce que cette Loi ordonnoit, pour ſon Fils & pour elle, quoi-qu'ils ne fuſſent obligez ni l'un ni l'autre de ſe ſoûmettre à cette Loi.

Quelque tems après Saint Joſeph fut averti par un Ange de s'enfuir en Egypte, & d'y mener JESUS avec la très-Sainte Vierge ſa

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſa Mere, pour éviter la perſecution du Roi Herode, qui, aïant oüi dire par les Mages, qu'il étoit né un Roi des Juifs, & aïant apris des Docteurs de la Loi, que c'étoit à Bethléem qu'il devoit naître, fit chercher Jeſus Chriſt pour le faire mourir, & fit tuer tous les Enfans de Bethléem & des environs, depuis l'âge de deux ans, & au deſſous.

S. Joſeph, aïant été encore averti depuis par un Ange qu'Herode étoit mort, retourna en Judée, & alla demeurer dans la Ville de Nazareth, où il mena avec lui l'Enfant JESUS, qui pour cette raiſon fut regardé comme étant né à Nazareth, & fut appellé Nazaréen.

L'Evangile ne nous marque plus rien de conſiderable de Jeſus-Chriſt juſqu'à l'âge de trente ans, ſinon qu'à l'âge de douze ans aïant été mené par ſes Parens à Jeruſalem, pour celebrer la Fête de Pâques, ſelon la coûtume des Juifs, après que la Solemnité de cette Fête fut entierement accomplie, les Parens de JESUS s'étans mis en chemin pour s'en retourner, il demeura à Jeruſalem, ſans qu'ils s'en apperçuſſent, ſes Parens voïans enſuite qu'il n'étoit pas avec eux le chercherent pendant tout un jour, mais inutilement; ce qui fit qu'ils revinrent à Jeruſalem, où ils le trouverent dans le Temple, aſſis au milieu des Docteurs les écou-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tant, & leur propoſant des queſtions d'une maniere ſi ſage, que tous ceux qui l'entendoient étoient ſurpris de ſa ſageſſe, & de ſes réponſes.

A l'âge de trente ans J. C. fut bâtiſé au Fleuve du Jourdain par Saint Jean Bâtiſte : En même tems le Saint-Eſprit deſcendit ſur Jui, ſous la forme d'une Colombe, & le Pere Eternel declara du haut des Cieux, que JESUS-CHRIST étoit ſon Fils bien-aimé.

Auſſi-tôt après le Saint-Eſprit conduiſit JESUS au Déſert, où il jeûna quarante jours ſans boire ni manger, couchant ſur la terre. C'a été pour honorer cette abſtinence de Jeſus-Chriſt, que l'Egliſe a inſtitué le jeûne du Carême.

Il fut enſuite tenté trois fois par le Demon, pour nous apprendre à ne pas craindre les tentations, mais à y réſiſter. Ce fut par cette Retraite dans le Deſert, que Jeſus-Chriſt ſe diſpoſa à prêcher l'Evangile, qu'il annonça dans tous les Cantons de la Judée pendant trois ans, depuis ſon Bâtême juſqu'à ſa Mort.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION TROISIE'ME.

### *De la Vocation & Miſſion des Apôtres, des Prédications, des Miracles, & de la Vie pauvre de Jeſus-Chriſt.*

JESUS-CHRIST étant venu pour apporter aux Hommes une Loi nouvelle, & s'étant diſpoſé pendant trente ans à la leur annoncer, commença auſſi-tôt qu'il fut ſorti du Deſert par choiſir douze Diſciples, qu'il nomma Apôtres, c'eſt-à-dire Envoyez ; parce qu'il les deſtinoit à prêcher avec lui ſon Evangile, qui eſt cette Loi Nouvelle, qu'il eſt venu annoncer à tous les Hommes.

Ces douze Apôtres furent Simon nommé Pierre, & André ſon frere, Jacques & Jean fils de Zebedée, Philippe & Barthelemy, Mathieu & Thomas, Jacques fils d'Alphée, Jude ou Thadée ſon frere, Simon le Cananéen, & Judas Iſcariotes, qui fut celui qui trahit JESUS.

Les premiers que Jeſus-Chriſt choiſit pour Apôtres furent Simon, & André ſon frere, Jacques & Jean enfans de Zebedée, qu'il appella à lui le même jour, & Philippe le lendemain, ils quitterent tout, &



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



le ſuivirent auſſi tôt qu'il les eut appellez : quelques tems après, paſſant par le Bureau des Impoſts il appella Mathieu, qui étoit un Publicain, c'eſt-à-dire un Receveur des Impoſts, & lui dit de le ſuivre, ce qu'il fit ſur le champ quittant ſon Bureau, il fit enſuite un grand Feſtin à JESUS, & à ſes Diſciples, & y convia pluſieurs Publicains, que Jeſus-Chriſt voulut bien ſouffrir en ſa compagnie ; parce qu'il étoit venu (comme il le dit lui-même) pour convertir les pecheurs, & pour les engager à faire Penitence : ce fut ainſi qu'il appella les autres Apôtres. Il les envoïa enſuite de Ville en Ville, & de Village en Village, pour y prêcher, & y alla auſſi lui-même.

Il parcourut toute la Judée pendant trois ans, pour inſtruire les Peuples, aïant avec lui (outre ſes Apôtres) ſoixante & douze Diſciples, qu'il envoïa deux à deux dans toutes les Villes où il devoit aller, pour diſpoſer les Peuples à profiter de ſes Prédications : il préchoit & faiſoit par tout un très-grand nombre de Miracles, pour confirmer ſa Doctrine, rendant la ſanté aux malades, & la vûë aux aveugles, redreſſant les boiteux, & guériſſant les paralitiques : il a auſſi réſuſcité trois morts, le fils d'une Veuve de Naïm, la fille du Chef de la Sinagogue de Capharnaüm, & Lazare frere de Marie-Magdeleine & de Marthe,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& dans tous ces Miracles il n'avoit pour but que la converſion des ames, aûquelles en même tems qu'il gueriſſoit les corps il pardonnoit les pechez, & leur recommandoit de ne les plus commettre.

On lui amenoit de tous les endroits de la Judée, & même de la Sirie tous ceux qui étoient travaillez de diverſes maladies & de cruelles douleurs, les Poſſedez, les Lunatiques & les Paralitiques, & il les gueriſſoit tous. Ce fut cette grande quantité de Miracles, qui le fit bien-tôt ſuivre d'une prodigieuſe multitude de peuple de Galilée, de Decapolis, de Jeruſalem, & de délà le Jourdain.

Il s'appliqua à inſtruire tous ces Peuples, & à leur enſeigner ſa nouvelle Doctrine, leur faiſant connoître par un long diſcours qu'il leur fit, combien cette Loi Nouvelle étoit plus excellente & plus parfaite que la Loi Ancienne, ce à quoi particulierement elle les engageoit, & la perfection qu'elle demandoit d'eux. Ces Peuples furent ſi ſurpris & touchez de ſa Doctrine, que cinq mille perſonnes, ſans y comprendre les femmes & les enfans, le ſuivirent & demeurerent avec lui trois jours entiers ſans manger & ſans s'en mettre en peine; ce qui obligea JESUS de faire un Miracle pour les nourrir en multipliant cinq Pains, dont ils furent tous raſſaſiez : mais comme

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



il vivoit pauvrement, il les nourrit auſſi pauvrement, ne leur donnant que du Pain d'orge avec un peu de Poiſſon.

Quoi-que JESUS eut pû ne manquer de rien, mais avoir tout ce qu'il auroit pû ſouhaiter, il vécut cependant toûjours d'une maniere ſi pauvre, qu'il n'avoit pas de quoi ſe nourrir, ni une maiſon pour ſe loger, ni aucun lieu (comme il le dit lui-même) où il pût repoſer ſa tête, & aïant avec lui douze Apôtres, qui étoient preſque tous de baſſe naiſſance, bien loin de les élever au-deſſus de leur condition, il leur fit ſouffrir une ſi grande pauvreté, qu'ils furent une fois obligez de preſſer des épics dans leurs mains, pour en tirer le grain & le manger. Il fit voir auſſi en pluſieurs occaſions combien il conſideroit peu les riches, & combien il aimoit les pauvres, ce fut pour en donner un témoignage public, qu'il ſe mit en devoir d'aller chez un Centenier pour guerir ſon Serviteur, & qu'il ne voulut pas aller chez un homme de la Cour, dont le fils étoit malade à Capharnaüm, quoi-qu'il l'en priât inſtamment; ce fut auſſi pour ce ſujet, qu'il propoſa la Parabole du mauvais Riche, faiſant connoître par les tourmens que ſouffroit cet hõme, combien ceux qui auront été attachez aux richeſſes ſeront malheureux dans les Enfers, & combien les Pauvres, qui auront ſouffert

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



les miſeres de cette vie avec patience, & pour l'amour de Dieu, ſeront heureux & remplis de conſolations dans le Ciel.

Pendant que JESUS prêchoit ſon Evangile, environ un an avant ſa mort, il voulut faire paroître, combien grande étoit la gloire dont joüiſſoit ſon Humanité Sacrée, ſon Corps quoi que mortel aïant toûjours été dés le moment de ſa Conception auſſi glorieux, qu'il eſt maintenant dans le Ciel, nonobſtant que l'éclat de ſa Gloire n'eut jamais paru au dehors, il ſe retira pour cela ſur une haute Montagne avec trois de ſes Diſciples, Pierre, Jacques & Jean, & pendant qu'il y faiſoit ſa Priere il fut Transfiguré devant eux, ſon Viſage devint brillant comme le Soleil, & ſon habit blanc comme la neige. Tout d'un coup ces trois Diſciples virent paroître Moïſe & Elie dans un état de Gloire, qui s'entretenoient avec Jeſus de ce qui devoit s'accomplir en lui, & de ce qu'il devoit ſouffrir à Jeruſalem; Pierre ſurpris d'étonnement de ce qui ſe paſſoit alors dit à JESUS, qu'il ſouhaitoit de reſter en ce lieu, & que ſi JESUS vouloit bien le leur permettre, ils dreſſeroient trois tentes, une pour lui, une pour Moïſe, & une pour Elie: Lors que Pierre parloit ainſi, Jeſus, Moïſe, & Elie furent environnez d'une nuée lumineuſe, du milieu de laquelle on entendit une Voix, qui diſoit: *Celui-ci eſt*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*mon Fils bien-aimé, en qui je me plaîs uniquement, écoutez-le.* Ces trois Disciples furent si effraïez de cette Voix, qu'ils tomberent le visage contre terre, aussi-tôt JESUS les aïant fait lever, ils ne virent plus que lui seul, & comme ils descendoient avec lui de la Montagne, il leur défendit de dire ce qu'ils avoient vû jusqu'après sa Resurrection : Cette Transfiguration de J.C. se fit devant ces trois Apôtres, afin qu'ils pûssent rendre témoignage de ce Mistère, dans lequel il leur donna une assûrance de sa Resurrection, & leur fit esperer que leurs corps ressusciteroient un jour, avec ceux de tous les B. Heureux, qui devoient participer à sa Gloire.

## SECTION QUATRIE'ME.

### *Des principales personnes que Jesus-Christ a converties.*

JESUS par ses Prédications & par l'exemple de sa sainte Vie s'attira un grand nombre de Disciples, & convertit beaucoup d'ames à Dieu.

Les principales personnes qu'il convertit furent, une Samaritaine, Marie-Magdeleine, une femme adultére, & un chef des Publicains nommé Zachée.

Cette

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Cette Samaritaine étoit une femme qui vivoit dans le concubinage : JESUS, s'étant assis près d'un puits, où elle alloit puiser de l'eau, lui dit tous les desordres de sa vie, & prit occasion de l'eau qu'elle alloit tirer, pour lui parler de l'eau de la Grace, dont elle avoit un très-grand besoin : il fit en sorte de lui en donner du goût, ce ne fut pas aussi sans effet ; car cette femme goûta si fort tout ce que JESUS lui dit, qu'elle alla aussi-tôt appeller tous ceux de la Ville de Sichar d'où elle étoit, pour venir voir JESUS, ce qu'ils firent, & l'aïant engagé à entrer dans leur Ville & à les instruire, ils reçûrent si bien tout ce qu'il leur enseigna, qu'ils témoignerent à cette femme, que ce n'étoit plus à cause de ce qu'elle leur avoit dit qu'ils croïoient, mais à cause de ce qu'ils avoient vû & entendu.

La seconde personne considerable que Jesus-Christ convertit fut Marie-Magdeleine, qui étant une fille de qualité de la Ville de Bethanie, étoit cependant une pecheresse publique & connuë pour telle. Aïant le cœur touché d'un sensible regret de ses pechez, elle alla trouver JESUS qui dînoit chez un Pharisien nommé Simon, qui demeuroit dans la même Ville, & s'étant prosternée à ses pieds, elle les arrousa de ses larmes, & les essuïa de ses cheveux,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& verſa enſuite ſur lui plein un vaſe d'Albatre d'un Baume odoriferant : ce Phariſien témoigna de la peine de ce que JESUS ſe laiſſoit toucher par une pechereſſe : mais JESUS lui dit qu'il avoit remis à cette fille beaucoup de pechez, parce qu'elle l'avoit beaucoup aimé ; & dit enſuite à cette fille qu'elle s'en allât en paix, & que tous ſes pechez lui étoient pardonnez.

La troiſiéme perſonne que JESUS gagna à Dieu par une douceur admirable, en ſe contentant de lui dire de ne plus pecher, fut une femme adultére : Pluſieurs Juifs l'étans venus amener à JESUS, lui demanderent ce qu'ils devoient faire, la Loi leur ordonnant de la lapider ; JESUS leur répondit ſur le champ, que celui d'entr'eux qui étoit ſans peché jettât la premiere pierre, ce que pas un d'eux n'aïant oſé faire, ils laiſſerent cette femme ſeule avec JESUS, qui ne voulut pas la condamner non plus qu'aucun de ſes accuſateurs, mais l'engagea à changer de vie.

JESUS toucha auſſi le cœur d'un chef des Publicains nommé Zachée, & le fit en cette maniere : Comme JESUS traverſoit la Ville de Jerico, cet homme, qui étoit petit & qui deſiroit de le voir, en étant empêché par la preſſe, monta ſur un Sicomore, en un endroit par où JESUS devoit paſſer, JESUS le voïant lui dit de deſcendre promtement ; parce

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'il vouloit aller loger chez lui, Zachée reçut JESUS avec grande joïe, & lui dit qu'il vouloit donner la moitié de ſon bien aux Pauvres, & que s'il avoit fait tort à quelqu'un, il lui en rendroit quatre fois autant : alors JESUS lui dit que le Salut étoit entré dans ſa maiſon, & voulut dîner avec lui, pour lui témoigner combien il étoit dans ſes bonnes graces.

## SECTION CINQUIE'ME.

### *De la haine des Phariſiens contre Jeſus-Chriſt, & de l'averſion que Jeſus avoit pour les Phariſiens.*

PEndant que les Prédications touchantes, les Miracles ſans nombre, & la Vie très-Sainte de Jeſus-Chriſt le faiſoient eſtimer & ſuivre de tout le monde, il étoit fort haï & perſecuté par les Phariſiens, qui étoient les plus conſiderables & les plus ſçavans d'entre les Juifs, ils firent en ſorte de lui ôter la réputation qu'il s'étoit acquiſe, en diſant qu'il n'obſervoit pas la Loi; parce qu'il gueriſſoit & faiſoit des Miracles au jour du Sabath : Ils tâcherent auſſi de le ſurprendre en pluſieurs occaſions, comme lors qu'ils lui demanderent, s'il étoit permis



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de païer le Tribut à Ceſar, lequel dans le Ciel ſeroit mari d'une femme qui en avoit eu ſept; lequel étoit le plus grand Commandement de la Loi; Si le Bâtême de Jean venoit de Dieu : mais Jeſus-Chriſt leur répondit toutes les fois avec tant de ſageſſe qu'il les rendit confus, & qu'ils n'oſoient plus l'interroger.

Jeſus-Chriſt avoit auſſi une très-grande averſion & indignation contre les Phariſiens, à cauſe de leur orgueil, & de leur pieté fauſſe & apparente, par laquelle ils ſeduiſoient tout le monde; c'eſt ce qu'il leur a fait paroître en beaucoup d'occaſions : Comme dans ce qu'il dit à Simon le Phariſien, lors qu'il dînoit chez lui, lui reprochant le peu de reſpect & de conſideration, qu'il avoit eu pour ſa Perſonne, & lui expoſant le témoignage que lui avoit donné Marie-Magdeleine de ſon grand amour, & de ſa converſion veritable, l'eſtime qu'il avoit pour elle, & la grace qu'il lui avoit accordée, en lui remettant tous ſes pechez, & la préference qu'il lui donnoit à ce Phariſien dans ſon Eſprit & dans ſon Cœur, quoi-que ce Phariſien la regardât comme une pechereſſe indigne que JESUS la laiſſât approcher de lui : Ce fut auſſi pour faire connoître aux Phariſiens combien étoit grande ſon averſion pour eux, qu'il leur propoſa la Parabole du Phariſien & du Publi-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ain, qui prioient tous deux en même tems dans le Temple, dont le premier n'attira ſur lui que la condamnation de Dieu, à cauſe de ſon orgueil, & l'autre fut juſtifié à cauſe de l'humilité de ſa Priere, & de la contrition qu'il avoit de ſes pechez.

Il leur a encore donné des marques ſenſibles de ſon indignation, dans les malédictions qu'il a ſouvent fulminées contre eux, particulierement dans le 11. Chap. de Saint Luc, & dans le 23. de Saint Mathieu, où il les a fortement repris de ce qu'ils agiſſoient par hipocriſie, & de ce qu'ils vouloient paroître bons devant les hommes, par l'obſervation des petites pratiques exterieures que la Loi preſcrivoit, ſans ſe mettre en peine de ſe rendre agréables à Dieu, & d'avoir la pureté de cœur, aïant l'ame toute remplie de rapines & de ſoüillures; c'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt les a pluſieurs fois comparez à des ſepulchres blanchis, dont le dehors paroît beau aux yeux des hommes : mais dont le dedans eſt plein d'oſſemens de morts, & de pourriture.

Cette oppoſition que Jeſus-Chriſt avoit pour les Phariſiens, & les reproches qu'il leur faiſoit de leurs pechez cachez étoit cauſe, qu'ils cherchoient par tout le moïen de le perdre & de le faire mourir : mais Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas mis en peine de tous leurs



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



projets; parce qu'il ſçavoit qu'ils ne pouvoient prevenir l'heure deſtinée par ſon Pere: d'ailleurs les Phariſiens n'oſoient le faire prendre pendant le jour, parce qu'ils craignoient le Peuple qui aimoit JESUS, & qui eſtimoit ſa Doctrine.

## SECTION SIXIE'ME.

### *De l'entrée de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem, & de la Cène.*

L'Endurciſſement des Phariſiens étant extrême, & leur haine contre JESUS étant venuë juſqu'à l'excès, l'heure même que le Pere Eternel avoit arrêtée, pour ſacrifier ſon Fils à la rigueur de ſa Juſtice, étant ſur le point d'arriver, & Jeſus-Chriſt ſçachant que ſa Mort approchoit, il voulut ſe faire reconnoître pour Roi, à la vûë de ceux qui le haïſſoient le plus, pour confondre la malice des Phariſiens, & l'impieté des Juifs, qui devoient le faire mourir dans peu de jours comme un mal-faiteur: Ce fut pour ce ſujet qu'il alla à Jeruſalem avec ſes Diſciples.

Lors qu'il fut proche de la Ville, il envoïa querir par ſes Apôtres une âneſſe & ſon ânon ſur lequel il monta, & entrant

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



en cet équipage, dans la Ville de Jeruſalem, il alla juſqu'au Temple accompagné de ſes Diſciples, & d'une grande multitude de perſonnes, dont les unes étendoient leurs manteaux ſur le chemin, d'autres coupoient des branches d'arbres, & les jettoient par où JESUS devoit paſſer; les troupes des Peuples qui marchoient devant lui, & celles qui le ſuivoïent faiſoient de grands cris & des acclamations de joïe, & crioïent toutes : *Hoſanna* au Fils de David, béni ſoit celui qui vient au Nom du Seigneur, *Hoſanna* au plus haut des Cieux : Toute la Ville en fut émuë, & pluſieurs demandans, qui eſt celui-ci : Le Peuple répondit, que c'étoit JESUS le Prophete, qui étoit ſorti de Nazareth. Etant arrivé au Temple, il en chaſſa tous ceux qui y vendoient & achetoient, & renverſa les tables des Changeurs, & les ſiéges de ceux qui y faiſoient trafic de Colombes pour les Sacrifices, en leur diſant, qu'il ne falloit pas ainſi prophaner ce lieu, qui étant la Maiſon de Dieu devoit être auſſi une Maiſon de Priere.

Les Princes des Prêtres & les Scribes voïant toutes ces merveilles, & les enfans qui crioïent : *Hoſanna* au Fils de David, en conçurent de l'indignation; ce qui fit que Jeſus-Chriſt leur demanda, s'ils n'avoient jamais lû dans l'Ecriture : C'eſt par la bouche des enfans, que vous vous êtes



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


fait rendre une loüange parfaite.

Jeſus-Chriſt étant ſorti du Temple dit à ſes Diſciples, qui lui en vouloient faire conſiderer la beauté, qu'il n'y demeureroit pas pierre ſur pierre, & étant proche de la Ville de Jeruſalem, il pleura de compaſſion pour cette Ville, & prédit ſa ruïne entiere.

Jeſus-Chriſt ne ſe contenta pas avant que de mourir d'avoir fait cette action éclatante devant les Juifs, il en fit encore une la veille de ſa Mort immediatement avant ſa Paſſion, dans laquelle il témoigna le grand amour qu'il avoit pour ſes Apôtres : Il celebra avec eux la Pâque, en mangeant l'Agneau Paſchal, & leur dit, qu'il avoit ſouhaité avec beaucoup d'ardeur de manger cette Pâque avec eux avant que de ſouffrir : Il voulut faire cette Cérémonie, pour obſerver la Loi des Juifs, qui obligeoit de manger à la Fête de Pâques un Agneau dans chaque famille.

Après avoir mangé l'Agneau Paſchal, il ſe leva de table, quitta ſes habits de deſſus, & mit un linge autour de lui, il verſa enſuite de l'eau dans un baſſin, & lava les pieds de tous ſes Apôtres : S'étant enſuite remis à table, après avoir beaucoup aimé les ſiens, dit l'Evangile, il voulut leur donner à la fin de ſa Vie les marques les plus ſenſibles qu'il ait pû leur donner de ſon grand amour

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour eux, & inſtitua le Sacrement, & le Sacrifice de ſon Corps & de ſon Sang ſous les apparences du Pain & du Vin.

Pour cet effet il prit du Pain, & l'aïant béni & aïant rendu graces à Dieu, il le rompit, & le donna à ſes Apôtres, en diſant : Prenez & mangez : CECI EST MON CORPS, qui ſera livré pour vous à la mort; il prit enſuite une Coupe pleine de Vin, & aïant rendu graces il le donna à ſes Apôtres, en diſant : Beuvez-en tous; CAR CECI EST MON SANG, le Sang de la Nouvelle Alliance, qui ſera répandu pour pluſieurs, pour la remiſſion des pechez.

Il ſemble que Jeſus-Chriſt ait voulu laver les pieds à ſes Apôtres immediatement avant que d'inſtituer ce Sacrement, pour marquer, qu'il faut être lavé & purifié par la Grace de Dieu, & avoir une très-grande netteté de cœur, pour pouvoir Communier dignement, & qu'il ſe ſoit ſervi de Pain & de Vin pour la matiére de ce Sacrement, afin de nous faire connoiſtre, qu'il nous eſt donné pour nourrir nôtre ame, comme le pain & le vin pour nourrir nôtre corps.

C'eſt dans ce Sacrement qu'il a voulu demeurer avec ſon Egliſe, juſqu'à la fin des ſiecles.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION SEPTIE'ME.

### *De la Paſſion de Jeſus-Chriſt, de ce qu'il a ſouffert au Jardin des Olives & chez Caïphe.*

LA principale fin de la venuë de Jeſus-Chriſt en ce Monde aïant été de ſouffrir & de mourir pour les pechez de tous les hommes, ç'a été pour ce ſujet, qu'après avoir paſſé toute ſa Vie dans les ſouffrances, il a voulu être condamné à la Mort, &, comme dit Saint Paul, il s'y eſt même offert volontairement, ce qui s'eſt fait en cette maniere.

Après que Jeſus eut ſoupé avec ſes Diſciples, connoiſſant que ſon heure étoit venuë, & qu'il devoit être livré entre les mains des Juifs, il alla avec ſes Apôtres dans un Jardin, qui étoit ſur la Montagne des Olives, pour y prier : Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il fut ſaiſi de fraïeur & eut le cœur preſſé d'une triſteſſe, qui fut ſi extrême & ſi ſenſible, qu'elle lui cauſa une ſueur de Sang qui decouloit de tout ſon Corps ; ce qui fit que ſon Pere Eternel envoïa un Ange pour le fortifier : Etant en cet état, il pria ſon Pere que s'il le vou-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



loit bien il éloignât ce Calice de lui : mais cependant que ſi ce qu'il deſiroit n'étoit pas ſa volonté il ne le fit pas : C'étoit la repugnance naturelle que comme Homme il avoit à ſouffrir, qui lui fit dire les premieres parole, & la ſoûmiſſion qu'il avoit aux ordres & à la volonté de ſon Pere, qui lui fit dire les dernieres, & il en uſa ainſi, pour nous faire connoître que les ſouffrances lui étoient auſſi ſenſibles qu'aux autres hommes, & pour nous donner exemple de vaincre genereuſement toutes nos repugnances.

Auſſi-tôt que Jeſus eut achevé ſa Priere, Judas un des Apôtres, qui s'étoit ſeparé des autres ſur la fin du ſouper, vint dans ce Jardin à la tête d'une troupe de gens armez d'épées & de bâtons, pour ſe ſaiſir de JESUS : Ce traître fut ſi hardi que d'aller droit à JESUS & de le baiſer, c'eſt le ſignal qu'il avoit donné à ceux qui étoient avec lui, en leur diſant, que celui qu'il baiſeroit étoit celui qu'ils devoient prendre ; JESUS cependant eut aſſez de bonté pour l'appeller ſon ami, & pour lui repreſenter ſon crime, en lui diſant, qu'il trahiſſoit ſon Maître par un baiſer : Il dit enſuite aux Soldats qui accompagnoient Judas, que c'étoit lui qu'ils cherchoient, & en même tems ils tombérent tous par terre à la renverſe : Cette chûte, qui étoit autant extraordinaire qu'imprevûë, & qui les auroit dû faire ren-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



trer en eux-mêmes, pour reconnoître la puiſſance de Jeſus-Chriſt, ne les toucha cependant aucunement; car lors qu'ils ſe furent relevez, ils ſe ſaiſirent de JESUS & le lierent, & en même tems tous ſes Diſciples, dont pluſieurs avoient dit, qu'ils le ſuivroient juſqu'à la mort, l'abandonnerent & s'enfuirent.

Ces gens menerent JESUS premierement chez Anne beau-pere de Caïphe, qui étoit Grand-Prêtre cette année là: Il l'interrogea touchant ſes Diſciples, & touchant ſa Doctrine, & Jeſus aïant répondu qu'il interrogeât là-deſſus ceux qu'il avoit enſeignez, & qui avoient oüi ce qu'il avoit prêché, un des Sergens ſur le champ lui donna un ſoufflet.

Les Princes des Prêtres ſçachans bien qu'ils ne pouvoient accuſer JESUS d'aucun crime qui fut veritable, chercherent enſuite des faux témoins, pour le faire condamner à la mort: Mais ce deſſein ne leur réuſſit point, parce que les témoignages n'étoient pas conformes l'un à l'autre, ce qui fit, qu'ils demanderent à JESUS, & que le Grand Prêtre l'obligea même par ſerment de dire, s'il étoit le CHRIST Fils de Dieu, & comme Jeſus-Chriſt lui eut dit qu'il l'étoit, & qu'ils le verroient un jour aſſis à la droite de la Puiſſance du Pere, le Pontife ſe levant & déchirant ſa robe dit, que JESUS

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avoit blaſphemé, & qu'il n'étoit plus beſoin de témoins, qu'il meritoit la mort, ce qui fut confirmé par les Princes des Prêtres, & par les Scribes qui étoient là preſens. Alors ceux qui tenoient JESUS lui cracherent au viſage, & l'aïant couvert d'un voile & lui aïant bandé les yeux, les uns lui donnoient des coups de poing, & les autres des ſoufflets, en diſant: Prophetiſe, CHRIST, qui t'a frappé, & ils proferoient beaucoup d'autres blaſphèmes contre lui.

Pendant que les Soldats & les Sergens faiſoient ſouffrir tous ces outrages à Jesus, Pierre le premier de ſes Diſciples, qui étoit entré après lui chez le Grand Prêtre, lui fit une peine qui lui fut beaucoup plus ſenſible: La Servante qui gardoit la porte aïant dit à Pierre qu'il étoit un des Diſciples de JESUS, il lui répondit qu'il n'en étoit pas: Les Serviteurs du Grand Prêtre & les Sergens étans dans la Cour qui ſe chauffoient, & Pierre ſe chauffant avec eux, ces gens lui dirent qu'il étoit un des Diſciples de cet Homme: mais il le nia & jura qu'il ne le connoiſſoit pas: Un des Serviteurs du Pontife dit qu'il l'avoit vû dans le jardin avec JESUS, Pierre jura encore & deteſta que cela n'étoit pas, & qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. JESUS s'étant retourné regarda Pierre pour le faire rentrer en lui-même, & en même tems Pierre ſe ſouvint de ce

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que JESUS lui avoit dit, qu'il le renieroit trois fois, & étant ſorti dehors il pleura amerement.

Cette conduite de Saint Pierre nous fait connoître combien eſt grande l'inconſtance de l'homme, & le peu de ſtabilité qu'il a dans la vertu ; peu de tems auparavant, Pierre étoit déterminé de mourir avec JESUS, & à la premiere parole d'une Servante il dit qu'il ne le connoît pas.

## SECTION HUITIE'ME.

### *De ce que Jeſus a ſouffert chez Pilate.*

LE matin étant venu tous les Princes des Prêtres, & les anciens du Peuple tinrent Conſeil, pour trouver moïen de faire mourir JESUS, & le menerent de la maiſon de Caïphe au Prétoire, où ils le livrerent à Ponce-Pilate Gouverneur du Païs, en lui diſant : Que c'étoit un homme qui pervertiſſoit leur Nation, qui défendoit de païer le Tribut à Ceſar, & qui ſe diſoit le Roi Meſſie : Pilate leur dit, qu'ils le priſſent eux-mêmes & le jugeaſſent, ſelon leur Loi : mais les Juifs lui répondirent, qu'il ne leur étoit pas permis de faire mourir perſonne. Pilate donc demanda à JESUS, s'il étoit le Roi des Juifs, il lui répondit,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'oüi qu'il l'étoit, ſurquoi Pilate dit au Peuple, qu'il ne trouvoit point de crime en cet Homme : mais ils redoubloient leurs inſtances en diſant, qu'il ſoûlevoit le Peuple, par une Doctrine qu'il avoit commencé à publier, depuis la Galilée juſqu'à Jeruſalem.

Pilate, aïant apris que Jeſus étoit Galiléen, & étant bien aiſe de trouver occaſion de s'en défaire, le renvoïa à Herode Roi de cette Contrée, qui étoit alors à Jeruſalem : mais Herode, l'aïant interrogé ſur les chefs d'accuſations, que les Princes des Prêtres & les Scribes qui étoient preſens faiſoient contre lui, & n'en pouvant tirer aucune réponſe, le mépriſa, & puis l'aïant fait vêtir d'une robe blanche par mocquerie, il le renvoïa à Pilate.

Pilate qui avoit beaucoup plus de droiture que les principaux d'entre les Juifs eut bien voulu délivrer JESUS ; parce qu'il voïoit bien que c'étoit par envie, que les Princes des Prêtres le lui avoient livré : Ne voulant pas cependant paroître avoir de lui-même & par ſa propre autorité délivré un homme, qui étoit accuſé comme un ſeditieux & un pertubateur public, qui détournoit le Peuple de païer les droits aux Empereurs, il voulut faire en ſorte que les Juifs y conſentiſſent : Il fit donc appeller ceux qui accuſoient JESUS, & leur dit, que ni

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Herode ni lui ne l'avoient trouvé coupable d'aucun des crimes dont ils l'accuſoient, & que pour les contenter il alloit le faire châtier & puis le renvoïer : mais les Juifs ne ſe contenterent pas de cette propoſition, ce qui fit que Pilate chercha un autre moïen de délivrer JESUS, qu'il crut être très-propre.

Comme c'étoit la coûtume que le Gouverneur au Jour ſolemnel de Pâques accordoit au Peuple la liberté d'un priſonnier quel qu'il fut qu'ils lui demandaſſent, & qu'il y en avoit alors un inſigne nommé Barrabas, qui étoit un voleur, un ſeditieux, & un homicide, Pilate demanda à tous ceux qui étoient là preſens, lequel des deux ou de JESUS ou de Barrabas ils ſoûhaitoient qu'il leur délivrât, il crut qu'ils ſeroient bien éloignez de demander Barrabas préferablement à JESUS, en qui on ne trouvoit point de crime : mais les Princes des Prêtres perſuaderent au Peuple, de demander Barrabas, ce qui fit qu'ils crierent tous enſemble, que JESUS fut crucifié, & qu'on leur délivrât Barrabas.

C'eſt une choſe ſurprenante de voir juſqu'où la paſſion a porté les Juifs contre JESUS.

Pilate, voïant que toutes les propoſitions qu'il avoit faites aux Princes des Prêtres & au Peuple ne lui réuſſiſſoient pas, & ne trouvant

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



trouvant plus moïen de délivrer JESUS, prit réſolution de le faire foüetter cruellement, afin que le leur montrant tout couvert de ſon Sang, cela put les émouvoir à compaſſion.

Après que JESUS eut été foüetté les Soldats le menerent dans la Cour du Prétoire, & aiant fait aſſembler toute la compagnie, ils le dépoüillerent de ſes habits & le vêtirent d'une robe de pourpre : Aïant enſuite entrelaſſé des épines, ils en firent une Couronne & la lui mirent ſur la tête, avec un roſeau dans la main droite, & fléchiſſans le genou devant lui ils ſe mocquoient de lui, en lui diſant : Nous te ſalüons Roi des Juifs, ils lui crachoient auſſi au viſage, & prenans ſon roſeau ils lui en donnoient des coups ſur la tête, voila la maniere outrageuſe avec laquelle JESUS fut traité.

Pilate voïant JESUS en ce piteïable état le mena aux Juifs, en leur diſant, que quoi-qu'il l'eut fait ainſi mal traiter, il ne trouvoit point de crime en lui, voulant par là leur attendrir le cœur, & les faire tomber d'accord qu'il le délivrât : mais les Princes des Prêtres & leurs Officiers l'aïans vû crierent : Crucifiez-le, crucifiez-le : Il leur dit encore une fois qu'ils le crucifiaſſent eux-mêmes, & qu'il ne trouvoit point de crime en lui : mais les Juifs lui répondirent que ſelon leur Loi il devoit mourir,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


parce qu'il s'étoit dit Fils de Dieu. Pilate cependant chercha encore quelqu'autre moïen de délivrer JESUS, que l'Ecriture n'exprime pas : mais les Juifs pour ne plus donner de retard à sa mort crierent hautement, que si Pilate le délivroit, il n'étoit pas ami de Cesar : Ce furent ces paroles qui obligerent Pilate de condamner JESUS; parce qu'il craignoit s'il ne le faisoit pas de tomber dans la disgrace de l'Empereur.

## SECTION NEUVIE'ME.

### *De la Mort, & de la Sepulture de Jesus-Christ.*

PIlate, aïant amené JESUS hors du Prétoire, s'assit dans son Tribunal, & aïant dit aux Juifs : Voila vôtre Roi, les Juifs lui crierent qu'il le crucifiât; crucifierai-je, dit-il, vôtre Roi? croïant que ces paroles les toucheroient : Les Princes des Prêtres répondirent, nous n'avons point d'autre Roi que Cesar : Alors Pilate ordonna que ce qu'ils desiroient fut executé, & leur abandonna JESUS, pour être crucifié.

Les Soldats du Gouverneur, après avoir

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



fort mal-traité JESUS, & lui avoir fait ſouffrir beaucoup d'opprobres, le dépoüillerent de ſa robe de pourpre, lui remirent ſes habits, & l'amenerent pour le crucifier : mais comme la Croix dont ils le chargerent étoit fort peſante, & que la grande foibleſſe de JESUS l'empêchoit de la pouvoir porter, les Soldats contraignirent un nommé Simon, qui paſſoit par là au retour des champs, d'aider JESUS à la porter. Ce fut en un lieu nommé Calvaire, qui étoit proche de Jeruſalem, que Jeſus-Chriſt fut crucifié, & il le fut entre-deux voleurs, dont l'un étoit à ſa droite & l'autre à ſa gauche, on mit pour inſcription au haut de ſa Croix : JESUS NAZARE'EN Roi des Juifs. Les paſſans le blaſphemoient, en branlant la tête, & en lui diſant : Toi qui détruis le Temple de Dieu, & qui le rébâtis en trois jours, ſauve-toi toi-même, ſi tu és le Fils de Dieu, deſcends de la Croix ; les Princes des Prêtres, les Scribes, & les anciens ſe mocquans auſſi de lui diſoient : Il a ſauvé les autres, & il ne ſe peut ſauver lui-même ; les deux voleurs, qui étoient crucifiez avec lui, lui faiſoient les mêmes reproches ; l'un d'eux cependant à la fin ſe convertit, & pria JESUS de ſe ſouvenir de lui, lors qu'il ſeroit dans ſon Roïaume, ce qui fit que JESUS l'aſſûra, que dés le même jour il joüiroit avec lui



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de la Gloire du Paradis. JESUS pria ensuite le Pere Eternel de pardonner à ceux qui le faiſoient mourir. Vers la neuviéme heure il cria d'une voix forte : Mon Pere, je remets mon Eſprit entre vos mains, & auſſi-tôt il rendit l'Eſprit. Quelque tems après un Soldat lui ouvrit le côté avec ſa lance, & il en ſortit du ſang & de l'eau.

Voila ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert pour l'amour de nous, il eut bien pû ſe diſpenſer de ſouffrir toutes ces peines, & une mort ſi honteuſe, une goute de ſon Sang, & même une ſeule de ſes actions étant d'un merite infini auroit pû ſuffire pour nous racheter, & pour nous meriter toutes les graces, qu'il nous a obtenuës par ſa Mort : mais le Pere Eternel a voulu livrer ſon Fils unique à la Mort de la Croix, à laquelle il s'eſt auſſi offert volontairement, pour nous mieux faire concevoir l'énormité du peché, pour nous témoigner l'excès de ſon amour, pour nous donner en la Perſonne de ſon Fils un grand exemple d'humilité & de patience, & pour nous exciter à l'aimer de toute l'affection de nôtre cœur, & à ſouffrir volontiers toutes les peines qu'il lui plaira de nous envoïer.

Jeſus-Chriſt ne pouvoit ni ſouffrir ni mourir comme Dieu : Nous diſons cependant que c'eſt un Dieu qui a ſouffert, & qui eſt mort pour nous, parce qu'on attribue

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



à la Perſonne du Fils de Dieu tout ce qui convient à la Nature humaine, auſſi-bien que ce qui convient à la Nature divine.

Ce que Jeſus-Chriſt nous a merité par ſa Mort ce ſont les ſecours qui nous ſont neceſſaires pour fuir le mal, & pour faire le bien, & la grace d'être delivré du peché, & preſervé de l'Enfer, & d'être bienheureux dans le Ciel pendant toute l'éternité.

Peu de tems après que Jeſus fut expiré, un homme riche d'Arimathie nommé Joſeph, qui étoit Diſciple de Jeſus, quoiqu'en ſecret, pria Pilate qu'il pût prendre le Corps de Jeſus, Pilate aïant apris qu'il étoit mort commanda qu'on le lui donnât: Joſeph le deſcendit auſſi tôt de la Croix, & Nicodéme qui étoit auſſi Diſciple de Jeſus s'étant joint à lui, & aïant apporté une compoſition de Mirrhe & d'Aloes du poids d'environ cent livres, ils prirent tous deux le Corps de Jeſus, & l'enveloperent de linges avec des parfums, en la maniere que les Juifs avoient accoûtumé d'obſerver en enſeveliſſant leurs morts, ils le mirent dans un Sepulchre, que Joſeph avoit fait tailler dans le roc, qui n'avoit encore ſervi à perſonne, & couvrirent le Sepulchre d'une grande pierre, qu'ils poſerent devant ſon ouverture.

Pendant que le Corps de Jeſus étoit dans le Tombeau, ſon Ame & ſon Corps quoi-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que ſeparez furent toûjours unis l'un & l'autre à la Perſonne du Fils de Dieu : Son Ame deſcendit alors dans les plus baſſes parties de la Terre, dans un lieu qu'on nomme les Lymbes, pour en retirer les ames des Saints, qui étoient morts dans la grace & dans l'amour de Dieu, avant la Mort de Jeſus-Chriſt. Au même moment que Jeſus entra dans ce lieu, tous ceux qui y étoient furent éclairez de la Lumiere de Gloire, & virent Dieu comme s'ils euſſent été dans le Ciel, où ils monterent avec Jeſus-Chriſt le jour de ſon Aſcenſion glorieuſe.

## SECTION DIXIE'ME.

### *De la Réſurrection, & de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, & de la deſcente du Saint-Eſprit.*

COmme il n'auroit pas été bien-ſéant, que le Corps de Jeſus-Chriſt qui eſt Dieu fut ſujet à la corruption, & qu'il étoit à propos que Jeſus-Chriſt nous donnât en ſa propre Perſonne une aſſûrance de la Réſurrection glorieuſe de nos corps, ç'a été pour ce ſujet, que le Pere & le Saint-Eſprit l'ont réſuſcité, & qu'il s'eſt réſuſcité

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



lui-même, le troiſiéme jour après ſa Mort le Dimanche de grand matin, il a en un moment recouvert la vie, mais une vie immortelle & exemte de toutes les miſères de la vie preſente, ſon Ame a été alors réunie à ſon Corps, elle n'a pas cependant par cette réunion acquis une nouvelle Gloire, aïant toûjours été parfaitement heureuſe; parce qu'elle joüiſſoit de la vûë de Dieu, & qu'elle étoit unie à la Perſonne du Verbe.

Jeſus Chriſt a voulu par ſa Réſurrection accomplir les Prophetes, qui l'avoient prédite, confirmer nôtre Foi touchant ſa Divinité & ſon Humanité, donner à ſon Corps la gloire qu'il avoit meritée, & nous aſſûrer de la Réſurrection des nôtres.

Après que Jeſus-Chriſt fut réſuſcité il demeura encore quarante jours ſur la Terre, pendant leſquels il apparut à la très-Sainte Vierge, aux Apôtres & aux autres Diſciples, pour les inſtruire, & pour les aſſurer de la verité de ſa Réſurrection.

Le quarantiéme jour après ſa Réſurrection, il eſt monté dans le Ciel en Corps & en Ame, par ſa propre Puiſſance, à la vûë de tous ſes Diſciples, menant avec lui les ames des juſtes qu'il avoit retirées des Lymbes : Il a voulu conſerver les cicatrices des Plaïes qu'il avoit reçûës en ſa Paſſion, qui nous marquent le triomphe qu'il

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



a remporté ſur le peché, ſur la mort, & ſur la chair, ſur le Monde, & ſur le Demon, pour nous confirmer dans la Foi de la Réſurrection de ſon Corps, pour fortifier nôtre confience en Dieu, nous faiſant ſouvenir par ſes Plaïes de ce qu'il a ſouffert pour nous, pour condamner au jour du Jugement la malice des Pecheurs, qui n'auront pas profité de ſes ſouffrances, & pour conſoler les bienheureux, par la vûë de ces ſources de graces qui ont operé nôtre Salut.

Jeſus-Chriſt eſt toûjours reſté dans le Ciel depuis ſon Aſcenſion glorieuſe : Les Actes des Apôtres nous diſent, qu'il y eſt aſſis à la droite de ſon Pere, non pas que Dieu ait une droite ou une gauche, n'aïant point de corps, mais pour nous faire connoître que Jeſus-Chriſt eſt égal à ſon Pere, & qu'il a dans le Ciel la même Puiſſance, le même Honneur, & la même Gloire que lui : Ils diſent auſſi qu'il eſt aſſis, pour nous marquer qu'il eſt dans le repos après ſes ſouffrances, & dans une ferme poſſeſſion de ſon Roïaume.

L'emploi & l'occupation de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, en qualité de Dieu Homme, & de Mediateur entre les hommes, eſt d'offrir les Prieres de tous les fidels à Dieu ſon Pere, & de ſe preſenter lui-même pour eux, comme leur Intercesſeur auprès de Dieu.

Dix

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Dix jours après que Jesus fut monté au Ciel, il envoïa son Saint-Esprit à ses Apôtres & à ses Disciples, comme il leur avoit promis : Cet Esprit Saint descendit en forme de langues de feu sur les Saints Apôtres, qui, quoi-qu'ils eussent déja reçû beaucoup de Graces, n'avoient pas cependant encore assez de zele, de force, & de courage, pour prêcher l'Evangile sans rien craindre, & pour soûtenir l'Eglise naissante ; il leur enseigna toutes les veritez qu'ils devoient prêcher, il leur aprit en un moment à parler toutes sortes de Langues, il les remplit d'une Grace très-abondante, & leur donna une force & un courage tout à fait surprenant, pour les disposer à prêcher l'Evangile par tout le Monde, il leur communiqua aussi la puissance de faire des Miracles, & le don de Propbetie, dont ils avoient besoin, pour établir la Foi, & pour aider à croire les veritez qu'ils alloient annoncer.

Le Saint-Esprit ne se communique plus visiblement, comme il a fait aux Apôtres, le jour de la Pentecôte, il ne donne plus ordinairement le don des Langues, le don de Prophetie, ni le don de faire des Miracles, comme il les donnoit à plusieurs des premiers fidels ; mais il se communique tous les jours invisiblement aux ames qui vivent dans la grace de Dieu, ou qui se



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


mettent en état de ſe la procurer par les Sacremens, & il leur donne des graces en abondance, ſelon la diſpoſition qu'il trouve en elles pour les recevoir : A l'égard des ames qui ſont dans le peché, & qui ne ſe mettent pas en peine de le quitter, le Saint-Eſprit ne ſe trouve pas en elles, & ne leur fait part d'aucun de ſes dons.

## CHAPITRE V.

### *De l'Egliſe.*

## SECTION PREMIERE.

### *Ce que c'eſt que l'Egliſe, & quelles ſont les marques qui la font connoître.*

JEſus-Chriſt venant en ce Monde n'a pas voulu, comme dans l'ancienne Loi, ſe choiſir une Nation particuliere, & la regarder comme ſon Peuple ; comme il y étoit venu pour ſauver tous les hommes, pour les retirer du peché, & les ſanctifier, il leur a donné à tous les mêmes moïens de ſalut, & a fait en ſorte de les réunir & de n'en faire qu'un ſeul Corps, ç'a été pour cette fin qu'il a établi une nouvelle Religion, & qu'il lui a donné une nouvelle Loi.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ses Apôtres & ſes Diſciples s'étans tous unis & aſſemblez dans un même lieu, & aïant reçû le Saint-Eſprit le jour de la Pentecôte, commencerent à former une nouvelle Societé de Fidels, avec trois mille perſonnes que Saint Pierre convertit le même jour, & cinq mille qu'il convertit peu de jours après ; & c'eſt cette Societé dans une même Foi, & dans une même Religion, que nous appellons Egliſe : car ce mot ſignifie une Famille, une Societé, ou une Aſſemblée.

Cette Egliſe a toûjours continué d'être depuis les Saints Apôtres juſqu'à nous, & continuëra juſqu'à la fin des ſiecles, ſans aucune alteration, ni changement dans la créance, & ſans aucune interruption, c'eſt ce que nous devons croire, quoi-que nous ne le ſçachions pas évidemment, & que nous ne le connoiſſions que par l'Evangile & par la Tradition.

Comme les Fidels qui ſont ſur la Terre ſont unis entr'eux, & ne ſont enſemble qu'un même Corps, ils ne ſont auſſi qu'une même Societé avec les Fidels qui ſont morts, & qui ſont paſſez de cette vie à l'éternelle. Il y a cependant cette difference, que les Fidels vivans qui ſont en peché mortel ſont de l'Egliſe ; parce qu'ils ont la Foi, & qu'ils peuvent, en quittant le peché, recevoir l'amour & la grace de Dieu, au lieu que les



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



fidels qui ſont morts dans le peché mortel, & qui ſont damnez ne ſont plus de l'Egliſe, quoi-qu'ils aïent toûjours la Foi ; parce qu'ils ne ſont plus capables de vivre de la Grace, & que jamais ils ne pourront aimer ni poſſeder Dieu.

Il y a toûjours eu une Egliſe même avant Jeſus-Chriſt, & depuis Adam juſqu'à lui : tous ceux qui ont été ſauvez depuis le commencement du Monde juſqu'à Jeſus-Chriſt ne l'ont été que par les merites du même Jeſus-Chriſt, en qui ils croïoient, comme au Meſſie qu'ils attendoient, & qui leur étoit promis, & Dieu ne les a ſanctifié que par la grace que Jeſus-Chriſt leur devoit meriter par ſa Mort. Ils ne compoſoient pas alors une Societé viſible de fidels, comme elle eſt maintenant, ils étoient ſeulement unis en Dieu par la Foi, & par la Charité qui les animoit.

L'Egliſe en general eſt la Societé de tous les fidels tant vivans que morts, qui ſont tous unis en Jeſus-Chriſt.

On diviſe ordinairement l'Egliſe priſe ainſi en general en Militante, Souffrante, & Triomphante. L'Egliſe Triomphante eſt la Societé des Saints qui ſont dans le Ciel : L'Egliſe Souffrante eſt la Societé des Fidels qui ſont morts dans la grace Dieu, & qui ſouffrent pour un tems dans le Purgatoire : L'Egliſe Militante eſt la Societé

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de tous ceux qui vivent ſur la Terre dans une même & veritable Foi ; elle eſt appellée Militante, parce qu'elle a continuellement à combattre contre les ennemis de la Foi & de la Religion, & que les Fidels qui la compoſent ſont toûjours en guerre avec les ennemis de leur Salut.

Il y a une entiere union & une communication continuelle de biens ſpirituels entre ces trois parties de l'Egliſe, & les biens ſpirituels qu'elles ſe communiquent l'une à l'autre ſont les graces & les merites, les ſuffrages, les ſatisfactions, & les bonnes œuvres des uns & des autres ; car les Saints qui ſont dans le Ciel nous aſſiſtent par leurs Prieres, ceux même qui ſont dans le Purgatoire peuvent le faire, & nous les ſoulageons par les nôtres, & les vivans honorent les Saints qui ſont dans le Ciel, & peuvent les prier quand ils en ont beſoin.

L'Egliſe dont nous parlons eſt la Militante, qui a été, & qui eſt depuis Jeſus-Chriſt, & cette Egliſe eſt l'Aſſemblée ou la Societé de tous ceux qui croïent en Dieu, & en Jeſus-Chriſt, & à la Doctrine qu'il a enſeignée, qui ſont unis enſemble en un même Corps, & ſont ſoûmis au Pape, qui en eſt le Chef viſible, & à leurs Paſteurs. Cette Egliſe n'eſt pas un Corps inanimé, c'eſt le Saint-Eſprit qui l'anime par la Grace



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& par la Charité, qu'il répand dans les cœurs des Fidels, lors qu'ils reçoivent le Saint Bâtême, qui leur donne entrée dans l'Egliſe.

Comme pluſieurs Societez qui ſont ſur la Terre, particulierement celles des Heretiques, prennent & uſurpent le nom d'Egliſe, il eſt neceſſaire que nous aïons quelques marques ſenſibles, qui nous faſſent diſcerner la vraïe Egliſe des Societez qui uſurpent ce nom, & qui ne ſont pas la veritable Egliſe.

Il y a quatre marques infaillibles, qui font connoître la vraïe Egliſe, qui ſont qu'elle eſt une, Sainte, Catholique, & Apoſtolique.

1. L'Egliſe eſt une, parce qu'il n'y a qu'une ſeule Egliſe, hors laquelle on ne peut pas être ſauvé; parce que tous les Catholiques qui la compoſent profeſſent une même Foi, participent aux mêmes Sacremens, ſont animez d'un même eſprit, s'entraiment d'une même charité, aſpirent à une même fin, & obéïſſent aux mêmes Paſteurs.

2. Elle eſt Sainte, parce que Jeſus-Chriſt qui en eſt le Chef eſt la Sainteté même; que ſa Doctrine, ſes Commandemens, & ſes Sacremens ſont Saints; & que ceux qui la compoſent ſont ſanctifiez, les uns par le Bâtême, les autres par la Gra-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ce qui eſt en eux, & que tous ſont obligez de devenir Saints.

3. Elle eſt Catholique, c'eſt-à-dire, Univerſelle, eu égard aux perſonnes qui la compoſent, qui ſont de toutes ſortes de Nations, de ſexes, & de conditions; eu égard aux lieux, puis qu'elle s'étend par toute la Terre; & eu égard au tems, puis qu'elle eſt auſſi ancienne que le Monde, & qu'elle continuëra juſqu'à la fin des Siecles.

4. Elle eſt Apoſtolique, parce que ce ſont les Apôtres qui lui ont annoncé toutes les veritez, que Jeſus-Chriſt leur a enſeignées, & qu'elle les a toûjours conſervées ſans interruption juſqu'à nous.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *Des Membres de l'Egliſe.*

IL ſuffit qu'on ait reçû le Bâtême, & qu'on ait la Foi pour être de l'Egliſe; c'eſt ce qui fait que les méchans en ſont, auſſi-bien que les bons, & que perſonne de ceux qui croïent veritablement n'en eſt exclus, exceptez les Excommuniez, qui aïant été rebelles à l'Egliſe ont été par elle retranchez pour un tems de ſa Communion, pour les punir de leur déſobéïſſance publique & ſcandaleuſe, juſqu'à ce qu'ils ſe



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſoient humiliez, & qu'ils aïent fait Penitence de leur faute.

Il eſt vrai que les Fidels qui ſont dans le peché mortel ne ſont pas unis par la Charité aux autres Fidels qui ſont en Grace, ils leur ſont neanmoins unis par le Bâtême & par la Foi, & peuvent participer aux biens ſpirituels de l'Egliſe.

Il y a ſix ſortes de perſonnes qui ſont tout-à-fait retranchées de l'Egliſe, & ce ſont: Les Païens, qui vivent ſans aucun exercice de Religion; les Athées, qui ne croïent pas qu'il y ait un Dieu; les Idolatres, qui adorent des faux Dieux; les Infideis, qui reconnoiſſent un Dieu, & qui ne croïent pas en Jeſus-Chriſt; les Heretiques, qui croïent en Dieu & en Jeſus-Chriſt, mais qui ne croïent pas tout ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné, & tout ce que l'Egliſe ordonne de croire; & les Schiſmatiques, c'eſt-à-dire, diviſez, qui ont une même Créance que celle de l'Egliſe, mais qui ne veulent pas ſe ſoûmettre à l'Egliſe, & au Pape qui en eſt le Chef viſible.

Les Adultes, qui n'ont pas encore reçû le Saint Bâtême, & qui ſe font inſtruire pour le recevoir, ſe nommoient anciennement Catechumènes; quoi qu'ils ne ſoient pas entierement de l'Egliſe, n'étans pas encore bâtiſez, ils ſont cependant admis dans l'Egliſe, parce qu'ils ſe diſpoſent, pour

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



en être, & peuvent avoir part & assister aux Instructions qui s'y font, & au commencement de la Messe, qu'on nommoit pour ce sujet dans la primitive Eglise la Messe des Catechumènes.

## SECTION TROISIE'ME.

### *De l'autorité & de la puissance de l'Eglise.*

JEsus-Christ, avant que de monter au Ciel a laissé à son Eglise en la Personne de ses Apôtres deux choses, qui lui étoient propres, la Puissance & la Doctrine.

Il lui a donné deux sortes de Puissances, une Puissance d'Ordre, & une Puissance de Jurisdiction.

La Puissance d'Ordre est celle, qu'ont les Prêtres & les Ministres de l'Eglise, en vertu de leur Ordre : Par cette Puissance d'Ordre, l'Eglise a le pouvoir de remettre toute sorte de pechez, c'est Jesus-Christ qui le lui a donné, & il n'y a qu'elle seule qui le puisse. Ceux qui exercent cette Puissance sont les Prêtres qui sont Pasteurs, & ceux qui ne l'étans pas sont legitimément approuvez de l'Evêque.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La Puiſſance de Juriſdiction eſt celle que le Pape, & les Evêques reçoivent & exercent comme Succeſſeurs des Apôtres. 1. D'ordonner les Miniſtres qui ſont neceſſaires dans l'Egliſe. 2. De de lier & delier, c'eſt-à-dire, de cenſurer & d'abſoudre des Cenſures les ames qui leur ſont commiſes, & de leur remettre les peines qui ſont dûës aux pechez qui leur ont été pardonnez, en leur appliquant les merites des ſouffrances ſurabondantes de Jeſus-Chriſt, par le moïen des Indulgences. 3. De les gouverner ſuivant la Doctrine & la Diſcipline de l'Egliſe.

On entend par la Diſcipline de l'Egliſe un Reglement que fait l'Egliſe, par l'autorité de Jeſus-Chriſt qui lui eſt confiée, touchant les mœurs, la conduite des Eccleſiaſtiques, les Uſages, & les Cérémonies du Sacrifice & du Service divin.

Cette Puiſſance de Juriſdiction, qui reſide dans les principaux Miniſtres de Jeſus-Chriſt & Paſteurs de l'Egliſe, s'étend & s'exerce ſur tous ceux qui ſe ſont ſoûmis à l'Egliſe, en recevant le Saint Bâtême, & non ſur ceux qui en ſont entierement & notoirement ſeparez, comme ſont les Infidels & les Heretiques.

La Doctrine que Jeſus-Chriſt a laiſſée à ſon Egliſe eſt la même qu'il a enſeignée, dont les Apôtres ont inſtruits les Fidels de leur

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tems, & qu'ils ont laiſſée aux Paſteurs qui leur ont ſuccedé, ſoit par écrit, ſoit de vive voix.

L'Egliſe ne peut rien ni changer ni ajoûter de nouveau à cette Doctrine, & le droit qu'elle a touchant la Doctrine & les matieres de Foi eſt d'expliquer les Miſtéres & les Paroles de l'Ecriture Sainte, & de propoſer quels ſont les Livres que nous devons croire être de l'Ecriture Sainte, & avoir été écrits par le mouvement de l'Eſprit de Dieu; c'eſt ce qui fait que Saint Auguſtin declare, qu'il n'eut pas crû l'Evangile, s'il n'y eut été engagé, par l'autorité de l'Egliſe.

L'Egliſe a reçû cette autorité de Jeſus-Chriſt, lors qu'il a dit lui-même: *Qui vous écoute, m'écoute*: Et *ſi quelqu'un n'écoute pas l'Egliſe, tenez le comme un Païen & comme un Publicain.*

C'eſt par les Conciles, par les Papes, & par les legitimes Paſteurs de chaque ſiecle, & par les Docteurs des premiers ſiecles, que l'Egliſe nous parle, & c'eſt en nous ſoûmettant aux Déciſions des Conciles & des Papes, & aux ſentimens unanimes des Saints, & des anciens Docteurs, que nous écoutons les Paroles de l'Egliſe.

Nous appellons Concile une Aſſemblée générale des Evêques faite au nom de tous les Catholiques, ſoit pour ſoûtenir la Foi

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



contre les Heretiques, ſoit pour expliquer les matiéres de Foi, ſoit pour regler les mœurs, ou les Pratiques, & les Cérémonies de l'Egliſe. Ce que decident les Conles, qu'on nomme Generaux, ainſi aſſemblez & tenus, eſt de Foi; c'eſt ce qui a fait que Saint Gregoire a voulu, qu'on portât le même reſpect aux quatre premiers Conciles, qu'on doit porter aux quatre Evangiles.

La raiſon pour laquelle nous devons écouter l'Egliſe comme Jeſus Chriſt, & comme Dieu même, & regarder ſes Déciſions touchant la Foi & la Doctrine, comme autant d'Articles de Foi, eſt parce que l'Egliſe a la même autorité que Jeſus-Chriſt, qu'elle eſt la colomne & le fondement de la verité, & qu'elle ne manquera jamais dans la Foi, comme Jeſus-Chriſt nous en aſſûre en la Perſonne de Saint Pierre.

Il n'eſt pas même permis de douter de ce que l'Egliſe nous propoſe, nous devons ſoûmettre nôtre eſprit à toutes ſes déterminations en matiére de Foi & de Religion, avec autant de ſimplicité, que nous le ſoûmettons à l'Evangile.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION QUATRIE'ME.

### *Du gouvernement de l'Egliſe.*

JEſus-Chriſt s'étant ſeparé de ſes Apôtres, & s'étant éloigné viſiblement de ſon Egliſe, en montant dans le Ciel, n'en a pas abandonné la conduite, il en eſt toûjours reſté le Chef, & comme c'eſt lui qui l'a formée, il la forme encore tous les jours, en uniſſant les Fidels dans une même Societé, comme c'eſt lui auſſi qui lui a donné ſes Loix, il la conduit & la gouverne encore inviſiblement par ſon Eſprit. Il communique auſſi interieurement la vie à ſes membres, qui ont tous reçû ſon divin Eſprit, & qui lui ſont tous unis, quoi-que cependant de deux differentes manieres ; car les juſtes lui ſont unis d'une union interieure & ſpirituelle, par le Saint Eſprit qui les anime, & par la Grace ſanctifiante qu'ils poſſedent, & cette union ſe nomme la Communion des Saints : mais les pecheurs ne lui ſont unis que d'une union exterieure & viſible, par la Profeſſion qu'ils font de la Foi, par la participation qu'ils peuvent avoir aux Sacremens, & par la ſoûmiſſion qu'ils ont aux Paſteurs de l'Egliſe, & cette union ſe nomme la Communion de l'Egliſe, qui, quoi qu'elle ſuffiſe,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour faire être Catholique & membre de l'Egliſe, ne ſert cependant à rien pour le Salut, ſi on n'eſt auſſi uni interieurement à Jeſus-Chriſt.

Mais toute la conduite inviſible de Jeſus-Chriſt ne ſuffit pas, pour le gouvernement de l'Egliſe : Comme elle eſt un Corps exterieur & viſible, il falloit un Chef viſible pour la gouverner ; c'eſt à quoi Jeſus-Chriſt pourveut auſſi-tôt aprés ſa Réſurrection, il en donna le Gouvernement à Saint Pierre, il l'établit Chef & Paſteur Univerſel de l'Egliſe, & deſtina les autres Apôtres, pour l'étendre, & pour être Paſteurs particuliers de differentes nations, ſous la conduite de Saint Pierre.

Il voulut même, qu'il y eut d'autres Prêtres & d'autres Miniſtres, qui ſerviſſent dans l'Egliſe, & qui s'appliquaſſent à inſtruire les Fidels, à leur adminiſtrer les Sacremens, & à ſervir aux Saints Autels.

Cette conduite exterieure de l'Egliſe a toûjours continué de ſiècle en ſiecle, depuis les Apôtres juſqu'à nous. Les Papes, qui ſe ſont toûjours ſuccedez les uns aux autres, & qui ont été les Succeſſeurs de Saint Pierre, ont toûjours eu une pleine autorité ſur toute l'Egliſe.

Les Evêques, qui ont ſuccedé aux autres Apôtres, ont été faits Paſteurs de quelques petites Provinces, qu'on nomme Dioceſes,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& les Prêtres ont été établis, pour regir des Egliſes particulieres d'une Ville, ou d'une partie de Ville, ou de quelque Village de la Campagne. Voilà quelle a toûjours été la conduite ordinaire & viſible de l'Egliſe, que tous les Paſteurs n'ont gouvernée, que par l'autorité de Jeſus-Chriſt, & comme Diſpenſateurs de ſes Miſtères.

## SECTION CINQUIE'ME.

### *Du Chef & des Paſteurs de l'Egliſe, de leur Juriſdiction, & de leur Subordination.*

L'Egliſe devant être étenduë par toute la Terre devoit auſſi avoir un grand nombre de Paſteurs, & afin qu'il y eut de l'ordre, il étoit neceſſaire qu'il y eut de la Subordination entre ces Paſteurs, qu'il y en eut qui euſſent pouvoir & autorité ſur les autres, & que ceux qui étoient inferieurs par leur Office leur fuſſent ſoûmis; c'eſt ce qui a toûjours été reglé dans l'Egliſe, depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à preſent. Les Paſteurs, qui y ont été établis par Jeſus-Chriſt, par les Saints Apôtres, & par la Tradition, ſont le Pape, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Curez, & les

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



autres Prêtres attachez à quelque Egliſe particuliere.

Il eſt conſtant que la Puiſſance d'Ordre eſt égale dans le Pape, dans les Evêques, dans les Curez, & dans tous les autres Prêtres de l'Egliſe, & que le Pape, & les Evêques n'ont pas plus de pouvoir qu'un ſimple Prêtre, pour la Conſecration du Corps de Jeſus-Chriſt, & pour la Remiſſion des pechez : mais il n'en eſt pas de même de la Puiſſance de Juriſdiction, qui eſt bien differente & plus étenduë dans les uns que dans les autres ; parce que les fonctions qu'ils exercent dans l'Egliſe ſont plus ou moins élevées, plus ou moins étenduës, & ſubordonnées les unes aux autres.

Le Pape n'eſt ſoûmis ni ſubordonné à aucune perſonne, les Patriarches ſont ſubordonnez au Pape, les Archevêques aux Patriarches qui leurs ſont Superieurs, les Evêques à l'Archevêque leur Metropolitain, les Curez à l'Evêque du Dioceſe, les Prêtres attachez à une Paroiſſe au Curé qui en a la conduite.

Le Pape eſt l'Evêque de Rome, qui eſt Vicaire de Jeſus-Chriſt, Chef viſible de l'Egliſe, & Succeſſeur de Saint Pierre, aïant comme Saint Pierre autorité & puiſſance ſur toute l'Egliſe.

Cette pleine autorité & puiſſance, que le Pape a ſur toute l'Egliſe, eſt ce qui eſt cauſe qu'elle

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'elle ſe nomme Romaine, pour marquer la ſoûmiſſion que tous les Paſteurs de l'Egliſe, & tous les Fidels doivent avoir à l'Evêque de Rome, & la dépendance qu'ils ſont tous obligez d'avoir à ſon égard.

Les Patriarches ou Primats ſont des Evêques, qui ont Juriſdiction ſur les Archevêques & Evêques d'un Roïaume, ou de pluſieurs Provinces, les Archevêques ſont des Evêques, qui ont Juriſdiction ſur pluſieurs Evêques d'une, ou quelquefois même de pluſieurs Provinces.

Les Evêques ſont des Prêtres legitimément établis & conſacrez Paſteurs Generaux, ſur quelque Province, ou quelque partie de Province, qu'on nomme Dioceſe, avec un plein pouvoir d'ordonner les Prêtres & les autres Miniſtres, dans l'étenduë de leur Dioceſe, & avec une plenitude de Juriſdiction ſur toutes les ames qui leur ſont ſoûmiſes.

Les Evêques ſeuls ont la puiſſance d'adminiſtrer les deux Sacremens d'Ordre & de Confirmation.

Les Curez ſont des Prêtres inſtituez par l'Evêque dans chaque Dioceſe, qui ont le gouvernement de quelque Egliſe particuliere du Dioceſe, ſous la Juriſdiction de l'Evêque, & qui ont la conduite ſpirituelle des ames qui leur ſont commiſes, aûquelles ils doivent adminiſtrer les Sacre-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



mens, prêcher la Parole de Dieu, & veiller ſur elles, afin de les engager à mener une vie conforme aux Regles du S. Evangile.

Le Pape, les Evêques, & les Curez n'ont tous par deſſus les autres Prêtres, que la puiſſance de Juriſdiction qui leur eſt propre.

Les Prêtres ſont des Miniſtres de l'Egliſe ordonnez par l'Evêque, qui ont le pouvoir de conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, ſous les eſpeces ou apparences du Pain & du Vin, de remettre les pechez, d'adminiſtrer les Sacremens, & de prêcher la Parole de Dieu.

Quoi-que tous les Prêtres aïent pouvoir en vertu de leur Ordre de remettre tous les pechez, d'adminiſtrer les Sacremens, & de prêcher la Parole de Dieu, ils ne peuvent pas cependant exercer ce pouvoir, qu'ils ne ſoient Paſteurs ou Curez, où qu'ils n'aïent l'approbation de l'Evêque, pour cet effet; parce qu'ils n'ont pas de Juriſdiction ſur les ames d'un Dioceſe, ou d'une Paroiſſe, que l'Evêque, en qui cette Juriſdiction reſide pleinement, ne l'a leur ait donnée.

Anciennement les Evêques n'ordonnoient point de Prêtres, qu'autant qu'il en étoit beſoin pour deſervir les Egliſes particulieres de leur Dioceſe, & pour donner tous les ſecours ſpirituels, & adminiſtrer les Sacremens aux ames dont ils étoient chargez, & ils attachoient tous les Prêtres & les

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



autres Miniſtres qu'ils ordonnoient à quelque Egliſe particuliere, afin qu'il n'y en eut point qui fuſſent inutiles, & qui n'exerçaſſent les fonctions de leur Miniſtére, ſous l'autorité de l'Evêque, & ſous la conduite des Curez, aûquels ils les avoient ſoûmis.

## SECTION SIXIE'ME.

### *Des Miniſtres Inferieurs de l'Egliſe.*

JESUS-CHRIST a voulu qu'il y eut encore d'autres Officiers dans l'Egliſe, afin que les Evêques & les Prêtres euſſent tous les ſecours qui leur étoient neceſſaires, ne pouvans ſuffire par eux-mêmes à tant de fonctions, qu'il faut exercer dans l'Egliſe, pour le Sacrifice de la Sainte Meſſe, pour tout le Service divin, & pour l'inſtruction & la ſanctification des fidels.

Ces Miniſtres ſont les Diacres, les Sous-Diacres, les Acolites, les Exorciſtes, les Lecteurs, & les Portiers.

Les Diacres ſont des Miniſtres de l'Egliſe, qui ont la puiſſance de rendre à l'Evêque & aux Prêtres les principaux Services, dans l'action du Sacrifice, & de lire publiquement l'Evangile, d'adminiſtrer les ſacremens de Bâtême & d'Euchariſtie, &



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de prêcher la Parole de Dieu.

Lors qu'on donnoit la Communion ſous les deux eſpeces, pendant que l'Evêque ou le Prêtre diſtribuoit aux Fidels le Corps de Jeſus-Chriſt, les Diacres leur donnoient le precieux Sang, & quelquefois même le Corps de Jeſus-Chriſt, lors qu'il en étoit beſoin.

Dans la primitive Egliſe, les Diacres étoient auſſi chargez des biens de l'Egliſe, & diſtribuoient les aumônes, ſelon que l'Evêque leur avoit ordonné.

Les Sous-Diacres ſont des Miniſtres de l'Egliſe, dont les fonctions ſont de preparer le Pain & le Vin, & les Vaiſſeaux ſacrez, pour l'uſage du Sacrifice, de ſervir au Diacre dans la Sainte Meſſe, & d'y chanter l'Epître; on les nomme Sous-Diacres, parce qu'ils ſont au-deſſous des Diacres.

Les Acolites ſont des Miniſtres de l'Egliſe, dont les fonctions ſont d'allumer les Cierges, de porter le Cierge avec le chandelier, de preſenter les Burettes pour le Sacrifice de la Sainte Meſſe, & de ſervir aux Meſſes baſſes. On les nomme Acolites, c'eſt-à-dire ſuivans, parce qu'ils ſuivent & accompagnent ceux qui font les fonctions ſacrées dans le Sacrifice.

Les Exorciſtes ſont des Miniſtres de l'Egliſe établis & ordonnez, pour exorciſer

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& conjurer les Demons, & les chaſſer des corps qu'ils poſſedent; ils doivent auſſi avoir ſoin de l'Eau-bénite, & des vaiſſeaux où elle eſt miſe, & la preſenter au Prêtre, quand il en fait l'Aſperſion.

Ce ne ſont plus preſentement les Exorciſtes qui exorciſent les poſſedez, cette fonction demandant beaucoup de diſcretion & de conduite, dans ceux qui y ſont emploïez, l'Egliſe a jugé à propos que les Evêques en donnaſſent la Commiſſion à des Prêtres d'une grande ſageſſe, & d'une pieté très-exemplaire.

Les Lecteurs ſont des Miniſtres de l'Egliſe, dont la fonction eſt de lire l'Ecriture Sainte dans l'Office divin, & d'inſtruire des premiers Principes de la Doctrine Chrétienne les Enfans & les Fidels qui les ignorent.

Les Portiers ſont des Miniſtres de l'Egliſe, qui ſont chargez en vertu de leur Ordre d'ouvrir & de fermer les portes de l'Egliſe, & d'empêcher d'y entrer ceux qui en ſont interdits, de prendre garde que les Laïcs n'approchent pas de l'Autel, d'orner & de balayer l'Egliſe, & de ſonner les cloches.

Tous ces Miniſtres inferieurs de l'Egliſe étoient anciennement emploïez, les uns immediatement par l'Evêque, & les autres par les Curez, ſelon qu'il étoit neceſſaire,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour le bien general du Dioceſe, & pour le beſoin des Paroiſſes & des Egliſes particulieres qui en dépendent, preſentement ils n'exercent plus ordinairement aucune fonction dans l'Egliſe, que celles qui regardent le Sacrifice de la Sainte Meſſe.

## CHAPITRE VI.

### *Du Jugement général, de la Réſurrection des corps, & de la vie éternelle.*

QUoi que Jeſus-Chriſt ſoit monté dans le Ciel, pour y être toûjours bienheureux ſelon ſon Humanité, & égal à ſon Pere ſelon ſa Divinité ; il eſt cependant ſûr & arrêté, que le dernier Jour des Siecles, auquel le Monde finira, qui n'eſt connu que de Dieu ſeul, il deſcendra viſiblement du Ciel, pour juger tous les hommes qui ſeront morts, ſoit juſtes, ſoit pecheurs, de tel ſiecle, âge, ſexe, état, & condition qu'ils puiſſent être, & tous ceux auſſi qui ſeront encore vivans ſur la Terre, lors que Jeſus-Chriſt deſcendra pour les juger, qui mourront tous cependant, & réſuſciteront, avant que de comparoître au dernier Jugement.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt vrai que tous les hommes auſſi-tôt après leur mort ſont jugez chacun en particulier, par le même Jeſus-Chriſt, ſur toutes leurs penſées, paroles, actions, & omiſſions, ſur tous les biens de fortune, de nature, de grace, de corps, & d'eſprit, qu'ils ont reçûs pendant toute leur vie, & ſur le bon & mauvais uſage qu'ils ont fait du tems que Dieu leur avoit donné, pour travailler à leur Salut. Ce Jugement eſt exact & irrevocable, & en même tems qu'il eſt achevé, les bons, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont morts en la grace de Dieu, & qui ont entierement ſatisfait pour leurs pechez, ſont envoïez dans le Ciel, ſous la conduite de leur bon Ange, ceux qui ont encore à ſatisfaire pour leurs pechez ſont envoïez dans le Purgatoire, & les méchans, c'eſt-à dire, ceux qui ſont morts dans le peché mortel ſont precipitez dans les Enfers, & tourmentez par les Demons; & dés lors les uns ſont deſtinez à être bienheureux, & les autres à être malheureux éternellement.

Mais Dieu ne s'eſt pas contenté d'établir un Jugement particulier, il a voulu encore qu'il y eut un Jugement général à la fin du Monde, où tous les hommes comparoîtront, & ſeront jugez tous-l'un après l'autre, comme s'ils n'avoient point été jugez à l'heure de la mort.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce Jugement se fera, pour rendre témoignage à tout le Monde de la Justice des Jugemens particuliers, pour faire connoître les merites des hommes qui étoient cachez, leurs vertus secretes, & la gloire qui leur a été donnée, & les pechez secrets & abominables des reprouvez, aussi bien que leur confusion & leur condamnation, & pour donner aux corps leur recompense & leurs suplices, & les rendre compagnons éternels du bonheur ou du malheur de leurs ames.

Jesus-Christ dit, qu'il y aura des signes qui precederont ce Jugement general, il y en aura d'exterieurs & de sensibles, quelque tems devant le Jugement; il y aura en divers endroits des tremblemens de Terre, des pestes, des famines, & des grands & redoutables prodiges dans le Ciel; on verra s'élever Nation contre Nation, & Roïaume contre Roïaume.

L'Apôtre Saint Paul nous dit aussi, qu'il y aura trois autres signes qui seront considerables : L'Evangile sera prêché & reçû par tout le Monde, presque tous les Chrétiens manqueront de Foi & de Religion, & l'Antechrist, qui, selon le même Apôtre, est un homme & le fils de perdition, s'élevera tellement contre ce qui est appellé Dieu & honoré comme tel, qu'il se fera ériger un Trône dans le Temple de Dieu, voulant passer pour Dieu. Il

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il y aura d'autres ſignes qui precederont immediatement le Jugement ; il y aura des ſignes dans le Soleil, dans la Lune, & dans les Etoiles, & ſur la Terre les hommes ſeront conſternez, par la fraïeur que leur cauſeront les bruits confus de la Mer & des flots ; les hommes demeureront pâmez de crainte, dans l'attente de ce qui devra arriver à toute la Terre.

Auſſi-tôt après ces jours-là, le Soleil s'obſcurcira, la Lune & les Etoiles ne communiqueront plus leur Lumiere, & il ſemblera que les Etoiles ſeront tombées du Ciel, ce qui fait que ce jour eſt appellé jour de tenebres & d'obſcurité.

Alors Jeſus-Chriſt venant pour juger les hommes paroîtra dans une claire nuée, ſur un Trône de Cherubins, portant ſa Croix, environné de legions d'Anges, tout éclatant de Majeſté, de puiſſance, & de gloire : il envoyera ſes Anges, & aſſemblera tous les hommes des quatre coins du Monde, depuis l'extremité de la Terre juſqu'à l'extremité du Ciel.

Tous ceux qui ſeront alors dans le Ciel & dans les Enfers viendront ſur la Terre, pour être preſens à ce grand & dernier Jugement. Au même inſtant tous les hommes réſuſciteront & retourneront en vie, & les mêmes corps qu'ils auront eus, lors qu'ils vivoient ſur la Terre, ſeront réunis à leurs



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ames, qui n'auront jamais ceſſé de vivre; étans immortelles.

Les Saints réſuſciteront avec des corps glorieux tous éclatans de lumieres, brillans comme le Soleil devant Dieu, incapables de ſouffrir ni faim, ni ſoif, ni froid, ni chaud, ni aucune douleur quelle qu'elle ſoit, & ils deviendront ſpirituels, autant qu'ils le peuvent être : les méchans au contraire réſuſciteront avec des corps affreux & épouventables.

Le Pere & le Saint Eſprit n'auront point de part à ce Jugement, Jeſus-Chriſt ſeul en qualité de Dieu Homme y ſera le Juge, n'y aïant que lui, comme il le declare dans le Saint Evangile, qui ait reçû la puiſſance de juger, parce qu'il eſt le Fils de l'Homme.

Il paroît auſſi de la bienſéance que les hommes ſoient jugez par un Homme; & il ſemble qu'une des raiſons pour leſquelles le Fils de Dieu fait Homme a été établi Juge de tous les hommes ſoit afin qu'en les jugeant il jette les damnez dans la confuſion, dans la vûë de leur negligence au Service de Dieu, & de leur ingratitude à ſon égard, n'aïans pas voulu profiter de la mort de celui qui étant Dieu, incapable de peché, & l'innocence même, a neanmoins ſouffert pendant toute ſa vie, & s'eſt livré à une mort honteuſe, pour les remettre dans le droit &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dans la poſſeſſion de ſon Roïaume, dont ils s'étoient malheureuſement privez par leurs pechez.

Quoi-que tous les hommes doivent comparoître au dernier Jugement & y être jugez, ce Jugement cependant ſe fera en fort peu de tems: J. C. y prononcera hautement & publiquement la Sentence aux Elûs & aux Réprouvez, dont les uns iront en même tems dans le Ciel, & les autres dans l'Enfer, n'y aïant plus pour lors de Purgatoire.

Ceux, qui dans ce jour n'auront pas encore entierement ſatisfait pour leurs pechez, acheveront d'y ſatisfaire, & ſouffriront autant en fort peu de tems qu'ils auroient été obligez d'endurer dans le Purgatoire, pour y être tout-à-fait purgez de leurs pechez.

Toute la Terre alors ſera brûlée par un embraſement univerſel, & tout l'Univers ſera renouvellé, le tems finira, & il n'y aura plus que l'éternité.

Après le dernier Jugement les Saints demeureront dans le Ciel, où ils joüiront de la vie éternelle, c'eſt-à-dire, qu'ils y verront Dieu comme il eſt, & qu'ils l'aimeront éternellement, c'eſt là qu'ils adoreront & loüeront Dieu d'une maniere digne de lui, c'eſt là qu'ils poſſederont toute ſorte de biens ſans aucun mal, & ils y ſeront d'autant plus

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



heureux, qu'ils auront plus aimé Dieu, & plus parfaitement imité Jeſus-Chriſt, & qu'ils auront ſouffert avec plus de patience. Il n'y aura que ceux qui ſeront morts en la grace de Dieu, qui joüiront de tous ces biens; ceux au contraire qui ſeront morts dans le peché mortel auront l'Enfer pour lieu de leur demeure, où ils ne verront jamais Dieu, & où ils ſouffriront tous les maux imaginables, ſans aucun bien, & ſans aucune conſolation, ils n'auront point là d'autre compagnie que celle des Demons, & ils brûleront éternellement, ſelon le corps & ſelon l'ame, ils blaſphemeront ſans ceſſe le Saint Nom de Dieu, & ils ſe maudiront eux-mêmes; parce qu'ils auront perdu le Paradis par leur faute, ſans qu'ils puiſſent jamais reparer une perte ſi conſiderable.

Voila quelle ſera la fin & la deſtinée de tous les hommes, quel ſera le bonheur des uns & le malheur des autres, & ce à quoi ſe termine ce que nous devons croire & eſperer en cette vie, auſſi-bien que ce qui doit nous donner lieu de craindre, ſi nous ſommes aſſez miſerables pour vivre dans le peché, & aſſez negligens de nôtre Salut, pour mourir dans l'impenitence.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# SECOND TRAITE'.

## DU

# SECOND DEVOIR D'UN CHRE'TIEN,

## Qui eſt d'aimer Dieu.

### CHAPITRE PREMIER.

*DE LA CHARITE', qui nous fait aimer Dieu.*

### SECTION PREMIERE.

*De la neceſſité d'aimer Dieu.*

IL ſeroit inutile aux Chrétiens d'avoir la Foi, & de croire les Verítez éternelles que Jeſus-Chriſt eſt venu annoncer, & que l'Egliſe leur propoſe, ſi leur Foi n'étoit animée de la Charité & accompagnée des bonnes œuvres ; c'eſt ce qui fait que l'Apôtre Saint



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Jacques dit que la Foi ſans les œuvres eſt morte, c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſert à rien pour le Salut, & le même Apôtre compare la Foi qui n'eſt pas accompagnée des bonnes œuvres à celle des Demons ; parce qu'elle ne produit aucun effet en ceux qui la poſſedent, qu'elle les rend en ce Monde très-condamnables devant Dieu, & enfin qu'après cette vie elle les fait être ſemblables aux Demons qui croïent en Dieu, & le haïſſent, & le haïront éternellement.

C'eſt donc un devoir eſſentiel des Chrêtiens d'avoir la Charité, & c'eſt à cette aimable vertu, que ſe reduit tout ce qu'ils doivent faire en ce Monde, pour ſe procurer le Salut, qui eſt de pratiquer le bien & la vertu qui les conduit au Ciel, & d'éviter le peché qui les en éloigneroit s'ils y tomboient, & qui les en rendroit indignes, s'ils mouroient en ce malheureux état.

C'eſt auſſi dans la pratique de cette vertu, que conſiſte tout ce que Dieu nous ordonne, puiſque c'eſt d'elle que dépendent tous les Commandemens de Dieu, ainſi que Jeſus-Chriſt nous en aſſûre dans le Saint Evangile.

La Charité comprend deux choſes, l'amour de Dieu, & l'amour du prochain ; c'eſt ce que nous exprime Nôtre-Seigneur, lors qu'il dit, qu'il n'y a proprement que deux Commandemens qui renferment tou te

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



la Loi, & que le premier eſt d'aimer Dieu de toute l'étenduë de ſon eſprit, de toute l'affection de ſon cœur, & de toutes ſes forces; & le ſecond d'aimer ſon prochain comme ſoi-même. Ainſi:

La Charité eſt une vertu, qui nous eſt donnée de Dieu, & qui nous fait aimer Dieu par deſſus toutes choſes, & nôtre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Nous ne pouvons pas de nous-mêmes avoir cette vertu, c'eſt Dieu qui nous la donne: mais pourvû que nous ſoïons bien diſpoſez à la recevoir, ſon plaiſir & ſes delices ſont de nous en faire part; car comme il eſt nôtre centre & nôtre veritable fin, il ne deſire rien plus, ſinon de voir que nous aïons une pente & une inclination continuelle vers lui, comme nous la devons avoir, que nous attachions nôtre cœur à lui, & que toutes nos affections ſoient de joüir de lui, & quand il nous voit dans cette diſpoſition il ne peut qu'il ne nous donne la Charité, qui eſt ſon ſaint amour; c'eſt même un effet de ſa bonté, que nous aïons ces diſpoſitions.

Nous pouvons aimer Dieu en deux manieres. 1. Pour lui-même, comme un bien eſſentiel, c'eſt-à-dire, comme étant en lui-même infiniment bon; & c'eſt ce qu'on appelle aimer Dieu d'un pur amour. 2. Nous pouvons l'aimer pour nous-mêmes, comme



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nôtre bien, c'eſt-à-dire, comme nôtre bonheur en cette vie, & nôtre recompenſe en l'autre; & c'eſt ce qu'on appelle aimer Dieu, d'un amour intereſſé.

Aimer Dieu pour lui-même, c'eſt l'aimer purement, parce qu'il a en ſoi toutes ſortes de perfections, qui ſont infinies, & qui le rèndent infiniment aimable.

Aimer Dieu pour nous-mêmes, c'eſt l'aimer, parce qu'il nous a créez, qu'il nous a retirez du peché, parce qu'il nous aime, ou dans la crainte d'être damnez, ou par le deſir que nous avons d'être recompenſez de lui, & n'avoir d'autre motif de nôtre amour, que l'un ou l'autre de tous ceux là.

La premiere maniere d'aimer Dieu, étant entierement dégagée de l'amour de nous-mêmes, eſt très pure & des-intereſſée, & on nomme l'amour qu'elle produit un amour de complaiſance.

La ſeconde maniere d'aimer Dieu, étant mêlée de l'amour de nous-mêmes, n'eſt pas exemte d'intereſt propre; mais comme cet intereſt eſt l'intereſt de nôtre Salut, & que Dieu veut nous le procurer, & veut que nous le voulions, & que nous y travaillions, l'amour qui en procede eſt bon, juſte & ſaint, & ſelon le Concile de Trente eſt un don de Dieu, & un mouvement du Saint-Eſprit.

Il eſt très-avantageux de nous ſervir de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ces motifs, qui regardent le bien ſpirituel de nôtre ame, pour nous exciter à l'amour de Dieu, & pour nous empêcher de l'offenſer, lors que nous ne ſommes pas aſſez fidels à Dieu, & que nous ne haïſſons pas aſſez les moindres pechez, & tout ce qui déplaît à Dieu, pour nous engager à l'aimer, par des motifs qui ne regardent que Dieu, & qui ne nous le faſſent aimer que pour lui-même, & à cauſe de ſa Sainteté & de ſon Eſſence.

Il ne nous eſt pas cependant permis d'aimer Dieu, par la conſideration des biens temporels, que nous avons reçûs de lui, ou par l'eſperance que nous avons qu'il nous les donnera, & qu'il accomplira en cela nos deſirs : cet amour ne ſeroit pas un veritable amour de Dieu, mais de la créature ; car ce ſeroit effectivement ces biens temporels que nous aimerions, & l'amour que nous aurions pour Dieu ſeroit ſubordonné à l'amour que nous aurions pour ces ſortes de biens, puis qu'ils en ſeroient le motif & la fin, & que tout nôtre but ſeroit de poſſeder des biens temporels, & non pas de poſſeder Dieu, qui doit cependant être nôtre fin unique, & que nous devons regarder comme nôtre ſouverain bien.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION DEUXIE'ME.

*De la maniere dont on doit aimer Dieu, & des marques qui peuvent faire connoître, qu'on a de l'amour pour lui.*

NOus devons aimer Dieu, dit Nôtre-Seigneur, de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, de tout nôtre eſprit, & de toutes nos forces.

Aimer Dieu de tout nôtre cœur, c'eſt l'aimer de toute nôtre affection, ſans aucune reſerve, & ſans donner place dans nôtre cœur à autre choſe qu'à Dieu, qui doit le poſſeder tout entier, puis que nous eſperons auſſi pour recompenſe de cet amour de poſſeder Dieu tout entier dans l'éternité : il ne faut donc pas que nous pretendions partager nôtre cœur entre Dieu & le Monde, & attacher nôtre cœur à Dieu & aux créatures, ce partage ſeroit injurieux à Dieu, & il ne peut ſouffrir ce mêlange, il nous eſt bien permis d'aimer les créatures & quelque choſe dans le Monde, mais nous ne devons les aimer que par rapport à Dieu, & ce ne ſera plus alors aimer la créature, mais aimer Dieu dans la créature. Aimer Dieu de toute nôtre ame,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



c'eſt être toûjours prêts & diſpoſez à donner non-ſeulement toutes choſes, mais nôtre vie même, ſignifiée par ce mot d'ame, pour acquerir l'amour de Dieu & pour le conſerver, & emploïer tout le tems de nôtre vie à aimer Dieu, & à le ſervir. Aimer Dieu de tout nôtre eſprit, c'eſt penſer à lui continuellement, ou rapporter à lui toutes nos penſées, en ſorte que nous ne penſions à rien qui ne nous porte à l'aimer, ou qui ne nous entretienne dans ſon ſaint amour. Aimer Dieu de toutes nos forces, c'eſt ne pas renfermer au dedans de nous l'amour que nous avons pour Dieu, mais le produire au dehors par nos actions, & c'eſt ne nous pas contenter de faire quelque bien, mais faire tout le bien que nous pouvons, pour témoigner l'amour que nous avons pour Dieu.

Il eſt vrai que toutes ces conditions ainſi expliquées nous conduiſent à la perfection de l'amour de Dieu, & c'eſt ce que Jeſus-Chriſt a paru deſirer, dans l'expoſition de ce Commandement : mais pour le reduire à ce à quoi il nous oblige indiſpenſablement, il faut dire qu'aimer Dieu de tout ſon cœur, (à quoi peuvent ſe rapporter toutes les autres conditions) c'eſt l'aimer par deſſus toutes choſes, ſans vouloir lui rien preferer ou égaler en amour, & être diſpoſez à perdre

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



plûtôt toutes choſes & la vie même que de l'offenſer, & le faire auſſi effectivement dans les occaſions.

Nous ne ſommes en ce Monde que pour aimer Dieu, & nous n'avons de Religion qu'autant que nous l'aimons, nous ne pouvons même être agréables à Dieu ſans l'aimer, & cet amour de Dieu nous eſt ſi neceſſaire, qu'il n'y a que lui, qui nous puiſſe faire accomplir les Commandemens de Dieu d'une maniere Chrétienne, & qui puiſſe donner & conſerver la vie à nôtre ame; car elle ne vit qu'autant qu'elle poſſéde la Grace & la Charité: c'eſt ce qui fait que Saint Jean nous aſſûre, que celui qui n'aime pas Dieu demeure dans la mort, c'eſt-à-dire, qu'il eſt devant Dieu, comme s'il étoit mort.

Quoi-que nous ne puiſſions pas être aſſûrez, pendant que nous vivons ſur la Terre, ſi nous avons un veritable amour de Dieu, il y a cependant pluſieurs marques qui le peuvent faire juger en quelque maniere. La 1. eſt, ſi nous avons un deſir ardent de faire en toutes choſes la volonté de Dieu. La 2. eſt, lors que nous accompliſſons avec fidelité, ce que nous connoiſſons que Dieu demande de nous. La 3. eſt, quand nous penſons ſouvent à Dieu, & que nous

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous entretenons volontiers de lui. La 4. eſt, lors que nous faiſons du bien à tout le monde, même à ceux qui nous haïſſent, & qui nous font ou qui nous ont fait du mal. La 5. eſt, ſi nous avons un grand mépris du Monde, & de toutes les choſes de la Terre.

Si nous voulons donc avoir un veritable amour de Dieu, un de nos premiers ſoins doit être de tâcher de faire toutes nos actions pour l'amour de Dieu: nous devons auſſi produire ſouvent pendant le jour des Actes d'amour de Dieu; car les habitudes ne s'acquierent & ne ſe conſervent que par les Actes: Nous ſommes même obligez d'en produire, & d'aimer Dieu veritablement, auſſi-tôt que nous avons l'uſage de la raiſon, lors que nous ſommes preſſez de quelque forte tentation, & quand nous ſommes en danger évident de mort.

C'eſt ainſi qu'on fait un Acte d'amour de Dieu. Mon Dieu, je vous aime plus que toutes choſes & que moi-même; parce que vous êtes infiniment bon: j'aimerois mieux mourir que de vous offenſer.

Il ne faut pas ſe perſuader toutes les fois qu'on dit à Dieu: Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur: que veritablement on aime Dieu. Parler ainſi, c'eſt témoigner à Dieu qu'on l'aime, & qu'on veut l'aimer, plûtôt que ce n'eſt l'aimer, & ce témoignage

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


n'eſt veritable, qu'autant qu'il eſt veritable qu'on veut en effet aimer Dieu, & qu'on en donne des marques par ſes actions : Car celui, dit Saint Jean, qui dit qu'il aime Dieu, & qui ne fait pas ſa volonté eſt un menteur, & la verité n'eſt point en lui.

## SECTION TROISIE'ME.

### *De l'obligation que nous avons d'aimer nôtre prochain.*

NOus ne devons pas nous contenter d'aimer Dieu, nous devons auſſi aimer nôtre prochain : C'eſt le ſecond Commandement de la Loi que Nôtre-Seigneur nous propoſe, & qu'il dit être ſemblable au premier, parce qu'il le renferme ; car celui, dit Saint Jean, qui n'aime pas ſon prochain, & qui dit qu'il aime Dieu eſt menteur : en effet celui qui n'aime point ſon frere qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ?

Quand on dit que nous devons aimer nôtre prochain, on doit entendre que nous devons aimer tous les hommes qui ſont nos prochains & nos freres, étans tous deſcendus d'un même Pere ; nous ne devons pas cependant les aimer tous également, il y

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



en a que nous ſommes obligez d'aimer plus que les autres, & ceux-là ſont les veritables Chrétiens, qui vivent ſelon la Loi, & les maximes de Jeſus-Chriſt; car ils nous appartiennent d'une maniere bien plus particuliere que les autres hommes, étans nos freres par une Naiſſance divine qu'ils ont reçuë dans le Saint Bâtême qui les a fait enfans de Dieu, au lieu que les autres hommes ne ſont nos freres que par une Naiſſance purement naturelle & humaine. Nous avons auſſi contracté une autre union bien plus forte avec les Chrétiens, qui conſiſte en ce que nous ſommes tous les membres de J. C. & de l'Egliſe, & que nous ne faiſons qu'un même corps avec eux: C'eſt le Saint-Eſprit qui animant l'Egliſe produit cette union entre les fidels, & qui les unit tous étroitement à Jeſus-Chriſt.

Nous ſommes obligez d'aimer particulierement nos pere & mere, qui nous ont donné la vie & nous ont élevez, & de leur témoigner des grandes reconnoiſſances de toutes les bontez que nous avons reçûës d'eux : C'eſt Dieu qui veut que nous leur rendions ce devoir, & que nous aimions auſſi nos parens les plus proches plus que le commun des hommes.

La Charité à l'égard du prochain nous oblige de l'aimer comme nous-mêmes, pour l'amour de Dieu.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On peut s'aimer soi-même de deux differentes manieres, dont l'une est mauvaise, & l'autre est bonne.

La premiere maniere est de s'aimer pour se satisfaire, de prendre son plaisir & de se complaire dans l'amour qu'on se porte à soi-même, & de ne pas s'aimer pour Dieu, ni par raport à Dieu.

La seconde maniere de s'aimer, qui est bonne, est de s'aimer pour Dieu, & de se desirer les biens que Dieu veut qu'on se desire, qui sont les biens de la Grace & la Gloire éternelle, & tout ce qui nous y conduit, & de fuir le mal que Dieu veut que nous évitions, qui n'est autre que le peché, & tout ce qui peut nous y faire tomber.

La premiere maniere de nous aimer est purement naturelle; parce que la grace ne peut nous faire aimer que par raport à Dieu, & non pas pour nous satisfaire dans la joüissance des plaisirs de cette vie : mais l'amour que nous nous portons, qui nous fait desirer & procurer à nôtre ame tous les biens, qui peuvent faire son veritable bonheur en cette vie & en l'autre, est un amour surnaturel; parce qu'il n'y a que la Grace qui puisse nous faire soupirer après la possession de Dieu, & nous faire prendre les moïens pour y parvenir.

Il ne faut pas se contenter d'aimer son prochain comme soi-même d'une maniere purement

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



purement naturelle. Aimer ſon prochain comme ſoi-même eſt lui deſirer & lui faire le même bien qu'on ſe deſire & qu'on ſe fait à ſoi-même, & comme le veritable bien qu'on doit ſe deſirer & ſe faire à ſoi-même eſt le Salut & les moïens d'y parvenir, c'eſt auſſi le bien que la Charité nous oblige de deſirer & de procurer à nôtre prochain.

On peut & on doit deſirer à ſon prochain des biens exterieurs & temporels, tels que ſont des richeſſes, & le ſuccès dans ſes entrepriſes & dans ſes affaires, de la ſanté, du repos & de la tranquilité dans les differens évenemens de cette vie. Mais il n'eſt permis de ſouhaiter & de procurer au prochain ces ſortes de biens, qu'autant que Dieu veut les lui donner, & autant qu'ils peuvent contribuer à ſon Salut, & non pas dans la vûë de lui donner une ſatisfaction naturelle & humaine.

Il ne ſuffit pas d'avoir dans nôtre cœur de l'amour pour nôtre prochain, il faut auſſi le lui témoigner par les effets dans les occaſions, ſelon ſon beſoin & nôtre pouvoir. Saint Jean nous dit, que ſi nous aimons veritablement nôtre prochain, nous devons l'aimer comme Jeſus-Chriſt nous a aimez, c'eſt-à-dire, que nous devons être diſpoſez à donner nôtre vie pour lui, & pour contribuer à ſon Salut, comme Jeſus Chriſt s'eſt livré à la mort pour l'amour de nous.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## CHAPITRE II.

### *Des Commandemens de Dieu en général.*

LA principale marque que nous puissions donner, que nous aimons Dieu & le prochain, eſt lors que nous gardons fidelement & exactement les Saints Commandemens de Dieu ; parce que celui qui aime Dieu doit vouloir ce qu'il veut, & faire ce quil commande, & parce que les Commandemens que nous avons reçûs de lui nous engagent à l'aimer veritablement auſſi bien que nôtre prochain.

Les Commandemens de Dieu ſont les Loix que lui même a faites, pour nous preſcrire nôtre devoir, & comme nous avons des devoirs envers Dieu, & des devoirs à l'égard du prochain, il a été auſſi à propos que Dieu nous donnât de deux ſortes de Commandemens, les uns qui euſſent raport à Dieu, & les autres qui euſſent raport au prochain.

Il y a dix Commandemens de Dieu, dont les trois premiers marquent nos devoirs envers Dieu, & les ſept derniers nos devoirs envers nôtre prochain : c'eſt pour nous une obligation de les ſçavoir, puis

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que nous ſommes obligez de les obſerver.

Les dix Commandemens de Dieu ſont exprimez dans la Sainte Ecriture en la maniere ſuivante.

I. Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, vous n'aurez point d'autres Dieux que moi : Vous ne vous ferez point d'Images taillées, ni aucune Figure, pour les adorer, ni pour les ſervir.

II. Vous ne prendrez point le Nom du Seigneur vôtre Dieu en vain.

III. Souvenez vous de ſanctifier le Jour du repos, *qui eſt le Saint Dimanche.*

IV. Honorez vôtre Pere & vôtre Mere, afin que vous ſoïez heureux, & que vous viviez long tems ſur la Terre.

V. Vous ne tuërez point.

VI. Vous ne commettrez point d'impuretez.

VII. Vous ne déroberez point.

VIII. Vous ne porterez point faux témoignage contre vôtre prochain.

IX. Vous ne deſirerez point la femme de vôtre prochain.

X. Vous ne deſirerez point ſa maiſon, ni ſon Serviteur, ni ſa Servante, ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni aucune choſe qui lui appartienne.

Ceux qui n'auront pas gardé exactement tous ces Commandemens de Dieu ſeront malheureux dans les Enfers, où ils brûle-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ront éternellement, & où ils ne verront jamais Dieu : mais ceux qui les auront obſervez avec fidelité ſeront éternellement bienheureux dans le Ciel, où ils verront Dieu, & où ils joüiront de toutes ſortes de delices, dans l'exemption de tous les maux & de toutes les miſeres aûquelles les hommes peuvent être ſujets.

Ces dix Commandemens ſont les mêmes, que Dieu a donnez à Moïſe dans l'ancienne Loi, comme ils nous ſont exprimez dans le 20. Chapitre de l'Exode. Dieu dés le commencement du Monde les avoit imprimez dans le cœur de l'homme ; mais comme la corruption de la nature, & l'inclination au peché en avoient effacez preſque tous les traits, Dieu les grava ſur des Tables de pierre, & les donna aux Juifs ſolemnellement par le miniſtère de Moïſe, pour leur ſervir de Regle dans toute leur conduite. Jeſus-Chriſt dans la Loi de Grace les a de nouveau publiez & annoncez à ſon Egliſe en la perſonne de ſes Apôtres & de ſes Diſciples, & leur a enſeigné la maniere, dont ils devoient les accomplir, par grace & par un mouvement de charité, qui ne tende qu'à leur faire aimer ſaintement Dieu, & le prochain.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# CHAPITRE III.

## *Des Commandemens de Dieu en particulier.*

### Du premier Commandement de Dieu.

*Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, vous n'aurez point d'autres Dieux que moi : Vous ne vous ferez point d'Images taillées, ni aucune Figure, pour les adorer, ou pour les ſervir.*

CE que Dieu nous ordonne par ſon premier Commandement eſt de ne reconnoître que lui ſeul pour vrai Dieu, & de n'adorer que lui ſeul.

Adorer Dieu c'eſt lui rendre tout l'honneur qui lui eſt dû & qui n'appartient qu'à lui, en un mot c'eſt le reconnoître pour nôtre Créateur & nôtre Souverain Seigneur, de qui nous dépendons en toutes choſes, & dans cette vûë ſe penétrer d'un profond reſpect.

On adore Dieu en deux manieres, on l'adore interieurement & en eſprit, en le reconnoiſſant & en l'honorant dans le fond de ſon ame, comme ſon premier principe & ſa derniere fin : On l'adore auſſi exte-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



rieurement, en témoignant par des actions d'humilité & de ſoûmiſſion exterieure du corps l'eſtime & le reſpect qu'on a pour ſa divine Majeſté.

Nous ſommes obligez d'adorer Dieu, de l'une & de l'autre de ces deux manieres, pour lui rendre l'honneur que nous lui devons ; car nôtre ame & nôtre corps étans également à Dieu, nous devons lui faire hommage de l'une & de l'autre, pour témoigner la dépendance entiere que nous avons de lui, dans tout ce qui eſt en nous, & dans tout ce que nous ſommes.

Il ne nous ſuffiroit pas d'adorer Dieu exterieurement, ſi nôtre adoration exterieure n'étoit accompagnée de l'interieure, nous meriterions que Dieu nous fit le même reproche que Jeſus-Chriſt faiſoit au Peuple Juif, que nous l'honorons ſeulement des lévres, & non du cœur.

Comme nous recevons tous les jours de Dieu l'être & la vie, & tout ce que nous avons, nous devons auſſi l'adorer tous les jours : La Religion même nous engage de le faire toutes les fois que nous entendons blaſphemer le ſaint Nom de Dieu.

C'eſt ainſi que ſe fait un Acte d'Adoration : Mon Dieu, je vous adore comme mon Créateur & mon Souverain Seigneur, de qui je dépends en toutes choſes, & je vous rens en cette qualité tout l'honneur i vous eſt dû.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur étant Dieu auſſi-bien qu'il eſt Homme, c'eſt une obligation pour nous de l'adorer, bien loin que ce ſoit contrevenir au premier Commandement de Dieu : Nous ne pouvons pas même nous diſpenſer d'adorer ſon Humanité ſacrée, parce qu'elle eſt unie à la Perſonne Divine, & que l'Adoration qui eſt dûë à la Perſonne du Fils de Dieu eſt dûë auſſi à tout ce qui lui eſt uni ſubſtantiellement : On peut même adorer ce qui appartient à l'Humanité du Fils de Dieu, & ce qui a quelque raport à elle ; c'eſt pour ce ſujet que nous pouvons adorer les Vêtemens, & les Images de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, la Croix où il a été attaché, & les Cloux dont on a percé ſes Mains & ſes Pieds, non pas par la conſideration de ce que ces choſes ſont en elles-mêmes, mais par le raport qu'elles ont à Jeſus-Chriſt & à ſa Divine Perſonne.

L'Adoration que nous devons à Dieu ne nous peut pas empêcher de rendre honneur à la très-Sainte Vierge, aux Anges, & aux Saints, & bien loin de faire injure à Dieu par le culte que nous leur rendons, c'eſt Dieu même que nous honorons en leur Perſonne.

Ce culte que nous rendons aux Saints ne peut pas être proprement appellé Adoration, comme celui que nous ne rendons

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'à Dieu ; parce que nous les reconnoiſſons toûjours comme creatures, & qu'il n'y a que Dieu que nous regardions comme nôtre Createur, & celui dont nous dépendons en toutes choſes.

Nous devons rendre à la très-Sainte Vierge le plus grand honneur qu'on puiſſe rendre à quelque creature que ce ſoit, à cauſe de ſon éminente qualité de Mere de Dieu, de ſon élevation dans le Ciel, de la plenitude de graces qu'elle a reçûë, & de la puiſſance, de la facilité, & de la bonne volonté qu'elle a de nous en faire participans.

Nous ſommes auſſi obligez d'honorer les Anges & les Saints comme les Amis de Dieu & ſes fidels Serviteurs, à cauſe de leur grande Sainteté, de la gloire qu'ils poſſedent dans le Ciel, & du pouvoir que que Dieu leur a donné de nous ſecourir dans nos beſoins.

Nous honorons la très-Sainte Vierge & les Saints en les ſalüans, en les prians, en les invoquans, en les remercians, & en les imitans.

Nous les ſalüons, en leur donnant quelques marques de reſpect & de vénération ; Nous les prions, en demandant à Dieu quelques graces par leur interceſſion ; Nous les invoquons, lors que nous implorons leur ſeçours dans nos peines & dans nos tentations ;

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



sentations; Nous les remercions, lors que nous entrons en reconnoiſſance de quelque grace ou de quelque avantage qu'ils nous ont procuré; & nous les imitons, quand nous nous appliquons avec un très-grand ſoin à nous ſanctifier comme eux, à ſuivre leurs admirables exemples, & à pratiquer ce qu'ils ont fait.

Quoi-que cette derniere maniere d'honorer les Saints ſoit celle qui nous ſoit la plus avantageuſe, & qui leur ſoit la plus agréable : Il eſt neanmoins très-utile de prier ſouvent les Saints, & c'eſt ce que pratiquent tous les bons Chrétiens; parce qu'ils peuvent beaucoup nous aider, & nous procurer par leurs Prieres ce que nous demandons à Dieu, & ce que nous ne pourrions pas obtenir par les nôtres, ſi elles n'étoient ſoûtenuës par la force & l'efficace des leurs. Il ne faut pas croire cependant que les Saints puiſſent exaucer nos Prieres, & nous accorder quelque choſe par eux-mêmes, il n'y a que Dieu qui ait ce pouvoir : tout ce que peuvent les Saints, c'eſt d'interceder pour nous auprès de Dieu.

Ce n'eſt pas ſans quelque utilité qu'on a permis dans l'Egliſe de faire des repreſentations de Dieu le Pere & des autres Perſonnes Divines : quoi-qu'on ne puiſſe pas nous repreſenter Dieu tel qu'il eſt, ni les trois Perſonnes de la très-Sainte Trinité,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſelon ce qu'elles ſont en elles-mêmes ; car comme nous ſommes materiels & ſenſibles, cela nous donne plus de facilité de penſer à Dieu, & de le rendre preſent à nôtre eſprit, de l'adorer, & de reconnoître toutes ſes bontez à nôtre égard.

C'eſt auſſi avec beaucoup de ſujet, qu'on expoſe dans les Egliſes des Images de la très-Sainte Vierge & des Saints : c'eſt pour nous en faire reſſouvenir, pour nous faire connoître leurs principales actions, pour nous exciter à ſuivre leurs exemples, & pour nous engager à les prier.

Nous devons adorer les repreſentations de Dieu le Pere & des autres Perſonnes Divines ; & l'honneur que nous ſommes obligez de rendre aux Images de la très-Sainte Vierge & des Saints eſt le même que nous rendons à leurs Perſonnes.

Il ne faut pas ſe perſuader qu'en honorant les Images ce ſoit de la pierre, du bois, & du papier, &c. à qui nous rendons cet honneur ; ce ſeroit être idolatre que d'en uſer ainſi. L'adoration que nous rendons aux repreſentations de Dieu le Pere & des autres Perſonnes Divines nous la rendons à Dieu-même, & le culte dont nous honorons les Images de la très-Sainte Vierge & des Saints c'eſt à ces Saints que nous le rendons, & non pas à leurs Images, ou ſi nous le rendons aux repreſentations & aux

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Images, ce n'eſt que par raport à Dieu & aux Saints dont ils ſont les Figures. C'eſt ainſi qu'on honore la Statuë ou le Tableau d'un Roi, & comme ce ſeroit outrager le Roi que de faire quelque affront à ſa Statuë ou à ſon Portrait, ce ſeroit auſſi mépriſer Dieu de ne pas reſpecter les Figures qui le repreſentent, & ce ſeroit faire une injure très-ſenſible à la très-Sainte Vierge & aux Saints de ne pas porter honneur à leurs Images : c'eſt ce qui a fait que l'Egliſe dans le ſeptiéme Concile General a condamné comme Heretiques tous ceux qui ont pretendu, qu'on ne devoit rendre aucun culte aux Images, & qu'il ne falloit pas les expoſer dans les Egliſes.

Il eſt auſſi tout-à-fait ſelon l'eſprit de l'Egliſe d'honorer les Reliques des Saints, c'eſt-à dire, leurs corps, ou ce qui en reſte ſur la Terre ; parce que les corps ayans contribué à la ſanctification de leurs ames, aïans été les Membres de Jeſus-Chriſt, les Temples vivans du Saint Eſprit, & devans être un jour glorieux dans le Ciel, il eſt bien juſte que nous leur rendions quelque honneur, d'autant plus que Dieu peut nous faire par leur moïen beaucoup de graces.

Il eſt permis, & il eſt bon de ſe mettre à genoux, & en prieres devant les Reliques, auſſi-bien que devant les Images des



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Saints, pour demander à Dieu quelque grace, par leur interceſſion.

On entend quelquefois par les Reliques des Saints des choſes dont ils ſe ſont ſervis, ou qui leur ont appartenu, comme ſont des linges, des habits, ou quelques autres choſes, aûquel Dieu pouroit avoir donné quelque vertu particuliere, comme aïans touché leurs corps, ou aïans été à leur uſage. On peut rendre auſſi quelque honneur à ces ſortes de Reliques, & obtenir de Dieu quelque faveur, ſoit en les touchant, ſoit en leur donnant quelques marques de vénération.

Ceux qui contreviennent au premier Commandement ſont tous ceux qui pechent contre la Foi, l'Eſperance, la Charité, ou la Religion.

Il y en a qui ſont hors de l'Egliſe, comme ſont les Infidels, qui ne croïent pas qu'il y ait un Dieu, ou qui ne croïent pas les veritez de la Foi; les Apoſtats, qui ont renoncé à la Foi, après l'avoir embraſſée; les Heretiques, qui étans bâtiſez ſoûtiennent opiniâtrement quelque erreur contraire à la Foi; & les Schiſmatiques, qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, & qui ne veulent pas obéïr au Pape.

Il y en a qui pechent contre la Foi, & qui ſont cenſez être du Corps de l'Egliſe, & ce ſont ceux qui ſoûtiennent avec

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



opiniâtreté quelques ſentimens Heretiques; ceux qui ſe declarent Heretiques par quelque action exterieure; ceux qui doutent volontairement de quelque Article de Foi; ceux qui frequentent les Heretiques, avec danger de leur Salut, qui liſent leurs Livres, ou qui aſſiſtent à leurs Aſſemblées; ceux qui ignorent les principaux Miſtères de nôtre Religion, & les Commandemens de Dieu, & de l'Egliſe, & qui ne s'en font pas inſtruire.

Ceux qui pechent contre l'Eſperance ſont ceux qui deſeſperent de leur Salut, ou qui préſument de la miſericorde de Dieu.

Ceux qui pechent contre la Charité ſont ceux qui ont de la haine contre Dieu; ceux qui demeurent volontairement dans le peché mortel; ceux qui ne veulent pas faire Penitence de leurs pechez; ceux qui ſe vantent & ſe glorifient des pechez qu'ils ont commis, ou même de ceux qu'ils n'ont pas commis; ceux enfin qui murmurent contre Dieu dans leurs peines.

Ceux qui pechent contre la Religion ſont les Idolatres, qui rendent aux créatures le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu; ceux, par exemple, qui adorent des faux Dieux; ce ſont auſſi les Sorciers, qui font pacte avec le Demon, pour ſe ſervir de certaines choſes contre leur uſage & leur vertu naturelle; ceux qui donnent des Brevets & des



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Caracteres; ceux qui pour de mauvaiſes fins ſe ſervent des choſes Saintes, comme de l'Eau bénite; & les Magiciens, qui invoquent les Demons, & qui aïant fait pacte avec eux ſe ſervent de leur aſſiſtance : On doit mettre de ce nombre les Devins, qui ont recours au Demon, pour ſçavoir les choſes cachées ou à venir, & les Superſticieux, qui attribuent l'effet de quelque action à la maniere de la faire, & non pas à la puiſſance de Dieu, auſſi bien que ceux qui croïent aux ſonges.

Ce n'eſt pas moins pecher contre la Religion que de prophaner quelque choſe ſacrée, comme font ceux qui prophanent les Sacremens, ou qui pechent contre un Vœu qu'ils ont fait; ou de ſe railler des choſes Saintes, comme de la Sainte Ecriture, des Sacremens, des cérémonies de l'Egliſe, des Prêtres, des Religieux, &c.

Ceux enfin qui manquent aux exercices ordinaires de la Religion; ceux, par exemple, qui ne prient pas Dieu tous les jours le matin & le ſoir, ou qui negligent d'aſſiſter au Service Divin, au Catéchime, & aux Prédications les Dimanches & les Fêtes pechent contre cette vertu, & beaucoup plus les Excommuniez, qui ne veulent pas ſe corriger des crimes ſcandaleux pour leſquels l'Egliſe les a retranchez de ſa Communion, & qui ne ſe mettent pas en peine de ſe faire abſoudre de leur excommunication.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# CHAPITRE IV.

## Du II. Commandement de Dieu.

*Vous ne prendrez point*, c'eſt-à-dire, vous ne jurerez point *le Nom du Seigneur vôtre Dieu en vain.*

DIeu nous défend par ce ſecond Commandement de jurer ſon Saint Nom en vain.

Sous le Nom de Dieu on comprend tous les Noms de Dieu, de Jeſus-Chriſt, des Saints, & de toutes les choſes qui ont un raport particulier à Dieu.

Par le mot de jurer on entend prendre Dieu à témoin, que la choſe qu'on dit eſt veritable, & jurer en vain, c'eſt jurer pour des choſes vaines & inutiles: C'eſt ſans doute faire un grand peché, puis que c'eſt faire injure à Dieu, & prophaner autant qu'on le peut ſa Grandeur & ſa Majeſté.

Il eſt quelquefois permis de jurer, c'eſt même une action ſainte, & un Acte de Religion; mais l'Ecriture Sainte nous marque, que nous devons accompagner cette action de trois conditions, pour la rendre agréable à Dieu, & que nous ne devons



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



jurer qu'en verité, en Jugement, & en Juſtice.

Jurer en verité, c'eſt jurer une choſe vraye, & dont on eſt aſſuré, ou promettre avec ſerment ce qu'on peut & ce qu'on veut executer.

Jurer en Jugement, c'eſt jurer avec diſcretion, & non pas legerement, & par coûtume, mais pour une choſe qui ſoit neceſſaire.

Jurer en Juſtice, c'eſt promettre avec ſerment de faire une choſe juſte; car ſi la choſe eſt mauvaiſe, c'eſt un peché de jurer qu'on la fera, & c'eſt encore un autre peché de garder ſon ſerment.

On ne doit jamais jurer par quelque créature que ce ſoit, Jeſus-Chriſt nous le défend dans le Saint Evangile; parce que ce ſeroit rendre à la créature l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul.

La Regle ſûre, pour ne jurer jamais qu'il ne ſoit neceſſaire, eſt de ne le pas faire qu'on n'y ſoit obligé, ou par un Juge, ou par une perſonne qui ait autorité, & qui ait droit de l'exiger de nous : Hors ces occaſions, il faut ſe contenter, comme Nôtre-Seigneur l'ordonne, de dire : Cela eſt, ou cela n'eſt pas, puis qu'il nous aſſûre que ce qu'on dit de plus eſt mauvais, & n'eſt pas permis.

On peut offenſer Dieu contre ſon ſecond

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Commandement en trois manieres, en jurant mal à propos, en blaſphemant, & en violant les Vœux qu'on a fait.

On jure mal à propos, quand on jure contre la verité, ou ſans en être aſſûré : Quand on jure de faire quelque choſe qui n'eſt pas permis, ou de faire une choſe permiſe ſans deſſein de l'accomplir ; & en faiſant des ſermens execrables, & jurant par habitude, ſans reſpect, & ſans neceſſité.

Le blaſphème eſt une parole injurieuſe, contre Dieu ou les Saints : On le commet en quatre manieres. 1. Attribuant à Dieu ce qui ne lui convient pas, comme diſant *ventre Dieu: teſte Dieu: mort Dieu* ; car Dieu n'a ni corps, ni tête, ni ventre, & ne peut pas mourir. 2. Lui ôtant ce qui lui appartient, comme lors qu'on dit, que Dieu eſt injuſte de nous laiſſer tant ſouffrir; car Dieu étant très juſte, on lui ôte par ces paroles la juſtiçe qui lui apartient : ou lors qu'on renie Dieu; parce que celui qui renie Dieu pretend lui ôter le domaine qu'il a ſur ſoi. 3. Attribuant à la créature ce qui n'appartient qu'à Dieu, comme lors qu'on ſe donne au Diable, ou lors qu'on dit : *Que le Diable m'emporte, ſi cela n'eſt pas vray.* 4. En maudiſſant Dieu ou les Saints, ou en parlant d'eux avec mépris ou par raillerie.

Le Vœu eſt une promeſſe faite à Dieu d'une bonne choſe qui n'empêche pas d'en

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



faire une meilleure : ainſi ſi la choſe qu'on vouë eſt mauvaiſe, le Vœu eſt nul : ou ſi après avoir fait Vœu, par exemple, de faire un Pelerinage, on fait les Vœux de Religion, on n'eſt plus obligé d'executer le premier ; parce que le ſecond eſt beaucoup meilleur.

On ne peut faire des Vœux qu'à Dieu ſeul ; parce que le Vœu eſt un Acte de Religion qui ne peut ſe raporter qu'à Dieu, & qu'on reconnoît par le Vœu le Souverain Domaine que Dieu a ſur ſoi, ou ſur les choſes qu'on lui offre : ainſi lors que quelqu'un peu inſtruit dit, qu'il fait Vœu à la très-Sainte Vierge, ou à quelque Saint, pour les remercier de quelque grace qu'il a reçûë, ou pour leur en demander quelqu'une, il faut entendre qu'il fait Vœu à Dieu pour honorer la très-Sainte Vierge, ou quelque Saint, ou pour demander quelque grace à Dieu, ou le remercier de quelqu'une qu'il a reçûë, par l'interceſſion de la très-Sainte Vierge, ou de quelque autre Saint.

On peche contre le Vœu, quand on le fait indiſcretement ou ſans pieté, quand on ne l'accomplit pas en tout ou en partie, & quand on differe de l'executer ſans cauſe legitime.

C'eſt une choſe bien avantageuſe & bien agréable à Dieu de faire des Vœux, & de ſe contraindre ainſi par une ſainte neceſſité

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



à faire quelque bien ; car c'eſt témoigner la grande affection qu'on a de rendre ſervice à Dieu : mais c'eſt une choſe blâmable & très-dangereuſe de faire des Vœux ſans diſcretion ; c'eſt pour ce ſujet qu'on ne doit jamais en faire, ſans l'avis d'une perſonne ſage & éclairée, qui connoiſſe particulierement le fond de nôtre ame.

## CHAPITRE V.

### Du III. Commandement de Dieu.

*Souvenez-vous de ſanctifier le jour du repos*, qui eſt le Saint Dimanche.

DIeu avoit ordonné dans l'ancienne Loi de ſanctifier le ſeptiéme jour de la ſemaine, qu'il nomma le jour du Sabbat, pour honorer le repos qu'il prit le ſeptiéme jour, après avoir créé le Monde : mais auſſi-tôt après l'Aſcenſion de Nôtre-Seigneur, les Apôtres, pour ne pas ſe conformer aux Juifs, & pour honorer la Réſurrection de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, choiſirent le premier jour de la ſemaine ; parce que Jeſus-Chriſt étoit réſuſcité ce jour-là : ce qui fit qu'ils nommerent ce jour du repos le jour du Seigneur, & ce

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


qui fait qu'ordinairement on le nomme le Dimanche.

Dieu veut que nous ſanctifions ce jour, en le dediant, le conſacrant, & l'emploïant à ſon ſervice : ce n'eſt pas que nous ne devions ſervir Dieu tous les jours ; mais l'Egliſe veut que les Fidels s'abſtiennent de travailler le Dimanche, afin qu'ils ne s'appliquent pendant ce jour qu'à ce qui eſt du ſervice de Dieu, & à ce qui regarde le Salut de leur ame.

Pour bien ſanctifier le Dimanche, il faut s'abſtenir des œuvres penibles, qu'on nomme ſerviles, qui ſont celles que font ordinairement les Artiſans & les Serviteurs dans les Villes, & les Païſans dans la Campagne, pour gagner leur vie.

Il faut de plus entendre la Sainte Meſſe toute entiere, & emploïer ce jour à aſſiſter au Service Divin, dans ſa Paroiſſe, & à faire pluſieurs exercices de pieté, qui faſſent paſſer le tems chrétiennement & utilement.

On ne doit pas ſe perſuader qu'il ſuffiſe d'entendre tous les Dimanches la Ste Meſſe, pour ſatisfaire à ce Commandement de Dieu & de l'Egliſe, & qu'il ſoit permis le reſte du jour d'aller ſe promener, ſe divertir, joüer, boire & manger dans les Cabarets, ou reſter dans le relâchement & dans l'oiſiveté, ce ſeroit faire injure à Dieu d'en uſer de cette maniere.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Saint Gregoire dit, qu'on ne doit quitter le travail corporel le Dimanche, qu'afin de s'appliquer entierement à la Priere, & de reparer par ce moïen la negligence qu'on auroit pû avoir à servir Dieu les autres jours de la semaine.

L'intention de l'Eglise est, que les Fidels emploïent le matin à assister à la Benediction de l'eau, à la Procession, au Prône, & à la Messe de Paroisse, & qu'ils se mettent en état de recevoir souvent & dignement les Sacremens de Penitence & d'Eucharistie : Et aprés midi qu'ils assistent à la Predication, ou au Catechisme, à Vespres & à Complies : S'il leur reste du tems, après le service de la Paroisse, il est à propos que les Peres & les Meres de famille l'emploïent à faire lire quelque bon Livre à leurs enfans, & à les instruire, à visiter quelques Eglises, ou des Pauvres dans leurs maisons, ou dans les Hôpitaux, ou des Prisonniers, ou d'autres personnes qui aïent de la pieté, pour entretenir avec elles l'union & la charité.

Il est quelquefois permis de travailler les Dimanches, mais il faut qu'il y ait une grande necessité, & qu'on ne puisse éviter ou differer son travail sans une notable incommodité pour soi ou pour autrui ; & on ne doit pas le faire, qu'on n'aïe auparavant assisté à la Sainte Messe, & qu'on

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



n'aïe demandé permiſſion à ſon Curé, aprés lui en avoir expoſé la neceſſité.

Ce que l'Egliſe nous ordonne de faire & de nous abſtenir les Dimanches, elle le commande auſſi les jours des Fêtes, qu'elle veut qu'on obſerve pendant l'année.

Ceux-là pechent contre le troiſiéme Commandement de Dieu qui manquent d'aſſiſter à la Sainte Meſſe les Dimanches & les Fêtes, auſſi bien que ceux qui ne l'entendent pas toute entiere, & qui n'y ont pas toute l'attention neceſſaire, pour la bien entendre.

Les Pauvres qui demandent l'aumône pendant la Sainte Meſſe contreviennent ſans doute à ce Commandement de Dieu, qui eſt auſſi violé par les Peres & les Meres, qui n'ont pas ſoin que leurs Enfans & leurs Serviteurs ou Servantes aſſiſtent à la Sainte Meſſe & au Catechime.

On ne peut qu'on ne condamne comme tranſgreſſeurs de ce Commandement les Artiſans & les perſonnes de la Campagne qui en ces Saints jours travaillent & font travailler leurs Ouvriers & leurs Serviteurs, & ceux qui Voiturent & qui ouvrent leurs Boutiques, étallent leurs Marchandiſes, tiennent Foire, & Marchez, ou y vont pour acheter, ou débiter leurs danrées.

Qu'on ne ſe perſuade pas que ceux qui les Dimanches & les Fêtes paſſent une gran-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de partie du jour à joüer, danſer, ou ſe promener, à boire & à manger dans les Cabarets, & les Cabaretiers qui donnent à boire pendant le Service divin ſoient exemts de peché, auſſi bien que les Magiſtrats, qui ſouffrent qu'on contrevienne à ce Commandement.

Il en eſt de même de ceux qui tiennent des Academies de Jeu, ou qui reçoivent des Joüeurs dans leurs maiſons, ou qui joüent les Dimanches & les Fêtes pendant le Service divin, ce qui eſt même défendu par les Loix civiles, & par les Ordonnances des Rois.

## CHAPITRE VI.

### Du quatriéme Commandement de Dieu.

*Honorez vôtre Pere & vôtre Mere, afin que vous ſoiez heureux, & que vous viviez long-tems ſur la Terre.*

COmme les trois premiers Commandemens nous marquent l'honneur que nous devons rendre à Dieu, les ſept ſuivans nous font connoître ce que nous devons à nôtre prochain, & la maniere dont

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous devons nous comporter à ſon égard.

Dieu nous ordonne par ſon quatriéme Commandement d'honorer nos peres & nos meres : Sous ces noms de Pere & de Mere, ſont compris tous ceux qui ont ſur nous quelque autorité : comme ſont les Peres, les Meres, les Tuteurs, les Curateurs, les Pareins, les Mareines, les Maîtres & Maîtreſſes, les Maris à l'égard de leurs Femmes, les Seigneurs, les Magiſtrats, les Prélats & Paſteurs de l'Egliſe.

Ainſi pour bien expliquer ce Commandement de Dieu, & expoſer tout ce qui y a rapport, il eſt à propos de faire connoître les devoirs réciproques des Peres & des Meres, & de leurs Enfans; des Maris & des Femmes; des Tuteurs, & Curateurs; & de leurs Pupils; des Maîtres & Maîtreſſes, & des Serviteurs & Servantes; des Magiſtrats & de ceux qui ſont ſoûmis à leur Juriſdiction, & de ceux qui ſont ſous la conduite & la charge des Paſteurs & des Superieurs ſpirituels.

Les Peres & Meres doivent quatre choſes à leurs Enfans : La Nourriture, l'Inſtruction, la Correction, & le bon Exemple.

Ils doivent les nourir, vêtir, & élever ſelon leur condition, & leur faire apprendre un métier, ou leur procurer un employ qui leur convienne.

Ils

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt auſſi de leur dovoir de leur apprendre, ou par eux-mêmes ou par d'autres, les principaux miſteres de la Foy, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & les Prieres qu'ils doivent réciter ordinairement tous les jours : Et lors que les Enfans ſont preſts de s'engager dans un état de vie, les Peres & les Meres doivent conſulter Dieu & bien examiner, s'ils ſont appellez, & leur faire connoître les obligations de cet état, & les pechez dans leſquels on peut y tomber.

Ils ſont obligez de corriger, c'eſt-à-dire, de reprendre & châtier leurs enfans, lors qu'ils tombent dans quelques défaut; mais il faut que ce ſoit avec douceur & avec charité, & non pas avec colere & avec injures.

Les Peres & Meres doivent beaucoup veiller ſur eux-mêmes, pour donner toûjours bon exemple à leurs Enfans, & ne jamais faire aucun mal en leur preſence; qu'ils s'aſſurent que pluſieurs ſont & ſeront damnez, pour avoir été la cauſe des pechez de leurs enfans, pour ne les avoir pas corrigez, ou pour leur avoir donné mauvais exemple.

Les Enfans ont cinq devoirs à rendre à leurs Peres & Meres, en vertu de ce Commandement : Ils doivent les aimer, les reſpecter, leur obéïr, les aſſiſter pendant leur vie, prier & faire prier Dieu pour eux, aprés leur mort.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les Enfans doivent aimer leurs Pere & Mere, parce qu'ils doivent leur vouloir & leur faire tout le bien ſpirituel & temporel, qu'ils peuvent leur procurer.

Ils doivent les reſpecter, & avoir beaucoup d'eſtime pour eux, & la leur témoigner par leurs paroles, cacher & excuſer leurs deffauts, & ne rien faire en leur preſence qui les puiſſe choquer, ou qui leur puiſſe faire de la peine.

Ils doivent leur obéïr, & faire promtement & avec joie tout ce qu'ils leur commandent, pourvû que ce ne ſoit pas des choſes contraires à la Loi de Dieu; car il faut obéïr à Dieu, plûtôt qu'à ſes Parens, & ce ſeroit offenſer Dieu que de leur obéïr dans ces occaſions.

Les Enfans doivent aſſiſter leurs Peres & Meres en les ſoulageant dans leurs affaires, dans leur vieilleſſe, dans leur pauvreté, & dans leurs maladies, & en les conſolant dans leurs peines; ils doivent ſur tout avoir un trés-grand ſoin de leur faire recevoir les Sacremens, lors qu'ils ſont en danger de mourir; & auſſi-tôt qu'ils ſont morts, ils doivent accomplir leur Teſtament, & prier, & faire prier Dieu pour le repos de leurs ames.

Quoi-que Dieu promette dans ce Commandement de donner une longue vie pour recompenſe à ceux qui auront honoré leurs

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Pere & Mere ; il ne faut pas cependant ſe perſuader qu'il ne garde pas ſa parole, lors que ceux qui ont été fort reſpectueux, & bien obéïſſans à l'égard de leurs Parens meurent jeunes : Dieu n'avoit fait cette promeſſe qu'au peuple Juif, à qui il ne parloit que des biens temporels, parce qu'ils eſtoient groſſiers, & qu'ils regardoient comme un bon-heur les avantages qu'ils pouvoient poſſeder ſur la Terre ; & s'il promet une longue vie aux Chrétiens, & à ceux qui vivent dans la nouvelle Loi ; c'eſt le bon-heur de la vie dont on joüit dans le Ciel, qui eſt très-longue, parce qu'elle eſt éternelle.

Ceux qui n'aiment pas leurs Parens, qui ne leur obéïſſent pas, ou qui ne le font qu'en murmurant & avec peine, & qui ne leur portent pas l'honneur qui leur eſt dû, attirent ſur eux par leur mauvaiſe conduite la malediction de Dieu, & ſon indignation.

Les Maris doivent à leurs Femmes l'amour, le reſpect, la fidelité & l'entretien ſelon leur condition.

Les Femmes doivent à leurs Maris le reſpect, l'amour, l'obéïſſance & la fidelité dans le mariage, & ſont obligées de conſerver le bien de la maiſon.

Les Tuteurs doivent faire inſtruire ceux dont ils ſont chargez, & les corriger, faire profiter leur bien, & en rendre compte avec fidelité.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les Pareins & Mareines doivent, au défaut des Peres & des Meres faire inſtruire de tout ce qui regarde le ſalut ceux qu'ils ont tenu ſur les fonds de Bâtême, les reprendre de leurs fautes, & leur donner bon exemple & bon conſeil.

On doit aimer, honorer, obéïr, & écoûter volontiers les Tuteurs, & les Pareins & Mareines, & ſuivre leurs bons conſeils.

Les Maîtres & Maîtreſſes doivent nourrir leurs Domeſtiques, les inſtruire, les corriger & les reprendre de leurs fautes, & pechent griévement, lors qu'ils ne le font pas.

Ils doivent bien prendre garde de ne pas retenir à leur ſervice, & ſur tout dans leur maiſon des Serviteurs vicieux & débauchez: ils ſont obligez de les avertir charitablement de leur devoir, & s'ils ne changent pas de conduite, de les congedier; il faut auſſi qu'ils les occupent pendant le jour, & que ce ſoit avec diſcretion, moderément, & ſelon leurs forces: Enfin ils ne peuvent pas ſe diſpenſer de leur païer leurs gages, & s'ils les leur retenoient, ils commettroient un peché conſidérable, & qui crieroit vengeance devant Dieu.

Les Serviteurs & les Servantes doivent reſpecter leurs Maîtres & Maîtreſſes, les aimer, leur obéïr, les ſervir avec affection,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& conſerver fidelement leur bien.

Les Magiſtrats ſont obligez d'établir & de conſerver le bon ordre & la paix, de rendre la Juſtice, d'empêcher & de punir les ſcandales, & procurer que les Loix de Dieu, de l'Egliſe, & du Prince ſoient obſervées.

On doit rendre les mêmes devoirs aux Magiſtrats & aux perſonnes qui ont l'autorité Seculiere qu'aux Tuteurs, & autres qui ont ſoin des biens temporels & de l'éducation.

Les devoirs des Dioceſains à l'égard de leur Evêque, des Paroiſſiens à l'égard de leur Curé, & des Inferieurs à l'égard des Superieurs ſpirituels ſont de les aimer, de les reſpecter de leur obéïr, comme à Jeſus-Chriſt même qu'ils repreſentent, & de leur païer fidelement les dixmes & les autres droits qui leur ſont dûs.

## CHAPITRE VII.

## Du cinquiéme Commandement de Dieu.

### *Vous ne tuërez point.*

Dieu nous défend par ſon cinquiéme Commandement de nuïre à nôtre



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



prochain en ſa perſonne, de volonté ou par effet, ſoit en ſon corps, ſoit en ſon ame.

On nuit au prochain en ſon corps, en le frapant, le tüant, ou aïant la volonté de le faire : on nuit au prochain en ſon ame, en lui donnant ſcandale, mauvais exemple, ou mauvais conſeil.

On cauſe du ſcandale, en faiſant quelque mauvaiſe action exterieure, ou proferant quelques paroles, qui de ſoi portent le prochain à offenſer Dieu, ou qui ſoient capables de l'y porter.

Il ne ſuffit pas de ſe confeſſer du tort qu'on a fait à ſon prochain en l'une ou en l'autre de ces manieres, il eſt abſolument neceſſaire de réparer ce tort, autant qu'on le peut : Si ç'a été dans le corps en indemniſant, s'il ſe peut par argent, la perſonne qu'on a frapée, ou les heritiers de celle qu'on a tuée, du dommage qu'ils ont ſouffert, par l'accident qui eſt arrivé : Si on a ſcandaliſé quelqu'un, il faut l'engager à faire tout le contraire de ce dont on lui avoit donné mauvais exemple : & ſi on lui a donné mauvais conſeil ; il faut le diſſuader au plûtôt de le ſuivre, & réparer le mal qu'il a pû faire, par nôtre mauvais conſeil.

Dieu nous défend auſſi par ce Commandement de haïr nôtre prochain ; par ce que, comme dit Saint Jean, celui qui hait ſon

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



frere eſt homicide : On ne peut même haïr ſon prochain, ſans lui vouloir du mal, & ainſi le haïr, c'eſt lui vouloir nuire en ſon corps ou en ſon ame.

Lors qu'il y a quelqu'un qui nous haït, ou qui nous fait de la peine, nous devons non-ſeulement lui pardonner de bon cœur, & ne point mal parler de lui ; mais auſſi l'aimer, lui faire du bien, le ſaluër, & lui parler avec affection, le viſiter même, s'il en eſt beſoin, pour gagner ſon amitié, & prier Dieu pour lui.

Ce n'eſt pas aſſez de ne lui vouloir pas de mal, il faut lui vouloir & lui faire effectivement du bien, quand nous en avons quelque occaſion, & c'eſt la meilleure marque que nous puiſſions donner, que nous lui pardonnons le tort ou la peine qu'il nous a faits.

C'eſt une obligation indiſpenſable pour nous de pardonner à nos ennemis & à ceux qui nous haïſſent, puiſque Jeſus-Chriſt nous l'a commandé, & qu'il veut que nous ne lui demandions le pardon de nos pechez, qu'en lui repreſentant que nous pardonnons auſſi à nôtre prochain le tort qu'il nous a fait, & les injures que nous avons reçûës de lui ; il a même voulu nous en donner un exemple très conſidérable, en pardonnant à ceux qui l'ont fait mourir, & en priant, avant que d'expirer, le Pere éternel de leur pardonner.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ceux-là pechent contre le cinquiéme Commandement de Dieu qui haïſſent quelque perſonne que ce ſoit, qui deſirent ou procurent quelque mal ou la mort même ſoit à ſoi ſoit à d'autres, qui frapent, qui apellent en duel, qui tuënt ou mépriſent par paroles, par des mocqueries ou des injures qui que ce ſoit, qui procurent ou qui conſeillent l'avortement, ou qui étouffent des petits enfans couchez avec eux, qui ſans neceſſité s'expoſent au danger de mourir, ou qui y expoſent le prochain, faute de lui donner l'aumône, lors qu'il eſt dans le beſoin, qui ne veulent point pardonner à leurs ennemis, ni les voir, ni les ſaluër, ni les viſiter, comme ils faiſoient avant leurs inimitiez, qui ſe mettent en danger d'offenſer Dieu, ou qui contribuënt au peché du prochain, de quelqu'une des manieres par leſquelles on peut y participer.

## CHAPITRE VIII.
## Du ſixiéme Commandement de Dieu.

*Vous ne commettrez point d'Adultère.*

QUoi que dans le ſixiéme Commandement de Dieu, il ne ſoit parlé que de l'Adul-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tére ; il eſt cependant ſûr que Dieu nous y défend toutes les actions exterieures contraires à la pureté, qui ſont regardées comme des pechez abominables en differens endroits de l'Ecriture-Sainte, & ſur tout dans Saint Paul, qui, joignant les impurs, même ceux qui commettent des impuretez ſecrettes avec les Idolâtres, dit qu'ils n'auront ni les uns ni les autres entrée dans le Roïaume du Ciel.

Il eſt donc défendu par ce Commandement de dire ou de faire quoi-que ce ſoit, contre la bien-ſéance & contre la pureté : ainſi c'eſt de ſoi-même un peché mortel de proferer des paroles ſales, ou de les entendre volontiers, de chanter des Chanſons deshonnêtes, de lire des Livres capables d'exciter à l'impureté, ou d'en inſpirer des ſentimens, des mouvemens, ou des affections, & de regarder avec un plaiſir ſenſuel des Tableaux, des Images, ou des Statuës, dans leſquelles il y ait des nuditez ou des poſtures vilaines, & honteuſes.

C'eſt auſſi de ſoi-même un peché mortel de regarder ou de baiſer quelque perſonne avec une mauvaiſe intention, ou de faire des regards, ou des attouchemens deshonnêtes ſur ſoi-même ou ſur autrui, pour ſe contenter & pour ſe ſatisfaire.

Ce ſont auſſi des pechez conſiderables contraires à ce Commandement de ſoliciter



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



quelqu'un à l'impureté, par paroles, par lettres, ou par presens, & de commettre le peché de la chair avec une fille ou une femme mariée; si c'est avec une Parente, c'est un inceste; & si c'est avec une personne consacrée à Dieu, c'est un sacrilege.

Il y a d'autres pechez très-énormes contre ce Commandement, c'est aux Confesseurs a en instruire prudemment ceux qu'ils croïent en avoir besoin, ou à ceux qui doutent de les avoir commis de s'en informer, lors qu'ils se confessent.

Nous sommes obligez d'éviter non-seulement ces actions exterieures, mais aussi toutes les occasions qui nous y portent; car celui qui aime le danger & qui s'y expose y périra infailliblement, dit le sage, & ce seroit un sacrilege de recevoir l'Absolution, sans vouloir quitter les occasions prochaines de ce peché.

Les principales occasions qui nous portent à ce miserable peché sont les mauvaises compagnies, la frequentation avec des personnes de different sexe, le luxe des habits, les Comedies, les danses, & l'oisiveté: on doit se priver & s'éloigner de toutes ces choses, comme d'autant de sources fécondes, qui produisent ou qui renouvellent l'impureté dans les cœurs.

Il ne faut pas attendre qu'on aille se confesser, ou même qu'on y ait été obligé par

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



le Confeſſeur, pour quitter toutes ces occaſions; il eſt três-à-propos & même de conſequence de le faire, quelque tems conſiderable avant que de ſe preſenter au Confeſſeur. C'eſt le meilleur moïen de s'aſſûrer qu'on a de la douleur de ce peché, & qu'on veut le quitter veritablement.

Il faut auſſi prendre garde de ne pas déguiſer, ni celer ces ſortes de pechez dans la Confeſſion, non plus que les circonſtances qui les accompagnent, parce que ſouvent elles en font partie; car ce ſeroit faire des Confeſſions nulles, & ſe mettre en état d'être damné.

Ceux qui veulent ſe corriger de ce malheureux peché doivent ſe confeſſer ſouvent à un même Confeſſeur pieux, & éclairé, éviter les occaſions, les lieux, & les perſonnes qui y portent, n'être jamais oiſif, avoir une devotion particuliere envers la très ſainte Vierge, & lui faire tous les jours quelque Priere à cette intention.

Les perſonnes Mariées ne doivent pas ſe perſuader, qu'elles ne peuvent rien faire entr'elles qui ſoit contraire à ce Commandement, ni que tout leur ſoit permis, ſur ce qui regarde l'impureté, dans l'uſage du Mariage: Les Paſteurs, & ceux qui les confeſſent, dans le tems de leur Mariage, ſont obligez de leur apprendre ce qui eſt de leur devoir, ce qui leur eſt permis, & ce



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui leur eſt défendu en ce point : s'ils y manquent, les Mariez doivent s'en faire inſtruire, par quelque perſonne ſçavante & experimentée, & s'ils n'ont pas pris ce ſoin, il faut pour l'ordinaire qu'ils regardent toutes les Confeſſions qu'ils auront faites, ſans ſe confeſſer des pechez qu'ils auroient commis, dans l'uſage du Mariage, comme des confeſſions ſacrileges ; car il eſt difficile que l'ignorance des perſonnes Mariées ſoit excuſable ſur ce fait, puiſque c'eſt une obligation indiſpenſable à tous ceux qui entrent dans un état d'aprendre & de ſçavoir les devoirs de l'état auquel ils s'engagent, & les pechez qu'on y peut commettre : & ainſi ils n'ont pû ni dû ſe diſpenſer de ſe faire inſtruire de tous les engagemens qu'on contracte dans le Mariage, & des occaſions dans leſquelles on peut offenſer Dieu, à l'égard de ce ſacrement.

## CHAPITRE IX.

### Du ſeptiéme Commandement de Dieu.

*Vous ne Déroberez point.*

DIeu nous défend par ſon ſeptiéme Commandement de prendre & de retenir

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



injuſtement le bien de nôtre prochain

Que les enfans ne s'imaginent pas, qu'il leur ſoit permis de prendre ou de retenir quoy-que ce ſoit qui apartienne à leurs Pere & Mere, ſans leur conſentement, ni les Domeſtiques du bien de leur Maître, ils ne peuvent ni les uns ni les autres le faire ſans peché, ils & ſont obligez, lors qu'ils le pourront, de reſtituër ce qu'ils auront pris.

Il ne ſuffit pas à ceux qui ont pris le bien d'autruy, ou qui l'ont retenu, quand même ils ne l'auroient pas pris, de s'en confeſſer, ils ſont obligez de ne ſe rien reſerver de tout ce qu'ils ont pris, & de le rendre aux perſonnes à qui il appartient, s'ils ſont morts à leurs heritiers, & s'ils ne peuvent pas les connoître, ils doivent en uſer ſelon l'avis d'un ſage Confeſſeur, en faiſant prier Dieu pour eux, ou en faiſant des aumônes aux pauvres.

La reſtitution doit ſe faire le plûtôt que l'on peut, avant même que de ſe Confeſſer, ſi elle eſt poſſible; car ſi on ne reſtituë pas ſur le champ, on commet des nouveaux pechez toutes les fois qu'on a la penſée de reſtituer, qu'on peut le faire, & qu'on y manque.

On doit rendre la choſe qu'on a priſe ou la valeur, ſi on n'a plus la choſe en elle-même, ou ſi cette choſe eſt diminuée de



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



prix depuis qu'on la retient, on eſt obligé de rendre la valeur, & non pas la choſe même : ſi en prenant ou retenant quelque choſe, on a cauſé du dommage à celui à qui elle appartient, on doit lui reſtituër & reparer ce dommage, en même tems qu'on lui rendra ce qui eſt à lui.

Ce ne ſont pas ſeulement ceux qui ont pris ou retenu injuſtement le bien d'autrui, qui ſont obligez de le reſtituer, ce ſont ceux auſſi qui ont participé au larcin, ou qui l'ont conſeillé, en cas que celui qui s'en eſt ſaiſi ne le rende pas.

Ceux qui ont trouvé quelque choſe ſont auſſi tenus de le rendre à celui qui l'a perduë, s'ils le connoiſſent, & faire tout ce qu'ils peuvent pour le connoître.

Si ce Commandement défend à tous les hommes de prendre le bien d'autrui, il oblige auſſi les Riches & tous ceux qui ont quelque bien d'en faire part aux Pauvres ſelon leurs beſoins, & ſelon le pouvoir qu'ils en ont, c'eſt le Sage qui nous en aſſure, lors qu'il dit qu'on doit aſſiſter le Pauvre à cauſe du Commandement, & ne le pas abandonner dans ſa pauvreté ; & Saint Jean dit, que ſi quelqu'un a des biens de ce Monde, & que voyant ſon frere en neceſſité, il lui ferme ſon cœur ; comment la charité demeure telle en lui.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les Saints Peres conviennent, que celui qui ne donne pas aux Pauvres ce qu'il peut leur donner ſelon ſon état le leur dérobe, & commet une injuſtice à leur égard.

On eſt obligé, dit Saint Thomas, de faire l'aumône aux Pauvres en deux occaſions. Quand un Pauvre eſt dans une extrême neceſſité, & qu'on a plus qu'il ne faut pour ſe nourir ſoi & les ſiens, on eſt obligé de lui donner l'aumône ſous peine de peché mortel : c'eſt ce qu'on ne peut auſſi ſe diſpenſer de faire, quand on a plus qu'on n'a beſoin ſelon ſon état, & qu'un Pauvre eſt dans une neceſſité un peu conſiderable, quoi qu'elle ne ſoit pas extrême.

Quoi-que l'aumône ſe prenne directement pour la diſtribution qu'on fait aux Pauvres des biens temporels ; on peut dire cependant qu'il y a deux ſortes d'aumônes : l'une corporelle, qui eſt celle dont on vient de parler, qui ſert à retirer le Pauvre de ſon indigence, & de la miſere qu'il ſouffre à l'égard du corps, & l'autre ſpirituelle, qui ſe fait, quand on ſoulage le prochain, dans ſes miſeres & ſes beſoins ſpirituels. Tous les hommes ne ſont pas en état de donner des biens aux Pauvres, mais tous peuvent les aider ſpirituellement, en contribuant à leur ſalut, ſoit par leurs bons exemples, ſoit en leur procurant, ou en



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



leur donnant l'inſtruction : C'eſt à quoy ſont principalement obligez les Paſteurs, & tous ceux qui ſont chargez d'inſtruire les autres, & de travailler à leur ſalut & à leur ſanctification.

Il y en a beaucoup qui pechent contre le ſeptiéme Commandement de Dieu. Ce ſont ceux qui prennent le bien d'autrui, ſoit en ſecret, ſoit par violence, & ceux qui le retiennent; ceux auſſi qui font, & qui cauſent quelque dommage au prochain, par malice, par négligence, ou par ignorance, quoy qu'ils n'en profitent pas, & ceux qui prêtent à uſure, ſoit de l'argent, ſoit des danrées.

C'eſt auſſi prendre & dérober le bien d'autrui d'une maniere honteuſe de faire ou débiter de la fauſſe monnoïe, ou de vendre à faux poids & à fauſſe meſure, d'alterer ou de ſurvendre les Marchandiſes, & d'en acheter à vil prix, à cauſe de l'ignorance ou de la neceſſité de ceux qui les vendent.

Ceux qui ne païent pas leurs dettes, les gages de leurs Domeſtiques, & le ſalaire de leurs Ouvriers ne tranſgreſſent pas moins ce Commandement de Dieu; non plus que ceux qui uſent de fraudes dans l'adminiſtration du bien d'autrui, comme font quelquefois les Tuteurs & les Fermiers; ceux enfin qui promettent ou qui reçoivent de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'argent pour un Benefice, ou qui prennent un Benefice, à condition de le rendre à un autre, doivent être regardez, comme contrevenans à ce Commandement de Dieu, & ſont obligez de reſtituer tout ce qu'ils ont reçûs.

## CHAPITRE X.

### Du VIII. Commandent de Dieu.

*Vous ne porterez point faux témoignage contre vôtre prochain.*

DIEU défend par ſon huitiéme Commandement toute injuſtice qu'on peut faire au Prochain par paroles, en diſant quelque choſe de faux, ou de deſavantageux du Prochain.

Nous pouvons offenſer nôtre Prochain, & lui faire tort par nos paroles, en faiſant ſerment contre la verité, & contre ſes intereſts, en le trompant par nos paroles, & en le diffamant par nos médiſances.

Porter un faux témoignage, c'eſt dépoſer en Juſtice contre la verité : Quiconque l'auroit fait eſt obligé de ſe dedire, & de reparer autant qu'il le peut le dommage qu'il a cauſé.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ceux qui contreviennent à ce Commandement de Dieu ſont les faux témoins, qui étans interrogez par le propre & veritable Juge cachent, déguiſent, ou celent la verité par un faux ſerment, le témoin alors eſt obligé de reparer & de reſtituer le dommage qu'il a cauſé : Ce ſont auſſi les Avocats & les Procureurs qui entreprennent des mauvaiſes cauſes, ou qui par leur negligence ne défendent pas bien la bonne cauſe de leur Partie, ceux-ci ſont obligez de reſtituer les dommages & interêts qu'ont ſouffert par leur faute ceux dont ils ont entrepris les cauſes. Les Notaires pechent auſſi contre ce Commandement, lors que, par ignorance, ou par quelqu'autre raiſon, ils ne font pas les Actes & les Contrats dans la forme qu'ils doivent avoir, & lors qu'ils ne gardent pas le ſecret de ces Actes, ou des affaires qui leur ont été confiées, auſſi-bien que ceux qui ouvrent des lettres ſecretes. Ils ſont tous tenus de reparer le dommage qu'ils ont pû cauſer.

On trompe le prochain par paroles, lors qu'on fait des menſonges, en parlant contre ſa penſée. Il y a trois ſortes de menſonges, des joïeux, des officieux, & des pernicieux.

Les menſonges joïeux ſont des menſonges de plaiſanteries, qu'on fait pour rendre l'entretien agréable, & pour divertir la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



compagnie. Les menſonges officieux ſont ceux qui ne ſont préjudiciables à perſonne, & qu'on fait pour rendre ſervice à quelqu'un. Les menſonges pernicieux ſont ceux qui cauſent quelque dommage ſpirituel ou temporel au prochain.

Le menſonge eſt un peché, qui eſt grand, à proportion que le dommage qu'on fait, ou qu'on pretend faire en le proferant eſt conſiderable, & eſt de ſoi-même un peché mortel : ce qui fait que le ſage dit, que celui qui ment tuë l'ame ; & David : Vous perdrez, Seigneur, tous ceux qui font des menſonges. C'eſt un menſonge, par exemple, fort préjudiciable au prochain, lors qu'on vend de la Marchandiſe à plus haut prix qu'elle ne vaut, de dire & d'aſſûrer, qu'elle vaut tant, & qu'elle coûte tant.

Quoi-que les menſonges joïeux & officieux ne ſoient pas des pechez ſi conſiderables, on doit cependant les éviter avec un très-grand ſoin, comme donnans occaſion de commettre toutes ſortes de pechez, & de ne s'en pas corriger, parce qu'on ſçait les cacher, & les nier, & de faire auſſi des Confeſſions ſacrileges.

Le menſonge quel qu'il ſoit eſt ſi deſagréable à Dieu, qu'une des ſept choſes qu'il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu hait par deſſus toutes eſt le menſonge : Et Nôtre-Seigneur, pour montrer l'horreur qu'on en

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



doit avoir, dit, que c'eſt le Diable qui en eſt l'auteur, & que c'eſt ce qui lui eſt propre.

On fait tort à ſon prochain par la médiſance, lors qu'on dit du mal de quelqu'un en ſon abſence, pour le diffamer : Ce peché eſt d'autant plus grief, que le tort qu'on fait au prochain eſt de conſequence ; car c'eſt lui ôter ſon honneur, ce qui lui eſt beaucoup plus nuiſible, que de lui prendre ſon bien.

Il n'eſt pas permis d'écouter les médiſances, & c'eſt un grand peché de les croire ; car c'eſt juger & condamner temerairement ſon prochain ; il eſt auſſi très mal de les raporter, ſi ce n'eſt en eſprit de charité à des perſonnes qui puiſſent y remedier, ou qui ſoient en droit de châtier ceux qui ont fait le mal, ou à ceux qui n'en étans pas avertis en ſouffriroient un préjudice conſiderable.

Lors qu'on a médit de quelqu'un, on eſt obligé de deſavoüer ce qu'on a dit de lui, ſoit en public, ſoit en particulier, de dire le bien qu'on ſçait de lui, & de reparer autant qu'on le peut le tort qu'on lui a fait, en lui ôtant ainſi ſon honneur. Si cependant ce qu'on a dit eſt vrai, il ne faut pas ſe dedire, on doit ſeulement témoigner, qu'on a eu tort de parler mal de cette perſonne, & que ç'a été par paſſion qu'on l'a fait.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On peut médire de quelqu'un de deux manieres générales, ou en diſant une choſe fauſſe, ( ce qui ſe nomme calomnie ) ou en diſant une choſe qui eſt vraïe, ce qui ſe nomme ordinairement médiſance.

On peut faire une médiſance touchant une choſe qui eſt vraïe, en quatre manieres. 1. En declarant le mal que quelqu'un a fait & qui étoit caché. 2. En l'augmentant. 3. En interprétant le bien qu'il a fait en mauvaiſe part. 4. En loüant froidement ſes bonnes actions.

Lors qu'on entend médire de quelqu'un, on eſt obligé de faire taire celui qui médit, ſi on a quelque autorité ſur lui, ou de lui repreſenter, que peut-être il eſt mal informé de la verité, ou de changer de diſcours. Si on ne peut empêcher la médiſance; il faut faire paroître par ſon ſilence, qu'on n'entend pas volontiers de tels diſcours, & en cas que la perſonne continuë; il ſera très à propos de ſe retirer.

Pour ce qui eſt de celui dont on médit, il doit pardonner, ſe corriger s'il a mal fait, & s'il n'eſt pas coupable, ſouffrir la médiſance avec patience. Qu'il ſe garde bien de ſe vanger, ou de rendre médiſance pour médiſance; car Dieu s'eſt reſervé la vengeance, & il ſçaura bien l'exercer, quand il le jugera à propos.

Pour nous empêcher de tomber dans ces

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



défauts, qu'on commet contre le prochain par ſes paroles, nous devons accompagner nos paroles des ſix conditions ſuivantes. La 1. eſt la verité, en diſant les choſes comme elles ſont. La 2. eſt la ſincerité, en les diſant comme nous les penſons. La 3. eſt l'amour de Dieu, ne diſant rien qui ne lui ſoit agréable, & qui ne ſoit pour ſa gloire. La 4. eſt la charité du prochain, en ne diſant rien qui le regarde, qui ne lui ſoit avantageux. La 5. eſt la neceſſité, en ne parlant que quand il eſt neceſſaire. La 6. eſt la diſcrétion, en ne diſant que ce qu'il eſt à propos de dire.

Ceux qui font des libelles ou des chanſons diffamatoires, qui cauſent de la diviſion par des faux raports, & qui font des jugemens temeraires, ou qui interpretent mal les actions des autres pechent ſans doute contre ce huitiéme Commandement de Dieu.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# CHAPITRE XI.

## Du IX & X. Commandement de Dieu.

*Vous ne deſirerez point la femme de vôtre prochain. Vous ne deſirerez point ſa maiſon, &c.*

DIEU défend par ſon neuviéme Commandement toutes les penſées & tous les diſcours contraires à la pureté, & par ſon dixiéme Commandement, il défend les deſirs injuſtes du bien d'autruy, & de tout ce qu'il a défendu de faire par le ſeptiéme Commandement.

La raiſon, pour laquelle Dieu défend ces penſées & ces mauvais deſirs, par deux Commandemens particuliers, eſt pour nous marquer, que la Loi que Dieu nous a donnée étant ſpirituelle n'eſt pas établie ſeulement pour regler nos actions exterieures, mais qu'elle l'eſt encore pour regler les affections de nôtre cœur, & que nôtre Religion eſt ſi Sainte, qu'elle ne peut ni ſouffrir ni permettre aucun mal, quoi qu'il ne paroiſſe pas; c'eſt auſſi pour nous faire connoître, que nous devons avoir une très-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



grande horreur non ſeulement de ces actions exterieures, mais même des moindres penſées contraires à la Loi de Dieu; parce que le peché conſiſtant dans la volonté, l'action n'ajoûte rien à la penſée ou au deſir, que le ſcandale ou le tort qu'on peut faire au prochain : En effet ſi quelqu'un, aïant deſſein de dérober ou de faire quelqu'autre peché, & en cherchant l'occaſion, en étoit empêché par quelque accident qui ſeroit ſurvenu, ou même par le changement de ſa volonté, il pecheroit autant que s'il eut dérobé : Il y auroit ſeulement cette difference, qu'il ſeroit obligé de reſtituer ce qu'il auroit pris, s'il avoit en effet commis le larcin, au lieu que n'aïant eu que la volonté de le faire, il ne ſeroit obligé à rien qu'à s'en confeſſer.

Quoi-qu'on puiſſe offenſer Dieu par deſir contre les autres Commandemens de Dieu, ce qui a cependant obligé Dieu à défendre particulierement les deſirs de la chair & du bien d'autruy eſt la forte inclination que les hommes reſſentent pour les plaiſirs charnels, & l'affection qu'ils ont naturellement pour les biens de la terre, qu'ils ſont bien éloignez d'avoir ſi vive, pour toutes les actions mauvaiſes.

C'eſt donc pecher contre le neuviéme Commandement de Dieu, & pecher mortellement de s'arrêter volontairement & avec

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avec complaiſance à des penſées d'impureté, quand même on ne voudroit pas faire le mal auquel on penſe, de deſirer des plaiſirs deshonnêtes, d'avoir la volonté d'abuſer de la femme de ſon prochain, ou de quelque fille.

Les mauvaiſes penſées & les mauvais deſirs ne ſont pas toûjours peché ; car ils peuvent ſe former dans l'eſprit ou dans l'appetit ſenſitif, ſans que la volonté y ait part : Ils ne ſont pas peché ni les uns ni les autres, que nous n'y conſentions, & que nôtre cœur n'en ſoit touché & n'y prenne part.

Saint Gregoire dit, qu'il y a trois choſes à conſiderer dans les mauvaiſes penſées & les mauvais deſirs, qui ſont : La ſuggeſtion, la delectation, & le conſentement. La ſuggeſſion ſe fait quand le Diable nous met dans l'eſprit quelque penſée ou quelque deſir qui n'eſt pas permis : La delectation eſt le plaiſir que nôtre nature corrompuë & nôtre inclination au mal nous fait reſſentir, dans ce qui ſe preſente à nôtre eſprit : Le conſentement eſt l'acquieſcement que nous donnons aux mauvaiſes penſées & aux mauvais deſirs qui ſe ſont formez dans nôtre eſprit, ou au plaiſir & à l'inclination que nous avons reſſenti, ou que nous reſſentons pour la choſe qui fait l'objet de cette mauvaiſe penſée, ou de ce mauvais deſir. La ſuggeſtion d'une pen-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſée ou d'un mauvais deſir n'eſt pas un peché ; car nous pouvons avoir des penſées en nôtre eſprit, qui ne ſoient ni libres ni volontaires : Le plaiſir que nôtre nature corrompuë nous fait reſſentir dans quelque choſe n'eſt pas non plus de ſoi-même un peché ; parce que nous pouvons ſouvent le reſſentir, ſans y avoir part, & même malgré nous ; comme Saint Paul témoigne l'avoir éprouvé en lui-même : Bien loin donc d'offenſer Dieu par la ſuggeſtion & par le plaiſir ; au contraire lors qu'on y reſiſte, on merite beaucoup devant Dieu.

Il n'y a que le conſentement de la volonté à la penſée, ou au deſir, & au plaiſir qu'on y trouve, qui faſſe le peché ; lors qu'une perſonne s'appercevant bien de ce à quoi elle penſe, & de ce qu'elle deſire, s'y arrête volontairement.

Les mouvemens dereglez qui s'élevent en la chair contre la raiſon ne ſont pas non plus des pechez d'eux-mêmes ; parce que le peché n'eſt pas dans la chair, mais dans la volonté, & que lors qu'il n'y a pas de conſentement de la volonté, il n'y a pas de peché : Dieu auſſi ne nous commande rien d'impoſſible, comme ſeroit de ne pas reſſentir quelquefois ces ſortes de mouvemens, quoi qu'il ſoit trés-poſſible avec la grace de Dieu de n'y pas conſentir.

Le moïen dont nous pouvons nous ſervir, pour ne pas offenſer Dieu par des mau-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



vaiſes penſées, & des mauvais deſirs, eſt de mortifier nos ſens exterieurs & nos paſſions, & de porter nôtre eſprit à Dieu, lors que nous avons des mauvaiſes penſées.

## CHAPITRE XII.

### *Des Commandens de l'Egliſe.*

L'Egliſe, aïant la même autorité que Jeſus-Chriſt, & étant nôtre Mere, peut nous commander en cette qualité comme à ſes Enfans ; & tous les Chrétiens, qui font Profeſſion publique de lui être ſoûmis, ſont obligez ſous peine de peché mortel d'obſerver tous ſes Commandemens, à moins qu'ils n'en ſoient diſpenſez, pour quelque raiſon legitime ; car c'eſt déſobéïr à Dieu & à Jeſus-Chriſt, que de déſobeïr à l'Egliſe, à laquelle Jeſus-Chriſt a communiqué ſa puiſſance & ſon autorité ſur tous les Fidels : C'eſt ce qui fait qu'il veut qu'on traite comme des Païens & comme des Publicains tous ceux qui ne ſont pas ſoûmis à l'Egliſe.

L'Egliſe dirigée par le Saint Eſprit qui la gouverne, pour regler la conduite des Fidels, & pour établir de l'ordre dans ſa Diſcipline, a fait pluſieurs Commandemens, qui ſont ou exprimez dans les Saints Conciles,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ou autoriſez par l'uſage.

On en propoſe ordinairement ſix, que tous les Catholiques ſont obligez d'obſerver, avec la même exactitude & la même fidelité que les Commandemens de Dieu.

Le premier Commandement de l'Egliſe eſt d'entendre la Sainte Meſſe, tous les Dimanches, & toutes les Fêtes que l'Egliſe a ordonnées d'être obſervées.

L'Egliſe ne ſe contente pas, qu'on entende la Meſſe entierement, en y étant preſent de corps; elle veut que les Fidels, pour obſerver ce Commandement, aſſiſtent à la Sainte Meſſe avec pieté, & qu'ils s'appliquent, pendant tout le tems de ce Saint Sacrifice, à prier Dieu & à lui rendre leurs devoirs: S'y comporter d'une autre maniere, ce n'eſt pas ſe conformer aux intentions de l'Egliſe, ni obſerver ſon Commandement.

Les Peres & Meres, & les Maîtres & Maîtreſſes, & tous ceux qui ſont chargez de la conduite des autres, ſont obligez non ſeulement d'entendre eux-mêmes la Sainte Meſſe, mais auſſi d'avoir ſoin que leurs enfans & leurs domeſtiques y aſſiſtent, tous les Dimanches & toutes les Fêtes, & qu'ils l'entendent, avec la modeſtie, & l'eſprit de Religion, que demande une action ſi ſainte; parce qu'ils ſont chargez, & reſponſables devant Dieu de la conduite des

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



perſonnes qui leur ſont ſoûmiſes.

On ne peut être diſpenſé d'aſſiſter à la Sainte Meſſe, que pour quelque maladie, ou pour quelque neceſſité ; ſi quelquefois on croit être obligé de ne pas l'entendre, pour quelqu'autre ſujet, que pour maladie, on doit demander à ſon Curé ou à ſon Confeſſeur, ſi la raiſon eſt legitime, n'étant pas permis de ſe former ſoi-même ſa conſcience, dans les choſes qui ne ſont pas tout-à-fait évidentes.

Ceux qui, par maladie ou par quelqu'autre empêchement legitime, ne peuvent pas aſſiſter à la Sainte Meſſe, les Dimanches & les Fêtes, doivent faire enſorte d'unir leur cœur & leurs intentions à celles de Jeſus-Chriſt, du Prêtre, & des Fidels, qui y aſſiſtent, & pendant ce tems s'offrir à Dieu, & lui preſenter leurs Prieres.

Ceux qui pechent contre le premier Commandement de l'Egliſe ſont ceux qui ſans cauſe legitime manquent d'aſſiſter à la Sainte Meſſe les Dimanches & les Fêtes, ou ne l'entendent pas toute entiere, qui n'y aſſiſtent pas dans leur Paroiſſe, ni aux Inſtructions qui s'y font, par negligence, par indevotion, ou par mépris, ou qui l'entendent ſans attention, ſans pieté, & ſans Religion.

Le ſecond Commandement de l'Egliſe ordonne de ſanctifier les Fêtes, c'eſt-à-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


dire, de s'abſtenir ces jours-là d'œuvres ſerviles, & de les emploïer au ſervice de Dieu, comme on le doit faire tous les Dimanches.

On a expoſé la maniere de s'acquiter de ces devoirs, dans l'explication du troiſiéme Commandement de Dieu.

L'Egliſe a eu differentes raiſons, pour établir toutes les Fêtes, qu'elle a obligé de ſolemniſer ; elle a inſtitué les Fêtes de Nôtre-Seigneur, pour honorer Dieu & Jeſus-Chriſt ſon Fils, & pour les remercier dans la conſidération des Saints myſtéres, qui ont été operez en ces ſaints Jours, & pour nous ſervir de moïens pour procurer nôtre ſanctification : Elle a inſtitué les Fêtes de la trés-Sainte Vierge, pour luy rendre un honneur particulier, pour remercier Dieu des graces qu'il luy a faites, & pour attirer ſur les Fidels en ces Jours, par ſon ſecours extraordinaire, des graces de Dieu plus abondantes : Elle a établi les Fêtes des Saints, pour remercier Dieu des grandes graces qu'il a miſes en eux, pour honorer la gloire dont ils joüiſſent & les vertus qu'ils ont pratiquées, pour demander à Dieu par leur interceſſion l'avantage d'y participer, & pour les remercier de l'aſſiſtance de leurs prieres, & des biens ſoit ſpirituels, ſoit temporels, que nous avons reçûs de Dieu par leurs merites.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il y a quelques Fêtes trés-ſolemnelles, qui ſont obſervées dans toute l'Egliſe, & qui ne ſont pas ſujetes au changement; il y en a qui ne ſont obſervées que dans quelques Dioceſes particuliers; il y en a dont les unes ſont obſervées dans pluſieurs Dioceſes, & les autres le ſont auſſi dans quelques-uns.

C'eſt aux Evêques, à qui l'Egliſe a commis ſon authorité dans l'étenduë de leur Dioceſe, à régler toutes ces pratiques, à établir des Fêtes, pour exciter la devotion des Peuples, & à en ſupprimer, pour en empêcher l'abus & la prophanation, & tous les Fidels qui leur ſont ſoûmis ſont obligez de leur obéïr en ce point.

Le troiſiéme Commandement de l'Egliſe ordonne aux Fidels de ſe Confeſſer au moins une fois l'an à leur propre Curé, ou à un autre qui ait la permiſſion de luy, & qui ſoit approuvé de l'Evêque; c'eſt ordinairement au tems de Pâques que doit ſe faire cette Confeſſion, pour joindre la Confeſſion à la Communion, qui eſt ordonnée dans ce Saint tems à tous les Fidels.

L'Egliſe a jugé à propos de faire ce Commandement, afin d'empêcher les Chrêtiens, qui ſont inſenſibles pour leur ſalut, & pour tout ce qui peut le procurer, de le négliger ſi fort, qu'ils ſe mettent en état de tomber dans l'impenitence, par un en-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tier éloignement des Sacremens.

Les Enfans ſont obligez d'obéïr à ce Commandement, & de ſe Confeſſer, lors qu'ils ſont capables d'offenſer Dieu, & qu'ils peuvent diſcerner le bien d'avec le mal; c'eſt ordinairement à l'âge de ſept ou huit ans : il ne faut pas même attendre qu'ils ayent cét âge pour les faire Confeſſer, on doit les y accoûtumer auparavant, pour leur apprendre à le bien faire.

L'Egliſe par ſon quatriéme Commandement veut que tous les Fidels reçoivent le Trés-Saint Sacrement de l'Euchariſtie dans leur Paroiſſe au moins une fois chaque année, dans la quinzaine de Pâques.

Le Confeſſeur peut cependant, s'il le Juge à propos, remettre la Communion à un autre tems, & on doit s'y ſoûmettre.

On ne doit pas croire qu'on ſatisfaſſe à ce Commandement de l'Egliſe, lors qu'on reçoit le corps de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt en état de peché mortel: outre qu'on commet un ſacrilege, on fait encore un autre peché contre ce Commandement.

On doit faire Communier les Enfans, lors qu'ils ont l'Eſprit formé, environ à l'âge de douze ans, & qu'ils ſont ſuffiſamment inſtruits des Myſtéres de nôtre Religion, c'eſt aux Paſteurs & aux Curez à en juger.

A l'égard

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



A l'égard de ceux qui ne ſatisfont pas à la Communion Paſchale, l'Egliſe veut, qu'aprés avoir été avertis par leur Curé deux ou trois fois, ils ſoient excommuniez, s'ils ne ſont pas ſoumis.

Il eſt ordonné par le cinquiéme Commandement de l'Egliſe de jeûner les quarante jours du Carême, les Quatre-Temps, & les veilles des Fêtes, aûquelles l'Egliſe le commande.

Pour jeûner il faut s'abſtenir de l'uſage de la viande, ſe contenter d'un ſeul repas vers le midy, & d'une légere colation ſur le ſoir, ſi on en a beſoin.

L'Egliſe a inſtitué le jeûne du Carême, pour honorer le jeûne que Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur a fait pendant quarante jours, dans le deſert, pour engager les Fidels à ſatisfaire pour leurs pechez, & pour les diſpoſer à la Communion de Pâques, en faiſant Penitence.

Tous ceux & celles qui ont vingt-&-un ans accomplis ſont obligez de jeûner & d'obſerver ce Commandement, s'ils n'en ſont diſpenſez par l'Egliſe, pour quelque cauſe legitime, qui les mette hors d'état de pouvoir jeûner.

Il ne faut pas cependant attendre que les Enfans ayent atteint l'âge de vingt-&-un ans, pour les faire commencer à jeûner, on doit les y accoûtumer peu à peu avant



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


qu'ils y ſoient obligez, afin qu'ils puiſſent jeûner facilement & entierement, lors qu'ils auront l'âge.

Ceux qu'il eſt ordinairement neceſſaire de diſpenſer du jeûne ſont les Malades, les Femmes enceintes, les Nourices, les Vieillards qui ont plus de ſoixante-&-dix ans, les Artiſans dont le travail eſt fort & pénible, & les Pauvres qui n'ont pas dequoi faire un repas raiſonnable & capable de leur faire ſoûtenir le jeûne ou de le continuer.

On ne doit pas croire qu'il ſoit permis de manger ce qu'on veut, & autant qu'on veut à la colation : L'Egliſe accorde qu'on y mange du pain & des fruits en mediocre quantité, le quart au plus de ce qu'on mangeroit dans un repas ordinaire, on doit prendre garde de n'y pas exceder & de n'en pas faire un repas.

Le ſixiéme Commandement de l'Egliſe deffend de manger de la viande le Vendredi & le Samedi, le Vendredi pour nous faire reſſouvenir de la Paſſion de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & reconnoître la grace qu'il nous a faite de mourir pour nous, & le Samedi pour honorer ſa Sepulture, pour témoigner nôtre devotion envers la très-Sainte Vierge, à l'honneur de laquelle ce jour eſt conſacré, & pour nous préparer par l'abſtinence & la mortifica-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tion de nôtre corps à ſanctifier le Saint Dimanche.

Il y a encore quelqu'autres Commandemens de l'Egliſe qui ſont moins ordinaires: l'un des plus conſiderables eſt de ne point communiquer avec les Excommuniez, qui ſont ceux que l'Egliſe a retranchez de ſa Communion, & de la participation des biens ſpirituels qui ſont communs entre les Fidels, à cauſe de quelques pechez énormes qu'ils ont commis.

Il n'eſt pas permis aux Excommuniez d'entrer dans l'Egliſe, ni d'aſſiſter à la Sainte Meſſe, ni de recevoir le Corps de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, ni aucun autre Sacrement. Ils ne participent pas aux Prieres des Chrétiens, aux ſuffrages des Saints, ni aux Indulgences, & ce qui eſt de plus conſiderable, aux merites infinis de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, & aux Graces qu'il nous a acquiſes par ſa Mort; ils ſont privez de la conduite ſpirituelle de leurs Paſteurs, des ſecours & de la protection de leurs bons Anges, & de l'aſſiſtance de la très-Sainte Vierge; toutes leurs actions quelques bonnes qu'elles ſoient en elles-mêmes n'ont aucun merite devant Dieu, s'ils meurent en cet état, on ne prie pas Dieu pour eux, leurs corps ſont privez de la ſepulture chrétienne, & leurs ames ſont abandonnées aux Demons, pour brûler



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dans l'Enfer pendant toute l'éternité.

Si quelqu'un même frequente une perſonne reconnuë dans l'Egliſe pour excommuniée, il devient en même tems excommunié.

C'eſt donc un grand malheur d'être excommunié, & c'eſt le plus terrible châtiment qu'un Chrétien puiſſe recevoir en cette vie.

Ceux qui ont la puiſſance d'excommunier ſont le Pape & les Evêques, à qui Jeſus-Chriſt a promis en la perſonne de ſes Apôtres, que tout ce qu'ils lieront ſera lié: & ceux qu'ils ont pouvoir d'excommunier ſont ceux qui déſobéïſſent avec opiniâtreté aux Loix de Dieu ou de l'Egliſe, ou qui, aïant été informez par des Monitoires publics, ne revelent pas ce qu'ils ſçavent, ceux qui ont paſſé toute l'année ſans ſe confeſſer, ou qui n'ont pas Communié à leur Paroiſſe, & ceux qui ſe ſont battus en duël.

On a accoûtumé d'excommunier tous les Dimanches dans l'Egliſe les Heretiques, les Simoniaques qui vendent, ou qui achetent, ou qui conſeillent, ou qui aident à vendre des Benefices, ou qui les gardent pour d'autres; les Magiciens, Sorciers, Devins, & Uſuriers; ceux qui frappent malicieuſement quelque Eccleſiaſtique, ou qui retiennent injuſtement les biens de l'Egliſe;

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ceux qui pendant le Service Divin aſſiſtent aux ſpectables des Farceurs ; & ceux qui ſans diſpenſe ſe marient dans les dégrez défendus par l'Egliſe.

La raiſon qui oblige quelquefois le Pape, ou les Evêques d'excommunier les Fidels, eſt pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à ſe convertir, & à penſer ſerieuſement à leur Salut ; C'eſt auſſi pour retenir les autres, & les empêcher d'offenſer Dieu, par la crainte d'un ſi horrible châtiment.

Ceux qui ſont excommuniez ſont obligez de ſe repentir au plûtôt du crime, pour lequel ils ont été excommuniez, d'y ſatisfaire autant qu'ils le peuvent, de reparer le ſcandale qu'ils ont cauſé, d'accepter la Penitence qui leur aura été impoſée, & de ſe faire abſoudre inceſſamment de l'Excommunication ; ſi leur crime a été public, ils doivent être abſous publiquement par l'Evêque, ou par un Prêtre à qui l'Evêque en ait donné pouvoir.

## CHAPITRE XIII.

### *Du Peché en general.*

C'A été pour nous obliger d'éviter le peché, que Dieu nous a donné des



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Commandemens; c'eſt ce qui fait croire que c'eſt ici le lieu d'en traiter, & d'en inſtruire les Fidels.

Le peché eſt le plus grand mal qui puiſſe arriver en ce Monde, puis qu'il offenſe Dieu, qui eſt infiniment & ſouverainement bon, qu'il eſt la cauſe de tous les maux que nous pouvons ſouffrir en ce Monde, & & qu'il merite tous les châtimens imaginables; c'eſt ce qui fait que nous le devons éviter plus que la peſte, que la mort, que l'Enfer, & que toutes les peines de l'Enfer, & qu'il n'y a rien quelque fâcheux & terrible qu'il nous paroiſſe dont nous devions avoir autant d horreur que du peché.

Le peché eſt une penſée, une parole, ou une action, ou quelque choſe qu'on omet de faire contre les Commandemens de Dieu ou de l'Egliſe, ou en un mot, c'eſt une déſobéïſſance à Dieu.

On peut tomber dans le peché de trois manieres differentes : Par foibleſſe, par ignorance, ou par malice. On peche par foibleſſe, lors qu'on eſt dans l'occaſion du peché, ou qu'on s'y ſent fort porté par un mouvement de complaiſance, & qu'on eſt aſſez lâche & aſſez foible, pour n'y pas reſiſter.

On peche par ignorance, quand on ne s'eſt pas ſoucié & qu'on ne s'eſt pas mis en peine de ſçavoir ſi une choſe eſt mau-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



raiſe ou non, & que pour ne l'avoir pas ſçû on tombe dans le peché.

On peche par malice, lors qu'on commet un peché de propos deliberé, ſans y être engagé par l'occaſion, ou excité par la violence de la paſſion, mais ſeulement par une mauvaiſe volonté, ou par une habitude qu'on a negligée, & qu'on neglige encore de corriger.

Il y a deux ſortes de pechez en general : le peché originel, & le peché actuel. Le peché originel eſt celui que nous avons contracté d'Adam, qui étoit le premier homme, & dont nous avons été rendus coupables par ſa déſobeïſſance : il ſe nomme originel, parce que nous le tirons d'Adam par nôtre origine, que nous l'apportons en naiſſant, & que nous en ſommes même infectez dés le moment que nous ſommes conçûs dans le ſein de nos meres, nous ſommes dés lors ennemis de Dieu, enfans de ſa colere, ſous l'empire & ſous la tyrannie du Demon, & engagez à la damnation éternelle.

Tous les hommes depuis Adam ont été ſoüillez de ce malheureux peché, & tous le ſeront juſqu'à la fin du Monde. Ce peché nous eſt remis par le Sacrement de Bâtême, & ceux qui meurent ſans l'avoir reçû ſont privez de la vûë de Dieu, pendant toute l'éternité.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce peché cauſe en nous une foibleſſe très-grande pour le bien, & une inclination très-forte pour le mal ; c'eſt ce qu'on nomme la concupiſcence de la chair & le vieil homme, elle eſt la ſource de tous les mouvemens & de tous les deſirs dereglez qui ſont en nous, & qui nous portent quelquefois même ſans y penſer à l'amour des créatures & à la joüiſſance des biens & des plaiſirs ſenſuels. Cette concupiſcence naît & meurt avec nous & ne nous quitte jamais, les Saints qui ont le plus d'horreur & d'éloignement pour le peché n'en ſont pas exemts, Dieu la leur laiſſe pour les exercer par les combats qu'ils ſont obligez de ſoûtenir, & qu'elle leur livre continuellement ; elle ſert auſſi à nous faire connoître la bonté de Dieu à nôtre égard, & la force de ſa Grace, qui nous aide à ſurmonter efficacement tous les obſtacles que cette ennemie de nous-même forme en nous & à nôtre Salut.

Le peché actuel eſt celui que nous commettons de nous-mêmes & par nôtre propre volonté, quand nous avons l'uſage de la raiſon.

Il y a deux ſortes de peches actuels : le peché mortel, & le peché veniel.

Le peché mortel eſt celui qui prive nôtre ame de la Grace de Dieu, & qui l'engage à la mort éternelle ; c'eſt ainſi qu'il la fait mourir, parce que la Grace dont il

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



la prive eſt ce qui la fait vivre.

Il eſt vray qu'une ame ne peut pas mourir effectivement, parce qu'étant immortelle elle ne peut pas perdre ſa vie naturelle qui eſt ſa nature même ; mais elle peut perdre ſa vie ſpirituelle qui conſiſte dans la poſſeſſion de la Grace & dans l'union avec Dieu par ſon ſaint amour.

Le peché mortel a une ſi grande malignité, qu'il cauſe en nous de très-grands deſordres & des déreglemens conſiderables, dont les ſuites ſont très-fâcheuſes ; en effet il nous rend ennemis de Dieu en nous privant de ſon ſaint amour, il chaſſe le Saint Eſprit de nos cœurs qui ſont ſes Temples vivans, il nous abaiſſe au-deſſous des bêtes, & nous rend eſclaves des Demons & de nos paſſions.

Le peché veniel eſt celui qui n'ôte pas entierement la Grace à nôtre ame, mais qui la diminuë, & qui affoiblit en nous l'amour de Dieu, il nous rend lâches à ſon Service, & nous diſpoſe inſenſiblement au peché mortel : On le nomme veniel, parce que Dieu, qui a bien de la bonté pour les hommes, le pardonne en l'autre vie à ceux qui meurent en état de Grace, & le pardonne auſſi facilement en ce Monde, lors qu'on y a ſatisfait par quelque exercice de pieté : Ce n'eſt pas que ce peché ſoit une offenſe ſi legere, qu'il merite un

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pardon ſi promt & ſi facile ; car il n'eſt pas poſſible, par toutes les bonnes œuvres qu'on peut faire, & par tout ce qu'on peut ſouffrir en cette vie, de ſatisfaire en rigueur de Juſtice, pour un ſeul peché veniel quelque petit qu'il paroiſſe. Il eſt donc d'une grande conſequence de l'éviter avec ſoin, & quoi-qu'il ne puiſſe pas nous damner, il vaudroit mieux cependant que tout le Monde fut détruit que d'en commettre un ſeul.

Dieu a puni ſouvent des pechez veniels par des châtimens ſeveres, & quelquefois même par la mort ; Nous en avons des exemples funeſtes dans les Saintes Ecritures, comme dans la mort de la femme de Loth, & d'Oza.

La difference eſſentielle qui eſt entre le peché mortel & le peché veniel eſt, que dans le peché mortel on aime la créature plus que Dieu, & que dans le peché veniel quoi qu'on n'aime pas la créature plus que Dieu, on l'aime cependant autrement qu'on ne la doit aimer.

Il eſt quelquesfois difficile de diſcerner ſûrement, ſi un peché eſt mortel ou s'il n'eſt que veniel, parce qu'on n'eſt pas aſſûré ſi le conſentement qu'on y a donné, ou ſi la matiere du peché ne ſont pas ſuffiſans, pour faire un peché mortel ; car on ne peut connoître ſi une action eſt peché veniel, ſinon lors que le conſentement

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'on y a donné n'eſt pas entier, ou que la matiere en eſt fort legere, & on connoît qu'un peché eſt mortel, quand on fait tout à fait volontairement une action que Dieu défend ſous peine de damnation éternelle.

Le peché mortel ne peut nous être pardonné que par le Sacrement de Penitence; mais le peché veniel peut nous être remis par pluſieurs actions de pieté, telles que ſont : De pratiquer quelques mortifications, de ſe priver de quelque plaiſir pour l'amour de Dieu, de faire quelques aumônes, de reciter quelques Prieres, comme l'Oraiſon de Nôtre-Seigneur, les ſept Pſeaumes de la Penitence, ou le Pſeaume *Miſerere*. Ces actions & ces pratiques ſont très-utiles pour cette fin, pourvû qu'elles ſoient accompagnées de la douleur ſincere de ſes pechez, de la confience en Dieu, & de ſon ſaint amour.

## CHAPITRE XIV.

### *Des ſept Pechez ou Vices capitaux.*

ENtre tous les vices il y en a qu'on nomme capitaux, parce qu'on les conſidere comme la ſource de beaucoup d'autres.

On dit ordinairement qu'il y en a ſept, l'Orgueil, l'Avarice, l'Impureté, l'Envie,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


la Gourmandiſe, la Colere, & la Pareſſe.

Comme ces pechez ſont aſſez communs dans le Monde, il eſt à propos que les Fidels en ſoient bien inſtruits, pour s'en preſerver, ou pour s'en retirer, s'il y en a quelques-uns dans leſquels ils ſoient engagez.

## SECTION PREMIERE.

### *De l'Orgueil.*

L'Orgueil, qui eſt le premier & le principal des vices capitaux, eſt un deſir dereglé de s'élever au deſſus de l'état qui nous eſt preſcrit par l'ordre de Dieu, ou une complaiſance dans cette élevation.

Ce peché eſt trés-grand & très-conſiderable, parce qu'il eſt contraire à la raiſon, qui nous enſeigne que nous n'avons rien de nous-mêmes, parce qu'il ravit la gloire qui appartient à Dieu, & qu'il fait que nous nous élevons injuſtement au-deſſus du prochain.

On pèche par Orgueil, quand on s'attribuë & qu'on regarde comme à ſoi ce qu'on n'a eu que par la bonté ou par la grace de Dieu, quand on penſe avoir merité ce qu'on a reçû de Dieu, quand on a de l'eſtime pour ſoi, & qu'on ſe prefere aux autres.

L'Ecriture dit que l'Orgueil eſt la ſource

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& l'origine de tous les autres pechez, ſoit parce que l'Orgueil a été le premier peché de l'Ange & de l'Homme, ſoit parce que tous les autres pechez renferment une revolte de nôtre volonté contraire à la ſoûmiſſion & à la dépendance que nous devons avoir à la volonté de Dieu.

Il y a cependant quelques pechez qui ont une plus grande liaiſon avec l'Orgueil, & qu'on dit qu'il produit, parce qu'ils l'accompagnent & le ſuivent ordinairement: Ce ſont la vaine gloire, l'ambition, la préſomption, l'hipocriſie, l'inſolence, & le mépris du Prochain.

La vaine gloire fait que nous recherchons l'eſtime des hommes, & que nous faiſons pour ce ſujet paroître le bien qui eſt en nous, que nous recevons avec joïe & avec complaiſance les loüanges qu'on nous donne, & que nous ſommes ſenſiblement touchez quand on nous mépriſe, ou quand on n'a pas pour nous toute l'eſtime que nous voudrions que l'on eut.

L'ambition nous porte à chercher les dignitez, les charges, & les emplois éclatans, ſoit que nous en ſoïons dignes ou non, ſeulement pour être honorez & nous faire diſtinguer du reſte des hommes.

La préſomption nous donne vne ſi bonne opinion de nous-mêmes, qu'elle nous fait entreprendre inconſideremment des choſes

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui ſont au-deſſus de nos forces.

L'hipocriſie nous fait tromper le monde ſous pretexte d'une pieté apparente, voulans paroître meilleurs que nous ne ſommes, ou abſolument bons, lors que nous ſommes effectivement vicieux.

L'inſolence nous fait préferer nos penſées à celles des autres, & particulierement à celles des perſonnes qui nous ſont Superieures, & nous fait auſſi rejetter avec mépris leurs reprehenſions, leurs avis, & leurs commandemens.

Le mépris du Prochain conſiſte à ne l'eſtimer pas dans le fond de ſon cœur, & à le traiter de parole ou d'action d'une maniere outrageuſe & arogante.

Dieu punit les ſuperbes & les orgueilleux en cette vie, en permettant qu'ils tombent dans des pechez honteux, & en leur envoïant & procurant differentes occaſions d'humiliations.

Les principaux remedes du peché d'orgueil ſont d'être bien perſuadez, que nous ne ſommes que neant & que peché, & que nous avons pluſieurs fois merité l'Enfer; de conſiderer l'humilité de Jeſus-Chriſt & des Saints; & de ne rien faire pour nous attirer l'eſtime des hommes; mais au contraire de nous exercer dans des actions ſimples, baſſes, & humiliantes, & de ſouffrir avec patience les injures & les mépris qu'on fait de nous.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION DEUXIE'ME.

### *De l'Avarice.*

L'Avarice eſt une eſtime des richeſſes & des biens temporels, comme s'ils étoient des veritables biens, & un deſir dereglé de les poſſeder.

On peche par Avarice, quand, pour avoir du bien, on ne craint point d'offenſer Dieu; quand on cherche le bien avec trop d'empreſſement; quand on a trop de crainte de le perdre; quand on deſire injuſtement le bien d'autruy; quand on ne ſe ſert pas de ſes biens pour ſes beſoins & pour ceux de ſa famille, & qu'on ne donne pas l'aumône aux Pauvres; & quand on fait des bonnes actions, pour ſe procurer des biens temporels.

On dit ordinairement que l'Avarice eſt la ſource de tous les maux, parce que ceux qui ont de l'amour pour les richeſſes ſe portent aiſement à commettre toutes ſortes de crimes pour en amaſſer; & parce que la poſſeſſion des richeſſes eſt accompagnée de beaucoup de ſoins, d'inquiétudes, & de miſeres.

Les pechez que produit l'Avarice ſont une grande dureté de cœur envers les Pauvres,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& ceux qui ont beſoin d'être aſſiſtez, le larcin, le menſonge, le parjure, les tromperies, & les diſcordes, qui ſont ſuivis de la haine du prochain.

Le moïen de ne pas tomber dans l'Avarice, ou de s'en retirer eſt de n'avoir qu'un ſoin moderé de conſerver ſon bien ou d'en acquerir, & de n'en vouloir acquerir que mediocrement, & ſans empreſſement, d'aimer les Pauvres, & de leur faire volontiers l'aumône ſelon ſon pouvoir, de ſouffrir avec patience les pertes des biens, lors qu'il en arrive, & de prêter ſans rien prendre pour la choſe prêtée.

## SECTION TROISIE'ME.

### *De l'Impureté.*

L'Impureté eſt un deſir dereglé des plaiſirs charnels, ou une complaiſance dans ces ſortes de plaiſirs.

On commet le peché d'Impureté, quand on ſe plaît à penſer à des choſes deshonnêtes, qu'on a des deſirs impurs, & qu'on n'évite pas les occaſions qui les procurent; quand on dit des paroles ſales, qu'on s'entretient avec plaiſir de ces ſortes de choſes, & qu'on écoute volontiers ceux qui en parlent; quand on ſe plaît à lire des Livres qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui en traitent, qu'on chante, ou qu'on écoute volontiers chanter des chanſons deshonnêtes, & quand on prend plaiſir de regarder des choſes qui portent à l'impureté; quand on fait des attouchemens deshonnêtes ſur ſoy, ou ſur autruy avec mauvais deſſein; & quand on commet l'action de la chair hors le mariage.

L'impureté cauſe bien des mauvais effets dans ceux qui y ſont habituez : Ils tombent dans un aveuglement d'eſprit, qui fait qu'ils n'écoutent ni la raiſon, ni le conſeil: ils ſe portent avec inconſideration à ſatisfaire leurs paſſions : ils ont un grand amour pour eux-mêmes, & de la haine pour Dieu; parce qu'il défend & qu'il punit les plaiſirs criminels : ils aiment beaucoup la vie preſente, comme le ſeul tems auquel ils peuvent joüir de ces plaiſirs infâmes : & ils ont une grande horreur pour l'autre vie, parce qu'elle doit mettre fin à leurs voluptez criminelles.

Ceux qui s'adonnent à ce vice ſont très-malheureux, ils ſont infâmes devant Dieu & devant les hommes, ils perdent les biens, la ſanté, & la vie, & ils ſont ſujets à des maladies honteuſes, qui les font quelquefois mourir miſerables.

Les meilleurs moïens pour s'empêcher de tomber dans l'impureté ſont de reſiſter d'abord à la tentation, de mortifier ſon



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


corps & ſes ſens, de quitter les occaſions & de fuir l'oiſiveté, de ſe confeſſer ſouvent à un même Confeſſeur, & d'avoir une devotion particuliere envers la très-Sainte Vierge.

## SECTION QUATRIE'ME.

### *De l'Envie.*

L'Envie eſt un amour de nôtre propre avantage, qui fait que nous avons du deplaiſir du bien & du ſuccès qui arrrive au prochain, & de la ſatisfaction du mal qu'il ſouffre.

Elle eſt preſque toûjours une ſuite de l'orgueil, qui nous cauſe une affliction ſenſible, quand d'autres s'élevent ou ſont en état de s'élever au-deſſus de nous, elle vient auſſi ſouvent d'une foibleſſe d'eſprit, qui, nous faiſant conſiderer les biens temporels & les honneurs comme des grands avantages, fait que nous regardons les autres comme bienheureux, quand ils les poſſedent, & nous comme miſerables, quand nous en ſommes privez.

On peche par envie, quand on voit avec douleur que quelqu'un eſt dans l'honneur, dans les richeſſes, & dans la proſperité; quand on a de la peine de ce qu'il a plus

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



d'eſprit, plus de ſcience, & plus d'habileté que nous; quand on eſt fâché de ce qu'il eſt cheri, aimé, & honoré des hommes autant ou plus que nous; quand on s'afflige de ce qu'il a plus de vertu que nous, ou de ce que Dieu lui fait des graces qu'il ne nous a pas accordées.

Les pechez que produit l'envie ſont la haine du prochain, parce que nous le regardons comme un obſtacle aux biens que nous voudrions poſſeder; la joïe dans les diſgraces qui lui arrivent, & ſur tout quand nous voïons qu'il eſt dans le mépris; la médiſance qui nous fait parler deſavantageuſement de lui, pour le rabaiſſer le plus que nous pouvons; les jugemens temeraires, & les mauvaiſes interprétations de ce qu'il dit, ou de ce qu'il fait.

Le moïen de n'avoir point d'envie contre perſonne eſt de détacher ſon cœur des biens, des honneurs, & des plaiſirs de la terre; de témoigner de la joïe des biens, des graces, & des avantages que poſſedent les autres, & de parler toûjours en bonne part & avec eſtime de ceux dont nous envions le bonheur.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION CINQUIE'ME.

### *De la Gourmandiſe.*

LA Gourmandiſe eſt un deſir dereglé du plaiſir qui ſe rencontre dans le boire & dans le manger, ou une attache à ce plaiſir.

On peche par gourmandiſe en mangeant ou beuvant avec excès, ou des viandes défenduës, ou trop delicates par ſenſualité, ne jeûnant pas les jours que l'Egliſe l'ordonne, & mangeant ſans beſoin, ou avec trop d'avidité, de goût, & de plaiſir.

Le plus grand peché qu'on commet par gourmandiſe eſt l'yvrognerie, parce qu'elle fait perdre la raiſon; elle eſt ordinairement cauſe qu'on ſe met en colere, qu'on s'emporte à des violences & à des outrages, & qu'on jure le Saint Nom de Dieu, & elle cauſe ſouvent la diſcorde dans les familles.

Les pechez que produit ordinairement la gourmandiſe ſont la joïe immoderée, & la diſſolution, une trop grande facilité à parler, & l'impureté dans les paroles & dans les actions.

Ce vice la pluſpart du tems abrutit l'eſprit, & ceux qui s'y adonnent n'ont aucun ſentiment de Dieu ni de leur Salut, ils de-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



viennent incapables d'aucune affaire, ils ſe font mépriſer par tous les honêtes gens, ils rüinent leur famille, perdent leur ſanté, & ſe font mourir avant le tems par leurs excès.

Si on veut ne pas commettre ce vice, & ne pas exceder dans le boire & dans le manger, on doit éviter la compagnie des débauchez, ne point frequenter les Cabarets, ne boire jamais de vin qu'avec moderation, & qu'en le mêlant avec beaucoup d'eau, & s'accoûtumer à ſortir de table ſans être entierement raſſaſié.

## SECTION SIXIE'ME.

### *De la Colere.*

LA Colere eſt un mouvement de l'ame, qui fait qu'on rejette avec violence les choſes qui déplaiſent, & un deſir de ſe vanger des injures qu'on a reçûës.

Ce qui cauſe la colere eſt l'attachement qu'on a aux plaiſirs, aux richeſſes, & aux honneurs.

On peche par colere quand on ne peut ſouffrir avec patience quoi-que ce ſoit qui deplaît; quand on s'aigrit contre ceux qui ne font pas ce qu'on voudroit, & quand on cherche à ſe vanger.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La colere produit la haine & le mépris du prochain, les querelles, les paroles injurieuſes, les blaſphèmes, les tranſports, & les agitations furieuſes de l'eſprit & du corps, les calomnies, les médiſances, les meurtres, & tout le mal qu'on fait au prochain pour ſe venger.

La colere cauſe de très-grands maux dans ceux qui s'y abandonnent ; elle leur ôte la raiſon & trouble leur jugement, & leur fait perdre la paix de l'ame, & tous les ſentimens de pieté, & elle les rend ſemblables aux Demons qui enragent de colere, & blaſphèment ſans ceſſe le Saint Nom de Dieu ; elle cauſe auſſi de très-grand deſordres dans la ſocieté des hommes, elle y rompt la charité fraternelle, ce qui fait que les hommes ne peuvent vivre les uns avec les autres.

Il n'y a point de meilleur remede à la colere, que d'en retenir les premiers mouvemens, & de s'éloigner de la choſe qui y porte, de ne pas écouter ni croire les mauvais raports ; d'éviter la compagnie des perſonnes qui ſont faciles à ſe quereller, & d'être bien perſuadé que nos défauts font beaucoup ſouffrir les autres.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION SEPTIE'ME.

### *De la Pareſſe.*

LA Pareſſe eſt une triſteſſe, un dégoût, & un ennuy de Dieu, & des choſes qui nous conduiſent à Dieu; c'eſt auſſi une lâcheté, une langueur, & une repugnance à nous acquiter de nôtre devoir.

On peche par pareſſe, quand aïant quelque emploi ou n'a pas ſoin de s'en bien acquitter; quand on neglige les obligations de l'état qu'on a embraſſé; quand on n'a pas ſoin de bien ſervir Dieu, & qu'on ne le ſert qu'avec dégoût; quand on ne fait pas envers ſes enfans & ſes domeſtiques tout ce qu'on doit pour les obliger de ſe bien acquitter de leur devoir, & d'être bien fidels à Dieu.

Les pechez que produit la Pareſſe ſont: La crainte des peines qui accompagnent la vertu, un défaut de courage à entreprendre le bien, une grande negligence à s'acquitter de ſes emplois, une inconſtance à quitter & à reprendre ſes pratiques de pieté & de vertu, un deſeſpoir de ſortir de ce malheureux état, une oiſiveté & perte de tems, une diſſipation d'eſprit, & une langueur de cœur dans les exercices de la Re-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ligion, une averſion pour les perſonnes de pieté, & de la peine à parler & à entendre parler des choſes de Dieu.

Ceux qui ſont ſujets à la pareſſe ont le malheur d'être privez de toutes les vertus, n'aïans pas le courage de les pratiquer, leur negligence donne entrée à toutes les tentations, & leur ôte le merite de leurs bonnes actions, qu'ils ne font qu'à regret & avec lâcheté.

Les moïens les plus propres pour vaincre la pareſſe ſont, de ſuivre les avis d'un ſage Confeſſeur, d'avoir quelqu'un auprès de nous qui nous excite au bien, de frequenter ſouvent des perſonnes vertueuſes, & de lire avec application & avec affection les actions & les ſouffrances de Jeſus-Chriſt, & les Vies des Saints ſur tout de ceux qui ont beaucoup ſouffert, ou qui ſe ſont fait des grandes violences, pour acquerir de la vertu.

## CHAPITRE XV.

### *De quelques autres ſortes de Pechez.*

OUtre les pechez ou vices capitaux il y en a encore de trois autres ſortes, dont il eſt à propos qu'on ſoit inſtruit, ce ſont les pechez qu'on dit être contre le Saint

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Saint Eſprit ; ceux qui ſont regardez comme crians vengeance devant Dieu ; & ceux qu'on commet en participant aux pechez des autres.

On peche contre le Saint-Eſprit, quand on réſiſte aux graces que le Saint-Eſprit offre pour ſe ſauver, ou qu'on en abuſe, mais particulierement quand on preſume ſi fort de la miſericorde de Dieu & du pardon de ſes pechez, que ſans ſe mettre en peine de travailler à ſon Salut, & de ſe ſervir des moïens que Dieu donne, pour ſe le procurer, on s'atend cependant d'être du nombre des Elûs, & d'avoir en un moment à l'heure de la mort la grace d'une veritable converſion. C'eſt auſſi quand on deſeſpere de ſe ſauver, & d'acquerir la vie éternelle, à cauſe de quelque peché énorme, ou du grand nombre de pechez qu'on a commis : quand on mépriſe quelque verité quoiqu'on la connoiſſe : quand on eſt obſtiné dans ſon peché, & qu'on demeure dans l'impenitence, pechant continuellement ſans vouloir actuellement ſe convertir à Dieu. On peche auſſi contre le Saint-Eſprit, quand on porte envie au prochain, à cauſe des graces qu'il reçoit de Dieu ; car c'eſt faire injure au Saint-Eſprit, que de ſe faire de la peine lors qu'il ſe communique.

Quand on dit que ces pechez ſont contre le Saint-Eſprit, on ne doit pas entendre



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'ils ne ſont commis que contre la Perſonne du Saint-Eſprit, ils ſont auſſi un outrage infini au Pere & au Fils : mais on dit qu'ils ſont contre le Saint-Eſprit; parce qu'ils ſont oppoſez à la bonté de Dieu, qui fait le Caractére du Saint-Eſprit, & c'eſt pour ce ſujet qu'on les regarde comme faiſans injure au Saint-Eſprit.

Le ſentiment le plus commun eſt, que ces pechez ſont ceux dont Nôtre-Seigneur dit dans l'Evangile qu'ils ſont irremiſſibles; ce n'eſt pas cependant, qu'on ne puiſſe en obtenir le pardon, & que Dieu ne veüille effectivement les pardonner; mais c'eſt que le plus ſouvent il ne les pardonne pas, à cauſe de la mauvaiſe diſpoſition de ceux qui les commettent; parce qu'ils rejettent avec mépris tous les remedes & tous les moïens dont le Saint-Eſprit ſe ſert, pour les retirer & les preſerver du peché.

Les pechez qui crient vengeance devant Dieu ſont l'homicide volontaire, le peché de Sodomie, l'oppreſſion des Pauvres, & la retention injuſte du ſalaire des Serviteurs & des Ouvriers.

Quoique tous les pechez crient vengeance devant Dieu, n'y en aïant pas un ſeul qui ne merite d'être puni très rigoureuſement; on le dit de ces quatre pechez, parce que l'Ecriture l'a declaré de ceux-là ſeuls, & que ces pechez ſont ſi énormes que rien ne peut

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



les excuſer, étans tous très-contraires à la nature & à la raiſon.

Les pechez que nous commettons en participans aux pechez d'autruy ſont ceux dont nous ſommes coupables, lors que nous avons contribué à quelques pechez que d'autres ont commis, ou que nous y avons conſenti, ſoit directement, ſoit indirectement, quoi-que nous ne les aïons pas commis nous mêmes.

On contribuë directement au peché d'un autre, quand on le commande, qu'on le conſeille, ou qu'on y excite par paroles ou par actions, ou quand on aide à le commettre, ou qu'on en donne des moïens.

On contribuë indirectement aux pechez des autres, lors qu'on leur donne exemple ou occaſion de les commettre; lors qu'on les approuve, qu'on les louë, ou qu'on les tait quand on doit les reprendre, ou qu'on le fait trop mollement & trop froidement; lors qu'on fait paſſer les pechez des autres pour des bonnes actions; & lors qu'on blâme la conduite de ceux qui menent une vie plus ſainte que les autres, & qu'on eſt cauſe que quelques-uns bien loin de les imiter font tout le contraire du bien qu'ils ont vû faire de crainte d'être raillez.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# CHAPITRE XVI.

## *Des Vertus & des Conſeils Evangeliques.*

## SECTION PREMIERE.

### *Des Vertus.*

NOus ne pouvons pas éviter les pechez que nous ne pratiquions les vertus qui leur ſont contraires ; c'eſt pour ce ſujet qu'aprés avoir parlé des pechez, il eſt à propos de faire connoître aux Fidels ce que c'eſt que ces pratiques qu'on nomme Vertus, & la maniere de les mettre en uſage.

La Vertu Chrétienne eſt une qualité ſurnaturelle, qui nous donne de l'inclination & de la facilité à faire le bien, c'eſt-à-dire, à pratiquer des bonnes œuvres, pour l'amour de Dieu.

Il y a deux ſortes de Vertus : Les unes regardent Dieu directement, les autres regardent les biens, & les maux de cette vie, pour nous mettre en état d'en bien uſer.

Il y a trois Vertus qui regardent Dieu directement, & qui l'ont pour objet, & pour ce ſujet on les nomme Théologales :

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce ſont la Foi, l'Eſperance, & la Charité, dont on a parlé dans la Préface de ce Livre.

Les Vertus qui regardent les biens & les maux de cette vie pour en bien uſer ſe nomment Morales; parce qu'elles ſervent à regler les mœurs : Elles ſont en grand nombre, il y en a particulierement de deux ſortes. On nomme les unes ordinairement les Vertus Cardinales, parce qu'elles ſont les premieres & les principales Vertus Morales, de qui dépendent toutes les autres. Les autres ſont les Vertus qui ſont oppoſées aux ſept Vices ou Pechez capitaux.

Il y a quatre Vertus Cardinales, la Prudence, la Juſtice, la Force, & la Temperance.

La Prudence eſt une Vertu, qui, par une Lumiere ſurnaturelle, diſcerne tout ce qui peut conduire l'ame à Dieu, & tout ce qui peut l'en éloigner.

On diſtingue la Prudence chrétienne d'avec la Prudence de la chair, en ce que la Prudence de la chair ne juge des choſes que par les commoditez & les avantages de la vie preſente, & la Prudence chrétienne en juge par les maximes & les regles de l'Evangile, & ſelon le diſcernement que Dieu fait lui-même des choſes.

La Juſtice eſt une Vertu qui nous porte à rendre au prochain pour l'amour de Dieu ce qui lui appartient.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La Force eſt une Vertu qui nous fait entreprendre & ſouffrir des choſes difficiles, avec courage & pour l'amour de Dieu.

La Temperance eſt une Vertu qui nous fait reprimer & moderer les plaiſirs des ſens, pour l'amour de Dieu.

Les Vertus qui ſont oppoſées aux ſept Pechez ou Vices capitaux ſont, l'Humilité, le mépris des richeſſes & la Liberalité, la Chaſteté, le zele du bien du Prochain, la douceur de cœur, & le goût de Dieu.

L'Humilité, qui eſt oppoſée à l'Orgueil, eſt une connoiſſance de nôtre miſére, & une ſoûmiſſion volontaire que nous rendons au Prochain.

La Liberalité, qui eſt oppoſée à l'Avarice, eſt une Vertu qui nous fait emploïer gaïement & avec un grand deſintereſſement nos biens temporels, pour nos propres beſoins, & pour ceux du Prochain.

La Chaſteté, qui eſt oppoſée à l'Impureté, eſt une Vertu qui nous fait abſtenir des plaiſirs de la chair, qui ne ſont pas permis, & qui nous fait retenir & moderer les mouvemens qui nous y portent.

Le zele du bien du Prochain, qui eſt oppoſé à l'Envie, eſt une Vertu qui fait deſirer & procurer au Prochain tout le bien poſſible, pour l'amour de Dieu.

La Sobrieté, qui eſt oppoſée à la Gourmandiſe, eſt une Vertu qui nous fait regler

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& moderer l'appetit que nous avons au boire & au manger.

La Douceur, qui eſt oppoſée à la Colere, eſt une Vertu qui nous fait ſouffrir avec égalité d'eſprit les maux qui nous arrivent.

Le goût de Dieu & la diligence, qui eſt oppoſée à la Pareſſe, eſt une Vertu qui nous fait ſervir Dieu, & faire les exercices de pieté avec affection, elle nous fait auſſi faire exactement & promtement dans la vûë de Dieu tout ce qui eſt de nôtre devoir.

Il y a pluſieurs autres Vertus que nous ſommes obligez de pratiquer, ſelon les differentes occaſions qui s'en preſentent : l'Ecriture & les Saints nous en inſtruiſent, nous devons les écouter, faire ce qu'ils nous enſeignent, & ſuivre l'exemple de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & des Saints, qui s'y ſont exercez durant toute leur vie.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *Des Conſeils Evangeliques.*

NOus ne devons pas nous contenter, ſi nous voulons vivre en veritables Chrétiens, de pratiquer les Vertus qui ſont d'obligation, & qui ſont oppoſées aux vices que nous ſommes obligez d'éviter, nous devons auſſi nous exercer à pluſieurs qui ne

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſont que de Conſeil, dont la pratique nous ſervira à nous éloigner du peché, & à nous mettre en état de n'y pas tomber.

Ces Conſeils ſont répandus dans le Saint Evangile, & dans tout le Nouveau Teſtament. On peut réduire les principaux à trois ſortes, les uns ſont nommez les Oeuvres de miſericorde, les autres nous ſont exprimez dans ce que nous nommons les huit Beatitudes, & les autres ſont quantité de Maximes que Jeſus-Chriſt a enſeignées par ſoi-même ou par ſes Saint Apôtres, pour être pratiquées par ceux qui voudront le ſervir avec fidelité.

A l'égard des Oeuvres de miſericorde, quoi-qu'elles ſoient d'obligation pour quelques-uns, elles ne ſont cependant que de conſeil pour d'autres; c'eſt ce qui fait qu'on les met au nombre des Conſeils Evangeliques.

Il y a deux ſortes d'Oeuvres de miſericorde, il y en a qui s'exercent envers l'amẽ du prochain, & il y en a d'autres qu'on peut exercer envers ſon corps.

Les Oeuvres de miſericorde qui regardent l'ame ſont : Inſtruire les ignorans de ce qu'ils ſont obligez de ſçavoir; corriger d'action ou de paroles ceux qui tombent en faute; donner de ſages Conſeils à ceux qui en ont beſoin; conſoler ceux qui ſont dans la peine; endurer les injures & les affrons

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



affronts avec patience; pardonner de bon cœur le mal qu'on nous fait; prier Dieu pour les vivans, particulierement pour ceux qui nous perſecutent, & pour les morts qui ſouffrent dans le Purgatoire.

Les Oeuvres de miſericorde qui s'exercent envers le corps ſont: Donner à boire & à manger à ceux qui en ont beſoin; retirer les voyageurs & les étrangers qui ſe trouvent ſans logement; revêtir ceux qui manquent d'habits pour ſe couvrir; aſſiſter les pauvres avec affection; viſiter les priſonniers & les malades; racheter les captifs; & enſevelir les morts.

Toutes ces actions ſont appellées Oeuvres de miſericorde; parce que c'eſt la miſericorde & la compaſſion que nous avons pour le prochain, qui nous portent à le ſoulager dans ſes miſeres ſpirituelles & corporelles.

Les Beatitudes ſont des actions & des pratiques de Vertus trés-excellentes & trés-parfaites, qui conduiſent les ames à la Sainteté & à la perfection de la vie chrétienne: c'eſt Jeſus-Chriſt qui les a propoſées dans ſon Evangile: Elles ſe nomment Beatitudes; parce que Jeſus-Chriſt en les expoſant a promis à ceux qui les pratiqueront un bonheur commencé dés cette vie, & qu'elles ſont comme un gage & une aſſûrance du bonheur conſommé dont on joüit dans le Ciel.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ces Beatitudes & ces Saintes Pratiques ſont au nombre de huit.

La premiere eſt : Bienheureux ſont les pauvres d'eſprit, c'eſt-à-dire, de cœur & d'affection, parce que le Roïaume du Ciel eſt à eux.

Les pauvres d'eſprit ſont les humbles qui ont de la défiance d'eux-mêmes, & ceux qui détachent leur cœur de l'affection des biens de la Terre, pour l'attacher uniquement à Dieu ; le Roïaume des Cieux eſt à eux ; car il eſt ſûr, que s'ils meurent en cet état, ils le poſſederont.

La ſeconde eſt : Bienheureux ſont ceux qui ſont doux, car ils poſſederont la Terre.

Ces doux ſont ceux qui ſe poſſedent tellement eux-mêmes que bien loin de s'aigrir, lors qu'on les charge d'injures, ils n'en ont pas même le moindre reſſentiment : Ils poſſederont la Terre, parce que par cette conduite on ſe rend aiſement maître de tout le Monde.

La troiſiéme eſt : Bienheureux ſont ceux qui pleurent, car ils ſeront conſolez.

Ce ſont ceux qui font Penitence de leurs pechez ; qui pleurent les pechez des autres ; qui gemiſſent de ſe voir dans une Terre étrangere, & éloignez de Dieu ; ils ſeront conſolez, parce qu'ils joüiront dans le Ciel d'une joïe qui ne ſe peut concevoir, ſans aucun mêlange de triſteſſe.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La quatriéme eſt : Bienheureux ceux qui ont faim & ſoif de la Juſtice, car ils ſeront raſſaſiez.

Ce ſont ceux qui ſe voïans trés-éloignez de la perfection que Dieu demande d'eux s'animent toûjours du deſir & de l'affection qu'ils ont d'y parvenir. Ceux là ſeront raſſaſiez, parce qu'ils poſſederont pleinement dans le Ciel ce qu'ils auront tant deſiré ſur la Terre.

La cinquiéme eſt : Bienheureux ſont les miſericordieux, parce qu'on leur ſera miſericorde.

Ce ſont ceux qui ont beaucoup de tendreſſe & de compaſſion pour le prochain, & qui s'appliquent à le ſoulager dans ſa miſere : on leur ſera miſericorde, parce Dieu leur pardonnera facilement & entierement toutes leurs fautes.

La ſixiéme eſt : Bienheureux ſont ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.

Ce ſont ceux qui, ayans le cœur exemt de tout vice & de toute affection au moindre peché, ne s'attachent qu'à Dieu : ils verront Dieu, parce qu'il n'y a point de tenebres dans leur ame, qui les empêchent de voir les Veritez éternelles, & qu'étans purs & dégagez de toutes choſes, ils verront Dieu dans le Ciel, d'une vûë trés-claire & trés-penétrante.

La ſeptiéme eſt : Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils ſeront appellez Enfans de Dieu.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce ſont ceux qui travaillent à vaincre leurs paſſions, pour avoir & conſerver la paix avec Dieu, avec le Prochain, & avec eux-mêmes : ils ſeront appellez Enfans de Dieu, par la reſſemblance qu'ils auront avec lui & avec J. C. qui a toûjours poſſedé la Paix, & qui l'eſt venu apporter ſur la Terre.

La huitiéme eſt : Bienheureux ceux qui ſouffrent perſecution pour la Juſtice, parce que le Roïaume du Ciel eſt à eux.

Ce ſont ceux qui ſont perſecutez pour la Foi ou pour la Religion par les Infidéles, & ceux qui, menans une vie ſainte, ſouffrent des railleries, des mépris, & des mauvais traitemens, par ceux qui vivent dans le déreglement ; le Roïaume du Ciel eſt à eux, parce que rien ne met dans une ſi grande aſſûrance du bonheur éternel, que la perſecution qu'on ſouffre pour l'intereſt de Dieu.

Il y a encore un grand nombre de maximes chrétiennes, qu'on n'a pas crû neceſſaire de rapporter ici ; parce qu'on les trouvera aiſement dans quantité d'endroits du Nouveau Teſtament. Jeſus Chriſt appellant les Chrétiens à une haute perfection les leur a expoſées tant par ſoi, que par ſes Saints Apôtres, & les leur a laiſſées par écrit. C'eſt à eux à les lire ſouvent & à les mediter, pour ſe mettre en état de les pratiquer, & de devenir par ce moïen des parfaits Chrétiens.

*Fin de la premiere Partie.*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# SECONDE PARTIE.

# DES MOYENS DE SE BIEN ACQUITER DE SES DEVOIRS ENVERS DIEU.

## *AVANT-PROPOS,*

*Dans lequel il eſt traité de la Grace qui eſt neceſſaire, pour ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu.*

LE peché d'Adam nous aïant réduit dans l'impuiſſance de faire aucun bien pour nôtre Salut, nous avons beſoin d'un ſecours particulier pour connoître & pour aimer Dieu, qui ſont les deux choſes auſquelles nous devons nous appliquer en cette vie, pour

T

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous procurer le Salut, & obtenir la vie éternelle.

Ce ſecours eſt appellé la Grace de Dieu, parce que c'eſt lui qui nous la donne par ſa ſeule bonté : nous ne pouvons ni l'acquerir par nos forces & par nos ſoins, ni la meriter par quelque action que nous faſſions, c'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui nous la meritée par ſes ſouffrances & par ſa Mort, & elle ne nous eſt donnée que par l'application de ſes merites.

La Grace en general eſt une qualité ſurnaturelle que Dieu met en nôtre ame, & qu'il nous donne gratuitement, pour nous aider à faire nôtre Salut.

Il y a deux ſortes de Graces, la Grace habituelle, & la Grace actuelle.

La Grace habituelle eſt un don ſurnaturel de Dieu, qui purifie nôtre ame des pechez que nous avons commis, & qui nous rend agréables à Dieu.

Elle ſe nomme ainſi, parce qu'elle demeure & reſide toûjours dans nos ames, à moins que nous n'en ſoïons privez par le peché.

Cette Grace eſt auſſi appellée Sanctifiante, parce qu'en entrant dans un cœur elle en chaſſe le peché, & qu'elle rend ſaints & agréables à Dieu ceux qui la poſſedent.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Quelquefois même on la nomme Grace Juſtifiante, parce que c'eſt elle qui opere nôtre juſtification, qui n'eſt autre choſe que le changement qui ſe fait en nous de l'état du peché mortel à l'état de la Grace : nous ne pouvons pas meriter cet avantage, c'eſt Dieu ſeul qui nous juſtifie gratuitement par ſa ſeule bonté ; nous ne pouvons pas même nous y diſpoſer, il faut que le Saint-Eſprit nous y diſpoſe, ce qui ne ſe peut faire que par une Grace actuelle, qui nous mette en état de commencer au moins à aimer Dieu comme ſource de toute Juſtice, & de nous repentir de tous les pechez que nous avons commis.

La Grace habituelle nous procure de très-grands avantages, c'eſt par elle que nous devenons les Bien-aimez & les Enfans de Dieu, les Freres & les Cô heritiers de Jeſus-Chriſt, & que nous avons droit à la Gloire éternelle.

C'eſt auſſi la choſe du Monde qui nous doit être la plus précieuſe, puis qu'en la poſſedant nous poſſedons Dieu même, en joüiſſant dés cette vie de ſon ſaint Amour, & que ſi nous mourons avec elle nous le poſſederons éternellement dans le Ciel : au contraire ſi nous mourons ſans elle nous ſerons éternellement damnez : Nous devons donc avoir un ſoin de la conſerver d'autant plus grand, qu'il ne faut qu'un ſeul peché pour nous la faire perdre.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt bien juſte pour nous aſſûrer de cette Grace, & pour nous mettre en état de la conſerver, que nous donnions des marques que nous ſommes veritablement dans cette diſpoſition. Les marques que nous pouvons & que nous en devons donner ſont le changement de vie, la fuite des occaſions, qui portent ordinairement au peché, & la peine que nous nous donnons pour détruire nos mauvaiſes habitudes.

La Grace actuelle eſt une lumiere ſurnaturelle ou un bon mouvement que Dieu nous donne, pour fuir le mal, & pour faire le bien.

Cette Grace nous eſt ſi neceſſaire, que nous ne pouvons ſans elle avoir aucune bonne penſée. La Foi ſans laquelle nous ne pouvons croire ne nous eſt donnée que par elle; & comme nous ne ſçavons pas ce que nous devons demander à Dieu, ni le demander comme il faut, il eſt neceſſaire que l'Eſprit de Dieu, par le moïen de la Grace actuelle, nous faſſe connoître ce qui nous convient, & nous mette en état de l'obtenir de Dieu par nos Prieres.

C'eſt auſſi cette Grace qui nous aide à vouloir & à faire le bien, & à ſurmonter toutes les tentations & tous les obſtacles, que le Demon & nôtre nature corrompuë mettent à nôtre Salut.

C'eſt elle qui donne le merite à nos bon-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nes actions, qui ne ſont agréables à Dieu, qu'autant que nous la poſſedons, ſans elle toutes nos actions ne ſont que des corps ſans ames, elles ne ſont bonnes qu'en apparence comme celles des Païens, & ſont très-inutiles pour le Salut.

Nous avons même un ſi grand beſoin de la Grace actuelle, pour continuer toute nôtre vie dans la pratique du bien, que le Saint Concile de Trente nous aſſure, que nous ne pouvons perſeverer dans la Juſtice, ſans un ſecours particulier de Dieu.

Si Adam dans l'état d'innocence n'auroit pas pû ſe paſſer de cette Grace ni faire le bien ſans ſon ſecours, à combien plus forte raiſon eſt-elle neceſſaire à nous, qui ſommes réduits dans une ſi grande foibleſſe, & une ſi grande miſere depuis ſon péché, que nous ne pouvons de nous-mêmes ni aimer Dieu, ni faire aucune choſe par un principe d'amour de Dieu : nous avons donc tout ſujet de nous défier de nous-mêmes, & en nous confiant entierement en Dieu, de nous abandonner à ſa conduite, pour être ſecourus de ſa ſainte Grace, & lors que nous avons fait quelque bien, c'eſt à Dieu ſeul que nous en devons toute la gloire.

Mais ce n'eſt pas aſſez de ſçavoir que nous ne pouvons rien ſans la Grace, ſi nous ne nous mettons en peine de nous la procurer, il n'y a que deux moïens dont nous



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



puiſſions nous ſervir pour cela, qui ſont la Priere, & les Sacremens, ce n'eſt que par ces deux voïes, que Dieu la donne ordinairement, il faut la demander par la Priere, il faut la recevoir par les Sacremens, la Priere ne nous l'obtient que ſelon la diſpoſition de nôtre cœur, les Sacremens nous la donnent efficacement, pourveu qu'il n'y ait point en nous d'obſtacle pour la recevoir, & cet obſtacle ne peut être autre que le peché.

La Grace habituelle ou ſanctifiante nous eſt donnée par les Sacremens, que Jeſus-Chriſt nous a laiſſez comme les ſeuls moïens ordinaires, dont nous puiſſions nous ſervir pour l'acquerir, l'augmenter, & la conſerver en nous; & c'eſt particulierement par la Priere, que nous obtenons la Grace actuelle.

C'eſt pour ce ſujet, qu'après avoir traité dans la Premiere Partie de ce Livre des deux Devoirs d'un Chrétien, qui ſont de connoître Dieu & de l'aimer, qui doivent faire toute ſon occupation, comme elles ſont toute ſa fin & tout ſon bonheur en cette vie, le ſujet de cette Seconde Partie ſera des Sacremens & de la Priere.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# PREMIER TRAITE'.

## DES SACREMENS,

Qui ſont : le premier moïen d'obtenir la Grace qui eſt neceſſaire, pour ſe bien acquiter de ſes Devoirs envers Dieu.

## CHAPITRE PREMIER.

### Des Sacremens en général.

### SECTION PREMIERE.

*De la nature & du nombre des Sacremens.*

L'HOMME eſt ſi materiel & ſi groſſier, qu'il ne ſe porte volontiers & de lui-même qu'aux choſes exterieures, & qu'il neglige facilement les ſpirituelles & interieu-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


res ; c'eſt pour ce ſujet qu'il a été comme neceſſaire que Dieu lui donnât les biens ſurnaturels & ſur tout la Grace, par le moïen des choſes ſenſibles, afin de lui rendre plus facile l'application aux choſes interieures, & de détoürner plus aiſement ſon eſprit & ſon cœur de la pente qu'ils ont vers les choſes qui ſont purement exterieures.

Si l'Homme, dit Saint Chriſoſtôme, avoit été purement ſpirituel, Dieu lui auroit donné la Grace & les biens qui regardent l'ame, ſans ſe ſervir d'aucun moïen ni d'aucun ſigne exterieur, comme il en a uſé à l'égard des Anges ; mais comme il eſt compoſé d'ame & de corps, Dieu, pour s'accommoder à ſa nature & à ſa foibleſſe, a jugé à propos de ne lui communiquer ſes Graces, que par des moïens qui lui fuſſent proportionnez, & ainſi tout-à-fait ſenſibles.

C'a été pour ce ſujet que Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, n'étant venu ſur la Terre, qu'afin de procurer nôtre Salut, de la maniere la plus aiſée & la plus convenable, a inſtitué des Sacremens, pour nous donner efficacement la Grace, pour nous la conſerver, & pour l'augmenter en nous.

Les Sacremens ſont des Signes ſenſibles & ſacrez de la Grace que Dieu a établis, pour ſanctifier les Hommes.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On entend par le mot de Signe une choſe qui en fait connoître une autre, qui n'eſt pas connuë par elle-même, & un Signe ſenſible eſt celui qui tombe ſous les ſens. La fumée, par exemple, eſt un Signe, parce qu'elle fait connoître qu'il y a du feu dans l'endroit d'où elle ſort; & elle eſt un Signe ſenſible, parce que nous l'apperce-vons.

Les Sacremens ſont des Signes ſenſibles, parce que, par les choſes qu'ils contiennent & qui frappent nos ſens, ils nous marquent la Grace que chaque Sacrement produit en nous, & que nous ne voïons pas. L'eau, par exemple, qui eſt la choſe ſenſible dont on ſe ſert dans le Sacrement de Bâtême ſignifie, que par la Grace qu'on reçoit dans ce Sacrement l'ame du Bâtiſé eſt nettoïée de toutes les ſoüillures du peché, comme le corps par le moïen de l'eau eſt lavé & rendu net de toutes les ordures qui pourroient le ſoüiller.

Il falloit que les Sacremens fuſſent des Signes ſenſibles; car s'ils n'euſſent pas été ſenſibles, ils ne nous euſſent pû rien faire connoître de ce qu'ils produiſent en nous, puiſque nous ne connoiſſons ordinairement les choſes que par le moïen des ſens.

On dit auſſi, que les Sacremens ſont des Signes ſacrez; parce qu'ils nous conſacrent à Dieu par la Grace qu'ils nous donnent,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& que les choſes qu'on y emploïe ſont devenuës ſacrées par l'Inſtitution de Jeſus-Chriſt, & par l'application qu'on en fait.

Il étoit neceſſaire que ce fut Dieu même, qui établit les Sacremens ; car comme il n'y a que Dieu qui puiſſe nous purifier de nos pechez & nous donner la Grace, il n'y a auſſi que lui, qui nous puiſſe donner des moïens aſſûrez pour nous la procurer.

Trois choſes ſont neceſſaires, ſelon le Concile de Florence, pour faire un Sacrement, la matiere, la forme, & l'intention de celui qui le fait : La matiere eſt la choſe ſenſible dont on ſe ſert pour faire le Sacrement, comme l'eau dans le Bâtême ; la forme ce ſont les Paroles qu'on prononce en le faiſant, telles que ſont celles-cy. *Je vous Bâtiſe, &c.* & l'intention eſt une attention de l'eſprit, & une volonté deliberée que celui qui adminiſtre le Sacrement a de faire ce que l'Egliſe ordonne pour cela, & ce que Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt a inſtitué ; ce qui n'eſt qu'une même choſe.

Il y a ſept Sacremens dans l'Egliſe, que Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt a inſtituez, qui ſont : Le Bâtême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Penitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage. Il n'y en a ni plus ni moins, & il étoit même à propos que cela fut ainſi ; car comme il y a

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſept choſes qui ſont neceſſaires à l'Homme, pour vivre & ſe conſerver la vie du corps, tant pour le particulier, que pour le public, l'ame a auſſi beſoin d'autant de differentes choſes, pour avoir & conſerver la vie de la Grace. Il faut que l'Homme ſoit engendré, qu'il prenne accroiſſement, qu'il ſoit nourri, s'il tombe malade qu'il ſoit guéri, qu'il ſoit fortifié, & recouvre ſes forces: Et à l'égard du Public, qu'il ne manque pas de Magiſtrats pour le gouverner, & qu'il ſe conſerve toûjours, & pour cela qu'il ſe multiplie. L'Homme a toutes ces choſes pour la vie ſurnaturelle de l'ame, par le moïen des Sacremens; car c'eſt par le Bâtême que nous ſommes engendrez en Jeſus-Chriſt; par la Confirmation nous recevons des forces & un accroiſſement de Graces; c'eſt par l'Euchariſtie, comme par une Viande ſpirituelle, que nôtre ame eſt nourrie; la Penitence ſert à guérir nôtre ame, lors qu'elle eſt bleſſée par le peché; par l'Extrême-Onction les reſtes des pechez nous ſont remis, & nous recevons une force particuliere, pour combattre, & pour vaincre les ennemis de nôtre Salut à l'heure de la mort; l'Ordre donne puiſſance aux Miniſtres de l'Egliſe de la conduire & de la gouverner; & le Mariage ſert à produire des enfans, & à les élever dans la crainte, & le Service de Dieu.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



C'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt l'Auteur de tous les Sacremens de la Nouvelle Loi, étant venu ſur la Terre, pour ſanctifier les Hommes, & leur aïant acquis un très-grand nombre de merites & de graces par ſa Mort, il a trouvé moïen de les leur appliquer par les Sacremens, qu'il a inſtituez pour cet effet; C'eſt lui auſſi qui les produit dans le tems, & qui en eſt la premiere cauſe, les Hommes qui les adminiſtrent ne ſont en cela que comme ſes inſtrumens, quoi-qu'ils ſoient les Diſpenſateurs de ſes Miſtéres; car, comme dit Saint Jean, c'eſt lui qui bâtiſe.

Tout ce qui regarde les Sacremens nous eſt déterminé par l'Egliſe fondée ſur l'Ecriture Sainte, qui nous marque preſque tous les Sacremens, & ſur la Tradition, par une Pratique continuelle & conforme depuis les Apôtres juſqu'à preſent. L'Egliſe n'a rien changé ni rien innové dans la maniere de les faire, ſi ce n'eſt dans quelques Cérémonies, lors qu'elle la jugé neceſſaire, pour le bien des Fidels.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION DEUXIE'ME.

### *De la fin, de la neceſſité, des Miniſtres, du Caractère & des Cérémonies des Sacremens.*

CE n'a été que pour nous retirer du peché & nous donner la Grace, & ainſi pour nous ſanctifier, que J. C. a établi les ſept Sacremens, & il en a inſtitué ce nombre, pour nous communiquer les differentes Graces dont nous avons beſoin : ils donnent tous la Grace Sanctifiante, le Bâtême la donne à ceux qui ne l'ont pas, la Penitence la fait recouvrer à ceux qui l'ont perduë par le peché mortel, & les autres Sacremens l'augmentent à ceux qui l'ont reçûë, & qui la poſſedent actuellement.

Tous les Sacremens donnent une Grace particuliere & qui leur eſt propre, & ils la donnent avec ſûreté à tous ceux qui n'y mettent aucun obſtacle, & qui ont apporté toutes les diſpoſitions neceſſaires pour les recevoir. Cette Grace leur eſt communiquée par l'efficace de la Mort de Jeſus-Chriſt, qui nous les a toutes meritées.

Quoi-que tous les Sacremens ſoient quelquechoſe de grand, & ſoient très excellens, parce qu'ils contiennent la Grace &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


qu'ils la communiquent, & qu'ils ſoient même très-neceſſaires pour le bien de l'Egliſe, à cauſe des differens effets qu'ils produiſent, ils ne ſont pas tous cependant d'une égale dignité: le Sacrement de l'Euchariſtie, qu'on appelle par excellence le Saint Sacrement eſt au deſſus de tous; parce qu'il contient l'Auteur de la Grace, & de tous les Sacremens.

Ils ne ſont pas tous non plus d'une abſoluë neceſſité, pour chaque Fidel en particulier; le Bâtême eſt neceſſaire à tous, & la Penitence n'eſt neceſſaire qu'à ceux qui ſont tombez dans le peché mortel depuis le Bâtême; l'Ordre, & le Mariage ne ſont pas neceſſaires à chaque Fidel, ils le ſont ſeulement à l'Egliſe.

Tous ne ſont pas auſſi d'une égale neceſſité, il y en a qui ſont d'une neceſſité indiſpenſable, qu'on nomme neceſſité de moïen; parce que ſans eux on ne peut pas être ſauvé: C'eſt ainſi que le Bâtême eſt neceſſaire aux Enfans. Il y en a qui ſont neceſſaires de neceſſité de moïen; parce qu'on ne peut pas être ſauvé ſans les recevoir, & de neceſſité de precepte; parce que Dieu ordonne qu'on les reçoive: C'eſt ainſi qu'eſt neceſſaire le Sacrement de Batême à tous les Hommes, & la Penitence à ceux qui ont commis des pechez mortels, depuis qu'ils ont reçû le Bâtême. Il y en

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



a qui ſont neceſſaires ſeulement de neceſſité de precepte ; parce que Dieu a commandé aux Hommes de les recevoir, tel eſt le Sacrement de l'Euchariſtie. Il y en a deux qui ne ſont pas abſolument neceſſaires pour le Salut des perſonnes qui les reçoivent, ni à aucun des Fidels en particulier, mais ſeulement pour le bien commun de l'Egliſe, ce ſont les Sacremens d'Ordre, & de Mariage. La Confirmation, & l'Extrême-Onction ne ſont point neceſſaires, mais ſeulement utiles aux Fidels en particulier ; on pecheroit cependant, ſi par negligence ou par mépris on manquoit de les recevoir.

Ceux d'entre les Hommes qui ſont en état de pouvoir adminiſtrer les Sacremens ſont l'Evêque, & le Prêtre : Il n'y a que l'Evêque ſeul, qui puiſſe donner les deux Sacremens d'Ordre, & de Confirmation ; les trois Sacremens de la Penitence ou Confeſſion, de l'Euchariſtie, & de l'Extrême-Onction ne peuvent être adminiſtrez que par les Prêtres, ce ſont eux auſſi qui donnent ordinairement le Bâtême & l'Euchariſtie, quoi-que les Diacres dans la primitive Egliſe aïent donné ſolemnellement l'un & l'autre, & que même toute ſorte de perſonnes puiſſent Bâtiſer dans la neceſſité. Le Mariage eſt fait & produit par le conſentement des deux perſonnes qui le contractent, pourvû que le Curé y ſoit pre-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſent, avec deux témoins.

On peut recevoir le Bâtême dés le moment de ſa naiſſance, les autres Sacremens peuvent être reçûs par toutes ſortes de perſonnes, pourvû qu'elles aïent l'uſage de la raiſon.

L'Ordre ne peut être reçû que par des Hommes, & l'Extrême-Onction que par des malades en danger de mort.

Il y a deux ſortes de Sacremens: les Sacremens des morts, & les Sacremens des vivans. Le Bâtême, & la Penitence ſont les deux Sacremens des morts; parce qu'ils ne ſont inſtituez, que pour ceux qui ſont morts par le peché: Les cinq autres ſe nomment les Sacremens des vivans; parce qu'il faut être vivant par la Grace, pour les recevoir dignement, & pour ſe procurer la Grace qui leur eſt propre.

Il y a trois Sacremens qu'on ne peut recevoir qu'une ſeule fois, qui ſont: le Bâtême, la Confirmation, & l'Ordre; parce qu'ils produiſent & impriment en l'ame un ſecond effet qu'on nomme Caractere, qui eſt, ſelon le Concile de Trente, une marque ſpirituelle, qui nous fait appartenir à Dieu d'une maniere particuliere, & qui ne ſe peut effacer, ce qui fait que les damnez conſerveront encore dans l'Enfer les Caractéres des Sacremens qu'ils auront reçûs.

On dit auſſi que le Caractére eſt une puiſſance

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



puiſſance ſpirituelle, qui eſt communiquée à l'ame, & qui la rend capable de recevoir ou d'adminiſtrer les Sacremens.

Le Caractére qu'imprime le Bâtême eſt la marque qu'on eſt Enfant de Dieu. Le Caractère qu'imprime la Confirmation eſt la marque qu'on eſt Soldat de J. C. & le Caractere de l'Ordre eſt la marque qu'on eſt Miniſtre de J. C. & Officier de l'Egliſe. Si les damnez conſervent le Caractère du Bâtême, c'eſt afin qu'ils ſoient regardez comme des Enfans de Dieu rebelles à leur Pere, qui ſont devenus Enfans du Diable par leurs pechez : S'ils ont encore le Caractère de la Confirmation, c'eſt afin qu'ils ſoient reconnus comme des deſerteurs qui ont quitté l'Armée de Jeſus-Chriſt, & qui ſe ſont enrôllez en celle du Diable : Si les Prêtres damnez conſervent le Caractère de l'Ordre, c'eſt afin qu'ils ſoient conſiderez comme des traîtres qui ont abandonné lâchement les intereſts de Dieu & de l'Egliſe.

Il y a pluſieurs Cérémonies qui s'obſervent dans l'Adminiſtration des Sacremens, qui ſont trés-ſaintes, trés-dignes de reſpect, & capables d'inſpirer de la devotion : C'eſt la Tradition qui nous les a laiſſées, ce ſeroit un grand peché, ſi on les omettoit ſans neceſſité, quoi-que ſans elles les Sacremens ne laiſſent pas d'être valides ; parce qu'elles ne leur ajoûtent rien, & qu'elles ont été



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſeulement inſtituées, pour ſervir de marques de la Religion que nous profeſſons, & nous diſtinguer des Heretiques, pour engager à avoir un plus grand reſpect pour les Sacremens que l'on adminiſtre avec tant de ſolemnité; & pour conſerver & accroître la devotion des Fidels; c'eſt auſſi pour les inſtruire, car par les Exorciſmes dont on ſe ſert dans le Bâtême, on conçoit que le Demon, qui poſſedoit les enfans à cauſe du peché Originel, eſt chaſſé de leur cœur par la vertu de ce Sacrement.

Ceux qui obſervent les Cérémonies ou à qui elles ſont appliquées dans les Sacremens & dans les exercices qui ſe font dans l'Egliſe peuvent bien recevoir quelques Graces par leur moïen; mais ces Graces ne leur ſont données, qu'à cauſe de leur foi & de leur devotion, & non pas par la vertu de ces Cérémonies, qui ne procurent de Graces que ſelon la diſpoſition du cœur, & la pieté avec laquelle on s'en ſert, puis que d'elles-mêmes elles ne peuvent ni donner la Grace ni remettre le peché.

Il y a des Cérémonies qui produiſent quelques Graces en vertu des Prieres de l'Egliſe qui leur ſont jointes; il y en a d'autres qui tirent leur principale force de la devotion de ceux qui en uſent; & il y en a qui cauſent des biens ſpirituels, pour leſquels on les pratique; mais qui ne les procurent ce-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


pendant qu'autant qu'eſt bonne la diſpoſition de ceux qui les exercent.

## CHAPITRE II.

### Du Bâtême.

## SECTION PREMIERE.

### *De la neceſſité, & des effets, de la matière & de la forme, & de l'Inſtitution du Bâtême.*

LE Bâtême eſt le premier de tous les Sacremens, c'eſt ce qui fait que le Concile de Florence le nomme la Porte de la vie ſpirituelle, & en effet on ne peut recevoir aucun Sacrement qu'on n'ait été bâtiſé ; parce que les Sacremens de Jeſus-Chriſt ne ſont que pour les Chrétiens, & qu'on n'eſt Chrétien que par le Bâtême : il eſt auſſi le plus neceſſaire de tous ; parce qu'on ne peut être ſauvé ſans être Chrétien, & c'eſt le Bâtême qui nous donne cette qualité : c'eſt ce qui fait que Jeſus-Chriſt dit hautement dans l'Evangile, que ſi quelqu'un n'eſt pas regeneré de l'Eau & du Saint-Eſprit, il ne peut entrer dans le Roïaume de Dieu.

Le Bâtême eſt un Sacrement qui efface



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


en nous le peché Originel & tous les autres qu'on pourroit avoir commis, avant que de le recevoir, & qui nous fait Enfans de Dieu & de l'Egliſe, Membres de J. C. & Temples vivans du Saint-Eſprit.

On definit ainſi le Bâtême par ſes effets, parce qu'on ne peut mieux connoître la grandeur & l'excellence de ce Sacrement que par les effets, qu'il produit dans une ame, qui ſont ſi conſiderables, que non-ſeulement elle eſt déliviée par ſon moïen du peché Originel, & de tous les pechez actuels qu'on a commis ſi on a eu l'uſage de la raiſon avant que de le recevoir, mais la peine même qui leur eſt dûë, ſelon que nous en aſſûre le Saint Concile de Trente, eſt entierement remiſe, & il ne reſte au Bâtiſé aucune obligation d'y ſatisfaire.

Ce Sacrement communique à l'ame une Grace très-abondante, qui la ſanctifie & la rend agréable à Dieu, c'eſt ce qu'exprime Tertulien lors qu'il dit, que la chair eſt lavée dans le Bâtême, afin que l'ame ſoit ſanctifiée.

C'eſt par cette Grace que nous ſommes faits les Enfans de Dieu; parce que c'eſt elle qui nous fait part de la Sainteté qui eſt naturelle à Dieu, & que c'eſt en nous la donnant qu'il nous adopte pour ſes Enfans, & qu'il nous met en aſſûrance que ſi nous la conſervons nous ſerons les heri-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tiers de ſa Gloire dans le Ciel.

Nous avons auſſi le bonheur en recevant ce Sacrement de devenir les Enfans de l'Egliſe, & c'eſt alors que nous acquerons le droit de participer à tous ſes biens, & particulierement de nous appliquer les merites de Jeſus-Chriſt par l'uſage des Sacremens, & tous y ont part à proportion de la Grace & de l'Amour de Dieu qui eſt en eux.

C'eſt auſſi le Bâ ème qui ouvre à l'ame qui le reçoit la Porte du Ciel qui lui étoit fermée auparavant, & qui en chaſſe le Demon dont elle étoit poſſedée : C'eſt ce que l'Egliſe nous marque par les Exorciſmes que fait le Prêtre ſur celui qui doit être bâtiſé, & en même tems que le Demon eſt chaſſé de cette ame, le Saint-Eſprit en prend poſſeſſion ; c'eſt pour ce ſujet qu'on dit que par le Bâtême nous devenons les Temples du Saint-Eſprit.

Nous y recevons auſſi l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, & ce Sacrement nous unit à lui d'une maniere ſi particuliere & ſi intime, que dés lors que nous l'avons reçû, nous ſommes regardez de Dieu comme les Membres de ſon Fils fait Homme.

Il y a deux choſes dans le Bâtême comme dans les autres Sacremens : la matiere, & la forme. La matiere eſt la choſe ſenſible dont on doit ſe ſervir pour faire ce Sacrement, c'eſt de l'eau naturelle, ſoit de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



puits, ſoit de riviere, ou de fontaine, ou de pluïe, &c. Il faut qu'elle ne ſoit n. changée, ni alterée, ni corrompuë ; c'eſt pourquoi de l'eau-roſe, ou de l'eau mêlée avec quelqu'autre liqueur ne peut pas être propre pour bâtiſer, & ſi on bâtiſoit avec de ces ſortes d'eaux, le Bâtême ne ſeroit pas valide.

Une ſeule goute d'eau ne ſuffiroit pas non plus ; parce que bâtiſer ſignifie laver, & qu'on ne peut pas laver avec une ſeule goute.

On peut laver le corps dans le Bâtême de trois manieres differentes : Par Immerſion, en plongeant dans l'eau celui qu'on bâtiſe ; par Aſperſion, en arrouſant ſon corps avec de l'eau ; & par Effuſion, en verſant l'eau ſur lui. Pour être veritablement bâtiſé, il faut être lavé en l'une de ces trois manieres.

La forme du Sacrement de Bâtême conſiſte dans ces Paroles : *Je vous Bâtiſe au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

On invoque en bâtiſant la très Sainte Trinité ; parce que ce Miſtère eſt le principal objet & le fondement de la Foi, dont l'Homme doit faire profeſſion dans le Bâtême, pour être reçû dans le Corps de l'Egliſe.

L'eau dont on ſe ſert pour adminiſtrer le Sacrement de Bâtême eſt de l'eau que

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'Evêque ou le Curé bénit ſolemnellement les Veilles de Pâques & de la Pentecôte en y mêlant des Saintes Huiles & du Saint Crême; & c'eſt pour cette fin qu'on en conſerve toûjours dans des Vaiſſeaux poſez dans les Egliſes, qu'on nomme pour ce ſujet les Saints Fonds de Bâtême. Ce ſeroit un peché de ſe ſervir d'autre eau que de celle là, quoi que le Bâtême ſoit toûjours valide, pourvû que l'eau qu'on y emploïe ſoit purement naturelle, & que lors qu'on eſt obligé de bâtiſer hors de l'Egliſe il ne ſoit pas neceſſaire que l'eau ſoit bénie.

Cette Bénédiction des Eaux du Bâtême eſt très-ancienne dans l'Egliſe, & les Saints Peres des premiers ſiecles en parlent comme d'une choſe qui ſe pratiquoit dans toute l'Egliſe & qui n'étoit pas nouvelle. C'eſt ce qui fait qu'on l'a toûjours regardée comme une Cérémonie qui s'eſt inviolablement obſervée dans l'Egliſe par Tradition Apoſtolique.

Il eſt donc très-à-propos de porter de cette Eau dans les maiſons, quand on la bénit pour s'en ſervir à bâtiſer dans la neceſſité, & pour faire réſouvenir de la Grace qu'on a reçûë dans le Bâtême; on devroit auſſi en porter à l'Egliſe au lieu d'eau roſe comme font quelques-uns, lors qu'on y va pour y faire bâtiſer quelque Enfant,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


afin que s'il arrivoit en chemin quelque accident ou quelque danger preſſant, elle put ſervir à le bâtiſer, ſelon l'Eſprit de l'Egliſe.

L'Eau du Bâtême a cette vertu, que lavant nôtre corps elle purifie nôtre ame, c'eſt Jeſus Chriſt par ſa toute Puiſſance qui la lui a donnée, & qui a voulu choiſir l'eau pour cet effet plûtôt qu'aucune autre créature; parce qu'étant la choſe du monde la plus commune & la plus facile à trouver, il eſt aiſé de n'être pas privé de ce Sacrement, qui eſt ſi neceſſaire à tous les Hommes; & parce que comme l'eau ſert à laver & nettoïer toutes les tâches & les ſoüillures exterieures, ainſi le Bâtême nettoïe les ames & les lave de tous leurs pechez.

Saint Jean a bâtiſé d'eau, mais ſon Bâtême étoit bien different de celui de Jeſus-Chriſt; car il n'effaçoit de lui-même aucun peché, aïant été inſtitué ſeulement, pour ſignifier celui de Jeſus-Chriſt & pour y diſpoſer.

On ne ſçait pas certainement quand Jeſus-Chriſt a inſtitué le Bâtême; ſi nous voulons ſuivre le ſentiment de Saint Thomas, ç'a été lors qu'il a été bâtiſé par Saint Jean dans le Fleuve du Jourdain, afin comme dit Saint Ambroiſe de ſanctifier les Eaux, & non pas pour être ſanctifié lui-même; tout ce que nous avons d'aſſûré ſur ce ſujet

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



jet eſt, que nous apprenons l'Inſtitution du Bâtême par ces paroles de Nôtre-Seigneur: *Allez, enſeignez toutes les Nations, & les bâtiſez au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.*

## SECTION DEUXIE'ME.

*De ceux qui peuvent adminiſtrer le Bâtême, & de la maniere de le donner, de ceux qui doivent le recevoir, & du Caractére qu'il leur imprime.*

LE Bâtême étant auſſi neceſſaire qu'il l'eſt pour le Salut, Jeſus-Chriſt en l'inſtituant a donné aux Hommes toutes les facilitez imaginables de le recevoir ; c'eſt pour ce ſujet, que quoi-qu'hors la neceſſité il n'y ait que les Curez qui aïent droit de bâtiſer, & qu'il faille porter les enfans à l'Egliſe, pour y recevoir le Bâtême avec les cérémonies ordinaires, cependant toutes ſortes de perſonnes peuvent & doivent bâtiſer dans la neceſſité : d'où il s'enſuit qu'il ne ſeroit pas permis de rebâtiſer ce lui qui auroit été bâtiſé par un Heretique ou par quelque Infidel, pourvû qu'il eut verſé de l'eau ſur le bâtiſé en prononçant ces paroles: *Je vous Bâtiſe, &c.*



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt neanmoins contre le bon ordre qu'une femme bâtiſe en preſence d'un homme, ou un Laïc en preſence d'un Eccleſiaſtique, ou un Clerc en preſence d'un Prêtre.

Ceux qui ſe trouvent obligez de bâtiſer, lors qu'il y a quelque neceſſité, doivent prendre de l'eau commune, & en la verſant ſur l'Enfant dire ces Paroles : *Je vous Bâtiſe au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

Pour être veritablement bâtiſé, il faut que l'eau ait touché quelque partie conſiderable du corps comme la tête, ſi la tête ne paroît pas, il faut faire l'Ablution ſur la principale partie qui paroît ; s'il arrivoit que l'eau n'eut pas touché quelque partie conſiderable du corps, on doit regarder l'Enfant comme n'étant pas bâtiſé, & le bâtiſer enſuite ſous condition.

C'eſt ce qu'on doit faire auſſi, ſi on doute que l'Enfant ait vie, ou qu'il ſoit de la nature des Hommes, ou ſi on doute que quelqu'un ait été bâtiſé, ou l'ait été comme on le doit être ; car alors on doit le bâtiſer ainſi en diſant lors qu'on verſe l'eau ſur lui : *Si vous êtes capable du Bâtême, ou ſi vous n'êtes point bâtiſé ; Je vous Bâtiſe au Nom, &c.*

C'a été de tout tems la pratique de l'Egliſe de Bâtiſer les petits Enfans, & elle a toûjours crû que le Bâtême leur eſt abſolument neceſſaire pour être ſauvez, & que

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



par ce Sacrement ils reçoivent par infuſion & par Grace ſpeciale la Foi, l'Eſperance, & la Charité, avec toutes les autres Vertus.

C'eſt auſſi une obligation à ceux qui ſe convertiſſent à la Foi Chrétienne, & qui ont l'uſage de la raiſon de recevoir le Saint Bâtême ; mais la pratique de l'Egliſe à leur égard a toûjours été bien differente de celle qu'elle a tenuë à l'égard des Enfans : Comme les Enfans ſont incapables d'inſtruction, elle les admettoit au Bâtême ſans aucune diſpoſition, parce qu'ils n'en pouvoient pas avoir ; mais elle n'en uſoit pas de même à l'égard des perſonnes qui avoient l'uſage de la raiſon, & de la diſcretion : On leur apprenoit d'abord nos Saints Miſtères, & tout ce qu'on eſt obligé de ſçavoir dans nôtre Religion, on leur inſpiroit de ne ſe preſenter au Batême qu'avec des intentions trés-pures, & avec un cœur entierement degagé du peché, & on les excitoit à faire Penitence de ceux qu'ils avoient commis : c'eſt ce qui faiſoit qu'on n'adminiſtroit le Bâtême à ces ſortes de perſonnes que deux fois l'année, les Veilles de Pâques, & de la Pentecôte, à moins que quelqu'un ne fut en danger de mort, & c'étoit pour cet effet, qu'on beniſſoit ces jours-là l'eau qui devoit ſervir pour bâtiſer, avant que de conferer le Bâtême aux Cate-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



chumênes, c'eſt le nom qu'on donnoit à ceux qu'on inſtruiſoit, & qu'on diſpoſoit pour recevoir ce Sacrement.

Il ne faut pas croire que les Enfans des Chrétiens, qui meurent ſans avoir reçû le Bâtême ſoient ſauvez, par la Foi de leurs parens, ou par le ſigne de la Sainte Croix, ou par quelqu'autre Cérémonie; tout cela leur ſeroit inutile ſans ce Sacrement. C'eſt pour cette raiſon, dit Saint Auguſtin, qu'on doit au plutôt les bâtiſer, lors qu'ils ſont en danger de mort.

L'Egliſe cependant a toûjours eu un ſentiment bien different des Catechuménes morts ſans Bâtême, puis qu'elle les a tous regardez, comme étans du nombre des Fidels, & aïans la Foi & l'Amour de Dieu dans le cœur : c'eſt auſſi ce qu'elle a toûjours crû de ceux, qui avant que d'être bâtiſez ont ſouffert le Martyre, en faiſant profeſſion de la Foi de Jeſus-Chriſt.

C'eſt ce qui a donné lieu de diſtinguer trois ſortes de Bâtéme, le Bâtéme d'Eau, le Bâtéme de Larmes, & le Bâtéme de Sang : Il n'y a cependant que le Bâtême d'Eau qui ſoit un veritable Sacrement, & ſi on donne le nom de Bâtéme aux deux autres, ce n'eſt que parce qu'ils ſuppléent au défaut de ce Sacrement, lors qu'on ne peut pas le recevoir, & qu'ils ont le même effet.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On nomme le Sacrement Bâtéme d'Eau, parce qu'on le donne avec de l'Eau ; le ſecond s'apelle Bâtéme de Larmes, parce qu'il conſiſte dans un veritable & ſincere regret de ſes pechez accompagné d'un grand amour de Dieu, & d'un ardent deſir de le ſervir uniquement ; on le nomme auſſi le Bâtême du Saint-Eſprit, parce qu'on reçoit immediatement par le Saint-Eſprit la Grace de ce Sacrement, lors que n'aïant pû être bâtiſé on meurt avec un veritable regret de ſes pechez ; car ſi la perſonne, dit Saint-Auguſtin, manque de Foi, ou de converſion de cœur à Dieu, ou de volonté de recevoir le Bâtême, elle ne peut nullement dans cette diſpoſition avoir la Grace de ce Sacrement.

Le Bâtême de Sang conſiſte à ſouffrir le Martire pour l'amour de Dieu & pour la Foi de Jeſus-Chriſt, avant que d'avoir été bâtiſé ; on le nomme ainſi, parce qu'on regarde celui qui meurt en ſouffrant pour la défenſe de la Foi, comme bâtiſé dans ſon ſang, & qu'il obtient par l'effuſion de ſon ſang les mêmes Graces qu'il eut reçûës par le Bâtême d'Eau, & une entiere remiſſion de ſes pechez, & bien plus parfaitement même que par le Bâtême d'Eau ; parce que le Martire repreſenté d'une maniere bien plus naturelle la Mort de Jeſus-Chriſt, de laquelle le Sacrement d'Eau tire toute ſa vertu & ſon efficace.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On ne peut être bâtiſé qu'une ſeule fois, parce que l'Egliſe l'a ainſi ordonné, & que ce Sacrement imprime un Caractère qui ne ſe peut effacer ; c'eſt pourquoi il ne faut pas s'imaginer, lors qu'on bâtiſe un Enfant à la maiſon, & qu'on le porte enſuite à l'Egliſe, qu'on aille le bâtiſer une ſeconde fois, on y va ſeulement, pour faire ſur lui les Cérémonies du Bâtême qui ont été omiſes, & qu'on ne fait jamais à la maiſon.

## SECTION TROISIE'ME.

### *Des Cérémonies du Bâtême.*

COmme le Bâtême eſt le premier & le plus neceſſaire des Sacremens, l'Egliſe veut qu'on l'adminiſtre avec un grand nombre de Cérémonies, afin de mieux faire connoître, quelle eſt l'excellence de ce Sacrement, & ce à quoi on s'engage en le recevant. Pour entrer dans le deſſein de l'Egliſe, & pour inſpirer aux Fidels une eſtime & une vénération toute particuliere pour le S. Bâtême, on a jugé à propos d'en expoſer ici les Cérémonies, & de les expliquer.

De ces Cérémonies il y en a qui ſe font à la porte de l'Egliſe, avant qu'on approche des Fonds du Bâtême, d'autres qui ſe font, lors qu'on y eſt arrivé, & les autres qui ſe font après le Bâtême, & il y en a de deux ſortes : les unes ſont des marques

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



exterieures de ce que le Saint-Eſprit produit interieurement dans les ames de ceux qui reçoivent le Saint Bâtême : les autres ſont inſtituées pour leur faire connoître, quelles ſont les obligations qu'ils contractent dans ce Sacrement.

Il y a deux ſortes de Cérémonies, qui ſe font très-ſouvent en adminiſtrant le Saint Bâtême. 1. On y fait le Signe de la Sainte Croix ſur le front, ſur la poitrine, ſur les yeux, ſur les oreilles, & ſur les épaules de celui qu'on bâtiſe, pour marquer que la vie d'un Chrétien eſt une vie de croix & de ſouffrances continuelles, & que ſes membres ſont devenus par le Bâtême la demeure du Saint-Eſprit, & ſont conſacrez à Dieu comme les Temples materiels, par le Signe de la Sainte Croix.

On y fait auſſi pluſieurs Onctions ſoit du Saint Créme, ſoit des Saintes Huiles, pour marquer l'Onction interieure de la Grace, que le S. Eſprit répand dans l'ame de celui qu'on bâtiſe, & que comme l'Huile penétre le corps, le fortifie, & guérit les plaïes, ainſi la Grace qu'on reçoit dans le Bâtême penétre le cœur, & le fortifie contre les paſſions & les ardeurs de la concupiſcence, & guérit les plaïes de l'ame : C'eſt auſſi pour ſignifier que la vie d'un Chrétien eſt un combat continuel, & que comme anciennement les Athletes, qui étoient ceux



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui combatoient contre des hommes, ou contre des bêtes farouches, avoient coûtume de s'oindre tout le corps avant que d'entrer au combat pour fortifier leurs nerfs, & afin que leurs ennemis euſſent moins de priſe ſur eux, & qu'ils puſſent s'échaper plus aiſement de leurs mains, ainſi dans le Bâtême nous ſommes exterieurement oints des Huiles Saintes, & interieurement penétrez de l'Onction de la Grace, pour nous diſpoſer à combatre avec vigueur contre les ennemis de nôtre Salut.

C'étoit pour cette fin que dans la primitive Egliſe, au raport d'un ancien Pere, on avoit coûtume d'oindre tout le corps des bâtiſez : preſentement cette Onction ne ſe fait qu'en la poitrine & entre les épaules, pour faire connoître que le cœur ſignifié par la poitrine eſt fortifié dans le Bâtême, pour vivre d'une maniere chrétienne, & que le bâtiſé doit porter avec courage le joug des Commandemens de Dieu, & de la Loi Evangelique, qui quoi-que difficile à la nature corrompuë eſt rendu doux & facile à porter, par la Grace & l'Onction qui eſt donnée dans le Saint Bâtême.

Lors qu'on apporte un Enfant pour le bâtiſer, on doit le laiſſer d'abord à la porte de l'Egliſe au dehors, pour marquer qu'étant eſclave du Demon il n'a aucun droit d'entrer dans la Maiſon de Dieu, à cauſe des pechez dont il eſt ſoüillé.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Là on l'exorciſe & on le catechiſe des principaux Miſtères de la Foi, dont on fait profeſſion dans l'Egliſe Catholique, pour faire connoître l'obligation qu'il a de les ſçavoir.

L'Enfant ne pouvant répondre à ce que le Prêtre demande touchant les principaux Points de la Foi, & à toutes les interrogations qu'il fait en adminiſtrant le Bâtême, l'Egliſe a voulu que d'autres répondiſſent pour lui. On les nomme ordinairement le Parein & la Mareine, ce ſont ceux qui ſont caution devant Dieu pour le bâtiſé, qu'il s'acquitera fidelement des obligations qu'il contracte dans le Saint Bâtême, & qui s'engagent de l'inſtruire des devoirs d'un Chrétien, & de les lui faire pratiquer : c'eſt ſans doute pour ce ſujet, que l'Egliſe veut auſſi qu'ils lui impoſent le Nom qu'il doit porter.

L'Obligation des Pareins & Mareines eſt ſi grande à l'égard de l'Enfant qu'ils ont tenu ſur les Fonds de Bâtême, que lors que les Parens ou autres qui en ſont chargez manquent à l'inſtruire, ils ſont obligez de le faire, & pourroient bien en y manquant pecher mortellement.

Il ſuffit qu'il y ait un Parein ou une Mareine ; neanmoins le Concile de Trente a permis qu'il y eut un Parein & une Mareine enſemble, en défendant un plus grand nombre qui étoit permis auparavant.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ils contractent une affinité ou parenté ſpirituelle, que le même Concile a reglé de telle maniere, que le Parein & la Mareine, & celui qui a bâtiſé ne peuvent ſe marier ſans Diſpenſe du Pape avec l'Enfant qu'ils ont ou bâtiſé ou tenu ſur les Fonds de Bâtême, ni avec ſon pere ou ſa mere; ce qui fait que l'Egliſe défend aux peres & aux meres d'être Parein ou Mareine d'aucun de leurs enfans : la même affinité ou parenté ſpirituelle ſe contracte dans le Sacrement de Confirmation.

Pour marquer que l'Egliſe Catholique a le pouvoir de délivrer l'Enfant qu'on va bâtiſer de la ſervitude du Demon, le Prêtre l'exorciſe d'abord pour l'en chaſſer.

Il commence cet exorciſme en ſoufflant trois fois contre le viſage de l'Enfant, pour faire connoître que comme Dieu donna l'eſprit de vie au premier Homme par un ſouffle, c'eſt auſſi par le ſouffle du Prêtre animé de l'Eſprit de Dieu, qu'il donne l'eſprit de vie, & la vie de la Grace dans le Bâtême.

Après ce ſouffle le Prêtre dit au Demon : *Satan ſort de cet Enfant, & rend honneur au Dieu vivant & veritable, rend honneur à Jeſus-Chriſt ſon Fils, & au Saint-Eſprit, & retire-toi de lui, au Nom du Pere, &c.*

Auſſi-tôt après il fait le Signe de la Sainte Croix, premierement ſur le front, pour faire entendre que celui qui eſt bâtiſé

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ne doit jamais rougir de faire des actions chrétiennes, & de porter la Croix, c'eſt-à-dire de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt; il le fait enſuite ſur la poitrine, qui eſt le ſiege du cœur, pour marquer qu'il ne doit deſirer & aimer que la Croix, & qu'il ne doit prendre ſon repos que dans les ſouffrances.

Après ces Signes de Croix & les Prieres qui les ſuivent, le Prêtre exorciſe le Sel pour le purifier, & en éloigner tout ce qu'il pourroit y avoir de malin; & puis l'aïant béni il en met dans la bouche de l'Enfant, en lui diſant : *Recevez le Sel de la ſageſſe, afin que Dieu vous ſoit favorable pour la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.*

Cette Cérémonie ſe fait, pour marquer que le bâtiſé étant délivré de toute corruption reçoit en ſoi la divine Sageſſe, qui lui donne du goût pour les choſes ſpirituelles, & pour les pratiques d'une vie chrétienne.

Le Prêtre, après avoir mis du Sel dans la bouche de l'Enfant, touche les oreilles de cet Enfant avec ſa ſalive, en diſant aux oreilles : *Ouvrez-vous*, comme fit Nôtre-Seigneur en guériſſant celui qui étoit ſourd & & muet, pour ſignifier que le bâtiſé par la vertu de ce Sacrement reçoit ſpirituellement la même Grace que reçut ce ſourd, & que ſes oreilles interieures s'ouvrent pour entendre la Voix de Dieu. Le Prêtre touche auſſi les nari-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


nes de cet Enfant, afin qu'elles ſoient ouvertes pour tirer des choſes ſenſibles la bonne odeur de la Foi, & de la devotion.

Enſuite le Prêtre introduit l'Enfant dans l'Egliſe, en lui diſant : *Entrez dans le Temple de Dieu, afin que vous ayez la vie éternelle, & que vous viviez dans les ſiecles des ſiecles.*

Auparavant que l'Enfant reçoive le Bâtême, on lui demande s'il renonce au Diable, à toutes ſes œuvres, & à toutes ſes pompes, c'eſt-à-dire, aux deſirs dereglez de la chair, des richeſſes, & des grandeurs du Monde : C'eſt ce qui a toûjours été obſervé dans l'Egliſe : le Parein & la Mareine répondent pour lui ; *Oüi, j'y renonce.*

Et auſſi-tôt après on lui demande s'il croit en Dieu le Pere Tout-Puiſſant, & en Jeſus-Chriſt, & il répond auſſi par le Parein & la Mareine ; *Je croi.*

C'eſt en ces deux Points que conſiſte toute la vie chrétienne, à quiter le vice, en renonçant au Diable, & à croire en Dieu, & en Jeſus-Chriſt ſon Fils.

Le Prêtre oint enſuite l'Enfant à la poitrine comme un Athlete de Jeſus-Chriſt, dit Saint Ambroiſe, qui declare la guerre au ſiecle, & qui va entrer dans le combat avec le Diable, le Monde & la chair, & puis il lui demande s'il veut être bâtiſé, pour faire connoître que ce n'eſt que librement qu'on eſt Chrétien, & que Dieu ne

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



contraint perſonne de l'être ; le Parein & la Mareine répondent pour lui, qu'il le veut être. Et en même tems ils lui donnent le Nom qu'il doit porter en qualité de Chrétien ; ce doit être le Nom d'un Saint qu'il puiſſe imiter, & dont il puiſſe implorer l'interceſſion.

Enſuite le Prêtre bâtiſe l'Enfant en le nommant, & auſſi-tôt après qu'il l'a bâtiſé il l'oint ſur le ſommet de la tête avec du Saint Crême, pour marquer l'union que le Bâtiſé contracte avec Jeſus-Chriſt, & avec l'Egliſe, comme étant membre de ſon Corps miſtique.

Le Prêtre aprés cette onction met un linge blanc ſur la tête de l'Enfant bâtiſé, en diſant : *Recevez cet Habit blanc, & conſervez-le dans une ſi grande netteté que vous le portiez ſans tâche devant le Tribunal de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que vous ayez la vie éternelle, & que vous viviez dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.*

Cette Cérémonie eſt un reſte de celle qui s'obſervoit dans la primitive Egliſe, dans laquelle on revêtoit les bâtiſez d'un Habit blanc, pour marquer qu'étant délivré par le Bâtême du peché & de la captivité du Diable, on acquiert une entiere liberté.

Cette pratique étoit venuë des Romains, qui avoient coûtume d'habiller de blanc les Eſclaves, lors qu'ils les mettoient en liberté.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Samedi ou le Dimanche après Pâques les nouveaux bâtiſez quittoient leur Robe blanche, & on leur donnoit à chacun un *Agnus Dei* fait de la cire du Cierge Paſchal & béni par le Pape, qu'ils portoient pendu au cou, comme une marque de la pureté & de la ſainteté de vie à laquelle ils étoient obligez.

Preſentement qu'on bâtiſe les Enfans nouvellement nez, on ſe contente de leur couvrir la tête d'un linge blanc, qui eſt un ſigne exterieur de la beauté & de l'éclat d'une ame blanchie & purifiée dans le Saint Bâtême.

On met enſuite un Cierge ardent dans la main du bâtiſé, pour marquer la Foi & la Charité qu'il a reçûë dans le Bâtême, qui doivent luire & éclairer en lui par des bonnes œuvres, afin qu'il puiſſe à la fin de ſa vie aller au devant de l'Epoux Celeſte la lampe en la main, & entrer avec lui au Banquet nuptial : C'eſt ce qui eſt exprimé par les paroles que le Prêtre dit en lui donnant.

Après toutes ces Cérémonies on écrit le Nom du Bâtiſé, pour faire connoître qu'il eſt au nombre des Enfans de Dieu & de l'Egliſe, & que ſon Nom eſt écrit dans le Ciel en même tems qu'on l'écrit ſur la Terre.

On le porte enſuite, & on le met tout

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



rendu sur l'Autel, pour témoigner qu'il est consacré à Dieu comme une Hostie vivante & sainte, & que par la Grace du Bâtême il a contracté une union avec Dieu, qui est representé par l'Autel.

Enfin on sonne les cloches, pour faire connoître la joïe que toute l'Eglise a, & que les Saints ont aussi dans le Ciel de ce que cet Enfant a reçû la Grace du Bâtême.

## CHAPITRE III.

### De la Confirmation.

### SECTION PREMIERE.

*De la Confirmation en elle-même, de ses avantages & de ses effets, du Ministre, & du Caractère de ce Sacrement.*

LE second des Sacremens est la Confirmation, qui augmente en nous la Grace du Bâtême en nous donnant la plenitude du Saint-Esprit.

C'est un Sacrement qui affermit un Chrétien dans la Foi, & qui lui donne la force de soûtenir au peril de sa vie, & par l'effu-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſion de ſon ſang, s'il en étoit beſoin, les veritez de l'Evangile.

On nomme ce Sacrement Confirmation, à cauſe de ſes principaux effets, qui ſont de nous confirmer dans la Foi, & de fortifier de beaucoup la Grace que nous avons reçûë dans le Bâtême : Nous confirmons auſſi & nous ratifions dans ce Sacrement les promeſſes que nous avons faites ſolemnellement dans le Bâtême.

C'eſt Jeſus-Chriſt qui a inſtitué ce Sacrement, pour nous faire participans de ſon onction, & de la plenitude de ſa Grace & de ſon Eſprit.

Le Concile de Trente appuïé ſur la Tradition nous aſſûre qu'il eſt un veritable Sacrement, & c'eſt ce que l'Egliſe a toûjours reconnu.

Les avantages que nous procure ce Sacrement ſont ſi grands & ſi conſiderables, que les Saints Peres comparans la Confirmation avec le Bâtême diſent qu'elle en eſt l'achevement & la conſommation : En effet le Saint-Eſprit nous y eſt donné avec abondance & avec tous ſes dons, & c'eſt le même que les Apôtres ont reçû viſiblement le jour de la Pentecôte, que nous recevons inviſiblement dans ce Sacrement, s'il ne deſcend plus viſiblement ſur les Fidels comme dans le commencement de l'Egliſe, c'eſt parce qu'étant ſuffiſamment établie par tout le Monde,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Monde, elle n'a plus beſoin d'être ſoûtenuë par des Miracles, & par des Prodiges.

Cet Eſprit Saint augmente en nous trois ſortes de Graces dans la Confirmation : il nous affermit tellement dans la Foi de Jeſus-Chriſt, qu'il nous met en état de pouvoir la confeſſer au peril même de nôtre vie : il nous donne aſſez de force pour vaincre tout ce qui s'oppoſe à nôtre Salut, & la patience de ſouffrir pour l'amour de Dieu toutes les peines & les miſeres de cette vie.

Quoi-que nous ſoïons dans un païs fidel, nous n'avons pas moins beſoin d'eſtre affermis dans la Foi par ce Sacrement, que ſi nous étions dans un païs où on profeſſât une Religion contraire à la nôtre ; car les mauvais Chrétiens qui ſont parmi nous ſont beaucoup plus dangereux que les Tyrans, qui perſecutoient les Chrétiens : Les Tyrans ne ſollicitoient pas en tout tems & par toutes ſortes de moiens de renoncer à Jeſus-Chriſt, comme font les mauvais Chrétiens, & ils ne faiſoient renoncer à Jeſus-Chriſt que par paroles, & par une eſpece de contrainte, au lieu que les mauvais Chrétiens y font renoncer par actions, & avec une pleine liberté.

Nous avons trois ennemis à combattre, qui s'oppoſent à nôtre Salut : le Diable, le Monde, & la Chair. Le Diable eſt le Chef



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



des Anges damnez, qui ſe ſert de tous ces eſprits de malice, ainſi que les nomme la Sainte Ecriture, & qui par eux emploïe toutes ſortes de moïens, pour nous tenter & nous faire perir.

Par le Monde on entend ceux d'entre les hommes qui vivent ſelon l'eſprit du Siecle, & tout ce qu'il y a dans les créatures qui peut nous porter au peché, & la paſſion que nous avons de paroître dans le Monde, & de vivre dans l'éclat & dans la vanité.

La Chair eſt l'inclination que nous avons pour les plaiſirs ſenſuels, la foibleſſe que nous reſſentons pour le bien, & la pente pour le mal, qui nous ſont devenuës comme naturelles depuis le peché d'Adam.

Quoi qu'il ne ſoit pas abſolument neceſſaire de recevoir le Sacrement de Confirmation, cependant comme il nous faut une très-grande force & un genereux courage, pour reſiſter à tous ces ennemis, & pour les vaincre, & que cette Grace très-abondante nous eſt donnée dans ce Sacrement, il eſt de conſequence de ne pas le negliger, & de le recevoir le plutôt que l'on peut; c'eſt pour ce ſujet qu'on le donne dans l'Egliſe aux Enfans, dés l'âge de ſept ans; parce que commençans alors à avoir l'uſage de la raiſon & à pouvoir offenſer Dieu, il eſt bien à propos de les munir de ce Sacrement, afin qu'ils aïent par ſoi

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



moïen toutes les forces qui leur ſont neceſſaires, pour ſe preſerver du peché : On ne leur donne pas, & il n'eſt convenable qu'ils le reçoivent auparavant cet âge, avant lequel ils n'ont pas à ſoûtenir des combats contre la Foi, ni contre tout ce qui porte au peché.

C'étoit cependant la pratique dans la primitive Egliſe de donner le Sacrement de Confirmation à tous auſſi-tôt après le Bâtême : Mais on n'en n'uſoit ainſi, que parce que dans ce tems on bâtiſoit un très-grand nombre d'Adultes, qui ſe convertiſſoient à la Foi, qui avoient d'autant plus beſoin de ce Sacrement, que l'Egliſe étant perſecutée par les Infidels ils devoient tous les jours ſe diſpoſer au Martire ; & parce qu'on craignoit que ſi on differoit à leur adminiſtrer ce Sacrement ils ne fuſſent foibles dans la perſecution, pour avoir manqué de ce ſecours, aïans negligé de le recevoir.

Il n'y a que l'Evêque ſeul, ſelon le Concile de Trente, qui puiſſe donner la Confirmation, & c'eſt ce que nous voïons avoir été obſervé dés le commencement de l'Egliſe, où il n'y a eu que les Apôtres qui aïent donné le Saint-Eſprit, c'eſt-à-dire la Confirmation, & ce ſont les Evêques qui leur ont ſuccedé.

On ne peut recevoir ce Sacrement qu'une



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſeule fois, parce qu'il imprime une marque ſpirituelle, qu'on nomme Caractère, qui demeure toûjours dans l'ame, auſſi-bien que la Grace qu'on y reçoit, qui cependant ne peut produire aucun effet, tant que l'ame eſt & demeure dans le peché.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De la Matiére, & de la Forme, & des Cérémonies de la Confirmation, & des diſpoſitions convenables pour la recevoir.*

LE Sacrement de Confirmation ſe donne en oignant le front d'une certaine liqueur, qu'on nomme le Saint Crême, qui eſt compoſée d'Huile d'olive & de Baume, & bénie par l'Evêque le Jeudi-Saint avec beaucoup de Cérémonies.

L'Evêque en oignant le front fait avec le pouce le Signe de la Sainte Croix, en diſant : *Je vous Confirme du Crême du Salut, au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

Ce Sacrement ſe donne auſſi comme il ſe donnoit du tems des Apôtres par l'impoſition des mains de l'Evêque, ce qui nous marque que le confirmé eſt mis ſous la main, c'eſt-à-dire, ſous la conduite du S. Eſprit.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& qu'ainſi il ne doit pas agir par ſes propres lumieres, mais ſe laiſſer conduire par le mouvement de l'Eſprit de Dieu.

L'Onction avec le Saint Crême & l'impoſition des mains de l'Evêque ſont la Matière du Sacrement de Confirmation, & les Paroles qu'il prononce en faiſant l'un & l'autre en ſont la Forme.

On ſe ſert du Saint Crême plutôt que d'une autre liqueur dans la Confirmation, pour nous ſignifier l'Onction ſpirituelle du Saint-Eſprit, qui nous eſt donné dans ce Sacrement bien plus parfaitement que dans le Bâtême.

L'Huile dont le Saint Crême eſt compoſé ſignifie, que le Saint-Eſprit ſe répand dans nôtre ame, qu'il la penétre & la remplit par la vertu de ce Sacrement, comme l'Huile ſe répand ſur les choſes ſur leſquelles on la verſe, les penétre, & les remplit; elle marque auſſi que le Saint-Eſprit fortifie nôtre ame, comme l'Huile fortifie ce qu'il y a de foible dans nôtre corps, & qu'il adoucit beaucoup les paſſions & les difficultez, que nous trouvons dans la pratique du bien, comme l'Huile adoucit les choſes les plus rudes.

Le Baume mêlé avec l'Huile, pour faire le Saint Crême, nous enſeigne qu'un Chrétien confirmé doit ſe rendre très-agréable à Dieu, & édifier tellement le prochain par

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſa vie ſainte, qu'il ſoit, comme dit Saint Paul, la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, & que comme le Baume preſerve le corps de la corruption, le Saint-Eſprit preſerve l'ame de la corruption du peché.

L'Evêque pour Confirmer fait l'onction du Saint Crême ſur le front, en y formant avec le pouce le Signe de la Sainte Croix, pour nous marquer que le confirmé doit faire une Profeſſion publique de ſa Foi, & des Maximes de l'Evangile, ſans en avoir de la confuſion, & ſans craindre la mort; parce que c'eſt ſur le front, que la crainte & la honte paroiſſent ordinairement, & pour nous avertir que nous ne devons nous glorifier que dans la Croix la portant ſur nôtre front, & que nous ne pouvons être ſauvez, ſi nous ne la portons, & ſi nous ne ſouffrons d'une maniere Chrétienne; cette Croix ſe fait avec l'Onction même, pour ſignifier que ſi la Croix eſt difficile à porter, ce Sacrement nous donne une force & une Grace particuliere, pour nous la rendre douce.

L'expreſſion exterieure du Signe de la Croix eſt une marque du Caractère, qui dans ce Sacrement s'imprime interieurement en nôtre ame qui par ſon moïen demeure toute conſacrée à Dieu.

L'Evêque enſuite donne un petit ſoufflet à celui qui eſt confirmé, pour lui appren-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dre que d'oreſnavant il doit ſe preparer aux ſouffrances, & ſe tenir trés-honoré de ſouffrir tout ce qui ſe preſentera quelque honteux & difficile qu'il ſoit, le ſoufflet étant accompagné d'ignominie & de douleur.

L'Evêque dit en même tems : *La Paix ſoit avec vous*, pour faire connoître au Confirmé que le meilleur moïen d'avoir en ce Monde la Paix avec le prochain eſt de ſouffrir avec patience, & que nous aurons abondamment la Paix dans le Ciel, ſi nous ſouffrons volontiers en cette vie.

On met enſuite ordinairement un bandeau ſur le front, par reſpect pour le Saint Crême qui eſt béni, & pour marquer le ſoin qu'on doit prendre de conſerver la Grace qu'on a reçûe dans le Sacrement de Confirmation, puis qu'elle n'eſt donnée qu'une fois, & que nous en avons beſoin à tout moment.

On doit ordinairement avoir un Parein, & une Mareine, quand on va pour être Confirmé, pour montrer qu'on eſt encore foible, & qu'on a beſoin d'un bon Guide pour vivre Chrétiennement, & pour changer le Nom qu'on porte, s'il n'eſt pas d'un Saint ou d'une Sainte, ou s'il eſt plus à propos d'en porter un autre.

L'Evêque donne enſuite ſolemnellement la Bénédiction, qu'il faut recevoir à genoux & avec reſpect.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce ſont-là les ſaintes Cérémonies qui ſe pratiquent dans la Confirmation, qui doivent nous inſpirer un grand reſpect pour ce Sacrement.

Pour ce qui eſt des diſpoſitions qu'on doit apporter au Sacrement de Confirmation, il eſt d'une grande conſequence qu'elles aïent quelque proportion avec la ſainteté de ce Sacrement, & avec la Grace qu'on y reçoit.

Il n'eſt pas neceſſaire que ceux, qui reçoivent le Sacrement de Confirmation ſoient à jeun, quoi-que ç'ait été l'uſage dans la primitive Egliſe; mais il faut qu'ils ſoient bien inſtruits des principaux Miſtères de nôtre Religion, & de ce qui regarde ce Sacrement, & qu'ils ſoient en état de Grace, faute de quoi ils commettroient un ſacrilege, & pour cet effet qu'ils ſe confeſſent auparavant; c'eſt à quoi doivent avoir égard les peres & les meres, & ceux qui ſont chargez de leurs enfans à leur place, ou qui en ont la conduite.

Ceux qui ſont preſts de recevoir la Confirmation doivent être à genoux, en ſilence, & dans une modeſtie & une pieté toute particuliere; il faut qu'ils prient le Saint-Eſprit de les remplir de ſes Graces, & de les leur conſerver, & qu'ils faſſent une forte réſolution de vivre d'une maniere qui ſoit telle qu'exige d'eux la ſainteté de ce Sacrement: Après l'avoir reçû ils doivent remercier

Dieu

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Dieu des Graces qu'il leur y a données, & paſſer tout le reſte du jour en des œuvres de pieté.

Peu de Chrétiens connoiſſent la dignité & l'excellence du Sacrement de Confirmation, & les Graces qu'on y reçoit ; c'eſt ce qui fait que trés-peu ſe mettent en peine de s'acquiter des obligations qu'ils ont contractées, quand ils ont été Confirmez ; cela vient ordinairement de ce que peu ſe diſpoſent ſuffiſamment, pour recevoir la Grace que Dieu donne dans la Confirmation, ou de ce qu'on ne fait pas tous ſes efforts pour la conſerver.

Ceux qui ont reçû la Confirmation ſans être ſuffiſamment inſtruits, & ſans les autres diſpoſitions neceſſaires doivent apprendre inceſſamment ce que c'eſt que ce Sacrement, & toutes les obligations qu'il impoſe, & reparer par la Confeſſion & par la Penitence l'indiſpoſition qu'ils y ont apportée, & puis faire ſans aucun reſpect humain toutes les actions d'un veritable Chrétien.

## CHAPITRE IV.

### De l'Euchariſtie comme Sacrement.

COmme nous ſommes devenus les Enfans de Dieu par le Bâtéme, & que nous avons reçû dans la Confirmation la



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



force qui nous eſt neceſſaire, nous devons auſſi avoir une nourriture qui ſoit capable de nous conſerver cette force, c'eſt le Pain des Enfans de Dieu, qu'on nomme Euchariſtie. C'eſt un Sacrement que Jeſus-Chriſt a inſtitué, pour ſervir de nourriture à nôtre ame : Et ce Sacrement contient le vrai Corps, & le vrai Sang du même Jeſus-Chriſt ſous les accidens ou apparences du Pain & du Vin.

Les Accidens ou Apparences du Pain & du Vin ſont ce qui fait, que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie paroiſſent du Pain & du Vin à nos yeux, & à nos autres ſens, comme la ſaveur, la couleur, & la rondeur, &c.

## SECTION PREMIERE.

### *Des differens Noms, de la Matiére, & de la Forme de l'Euchariſtie, & de la Réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans ce Sacrement.*

LE Sacrement d'Euchariſtie eſt le plus Auguſte & le plus Saint de tous ; parce qu'il contient ce qu'il ya de plus grand & de plus Saint, qui eſt Jeſus-Chriſt comme Dieu, & comme Homme, & qu'il produit en nos ames des admirables effets.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ce mot Euchariſtie ſignifie Grace ou action de Graces : On nomme ce Sacrement Grace, parce qu'il contient l'Auteur de la Grace, & qu'il donne la Grace avec abondance : On le nomme action de Graces, parce qu'il a été inſtitué, & qu'il eſt offert en ſacrifice, pour rendre Graces à Dieu par Jeſus-Chriſt de tous les biens tant corporels que ſpirituels, que nous avons reçûs de lui.

On donne ordinairement ſept autres Noms au Sacrement de l'Euchariſtie.

On le nomme trés-Saint Sacrement, parce qu'il renferme Jeſus-Chriſt, qui eſt la Sainteté même, & qu'il communique une grande Sainteté à ceux qui le reçoivent dignement.

On le nomme Sacrement de l'Autel, parce que l'Autel eſt le lieu où on le conſacre, & où on le conſerve.

On le nomme Communion, parce qu'il unit étroitement à Jeſus-Chriſt ceux qui le reçoivent, & que ceux qui Communient s'uniſſent enſemble par une charité ſincere & exterieure.

On le nomme la Sainte Hoſtie, parce qu'il contient Jeſus-Chriſt, qui s'eſt offert en Sacrifice en mourant ſur une Croix, & qui eſt encore offert tous les jours dans ce Sacrement, lors qu'on le conſacre.

On le nomme le Pain des Enfans, par-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ce qu'il eſt la nouriture de l'ame, & le Pain des Enfans de Dieu.

On le nomme la Sainte Table, parce que c'eſt un Feſtin dans lequel les Fidels ſont nourris du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

On le nomme Viatique, parce qu'il n'eſt que pour les hommes qui ſont voyageurs ſur la Terre; mais il eſt ainſi nommé plus particulierement à l'égard des malades, qui recevans ce Sacrement au lit de la mort en ſont ſpirituellement fortifiez, pour achever leur voyage, & pour paſſer plus ſûrement & plus facilement de la Terre au Ciel.

Il ſe nommoit auſſi Viatique dans la primitive Egliſe, parce que les premiers Chrétiens avoient coûtume de ne faire aucun voyage qu'ils ne portaſſent avec eux le Sacrement de l'Euchariſtie.

Les Saints Peres lui ont encore donné pluſieurs autres Noms; mais ce ſont là les principaux & ceux qui ſont le plus en uſage dans l'Egliſe.

Dans l'Euchariſtie on regarde le Pain & le Vin comme la Matiére de ce Sacrement, quoi-que ni l'un ni l'autre n'y ſubſiſtent plus, lors que la Forme, qui n'eſt autre choſe que les Paroles prononcées ſur le Pain : CECI EST MON CORPS, & ces autres prononcées ſur le Vin : CECI

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



EST MON SANG, ont été appliquées à l'une & à l'autre de ces deux Matiéres; car alors la Subſtance du Pain eſt entierement changée en la Subſtance du Corps de Jeſus-Chriſt, par les Paroles de la Conſecration du Pain, & la Subſtance du Vin eſt auſſi changée en celle du Sang de Jeſus-Chriſt, par les Paroles de la Conſecration du Vin.

C'a toûjours été la Créance de l'Egliſe, & c'eſt ce que nous témoignent les Saints Peres des premiers ſiecles.

Saint Gregoire de Nice dit : Que c'eſt avec juſtice, que nous croïons que le Pain a été changé au Corps du Verbe Dieu, quand il a été dit par le même Verbe : *Ceci eſt mon Corps.*

Saint Cyrile dit : Que puis-que Jeſus-Chriſt a dit de ce qui eſt dans-le Calice : *Ceci eſt mon Sang.* Qui eſt-ce qui oſera en douter, & dire que ce n'eſt pas ſon Sang ? Autrefois aux Nôces de Cana il changea l'eau en vin, & n'eſt-il pas digne d'être cru, lors qu'il dit, qu'il a changé le Vin en ſon Sang ?

S. Auguſtin dit : Que Jeſus-Chriſt ſe portoit en ſes mains, parce qu'il portoit ſon propre Corps, quand le donnant lui-même à ſes Apôtres il leur dit : *Ceci eſt mon Corps.*

Le même S. Auguſtin nous enſeigne encore trés-bien cette verité, lors qu'il dit que la Foi nous doit faire avoüer que devant

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



la Conſecration le Pain & le Vin ſont tels que la nature les a formez, & qu'aprés la Conſecration ils ſont devenus le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt conſacrez par la Bénédiction, c'eſt-à-dire, par les Paroles de la Conſecration.

On doit donc être perſuadé & croire veritablement, qu'aprés la Conſecration il n'y a plus de Pain ni de Vin, mais que c'eſt le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, qui ſont ſous les apparences du Pain & du Vin, & que le même J. C. qui eſt au Ciel eſt en même tems ſur nos Autels dans le trés-Saint Sacrement.

On appelle Tranſſubſtantiation ce changement, qui ſe fait de la Subſtance du Pain & du Vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & ce changement de Subſtance ſe fait par les Paroles de la Conſecration, & auſſi-tôt aprés que le Prêtre les a prononcées.

Le Sang de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur eſt contenu ſous les Apparences du Pain auſſi-bien que ſon Corps; car un Corps vivant tel qu'eſt preſentement celui de Jeſus-Chriſt n'eſt jamais ſans ſon Sang: & le même Corps de Jeſus-Chriſt eſt auſſi contenu ſous les Eſpeces ou Apparences du Vin; parce que le Sang ne peut pas être ſeparé du Corps.

Il eſt juſte par conſequent, que nous

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



adorions le trés-Saint Sacrement de l'Euchariſtie, comme nous adorons Dieu même; parce que c'eſt Jeſus-Chriſt le Fils de Dieu qui y eſt contenu, que nous devons adorer comme Dieu & Homme.

Quoi-que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit ſenſible, viſible, & palpable; il eſt neanmoins dans le Sacrement de l'Euchariſtie d'une maniere qui n'eſt ni ſenſible, ni viſible, ni palpable: il y eſt privé de l'uſage de tous ſes ſens, & de toutes ſes facultez corporelles, quoi-qu'il les y poſſede toutes: on ne peut pas douter que ſon Corps ne ſoit beaucoup plus grand que l'Hoſtie, il eſt cependant tout entier & dans l'Hoſtie, & dans chacune de ſes parties quelques petites qu'elles ſoient, & une Hoſtie étant diviſée en autant de portions qu'on le voudra, le Corps demeure toûjours entier; les Accidens du Pain & du Vin nourriſſent & fortifient nôtre corps, comme s'ils étoient la Subſtance même: Tous ces Miracles ſe font par quatre paroles.

On ne voit donc pas, & on ne peut pas voir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ce qu'on y voit, ce qu'on y touche, & ce qu'on y goûte ce ſont les Accidens ou les Apparences du Pain & du Vin, qui reſtent toûjours tant que le Sacrement ſubſiſte.

On ne touche que les Apparences, on



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ne goûte que les Apparences, on ne voi & on ne rompt que les Apparences, mais on mange veritablement le Corps de Je-Chriſt, & quelque petite partie de l'Hoſtie qu'on reçoive, on le reçoit tout entier.

Lors que les Apparences ſont corrompuës dans nôtre eſtomac, Jeſus Chriſt ceſſe d'être en nous par ſa preſence Corporelle, mais il y demeure par ſa Grace auſſi longtems, que nous évitons d'offenſer Dieu mortellement.

Toutes ces choſes ont pû & peuvent ſe faire facilement ; car rien n'eſt impoſſible à Dieu, & il n'a pas été plus difficile à Jeſus-Chriſt de mettre ſon Corps dans ce Sacrement, & de multiplier pour ainſi parler ſon même Corps, que de s'unir perſonnellement à la Nature Humaine ; il ne lui a pas même été difficile d'être en differens lieux, puis-que l'Evangile nous aſſure, que depuis ſa Reſurrection il s'eſt trouvé en même tems en differens endroits.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De l'Inſtitution, & du Miniſtre de l'Euchariſtie.*

C'Eſt Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur qui a inſtitué le Sacrement de l'Eucha-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



riſtie la Veille de ſa Paſſion, aprés avoir mangé l'Agneau Paſchal, & avoir lavé les pieds à ſes Apôtres, lors qu'il leur dit: *Prenez, mangez, ceci eſt mon Corps, qui eſt donné pour vous*, & enſuite: *Ceci eſt mon Sang, qui ſera répandu pour vous.*

Jeſus-Chriſt a choiſi pour Matiere de ce Sacrement le Pain & le Vin, plûtôt qu'aucune autre choſe, pour nous ſignifier que comme le Pain & le Vin ſont les principaux ſoûtiens de la vie de l'Homme, de même le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont un Divin Aliment, & une excellente Nouriture de nos ames.

Quoi-que Jeſus-Chriſt ait inſtitué ce Sacrement ſous les deux Eſpeces ou Apparences du Pain & du Vin, ce n'eſt cependant qu'un ſeul Sacrement; car ils ne font qu'un même Repas ſpirituel, comme le Pain & le Vin ne font qu'un même Repas corporel.

Jeſus-Chriſt en inſtituant ce Sacrement a fait paroître ſon amour pour nous, d'une maniere bien particuliere; car il nous y unit tout à lui, mais d'une union la plus étroite, & la plus excellente qu'on ſe puiſſe imaginer, ſe donnant à nous par maniere d'aliment, qui fait l'union la plus intime qui ſoit dans la nature, il ne ſe change pas en nous, mais il nous change en lui, autant qu'il le peut, par la reception de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ce Sacrement, en changeant non pas nôtre ſubſtance, mais nos affections, & nos mœurs, pour les rendre conformes aux ſiennes, & comme la nouriture corporelle diſtribuë une certaine vigueur à tous les membres, ainſi le Corps de Nôtre-Seigneur demeurant entier dans nôtre eſtomac répand dans toute nôtre ame, & dans tout nôtre corps un certain Eſprit de Vie divine.

La marque de l'amour que Jeſus-Chriſt nous fait paroître dans ce Sacrement eſt, qu'il ſe donne lui-même à nous, & tout ce qu'il a ſans ſe rien reſerver, ſon Corps, ſon Sang, ſon Ame, & ſa Divinité, ſes Graces & ſes Merites veritablement, réellement, & ſubſtantiellement, ſelon l'expreſſion du Concile de Trente, & qu'il nous y donne ſes Graces bien plus abondamment, que dans les autres Sacremens.

Ce ſont les Prêtres ſeuls, qui comme Miniſtres de Jeſus-Chriſt ont le pouvoir de Conſacrer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, c'eſt à eux en la Perſonne de ſes Apôtres que Jeſus-Chriſt a donné ce pouvoir, lors qu'il a dit en inſtituant ce Sacrement : *Faites ceci en Memoire de moy*, & les Prêtres font cette Conſecration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, par les mêmes Paroles qu'il a prononcées en inſtituant ce Sacrement.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Quoi-que les Prêtres consacrent toûjours ce Sacrement sous les Apparences du Pain & du Vin, & que les Chrétiens des premiers siecles aïent quelquefois Communié sous les deux Especes, l'Eglise cependant a jugé à propos d'ordonner depuis quelques siecles, que les Prêtres seuls dans l'action du Sacrifice de la Sainte Messe Communieroient sous les deux Especes, & que tous les autres soit Ecclesiastiques, soit Laïcs ne Communieroient que sous l'Espece du Pain, cela n'empêche pas qu'ils ne reçoivent le Corps, & le Sang de Jesus-Christ aussi-bien que ceux, qui Communient sous les deux Especes; parce que chaque Espece toute seule contient autant que les deux ensemble le Corps, & le Sang de Jesus-Christ.

## SECTION TROISIE'ME.

### *De l'obligation qu'ont les Chrétiens de recevoir l'Eucharistie, & combien souvent ils le doivent faire.*

L'Eglise ordonne à tous les Fidels de recevoir la Sainte Eucharistie, ce qu'on appelle Communier au moins une fois chaque année : Cette ordonnance a été faite dans le 11. Canon du Concile de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Latran, ce n'eſt pas que l'Egliſe veüille que les Chrétiens ſe contentent de Communier ſi peu, puis qu'elle declare en cet endroit, qu'ils Communient au moins une fois l'année : Et dans la Seſſion 13. du Concile de Trente, que tout ſon deſir eſt, que les Chrétiens aïent un tel reſpect pour ce Saint Miſtére, qu'ils le puiſſent recevoir ſouvent, afin qu'il leur donne la vie & la ſanté de l'ame.

Les premiers Chrétiens Communioient trés-ſouvent, & c'eſt ce que nous apprenons de Saint Luc aux Actes des Apôtres, *Tous*, dit-il, *perſeveroient dans la Doctrine des Apôtres, dans la Communion de la Fraction du Pain & dans la Priere.* Il dit même enſuite qu'ils le faiſoient tous les jours, *ils continuoient*, dit-ils, *d'aller tous les jours avec union d'eſprit dans le Temple rompans le Pain, tantôt dans une Maiſon, tantôt dans une autre.* Ils n'y étoient cependant obligez par aucun Commandement, & s'ils Communioient ſi ſouvent, ce n'étoit que par un mouvement de pieté & de devotion; c'étoit même un uſage ſi univerſel dans l'Egliſe, que tous les Fidels Communiaſſent à toutes les Meſſes auſquelles ils aſſiſtoient, qu'il eſt ordonné dans un Decret attribué au Pape Saint Anaclet, rapporté dans le Droit Canon : Que tous Communient aprés la Conſecration, s'ils ne veulent

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



être chaſſez & interdits de l'Egliſe ; parce que les Apôtres l'ont ainſi ordonné, & que telle eſt la pratique de l'Egliſe Romaine. C'étoit alors la coûtume dans l'Egliſe au raport de Saint Denis, que le Prêtre ayant Conſacré le Pain & le Vin, & aïant Communié lui-même ſe tournoit vers le Peuple, en diſant : *Venez mes Freres à la Communion.* Cette pratique s'eſt tellement relâchée dans la ſuite, que pluſieurs Conciles ont été obligez d'ordonner aux Fidels de Communier au moins trois fois l'année à Pâques, à la Pentecôte, & à Noël : Et comme par la ſucceſſion des tems ces Ordonnances n'étoient plus gardées, le Concile de Latran dans le commencement du 13. Siecle s'eſt reſtreint à obliger les Fidels de Communier une fois l'année, dans le tems de Pâques, ſous peine de peché mortel : ce qui a été renouvellé & confirmé dans le Concile de Trente.

Tous les Saints nous conſeillent de Communier ſouvent ; mais il n'eſt pas facile de regler à tous, combien ſouvent ils doivent le faire.

Saint Thomas en donne la réſolution d'une maniere admirable, lors qu'il dit : Que ſi on conſidere la Reception de l'Euchariſtie, eu égard au Sacrement, il eſt utile de le recevoir tous les jours, afin

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de participer tous les jours aux Graces qu'il nous procure ; C'eſt ce qui fait que Saint Ambroiſe dit au quatriéme Livre des Sacremens : Que ſi autant de fois que le Sang de Jeſus-Chriſt eſt répandu, il eſt répandu pour la Remiſſion des pechez, comme on peche tous les jours, on doit tous les jours le recevoir, pour y trouver le remede à ſes pechez. Si cependant on considere la Reception de l'Euchariſtie de la part de celui qui l'a reçoit, qui ne doit s'approcher de ce Sacrement qu'avec beaucoup de devotion. Si quelqu'un, continue le même S. Thomas, ſe trouve tous les jours diſpoſé pour recevoir ce Saint Sacrement, il fera trés-bien de s'en approcher tous les jours ; C'eſt pour ce ſujet que le même S. Ambroiſe, aprés avoir dit : *Prenez-le tous les jours, afin qu'il vous profite tous les jours*, ajoûte enſuite : *Vivez de telle ſorte que vous ſoyez digne de le recevoir tous les jours.* Mais parce qu'il ſe trouve dans la plûpart des hommes beaucoup d'indiſpoſitions tant du corps que de l'ame, qui les empêchent de Communier ſi ſouvent, c'eſt pour ce ſujet qu'il eſt dit au Livre des Enſeignemens Eccleſiaſtiques : *Je n'approuve point la coûtume de Communier tous les jours, & je ne la deſapprouve pas, mais je conſeille & j'exhorte de Communier tous les Dimanches, pourv. qu'on n'ait aucune affection au peché.*

Pour donner ſur ce ſujet un avis qui con-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



vienne à toute ſorte de perſonnes, on peut dire que pour ſe regler dans la pratique d'une plus ou moins fi equente Communion, on doit ſuivre le ſentiment d'un ſage Confeſſeur ; & en le ſuivant on peut s'aſſûrer de Communier autant de fois que l'Egliſe le deſire.

## SECTION QUATRIE'ME.

### *Des diſpoſitions convenables pour bien recevoir la Sainte Euchariſtie, & des effets que ce Sacrement peut produire en nous.*

IL ſeroit peu utile de recevoir le Sacrement de l'Euchariſtie, ſi on ne s'y diſpoſoit autant bien qu'on le peut ; c'eſt pour ce ſujet qu'il eſt à propos d'apprendre aux Fidels les diſpoſitions qu'on doit apporter pour le recevoir dignement.

Il y a deux ſortes de diſpoſitions qu'on doit avoir pour Communier : Il y a des diſpoſitions de neceſſité, il y a des diſpoſitions de bien-ſéance.

Les diſpoſitions de neceſſité ſont celles ſans leſquelles on ne doit jamais Communier, & on ne peut le faire ſans ſacrilege. Il y a deux diſpoſitions de cette nature, qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſont de n'avoir aucun peché mortel, & d'être à jeun. La premiere de ces diſpoſitions nous eſt marquée par l'Apôtre Saint Paul, lors qu'il dit que chacun s'éprouve ſoi-même, c'eſt-à-dire, qu'il examine l'état de ſon ame, & qu'il ne mange point de ce Pain, qu'aprés s'être bien éprouvé; parce que *celui*, dit-il, *qui le mange indignement mange ſa condamnation ne diſcernant pas le Corps du Seigneur.*

Communier ſans être entierement hors du peché mortel c'eſt faire un ſacrilege, qui eſt un peché des plus énormes qu'on puiſſe commettre; les Saints Peres le comparent au crime de Judas & des Juifs, qui ont crucifié Nôtre-Seigneur. Ceux donc qui veulent Communier, & qui ont commis quelque peché mortel doivent s'en purifier auparavant par le Sacrement de la Penitence, & ſe remettre par ce moïen dans la Grace de Dieu; car comme dit fort bien le Concile de Trente : Une perſonne qui ſçait qu'elle a quelque peché mortel ſur ſa conſcience, quelque contrition qu'elle puiſſe avoir, ne doit pas ſe preſenter pour recevoir la Sainte Euchariſtie, qu'elle ne ſe ſoit confeſſée auparavant.

La ſeconde diſpoſition neceſſaire pour Communier eſt d'être à jeun, & de n'avoir ni mangé ni bû quelque peu que ce ſoit, depuis la minuit du jour qu'on veut Communier. Les

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les diſpoſitions de bien-ſéance pour Communier ſont celles qui ne ſont pas tellement neceſſaires, qu'on commette un ſacrilege, lors qu'on ne les a pas; mais qu'il eſt trés-à-propos d'avoir, pour participer à ce Saint Sacrement, & ſans leſquelles il n'eſt pas poſſible d'acquerir par ſon moïen beaucoup de Graces.

Ces diſpoſitions ſont, d'être exemt de pechez veniels, d'avoir une intention trés-pure, & de s'approcher de la Sainte Communion à l'exterieur avec une trés-grande modeſtie, & dans l'interieur avec foi, crainte, & amour de Dieu. Ces dernieres diſpoſitions ſont celles que l'Egliſe exigeoit autrefois des Fidels, lors qu'elle faiſoit annoncer à haute voix par le Diacre immediatement avant la Communion à ceux qui étoient preſts de la recevoir : *Approchez-vous*, leur diſoit-il, *avec foi, avec crainte, & avec amour.*

La Sainteté de ce Sacrement & de celui qu'on y reçoit demande une ſi grande pureté & netteté de cœur, que Saint Chriſoſtôme dit, que ſi les Calices & les Vaiſſeaux ſacrez ſont ſi nets, combien nos ames doivent-elles être plus Saintes?

Comme ce Sacrement eſt un Miſtére de Foi, il faut, dit Saint Thomas, ſe preparer à le recevoir avec une plenitude de Foi, il faut auſſi entrer dans un grand ſen-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


timent de nôtre indignité, dans la vûë de la grandeur & de la Majeſté infinie d'un Dieu que nous allons recevoir, & de nôtre neant & de nos pechez qui feront naître en nous des ſentimens de reſpect, de crainte, & d'aneantiſſement; il eſt auſſi trés-juſte que nous deſirions ardemment de nous unir à Nôtre-Seigneur dans ce Sacrement, & que nous nous donnions tout à lui, comme il ſe donne tout à nous.

Les effets & les Graces que produit dans nos ames le Sacrement de l'Euchariſtie, lors que nous le recevons avec de ſaintes diſpoſitions, ſont trés-conſiderables, & en trés-grand nombre.

Comme il nous ſert de Medecine, & qu'il eſt nôtre nouriture, il produit auſſi en nous des differens effets, par rapport à ces deux differentes qualitez.

Comme Medecine ce Sacrement guerit toutes les infirmitez de l'ame, il délivre des tentations du Demon, & il met en état de n'y pas ſuccomber. Il tempere les ardeurs de la concupiſcence, il modere nos paſſions, & diminuë de beaucoup l'inclination que nous avons au peché.

Il ôte la difformité que le peché a cauſé dans nôtre ame, il appaiſe la colere de Dieu irrité contre nous, à cauſe de nos pechez, & de nos infidelitez à ſon égard.

Il nous délivre de la mort éternelle, ſui-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



vant la promeſſe que Nôtre-Seigneur a faite, que quiconque mange de ce Pain vivra éternellement.

Il remet les pechez veniels, & ceux qu'on peut avoir oubliez, & ſi on a l'avantage d'être preſervé du peché, & de n'y pas tomber ſi facilement, on doit, dit Saint Bernard, en attribuer la cauſe à la vertu de ce Sacrement.

Il nous fortifie auſſi tellement, dit Saint Cyprien, qu'il nous fait triompher du Monde, du Diable, & de nous-mêmes.

Les effets que le Sacrement de l'Euchariſtie produit en nous comme nouriture de nôtre ame ſont, qu'il repare les forces que le peché y a détruites, & qu'il nous donne une nouvelle vigueur, pour nous faire faire nos actions avec Grace, & par l'Eſprit de Jeſus-Chriſt.

Il nous fait auſſi croître dans la Grace, en augmentant en nous la Grace Sanctifiante, dés lors que nous le recevons, & il nous procure beaucoup de Graces actuelles, qui nous ſont données dans le tems ſelon nos beſoins, & qui nous aident à conſerver la Grace habituelle, qui eſt la vie de nôtre ame.

Ce Sacrement fortifie de beaucoup les puiſſances de nôtre ame, afin qu'elles ſe portent avec plus de facilité & de courage à ce qui regarde le Service de Dieu, & il



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



leur communique un certain eſprit de vie, qui éclaire nôtre entendement d'une nouvelle lumiere, comme il arriva dans les deux Diſciples d'Emmaüs, & qui anime & embraſe avec une ardeur toute nouvelle nôtre volonté de l'amour de Dieu.

Il nous ſert de Viatique dans le voyage, que nous faiſons vers l'Eternité ; il nous procure beaucoup de conſolations & de goûts ſpirituels, dit Saint Cyprien, & nous unit ſi étroitement à Nôtre-Seigneur, que nous ne ſommes qu'un même Eſprit avec lui.

Ce Sacrement produit auſſi d'admirables effets dans nos corps ; Il les ſanctifie par ſa preſence, & par l'attouchement du Corps de Nôtre-Seigneur, & il les conſacre & les fait devenir effectivement les Membres de Jeſus-Chriſt, il les fait des Tabernacles vivans du très-Saint Sacrement, & c'eſt ainſi, dit Saint Cyrille, que nous devenons des Porte-Dieu portans Jeſus-Chriſt en nous, quand nous recevons ſon Sacré Corps dans nôtre poitrine.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# CHAPITRE V.

## De l'Euchariſtie comme Sacrifice.

## SECTION PREMIERE.

### *Comment l'Euchariſtie eſt un Sacrifice.*

L'Euchariſtie n'eſt pas ſeulement un Sacrement, elle eſt auſſi un Sacrifice & le ſeul veritable Sacrifice de la nouvelle Loi. Elle eſt Sacrement, parce que Dieu y donne aux Hommes le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous des Signes & apparences ſenſibles, pour les ſanctifier; mais elle eſt Sacrifice, lors que le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt ſous les apparences du Pain & du Vin ſont offerts à Dieu le Pere, à la Sainte Meſſe, par le Miniſtére des Prêtres, en memoire de la Paſſion & de la Mort du même Jeſus-Chriſt.

L'Euchariſtie n'eſt Sacrifice que dans le tems que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont actuellement offerts à Dieu, ce qui ſe fait en la Conſecration à la Sainte Meſſe, quand le Prêtre prononce les Paroles par leſquelles le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang de Jeſus-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Chriſt, d'où il s'enſuit que la Sainte Euchariſtie, depuis la Conſecration, & lors qu'elle eſt reſervée dans l'Egliſe, eſt Sacrement & non plus Sacrifice, & elle demeure ainſi Sacrement, juſqu'à ce que les Eſpeces du Pain & du Vin ſoient conſommées, ou tellement corrompuës, qu'il n'y ait plus en elles aucune apparence de Pain & de Vin.

Il y a cette difference entre le Sacrement & le Sacrifice, que le Sacrement a été inſtitué, pour ſanctifier les Hommes, & leur donner la Grace, & le Sacrifice pour honorer Dieu comme Createur, & comme celui de qui dépendent toutes choſes. Le Sacrement auſſi ne profite qu'à celui qui le reçoit avec de bonnes diſpoſitions; mais le Sacrifice peut profiter à tous les hommes, ſoit qu'ils ſoient preſens ou abſens, juſtes ou pecheurs, diſpoſez ou indiſpoſez, vivans ou morts, à moins qu'ils ne ſoient morts en peché mortel, & quoi-qu'il ne ſoit pas directement inſtitué pour ſanctifier les hommes, mais pour honorer Dieu, il obtient cependant la remiſſion des pechez, l'eſprit de Penitence, & beaucoup de Graces à ceux pour qui il eſt offert, en appaiſant la colere de Dieu irritée contre eux, en l'honorant, & le priant pour eux.

Ce Sacrifice eſt une Offrande exterieure & ſenſible, qui eſt faite à Dieu ſeul, d'une

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



choſe qui lui eſt agréable, qui eſt détruite en ſon honneur, par une perſonne qui ait droit & charge de le faire, pour témoigner la dépendance que nous avons de Dieu, & ſon Souverain Domaine ſur toutes les Creatures.

La maniere dont ces Creatures doivent être détruites en l'honneur de Dieu dans le Sacrifice nous eſt marquée dans les Sacrifices de l'ancienne Loi, dans leſquels la Victime étoit détruite & aneantie autant & en la maniere qu'elle le pouvoit être. Si la Victime du Sacrifice étoit quelque animal, il étoit égorgé : Si c'étoit quelque choſe de ſolide, comme du Sel, de l'Encens, du Pain, de la Farine, toutes ces choſes étoient conſommées : Si c'étoient des choſes liquides, on les répandoit ſur la Terre. Toutes ces Cérémonies nous font connoître que la détruction, qui ſe fait dans le Sacrifice de la Sainte Meſſe qui eſt offert à Dieu, conſiſte à faire mourir, & à aneantir autant qu'on le peut la choſe qui lui eſt preſentée.

La deſtruction qui ſe fait dans le Sacrifice de la Sainte Meſſe eſt le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & cette deſtruction de la Subſtance du Pain & du Vin ſe fait par les Paroles que Jeſus Chriſt a inſtituées, & que le Prêtre prononce en ſon nom dans la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Conſecration, qui produiſent l'effet qu'elles ſignifient.

La Victime du Sacrifice dans la Sainte Meſſe n'eſt pas le Pain & le Vin, mais le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous les Apparences du Pain & du Vin : C'eſt dans la Conſecration que cette Victime eſt offerte à Dieu, & conſacrée auſſi bien que détruite en ſon honneur. Comme Jeſus-Chriſt ne peut plus mourir veritablement, depuis qu'il eſt mort ſur la Croix, il meurt autant qu'il le peut dans la Sainte Meſſe d'une maniere qu'on nomme Miſtique, en ce que ſon Corps & ſon Sang ſont ſeparez dans ce Sacrifice, n'y aïant en vertu des Paroles de la Conſecration, que le Corps dans l'Hoſtie, & le Sang dans le Calice, quoi-qu'en effet le Sang ſoit dans l'Hoſtie auſſi-bien que le Corps, & le Corps dans le Calice auſſi-bien que le Sang.

## SECTION DEUXIE'ME.

*De ceux par qui, à qui, & pour qui, & de ce pourquoi eſt offert le Sacrifice de l'Euchariſtie ou de la Sainte Meſſe.*

CEux qui offrent le Sacrifice de la Sainte Meſſe ſont les Prêtres ſeuls qui, par l'autorité

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'autorité qu'ils ont reçûë de Dieu en vertu de leur Caractère, ſont deſtinez pour conſacrer & offrir à Dieu ce Divin Miſtère, comme étans les Vicaires de Jeſus-Chriſt, qui eſt le premier & le Souverain Prêtre.

C'eſt en effet Jeſus-Chriſt qui eſt le veritable Prêtre du Sacrifice de la Sainte Meſſe; les Prêtres qui le celebrent ne font en cette action, que repreſenter ſa Perſonne, ce qui ſe remarque facilement, en ce que prononçans les Paroles de la Conſecration ils diſent non pas, *Ceci eſt le Corps de Jeſus-Chriſt*, mais comme ſi c'étoit Jeſus-Chriſt qui parlât, *Ceci eſt mon Corps*: C'eſt ce qui fait que la Meſſe celebrée par un Prêtre de mauvaiſe vie eſt de même valeur & auſſi efficace que celle que diroit un Saint Prêtre.

Ce Sacrifice aïant été uniquement inſtitué, pour honorer Dieu comme Createur, il n'eſt pas permis de l'offrir aux Saints ou à quelques Creatures que ce ſoit; car ce ſeroit leur rendre l'honneur & l'hommage qui n'eſt dû qu'à la Souveraine Majeſté de Dieu: C'eſt pourquoi lors qu'on dit la Meſſe en l'honneur des Saints, c'eſt à Dieu ſeul qu'on l'offre, & on prie les Saints de ſe joindre à nous, & d'unir leurs merites à nos Prieres, afin de rendre ce Sacrifice plus agréable à Dieu, par leurs interceſſions.

On offre le Sacrifice de la Sainte Meſſe,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dit le Concile de Trente, conformément à la Tradition des Apôtres, non-ſeulement pour les pechez, les peines, les ſatisfactions; & les autres neceſſitez des Fidels qui ſont encore vivans, mais auſſi pour ceux qui ſont morts en Jeſus-Chriſt, & qui ne ſont pas entierement purifiez, c'eſt-à-dire, pour ceux qui ſont dans le Purgatoire.

Ce Sacrifice procure des Graces differentes aux juſtes, & aux pecheurs : Il obtient aux pecheurs, dit le Concile de Trente, le don de la Penitence, c'eſt-à-dire, la Grace de ſe repentir de leurs pechez : Il obtient aux juſtes vivans la remiſſion de leurs pechez veniels, les peines dûës à leurs pechez, un accroiſſement des graces & des vertus qui ſont en eux, & des ſecours particuliers pour pratiquer le bien.

L'Egliſe accorde à la foibleſſe des Fidels, qu'on offre pour eux le Sacrifice de la Sainte Meſſe, pour leur obtenir des avantages temporels, pourvû qu'ils les demandent avec ſubordination à la volonté de Dieu, & autant qu'il les jugera utiles pour ſa gloire, & pour leur ſalut, & ſi quelquefois Dieu ne les accorde pas, lors qu'on les lui demande, c'eſt parce que ceux pour qui on offre ce Sacrifice ſont indignes de ces faveurs, ou qu'elles ne leurs ſeroient pas utiles, mais préjudiciables à leur ſalut.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION TROISIE'ME.

*Du raport que le Sacrifice de la Sainte Messe a avec les Sacrifices de l'ancienne Loi, qui en étoient la figure.*

LE Sacrifice de la Sainte Messe étoit figuré & representé, dit le Concile de Trente, par diverses sortes de Sacrifices qui se faisoient au tems de la Loi de nature, & de la Loi écrite, & renferme en soi tous les biens, qui n'étoient que significz par tous ces anciens Sacrifices, dont il est la perfection & l'accomplissement.

Il y avoit quatre sortes de Sacrifices dans l'ancienne Loi, qui tous sont renfermez dans celui de la Sainte Messe. Il y avoit des Sacrifices d'Holocaustes, des Eucharistiques, des Propitiatoires, & des Impétratoires.

Les Sacrifices d'Holocaustes ont été instituez, pour rendre à Dieu le Souverain honneur & hommage que nous lui devons, parce qu'il est nôtre Createur, & celui qui nous a donné l'être, & tout ce que nous possedons; parce qu'il est nôtre Souverain Seigneur, & qu'il peut disposer de nous comme il lui plaît, sans que nous puissions lui resister,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& parce qu'il eſt nôtre derniere fin, & que nous devons rapporter tout à ſa gloire, & nous conſommer entierement pour lui

Dans les Sacrifices d'Holocauſtes, on brûloit entierement toute l'Hoſtie, ſans en rien reſerver, pour témoigner à Dieu que comme on avoit tout reçû de ſa main, on lui rendoit tout auſſi, & qu'il lui étoit auſſi facile de nous ôter la vie, & de nous aneantir entierement, comme à celui qui offroit ce Sacrifice de faire mourir & de conſommer entierement cette Victime.

Les Sacrifices Euchariſtiques ont été inſtituez, pour rendre graces à Dieu de tous les biens de la nature, & de la grace qu'on a reçûs de lui, tant en général qu'en particulier, ou de tous ceux qu'on en reçoit tous les jours, ou qu'on en attend en cette vie; ces Sacrifices étoient auſſi appellez Hoſties Pacifiques.

Les Sacrifices Propitiatoires ont été inſtituez, pour obtenir le pardon des pechez, & de la peine qui leur eſt dûë.

Les Sacrifices Impétratoires ont été inſtituez, pour obtenir efficacement les biens qui nous ſont neceſſaires, tant ſpirituels, que corporels, ou temporels.

Dans ces trois ſortes de Sacrifices, on ne conſommoit qu'une partie de la Victime, & l'autre partie étoit reſervée, pour la ſubſiſtance des Prêtres, & des Sacrificateurs.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Sacrifice de la Sainte Meſſe eſt un Sacrifice d'Holocauſte; car en y offrant Jeſus-Chriſt, on y rend à Dieu un honneur infini, & on reconnoît qu'il eſt le Createur, le Souverain Seigneur, & la derniere fin de toutes choſes : On l'y reconnoît pour le Createur de toutes choſes; parce que ſon Fils qui lui eſt offert eſt la principale de toutes les Créatures : On lui fait honneur comme au Souverain Seigneur; parce qu'en un inſtant on y détruit les Subſtances du Pain & du Vin, & l'Humanité de Nôtre-Seigneur eſt miſe ſous les Accidens de l'un & de l'autre. Enfin dans la Sainte Meſſe Dieu eſt honoré comme la derniere fin de toutes choſes, parce que Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt s'y ſacrifie & s'y conſomme pour la gloire de Dieu, & tous les hommes en lui & avec lui, comme les membres avec leur Chef.

Ce Sacrifice eſt auſſi Euchariſtique, parce que, par l'Offrande qu'on fait à Dieu de ſon propre Fils, on lui rend infiniment plus que tous les biens qu'on a reçûs de lui.

Il eſt auſſi Propitiatoire, en appaiſant la colere de Dieu irritée contre nous, & nous obtenant la remiſſion de nos pechez, & de la peine temporelle qui leur eſt dûë; parce qu'il eſt le même que le Sacrifice de la Croix, dont il nous applique les Merites,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Enfin il eſt Impétratoire, parce qu'il eſt efficace pour obtenir tout ce dont nous avons beſoin; c'eſt pourquoi tous les jours on l'offre pour les neceſſitez publiques & particulieres, ſpirituelles, & temporelles; c'eſt auſſi Jeſus-Chriſt lui-même, qui comme Victime de ce Sacrifice y prie pour ceux qui l'offrent, ou pour qui il eſt offert. Nous pouvons nous aſſûrer, que nos Prieres, y étans unies à celles de Nôtre-Seigneur, & preſentées par lui à Dieu ſon Pere, ne peuvent lui être deſagréables, ni être refuſées de lui.

## SECTION QUATRIE'ME.

### *Du rapport & de la difference que le Sacrifice de la Sainte Meſſe a avec celui de la Sainte Croix.*

OUtre les fins du Sacrifice de la Sainte Meſſe, qui lui ſont communes avec les Sacrifices de l'ancienne Loi, il a été particulierement inſtitué pour nous faire ſouvenir de la Paſſion & de la Mort de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, & du Sacrifice qu'il a offert ſur la Croix; c'eſt ce qu'il nous a exprimé lui-même par ces Paroles: *Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en me-*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*moire de moi*, & Saint Paul par ces autres : *Toutes les fois que vous mangerez de ce Pain, ou que vous boirez ce Calice, vous annoncerez la Mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.*

Bien plus le Sacrifice de la Sainte Messe est le même, que celui que Jesus-Christ Nôtre-Seigneur a offert pour nous en mourant sur la Croix ; parce que c'est la même Victime dans l'un & dans l'autre, que le même Jesus-Christ, qui s'est offert une fois sur le Calvaire, s'offre encore tous les jours à la Sainte Messe, & que c'est aussi le même Prêtre Jesus-Christ Nôtre Seigneur, qui offre à la Sainte Messe son Sacrifice au Pere Eternel, qu'il lui a déja offert sur la Croix.

Il y a cependant cette difference entre le Sacrifice de la Sainte Messe & celui de la Croix, que celui de la Croix a été visible, & sanglant, & ne s'est fait qu'une seule fois : Au lieu que celui qui se fait sur l'Autel est invisible, parce que Jesus-Christ s'y offre invisiblement ; il n'est pas sanglant, parce que Jesus-Christ n'y répand pas son Sang pour nous, comme sur la Croix ; & il se réïtere tous les jours, parce qu'il est offert pour les pecheurs, qui tombent tous les jours dans le peché, & qu'ils ont besoin tous les jours de la Grace de Dieu.

Ces deux Sacrifices sont aussi differens, en ce que le Sacrifice de la Croix est la cause



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de la juſtification de tous les Hommes, & des Graces qui leur ſont données ; ce qui ne ſe peut dire de la Sainte Meſſe, qui tire toute ſa force de la Mort de Jeſus-Chriſt ; & que par le Sacrifice de la Croix Jeſus-Chriſt a ſatisfait pleinement, & plus que ſuffiſamment pour nos pechez, & nous a merité toutes les Graces qui nous peuvent être neceſſaires & utiles ; au lieu que ſes ſatisfactions & ſes merites nous ſont appliquées dans le Sacrifice de la Sainte Meſſe.

Il eſt vray que les Sacremens ont tous été inſtituez, pour nous appliquer les merites de la Paſſion de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur : Mais il y a cette difference entr'eux & le Sacrifice de la Sainte Meſſe, que les Sacremens appliquent aux Hommes les merites de la Paſſion, en les juſtifiant, & la Sainte Meſſe en leur obtenant la Grace de ſe les appliquer ; c'eſt ce qui fait que les Sacremens ne ſont utiles, qu'à ceux qui ſont bien diſpoſez : Mais la Sainte Meſſe eſt profitable aux Infidels même, & aux Impenitens, obtenant aux uns la Grace de ſe convertir, & aux autres le repentir & le regret de leurs pechez : Il y a auſſi cette difference, que le Sacrifice de la Sainte Meſſe ne contient pas ſeulement la Grace, comme les Sacremens, mais le Corps même de Jeſus-Chriſt qui nous a rachetez, & que la Sainte Meſſe profite non-ſeulement

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



aux vivans, mais aux morts qui ſont dans le Purgatoire, & diminuë leurs peines & les en délivre ; au lieu que les Sacremens ne ſont utiles qu'aux Fidels, qui ſont ſur la Terre.

Il étoit très-à-propos que Jeſus Chriſt inſtituât le Sacrifice de la Sainte Meſſe, quoiqu'il ſe fut ſacrifié en mourant ſur la Croix, & que ce Sacrifice eut été ſuffiſant pour nous racheter. Le Concile de Trente en rend trois raiſons : La premiere, parce que Jeſus-Chriſt étant le Prêtre Eternel, comme dit Saint Paul, ſon Sacrifice ne devoit pas finir par ſa Mort, mais il devoit ſe continuer par ſes Miniſtres juſqu'à la fin des ſiecles. La deuxiéme eſt, que comme il n'y a jamais eu de Religion ſans Sacrifice, il étoit bien raiſonnable, que la Religion Chrétienne en eut un, qui convint à ſa dignité & à ſon excellence. La troiſiéme eſt, afin que ce Sacrifice donnât occaſion aux hommes de ſe ſouvenir toûjours de la Mort que Jeſus-Chriſt a ſoufferte pour eux ſur la Croix, & qu'il nous appliquât les merites de la Paſſion de Jeſus-Chriſt : C'eſt pour ce ſujet, dit le même Concile, que le Sacrifice de la Croix, & celui de la Sainte Meſſe eſt le même, n'y aïant aucune difference que dans la maniere de l'offrir.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## CHAPITRE VI.

### De la Penitence comme Vertu, & de ſa neceſſité.

LE peché aïant toûjours regné dans le Monde, & y étant entré par le premier Homme, comme dit Saint Paul, il a toûjours été neceſſaire que tous fiſſent Penitence pour s'en retirer, & il n'y a point eu d'autre moïen pour y ſatisfaire, ni pour ſe reconcilier avec Dieu, comme il le témoigne lui-même par ſes Saints Prophetes; c'eſt ce qui fait que le Saint Concile de Trente declare, que la Penitence a toûjours été neceſſaire en tout tems généralement à tous les Hommes, qui s'étoient ſoüillez par quelque peché mortel, pour obtenir la Grace & la Juſtice, & il apporte pour preuve de cette verité ces Paroles de Saint Jean-Bâtiſte, & de Jeſus-Chriſt même, prononcées long-tems avant l'Inſtitution du Sacrement de Penitence: *Si vous ne faites Penitence, vous perirez tous.* Ce Saint Concile ajoûte même, que la Penitence étoit neceſſaire à ceux qui demandoient d'être lavez par le Sacrement de Bâtême, & le prouve

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



par ces Paroles de Saint Pierre aux Actes des Apôtres : *Faites Penitence, & que chacun de vous ſoit Bâtiſé.*

Cependant, dit le même Concile, la Penitence n'étoit pas un Sacrement avant la venuë de Jeſus-Chriſt, ni depuis elle ne l'eſt non plus pour perſonne, avant que d'avoir reçû le Bâtême. Il faut donc qu'il y ait une Penitence autre que le Sacrement, ſans laquelle nul homme dans le peché mortel n'a jamais pû, ni ne peut être ſauvé.

Cette Penitence eſt une vertu par laquelle nous concevons de la douleur de nos pechez, avec une réſolution de ne les plus commettre, & d'y ſatisfaire; c'eſt ce qui fait dire à Saint Ambroiſe, & à Saint Gregoire, que faire Penitence c'eſt pleurer ſes pechez paſſez, & être diſpoſé à ne les plus commettre, & à y ſatisfaire.

Cette Vertu comprend trois Actes. Le premier eſt une horreur & une averſion non-ſeulement du peché, mais encore de tout ce qui peut y porter, & donner occaſion de le commettre, & cette horreur doit être beaucoup plus grande, que celle que nous pourrions concevoir de toutes les choſes les plus abominables du monde, le peché étant le plus grand mal qui ſoit, & qui puiſſe être. Le ſecond Acte de la Vertu de Penitence eſt une grande douleur d'a-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


voir offenſé Dieu, parce qu'on l'aime par-deſſus toutes choſes, & une volonté determinée de ne le plus offenſer. Le troiſiéme Acte de cette Vertu eſt un zele pour la Juſtice de Dieu, qui imprime un ardent deſir de ſatisfaire à Dieu pour ſes pechez. Ce zele nous oblige à paſſer toute nôtre vie dans une profonde humiliation & confuſion de nos pechez, & à nous éloigner de tout ce qui pourroit nous porter à offenſer Dieu.

Le Concile de Trente dit que les diſpoſitions, pour recevoir le pardon de ſes pechez, & la Grace de Dieu par la Penitence ſont la Foi, la crainte de Dieu, la confience en la miſericorde de Dieu, un veritable amour de Dieu, comme ſource de toute Juſtice, qui produit une haine & une averſion très-grande contre le peché, & une réſolution efficace de mener une vie nouvelle, par l'obſervation entiere & exacte des Commandemens de Dieu.

Nous devons faire Penitence toute nôtre vie, c'eſt ce que nous témoigne le Saint Concile de Trente, en diſant, que la vie d'un Chrétien eſt une Penitence continuelle. Nous ne devons donc pas differer un ſeul moment de la faire; parce que Dieu, qui a promis le pardon à ceux qui feront Penitence, n'a pas promis de donner toûjours

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



le tems de la faire; pluſieurs même qui voudroient bien la faire étans prêts de mourir n'en ont pas le tems, & c'eſt avec juſtice que Dieu ne le leur donne pas; car pour lors c'eſt plûtôt le peché qui les quitte, que ce ne ſont eux qui quittent le peché, & la marque la plus ſenſible qu'on en puiſſe avoir eſt, que la plûpart de ceux qui, après avoir été en danger de mort, revienanent en ſanté retombent ordinairement dans leurs crimes.

Nous devons donc faire Penitence auſſitôt que Dieu nous en donne la penſée; puiſque nous ne ſommes pas aſſûrez d'en avoir le tems ni la grace.

La Penitence, ſelon ſon premier Acte, qui conſiſte dans l'horreur du peché, & ſelon le dernier Acte, entant qu'il comprend les œuvres penibles & laborieuſes, auſquelles on s'applique, pour ſatisfaire à Dieu pour ſes pechez, eſt auſſi bien neceſſaire aux juſtes, & à ceux qui ont conſervé leur innocence du Bâtême, qu'elle l'eſt aux pecheurs; car ils doivent prendre tous les moïens poſſibles, pour ſe preſerver du peché, & il n'y en a point de plus efficace que de le haïr, d'en concevoir une très grande horreur dans le fond de ſon cœur, & de ſe priver des plaiſirs des ſens, & de ce qui peut donner quelque ſatisfaction en ce Monde, puis qu'on ne s'é-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



loigne du peché qu'autant qu'on ſe prive de tout ce qui peut le procurer.

Quoi que la Penitence ſoit bonne en elle-même, tous ceux cependant qui la font n'en font pas une bonne; parce qu'ils n'ont pas dans le fond du cœur ni une douleur ſincere de leurs pechez dans la vûë & pour l'amour de Dieu, ni un ardent deſir de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu. Judas a eu regret de ſon peché, & n'a pas laiſſé d'être damné. Les damnez même ont de la douleur & du regret d'avoir commis tous leurs crimes : mais c'eſt avec rage, avec deſeſpoir, & ſans aucun amour de Dieu, ni confience en ſa bonté. Il y en a auſſi qui ont de la peine de quelque action mauvaiſe qu'ils ont faite, ſoit parce qu'elle leur a cauſé quelque malheur, ou quelque fâcheux accident, ou dans la crainte qu'il ne leur en arrive. Il y en a qui font Penitence de leurs crimes, c'eſt-à-dire, qui y ſatisfont, mais ce n'eſt que par force & malgré eux, comme les criminels. Il y en a qui ne la font purement qu'à l'exterieur, faiſans des actions de Penitence exterieure, qui ſont penibles, & par leſquelles on ſatisfait ordinairement pour ſes pechez, mais ce n'eſt que par reſpect humain, & pour paroître Penitens & mortifiez devant les hommes, & leur Penitence eſt feinte. Il y

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



en a qui préſumans trop de la miſericorde de Dieu attendent pour faire Penitence, juſqu'à l'extremité de la vie ; mais cette Penitence n'eſt pas ſûre, parce qu'on n'en peut ſouvent donner des marques, que par des ſignes ou par des paroles qui ſont fort douteuſes.

La Penitence pour être bonne doit tirer ſon principe du fond du cœur, & y doit reſider, avant qu'elle ſe faſſe paroître au dehors, ſinon on ne doit ni on ne peut s'aſſûrer de ſa ſincerité.

## CHAPITRE VII.

### Du Sacrement de Penitence.

### SECTION PREMIERE.

*De ſa nature, de ſa matiére, & de ſa forme, de ſon inſtitution, & des préparations pour le recevoir, & en particulier de l'Examen de Conſcience.*

JESUS-CHRIST voïant que les Hommes avoient beſoin de recourir à la Penitence, pour obtenir le pardon de leurs pechez, & que trés-peu ſe ſervoient de ce re-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


mede; parce que la plûpart des Hommes n'étoient pas penétrez interieurement d'un veritable regret de leurs pechez, voulant d'ailleurs dans la Loi nouvelle donner la Grace par des ſignes ſenſibles, il a établi le Sacrement de Penitence, comme un ſouverain remede à tous les pechez qu'on pourroit avoir commis, après avoir reçû le Bâtême, & il a voulu que ce Sacrement conſiſtât dans des actions exterieures du Penitent & du Prêtre, qui fuſſent capables de faire impreſſion, & d'engager les Hommes à avoir recours à ce Sacrement, & à quiter enſuite entierement leurs pechez.

Ce mot, Penitence, ſignifie repentir, & ce Sacrement ſe nomme ainſi; parce que nous ne pouvons pas recevoir le pardon de nos pechez par ce Sacrement, ſi nous n'en avons un veritable repentir, ſi nous ne les deteſtons de tout nôtre cœur, & ſi nous ne ſouffrons volontiers la peine qui leur eſt dûë pour ſatisfaire à la Juſtice de Dieu.

Les Saints Peres donnent pluſieurs autres beaux & differens Noms à ce Sacrement: Saint Ambroiſe l'appelle le Sacrement de ceux qui reſſuſcitent: Saint Gregoire de Nazianze, un Bâtême laborieux: Saint Chriſoſtôme, une Medecine: D'autres, un Sacrement de Reconciliation continuelle: & le Concile de Trente, avec Saint Ambroiſe, une ſeconde Table après le naufrage.

Le

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Sacrement de Penitence eſt celui qui remet les pechez, qu'on a commis depuis qu'on a reçû le Bâtême.

C'eſt un Signe ſenſible, parce que le Jugement que le Prêtre y exerce viſiblement ſur le Penitent eſt un Signe ſenſible du Jugement inviſible, par lequel Dieu lui remet, ou retient ſes pechez, ſelon que les diſpoſitions neceſſaires pour ce Sacrement ſont en lui, ou qu'elles n'y ſont pas.

Nous apprenons du Saint Concile de Trente, qu'il y a trois Parties dans le Sacrement de Penitence neceſſaires dans le Penitent, qui ſont : La Contrition, ou la douleur de ſes pechez, la Confeſſion, & la Satisfaction, que ces trois Parties ſont regardées comme la matiére de ce Sacrement, & que l'Abſolution du Prêtre, qui conſiſte en ces Paroles : *Je vous abſous de vos pechez* en eſt la forme : Ce n'eſt pas qu'on ne reçoive entierement le Sacrement avant que d'avoir ſatisfait, & ainſi la Satisfaction actuelle n'eſt pas neceſſaire pour le conſommer. Il ſuffit pour cela, que celui qui veut recevoir ce Sacrement ait une veritable Contrition, qu'il confeſſe tous ſes pechez, & qu'il ait la volonté d'y ſatisfaire, qui eſt renfermée dans l'Acte de Contrition.

Il y a donc cette difference entre la Penitence comme Vertu, & la Penitence com-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



me Sacrement, que la premiere eſt entierement interieure conſiſtante en trois Actes produits au dedans de l'ame d'horreur du peché, de regret de l'avoir commis, & de deſir d'y ſatisfaire, & que le Sacrement renferme des Actes ſenſibles, & extérieurs, tant dans le Penitent qui le reçoit, que dans le Prêtre qui l'adminiſtre. Le Saint Concile de Trente y met auſſi une autre difference, qui eſt que la Vertu de Penitence a été de tout tems neceſſaire à ceux qui ſe ſont ſoüillez de pechez mortels, pour obtenir la Grace d'y ſatisfaire, & même à ceux qui étans Adultes demandoient le Bâtême; mais que le Sacrement de Penitence aïant été inſtitué par Jeſus-Chriſt n'oblige que les Chrétiens bâtiſez.

C'eſt Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, dit le Concile de Trente, qui a inſtitué le Sacrement de Penitence, lors principalement qu'étant Reſſuſcité il ſouffla ſur ſes Diſciples, en diſant : *Recevez le Saint-Eſprit, les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Par cette action ſi remarquable, & par des paroles ſi claires, dit le Concile de Trente, tous les Saints Peres d'un conſentement unanime ont toûjours entendu, que la Puiſſance de remettre & de retenir les pechez a été communiquée aux Apôtres, & à leurs Succeſſeurs legitimes,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour reconcilier les Fidels tombez en peché depuis le Bâtême.

Ce Sacrement eſt ſi neceſſaire, qu'on ne peut dans la Loi de Grace obtenir le pardon de ſes pechez que par ce Sacrement, ou par le deſir de le recevoir, lors qu'on n'en n'a pas la facilité.

Comme il eſt d'une très-grande importance pour le Salut, il faut neceſſairement apporter pluſieurs diſpoſitions, pour le bien recevoir, dont la principale eſt de bien faire l'Examen de ſa Conſcience.

Cet Examen de Conſcience eſt une exacte & diligente recherche de tous les pechez qu'on a commis, afin de pouvoir s'en Confeſſer.

Il conſiſte à rechercher dans ſon eſprit & dans ſa memoire toutes ſes penſées, ſes paroles, & ſes actions mauvaiſes, & c'eſt ce qu'on doit toûjours faire, avant que de ſe Confeſſer, afin de ſe pouvoir ſouvenir de tous les pechez mortels qu'on a commis, & par ce moïen d'être en état de les déteſter tous en particulier, & d'en concevoir une très-grande douleur, de s'en Confeſſer ſans en omettre aucun, & de s'en corriger. Cela eſt même ſi neceſſaire, que ſi on manquoit de ſe Confeſſer de quelque peché mortel, faute de s'être ſuffiſamment examiné auparavant, on commettroit un ſacrilege, & on ne recevroit pas le Sacrement, ni la Re-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


miſſion de ſes pechez.

Pour ſe procurer un entier repos de Conſcience, il faut s'examiner non-ſeulement avant que de ſe Confeſſer, mais auſſi tous les jours, avant que de ſe coucher.

Pour bien faire ſon Examen de Conſcience, il eſt neceſſaire d'y apporter le même ſoin & la même application, qu'on auroit pour une affaire de la derniere conſequence; car il s'agit de nôtre Salut, qui eſt l'affaire la plus importante que nous aïons en ce Monde.

Pour bien réuſſir dans cet Examen, & ſe mettre en état par ce moïen de faire une bonne Confeſſion il faut faire trois choſes: 1. Se retirer en particulier, & demander à Dieu la lumiere qui eſt neceſſaire, pour connoître tous ſes pechez, & la Grace d'en avoir un très-grand regret. On ne ſçauroit trop demander à Dieu ces Graces; car c'eſt lui ſeul qui nous les peut donner.

Il faut enſuite examiner ſa Conſcience avec beaucoup d'exactitude ſur tous les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ſur les ſept Pechez capitaux, ſur les Oeuvres de miſericorde corporelles & ſpirituelles, ſur le mauvais uſage qu'on a fait de ſes ſens, ſur les manquemens aux devoirs de ſa Profeſſion, ſur les mauvaiſes penſées, deſirs, paroles, & actions, & ſur les pechez contre Dieu, contre le Prochain, & contre ſoi-même.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Les pechez ſur leſquels on doit s'examiner plus particulierement & avec plus de ſoin ſont, les pechez d'habitude, les pechez de ſon état & de ſa condition, les inimitiez, & le tort qu'on a fait à quelqu'un; car ce ſont les pechez auſquels on fait ordinairement moins d'attention.

Il ne ſuffit pas d'examiner les pechez qu'on a commis, mais il faut de plus faire attention à ceux qu'on auroit commis ſi on en avoit eu l'occaſion.

Ces pechez ſont ordinairement ceux auſquels nous avons quelque pente & inclination, dont nous avons ſouvent très-peu d'horreur, & que nous n'avons pas aſſez de ſoin d'éviter; parce que nous ne nous éloignons pas des occaſions qui nous y portent.

Sur chaque peché qu'on a commis il faut examiner quatre choſes: La nature du peché dans lequel on eſt tombé; la maniere dont on y eſt tombé; la cauſe & le ſujet qui y a fait tomber; & les effets que ce peché a produits.

Pour bien examiner la qualité & la nature d'un peché, il faut examiner ſi on l'a commis par penſée, ou par deſir, ou par paroles, ou par action, ou en omettant de faire quelque action qu'on auroit dû faire; ſi on a cauſé du ſcandal, ou ſi on a participé au peché d'autrui.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Pour bien examiner la maniere dont on eſt tombé dans quelque peché, il faut faire attention quelles en ont été les circonſtances, ſi elles en changent la nature, ou ſi elles en augmentent l'énormité, ou ſi elles la diminuent, par exemple, on a fait un jurement, & en jurant on a dit : *Tête Dieu*, ou *ventre Dieu*, ce n'eſt pas ſimplement un jurement, mais c'eſt un blaſphême; on a dérobé, mais ç'a été dans l'Egliſe, ç'a été des choſes qui appartenoient à l'Egliſe, ou ç'a été ſeulement un liard; ſi ç'a été ſimplement dans l'Egliſe qu'on a dérobé : c'eſt une circonſtance qui augmente le peché; ſi ç'a été ſeulement un liard, c'eſt une circonſtance qui le diminuë; ſi ç'a été non-ſeulement dans l'Egliſe, mais des choſes qui appartiennent à l'Egliſe, & qui ſont de quelque valeur, c'eſt une circonſtance qui change la nature du peché, & qui fait que c'eſt un ſacrilege.

Pour bien examiner la cauſe qui a fait commettre un peché, il faut conſiderer, ſi ç'a été la paſſion ou la mauvaiſe inclination qu'on y a, ou l'habitude qu'on en a contractée, ou ſon temperament, ou l'occaſion qu'on en a euë, ou ſa pure malice, &c.

Pour bien examiner les effets qu'à produits un peché, il faut penſer ſi, par exemple, il a cauſé quelque dommage au Pro-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



chain ou en ſes biens, ou en ſon honneur, s'il a été cauſe que quelqu'un s'eſt mis en colere, ou a conçû de la haine contre nous, &c.

Il faut enfin faire attention à tout ce qui a pû contribuer à faire tomber dans le peché : comme ſont ſes inclinations, ſes paſſions, les habitudes qu'on a contractées, les occaſions qu'on a euës d'offenſer Dieu, les perſonnes avec qui on a converſé, les affaires qu'on a faites, les lieux qu'on a frequentez, & pluſieurs autres choſes qui peuvent aider à bien connoître ſes pechez.

On doit auſſi, lors qu'on s'examine, tâcher de diſcerner les pechez mortels d'avec les veniels ; car le peché mortel nous faiſant perdre la Grace de Dieu, & ne pouvant être remis que par le Sacrement de Penitence, il eſt neceſſaire que chacun confeſſe tous ceux qu'il a commis de cette qualité, ſans en omettre un ſeul, & qu'il en ait une douleur beaucoup plus grande que des pechez veniels.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De la Contrition, premiere Partie du Sacrement de Penitence.*

LA premiere & la principale choſe qui eſt requiſe dans celui qui ſe Confeſſe,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour recevoir le Sacrement de Penitence eſt la Contrition, qui, ſelon le Concile de Trente, eſt une douleur interieure, & une deteſtation des pechez que l'on a commis, avec une forte réſolution de ne plus pecher à l'avenir.

Elle eſt la partie la plus neceſſaire de ce Sacrement, & on peut même quelquefois le recevoir, & obtenir le pardon de ſes pechez, lors qu'il eſt impoſſible de ſe Confeſſer, & de ſatisfaire, pourvû qu'on donne quelques ſignes & quelques marques exterieures de la douleur qu'on a d'avoir offenſé Dieu; parce que la Contrition renferme en ſoi la réſolution de ſe Confeſſer, & le deſir de ſatisfaire pour ſes pechez, ce qui ſuffit avec l'Abſolution du Prêtre, pour faire le Sacrement de Penitence, & pour lui donner la force & la vertu qui lui eſt propre.

On nomme la Contrition douleur, parce qu'elle eſt un repentir & un regret qu'on a dans le cœur d'avoir offenſé Dieu : On la nomme Contrition, qui ſignifie briſement, pour marquer que le cœur de l'homme par la Penitence eſt briſé, amoli, humilié, & aſſujeti à Dieu.

Cette douleur doit être volontaire, parce qu'elle ſert à obtenir la Remiſſion d'un peché, qui a été commis volontairement.

Le Concile de Trente diſtingue deux ſortes

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſortes de Contritions, l'une qu'il nomme parfaite, à laquelle il donne le nom de Contrition, & l'autre imparfaite, qu'il appelle Attrition.

La Contrition, dit ce Saint Concile, eſt parfaite, lors qu'elle eſt conçûë par un mouvement de charité & d'amour de Dieu, & elle reconcilie l'homme à Dieu auparavant qu'il ait reçû le Sacrement de Penitence; parce qu'elle renferme en elle la volonté de le recevoir.

L'Attrition, ſelon le même Concile, naît ordinairement ou de la conſideration de la honte & de la laideur du peché, ou de la crainte du châtiment & des peines qui le ſuivent.

D'où il faut conclure que la Contrition parfaite eſt une douleur d'avoir offenſé Dieu, parce qu'il eſt infiniment bon, & infiniment aimable, & parce qu'on l'aime à cauſe de ſes infinies perfections.

L'Attrition eſt une douleur d'avoir offenſé Dieu cauſée par l'horreur qu'on a conçûë pour le peché, à cauſe de ſa difformité, ou par la crainte qu'on a des Jugemens de Dieu & de ſa Juſtice, & par l'apprehenſion des ſupplices & des peines de l'Enfer.

Le S. Concile de Trente declare, que cette douleur du peché, qu'il nomme Attrition, ſi avec l'eſperance du pardon elle exclud la



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



volonté de pecher, eſt un don de Dieu, & un mouvement du Saint-Eſprit, qui n'eſt pas encore habitant dans l'Homme Penitent, mais ſeulement qui le meut & le touche, & par le ſecours duquel il ſe prepare la voïe à la Juſtice, & que quoi-que cette Attrition ne puiſſe pas par elle même ſans le Sacrement de Penitence conduire le Pecheur juſqu'à la juſtification, elle le diſpoſe neanmoins à obtenir la Grace de Dieu dans ce Sacrement.

On doit conclure de cette Doctrine du Saint Concile de Trente, que l'Attrition étant une diſpoſition prochaine pour recevoir la Grace de Dieu dans le Sacrement de Penitence eſt ſuffiſante, pour obtenir le pardon des pechez dans ce Sacrement, lors qu'elle y eſt jointe à la Confeſſion des pechez, & à l'Abſolution du Prêtre.

Cette douleur cependant, qu'on nomme Attrition, ſeroit tout à-fait inutile dans le Sacrement de Penitence, ſi elle n'étoit conçûë par un motif qui regarde Dieu; parce qu'autrement elle ne ſeroit pas produite par un mouvement du Saint-Eſprit: Et ainſi ſi dans l'Attrition on a de la douleur d'avoir offenſé Dieu, à cauſe de la honte & de la laideur du peché, ce doit être parce que le peché offenſe & outrage Dieu, ou parce qu'il eſt honteux à un Chrétien de ſe proſtituer par le peché, lui qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



eſt ſelon l'Apôtre un membre de Jeſus-Chriſt; ſi c'eſt par la crainte des ſupplices & des peines de l'Enfer, ce doit être parce qu'il y ſeroit l'ennemi de Dieu, ou parce qu'on y devient la Victime de la juſtice & de la vengeance de Dieu, ou parce qu'on y ſera privé de la felicité qui eſt Dieu même, ou pour quelqu'autre raiſon de cette nature; car ſi cette douleur n'eſt conçûë qu'à cauſe de la laideur du peché, ou de la honte qu'on a de l'avoir commis, ou à cauſe de la crainte qu'on a des peines de l'Enfer, ſans avoir rapport à Dieu, cette douleur étant conçûë par un motif purement naturel eſt auſſi naturelle & humaine, & n'eſt pas proprement une haine du peché comme offenſe de Dieu, mais d'une choſe honteuſe en elle-même, ſelon que la raiſon naturelle nous l'inſpire, ou de la ſeule peine attachée au peché; & ainſi elle n'a point Dieu pour ſa derniere fin, mais ſeulement la créature; parce que cette douleur ne tend qu'à s'exemter de la confuſion & des ſouffrances; les pecheurs cependant ne peuvent être juſtifiez, ſelon le même Concile de Trente, qu'ils ne commencent à aimer Dieu comme ſource de toute Juſtice, & que pour cela ils ne s'émeuvent contre les pechez, par une certaine haine & deteſtation, qu'ils ont conçûë contre ceux dont ils ſe ſentent coupables.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La difference donc qu'il y a entre la Contrition parfaite & l'imparfaite, qu'on nomme Attrition, eſt que la parfaite étant un Acte de charité, qui ne ſe propoſe pour motif que le pur amour de Dieu, efface le peché avant même la Confeſſion, au lieu que le motif de l'Attrition étant la difformité du peché, ou la crainte, ou l'eſperance accompagnée ſeulement d'un commencement d'amour de Dieu, elle ne peut ni effacer le peché, ni rendre la Grace qu'on a perduë, qu'elle ne ſoit jointe actuellement au Sacrement de Penitence.

La cauſe de cette difference de la Contrition & de l'Attrition vient de la difference de leurs motifs cy-deſſus exprimez, & de l'amour de Dieu, qui ſe trouve dans l'une & dans l'autre ; car ſuivant la Doctrine de Saint Auguſtin, toute douleur tire ſon origine de l'amour.

Or il y a deux ſortes d'amour de Dieu, dont l'un cauſe la Contrition, & l'autre accompagne l'Attrition. L'amour de Dieu qui cauſe la Contrition eſt un amour qu'on nomme d'amitié ou de bienveillance, par lequel on aime Dieu, pour l'amour de lui-même, & cet amour eſt parfait : L'autre eſt un amour de propre intereſt, par lequel on aime Dieu non pas pour lui-même, mais pour ſoi ; parce qu'on deſire de le poſſeder comme ſon ſouverain bien, ou dans la crainte de le perdre, & cet amour eſt imparfait.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il y a auſſi deux douleurs d'avoir offenſé Dieu, qui naiſſent de ces deux amours. La premiere par laquelle on eſt fâché d'avoir offenſé Dieu, par la conſideration de ſa bonté, & de ſes perfections en elles-mêmes: cette douleur eſt parfaite & on la nomme Contrition. La ſeconde par laquelle on eſt fâché de lui avoir deplû, non pas tant pour l'amour de lui, que pour l'amour de nous; parce que nous craignons d'être privé du bonheur que Dieu nous prepare, ou parce que nous avons encouru ſon indignation, & cette douleur eſt imparfaite, & on la nomme Attrition.

La crainte de Dieu ſe trouve dans la Contrition auſſi-bien que dans l'Attrition, mais il y a cette difference entre l'une & l'autre, que la crainte dans la Contrition n'en eſt pas le motif, mais la charité pure & l'amour de Dieu parfait, & que cette crainte étant une ſuite de l'amour de Dieu, qui eſt le motif de la Contrition, eſt une crainte reſpectueuſe telle qu'eſt celle des enfans à l'égard de leur pere, c'eſt pourquoi on la nomme Filiale: au contraire comme elle eſt le motif de l'Attrition, ſans être accompagnée d'aucun Acte formel de charité & d'amour de Dieu, c'eſt la même crainte d'un Serviteur envers ſon Maître, & c'eſt pour ce ſujet qu'on la nomme une crainte ſervile.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Excepté ces differences, la Contrition & l'Attrition conviennent en toutes choſes, & toutes les autres conditions & qualitez de l'une & de l'autre ſont les mêmes.

## SECTION TROISIE'ME.

### *Des conditions que doit avoir la Contrition, qui ſont communes à la parfaite & à l'imparfaite.*

LA Contrition auſſi-bien que l'Attrition dans le Sacrement de Penitence doivent avoir ſix conditions qui leur ſont communes; car il faut que la douleur que l'on conçoit de ſes pechez dans ce Sacrement ſoit actuelle, & interieure, ſurnaturelle, & ſouveraine, univerſelle, & efficace.

Elle doit être actuelle, parce qu'il ne ſuffit pas de l'avoir dans le cœur, par une maniere d'habitude, il faut en produire des Actes dans le tems même qu'on reçoit le Sacrement de Penitence, c'eſt le Concile de Trente qui nous le dit.

Elle doit être interieure, c'eſt-à-dire, qu'elle doit être conçûë dans le fond du cœur : Les larmes ni tous les témoignages exterieurs n'étans pas des marques infail-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



libles d'une veritable Contrition, & n'étans pas non plus neceſſaires ; car il n'eſt pas beſoin que la douleur qu'on a de ſes pechez ſoit ſenſible, quoi-qu'on doive en donner des témoignages exterieurs & ſenſibles dans la Confeſſion.

La Contrition doit être ſurnaturelle, parce qu'une action purement naturelle ne peut pas ſervir à ſanctifier nos ames : elle doit être ſurnaturelle dans ſa production ; parce que c'eſt l'Eſprit de Dieu, qui la doit produire en nous. Le Concile de Trente dit, qu'elle eſt un don de Dieu, pour nous faire comprendre, que nous ne pouvons de nous-même nous convertir, & que tous nos efforts pour cela ſont inutiles, ſi nous ne ſommes aidez de la Grace de Dieu : Elle doit être auſſi ſurnaturelle dans le motif ; parce que cette douleur des pechez aïant raport à Dieu comme à l'Auteur de la Grace doit auſſi être conçûë par un motif ſurnaturel, & qui regarde Dieu ou en lui-même, ou par raport à nous, pour le bien ſpirituel & éternel de nos ames.

Le regret de Saül étoit purement naturel, parce qu'il ne regrettoit ſon peché qu'à cauſe de la perte de ſon Roïaume : Tel étoit auſſi le regret d'Antiochus, qui n'avoit de la douleur des ſiens, qu'à cauſe des grands maux qu'il ſouffroit : Tel eſt auſſi



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſouvent le regret que la plûpart des Chrétiens ont de leurs pechez.

Elle doit être ſouveraine, parce que la douleur étant fondée ſur l'amour, il faut que la douleur qu'on a du peché, qui eſt une offenſe de Dieu, ſoit égale à l'amour qu'on doit avoir pour lui, & comme on eſt obligé d'aimer Dieu ſouverainement & par-deſſus toutes choſes, il faut que la douleur de l'avoir offenſé ſurpaſſe la haine qu'on peut avoir de quoi que ce ſoit, qui ſoit capable de l'exciter en nous.

La marque qu'on peut donner qu'on a cette douleur ſouveraine eſt, quand on eſt preſt de ſouffrir toutes ſortes de maux quelques grands qu'ils puiſſent être, & la mort même plûtôt que de commettre un ſeul peché.

Il n'eſt pas cependant neceſſaire que cette douleur pour être ſouveraine ſoit plus ſenſible que celle qu'on reſſent de quelque perte qu'on a faite, ou de quelque mal qu'on reſſent : Il ſuffit que dans le fond du cœur on ait plus d'eſtime de Dieu & de ſa Grace, que de tout ce qui eſt au Monde, & qu'on aime mieux être privé de toutes choſes, que de commettre un ſeul peché.

La Contrition doit être univerſelle, c'eſt-à-dire, qu'on doit avoir de la douleur de tous les pechez mortels qu'on a commis, ſans en omettre un ſeul, & vouloir en faire

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



réparation à Dieu : Celui qui auroit encore de l'affection pour quelque peché, quand ce ne ſeroit que pour un ſeul, n'auroit pas une veritable Contrition ; parce qu'il haïroit le peché pour quelque motif naturel, & non pas comme offenſe de Dieu ; car ſi cela étoit il haïroit tout ce qui offenſe Dieu, & par conſequent tous les pechez au moins mortels : Un pecheur ne peut pas non plus avoir la remiſſion de ſes pechez que tous ne lui ſoient pardonnez en même tems ; car le peché rendant celui qui le commet ennemi de Dieu, ſes pechez ne lui ſont pardonnez qu'afin qu'il ceſſe de l'être : Il voudroit être ennemi de Dieu & ceſſer de l'être, il voudroit être ennemi de Dieu, parce qu'il aimeroit un peché, qui le rendroit ſon ennemi ; il voudroit ceſſer de l'être, parce qu'il voudroit quitter une partie de ſes pechez pour cette fin ; il voudroit par conſequent l'impoſſible, & il ſe tromperoit ſoi-même.

Il n'eſt pas neceſſaire pour avoir une Contrition univerſelle de ſes pechez de les avoir tous dans l'eſprit en particulier, il ſuffit que les conſiderant tous en general on les haïſſe ſans en excepter un ſeul : Il n'eſt pas même ſouvent à propos de faire attention à chaque peché en particulier.

La Contrition doit enfin être efficace, & elle ne ſeroit pas veritable, ſi on ne for-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



moit en ſon cœur une réſolution ſincere de ne plus commettre le peché, c'eſt le Concile de Trente qui nous l'enſeigne : Cette réſolution doit être ferme, univerſelle, efficace, & perpetuelle.

Elle doit être ferme, parce qu'on doit être preſt de plûtôt mourir que d'offenſer Dieu ; elle doit être univerſelle, parce qu'on doit être réſolu de ne commettre aucun peché quel qu'il ſoit, & quelque affection qu'on y ait euë ; elle doit être efficace, parce qu'il faut être abſolument determiné de l'executer, nonobſtant toutes les tentations, toutes les oppoſitions, & toutes les peines qu'on y trouvera ; elle doit être perpetuelle, parce qu'il ne la faut pas faire pour un jour, ni pour quelque tems, mais pour toûjours.

Pour rendre efficace la Contrition, & la réſolution qu'on fait dans le Sacrement de Penitence de ne plus offenſer Dieu, il faut être determiné de quitter entierement les pechez d'habitude, & les occaſions du peché, quelque perte & dommage que cela ſoit capable de cauſer ; car ſi on n'a pas cette determination, on fait paroître qu'on a encore de l'affection au peché ; on eſt cependant obligé de n'en avoir aucune, pour être bien diſpoſé a en recevoir le pardon & l'Abſolution.

On entend par les occaſions du peché

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tout ce qui porte à le commettre, & ce qui met en danger d'y tomber : Ces occaſions ſont : appellées prochaines, quand il eſt moralement certain qu'elles feront tomber dans le peché mortel, on ne peut alors ſe diſpenſer de s'en éloigner ; parce qu'il n'eſt pas permis de ſe mettre dans un danger évident d'offenſer Dieu.

Il y a deux ſortes d'occaſions prochaines du peché mortel ; il y en a qui nous y portent d'elles-mêmes comme des nuditez, des Tableaux, & des figures des-honneſtes, la lecture des Livres d'impureté, les converſations frequentes & familieres des hommes avec des femmes, des garçons avec des filles, &c.

Il y a des occaſions qui ne nous ſont prochaines, qu'à cauſe de nôtre mauvaiſe diſpoſition, de nôtre foibleſſe, de nôtre inclination naturelle, ou de nos mauvaiſes habitudes : Ces occaſions ſont, par exemple, l'Office de Juge à celui qui connoît que, par crainte, par promeſſe, ou par ignorance, il ne rend pas la Juſtice : Le Trafic à un Marchand qui ne peut s'empêcher de tromper : Le jeu à un joüeur, qui blaſphême, ou ſe ruine en joüant : Le cabaret à celui qui s'y enyvre, ou y boit avec excès.

On n'eſt pas en état de recevoir l'Abſolution, qu'on n'ait quitté les pechez d'ha-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


bitude, & les occaſions prochaines du peché, tant de la ſeconde eſpece que de la premiere. Il ne ſuffit pas de promettre qu'on les quittera, & ſi on ſe Confeſſe, ſans l'avoir fait, ou ſans le vouloir faire ſur le champ & ſans aucun retard, la Confeſſion eſt ſacrilege, l'Abſolution ſi on la reçoit eſt inutile, & on ſe met en état d'être damné.

Pour avoir une veritable Contrition, & une ferme réſolution de ne plus offenſer Dieu, il faut ſouvent la lui demander; car c'eſt à lui à nous la donner : Il faut auſſi en faire ſouvent des Actes, & faire beaucoup de bonnes œuvres pour l'obtenir : Il faut s'y exciter, par le ſouvenir des grands bienfaits de Dieu, par la meditation des ſouffrances & de la Mort de Jeſus-Chriſt, de l'énormité & du grand nombre de nos pechez, qui en ont été les ſeules cauſes, par la conſideration de l'horreur qu'on doit en avoir : Il faut prendre tous les moïens poſſibles, pour quitter ſes pechez d'habitude, qui ſont les ſources de tous les autres qu'on commet, & conſiderer qu'il eſt preſque impoſſible, que les Confeſſions ne ſoient pas nulles, quand on retombe ſouvent dans les mêmes pechez : Il faut ſe faire tous les jours quelque violence, fuïr les mauvaiſes compagnies, ſur tout celles des perſonnes avec leſquelles on a coûtume d'offenſer

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Dieu, & converſer ſouvent avec des perſonnes de pieté.

Pour s'éloigner des occaſions, & pour perſeverer dans ſes bonnes réſolutions, il faut tous les jours le matin renouveller celles qu'on a priſes dans ſa derniere Confeſſion, ſe confeſſer ſouvent à un même Confeſſeur, & reſiſter à la tentation auſſi-tôt qu'on s'en trouve attaqué.

Les marques qu'on peut donner qu'on a une veritable douleur de ſes pechez, & qu'on eſt réſolu de n'y plus retomber, ſont: Quand on s'éloigne de tout ce qui auparavant portoit au peché; quand on cherche les moïens de n'y plus retomber, & qu'on les met en execution, quand on fait volontiers la Penitence que le Confeſſeur a ordonnée, & qu'on s'en impoſe à ſoi-même, auſſi tôt qu'on eſt retombé dans le peché: Ceux qui ont de la haine contre leur prochain ne peuvent en donner de meilleures marques qu'en ſe reconciliant avec lui; ceux qui ont du bien mal acquis, qu'en le reſtituant; ceux qui ont medit, qu'en réparant l'honneur du prochain; & tous en changeant de conduite, & en commençant de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu: C'eſt ce qu'on devroit avoir fait avant que de ſe Confeſſer, ſans attendre que le Confeſſeur y engage, comme il y eſt obligé.

On doit faire tous les jours des Actes de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Contrition, particulierement auſſi-tôt qu'on a offenſé Dieu, le ſoir avant que de ſe coucher, & le plus ſouvent que l'on peut pendant le jour, quand on eſt en danger de mort, & quand on eſt attaqué de quelque tentation violente.

C'eſt ainſi qu'on fait un Acte de Contrition : Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offenſé, parce que vous êtes infiniment bon, & que le peché vous déplaît. Je fais réſolution avec le ſecours de vôtre Sainte Grace de ne vous offenſer jamais, de ſatisfaire pour mes pechez, & de m'en confeſſer au plûtôt.

Lors que la Contrition eſt veritable, elle produit en nous non-ſeulement le pardon de nos pechez, mais auſſi elle nous remet une partie de la peine temporelle qui leur eſt dûë, & que Dieu veut que nous ſouffrions pour y ſatisfaire.

## SECTION QUATRIE'ME.

### *De la Confeſſion ſeconde partie du Sacrement de Penitence, & des défauts qui peuvent s'y rencontrer.*

LA Confeſſion des pechez a toûjours été en uſage dans l'Egliſe, nous en

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avons un témoignage dans les Actes des Apôtres Chap. 9. où il eſt dit, que pluſieurs de ceux qui avoient crû venoient ſe confeſſer & declarer ce qu'ils avoient fait de mal.

Les Saints Peres nous marquent la continuation de ſon uſage. Saint Cyprien, dans le Diſcours qu'il a fait touchant ceux qui étoient tombez dans l'Idolâtrie ou dans le peché apres le Bâtême, loüe la grande Foi de ceux qui confeſſent avec douleur & avec ſimplicité leurs pechez de penſées au Prêtre, & qui expoſent leur conſcience & le fardeau de leur cœur, cherchans un remede ſalutaire à leurs plaïes quoi-que petites & peu conſiderables.

Saint Baſile dans ſes petites Regles dit, qu'on doit neceſſairement découvrir ſes pechez à ceux qui ſont commis pour la diſpenſation des Miſtères de Dieu, puis-que nous voïons que les anciens ont auſſi ſuivi cette maxime.

Saint Leon défend de declarer en public ſes pechez cachez, parce qu'il ſuffit que le mal des conſciences ſoit connu aux ſeuls Prêtres, par une Confeſſion ſecrette.

L'Egliſe Univerſelle a toûjours reconnu, ainſi que le declare le Saint Concile de Trente, que la Confeſſion des pechez a été inſtituée par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& qu'elle eſt neceſſaire de droit Divin à tous ceux qui ſont tombez dans le peché depuis le Bâtême.

C'eſt cette Confeſſion qu'on dit être la ſeconde diſpoſition prochaine, pour recevoir le Sacrement de Penitence, & qui eſt auſſi une partie eſſentielle de ce Sacrement.

La Confeſſion ainſi expoſée eſt une declaration & une accuſation volontaire & ſecrette de tous ſes pechez faite à un Prêtre approuvé par l'Evêque, pour en recevoir l'Abſolution.

On dit que c'eſt une accuſation, parce que dans la Confeſſion il ne faut pas dire ſes pechez par maniere d'acquit, comme ſi on racontoit quelque hiſtoire ; mais on doit les declarer par eſprit d'accuſation & en les condamnant, & ſouhaitant de les venger ſur ſoi-même : C'eſt auſſi pour faire connoître qu'on doit s'accuſer, & non pas excuſer ſes pechez, en rejettant comme Eve la faute ſur le Demon qui nous a tenté, ou comme Adam ſur quelqu'un qui nous aura excité à les commettre.

On dit que la Confeſſion eſt une accuſation volontaire, pour la diſtinguer de celle que font les criminels en preſence de leur Juge, qui eſt forcée, & qu'ils ne font que par contrainte.

On dit qu'elle doit être ſecrette, parce qu'on

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'on la fait ordinairement en ſecret, mais particulierement pour faire connoître que le Prêtre qui entend la Confeſſion eſt obligé de garder un ſecret inviolable de tous les pechez qu'on lui a confeſſez.

Cette Confeſſion doit être de ſes propres pechez, & non pas de ceux des autres, qu'on doit taire dans la Confeſſion, & ſi on eſt obligé, pour faire connoître de quelle nature eſt le peché qu'on a commis, de nommer quelque perſonne, il ſuffit de dire la condition de cette perſonne, c'eſt par exemple un Religieux, ou une Religieuſe, ou un Prêtre, ou un homme marié, ou une femme mariée, ou de dire le degré auquel on lui eſt parent : C'eſt mon frere, ou ma ſœur, mon couſin, ou ma couſine au ſecond, troiſiéme, ou quatriéme degré ; il ne faut pas même ordinairement en dire davantage, afin de ne pas faire de médiſance dans la Confeſſion.

On dit de tous ſes pechez ; car on doit s'accuſer dans la Confeſſion de tous ſes pechez au moins mortels, & ſi on en celoit quelqu'un, la Confeſſion ſeroit inutile & ſacrilege. Il ſuffit cependant, pour s'acquiter de cette obligation, de ſe confeſſer de tous les pechez, dont on ſe ſouvient, c'eſt ce que declare le Saint Concile de Trente, lors qu'il dit, que ceux qui ne ſe preſentent point à l'eſprit d'une perſonne, qui y pen-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſe avec application ſont cenſez compris en general dans la même Confeſſion. Le même Saint Concile dit auſſi, que pour confeſſer tous ſes pechez, il faut expliquer dans la Confeſſion les circonſtances qui en changent l'eſpece, & la raiſon qu'il en rend eſt, parce que, dit-il, les pechez ne ſont pas entierement expoſez par le Penitent, ni ſuffiſamment connus aux Confeſſeurs, qui comme Juges doivent faire une juſte eſtimation de la griéveté des crimes, pour en impoſer aux Penitens une Penitence convenable.

Le même Concile apporte deux raiſons, pour leſquelles les Penitens doivent confeſſer tous leurs pechez, non pas en general, mais en détail & en particulier. La premiere eſt afin que les Prêtres, en vertu de l'autorité, qui leur a été donnée par Jeſus-Chriſt, pour remettre, ou pour retenir les pechez, puiſſent prononcer la Sentence de l'Abſolution, ou de la condamnation, étant manifeſte qu'ils ne pouroient exercer cette Juridiction ſans connoiſſance de cauſe, ni garder l'équité dans l'impoſition des peines, ſi les Penitens ne declaroient leurs pechez qu'en general ſeulement, & non pas en particulier & en détail; cette raiſon prouve auſſi qu'il n'eſt pas permis dans la Confeſſion de dire des pechez qu'on n'a pas commis. La ſeconde raiſon eſt, parce que

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tous les pechez mortels même ceux de penſées rendans les hommes enfans de colere & ennemis de Dieu, il eſt neceſſaire de chercher le pardon de tous par une Confeſſion ſincere.

Ceux, dit le même Concile, qui retiennent volontairement quelque peché dans la Confeſſion ne preſentent rien à la bonté de Dieu, qui puiſſe être remis par le Prêtre; d'où on doit conclure que tous les autres pechez qu'il a confeſſez ne lui ſont pas pardonnez, & que la Confeſſion qu'il en a faite eſt un peché très énorme & un ſacrilege.

Quoi qu'il ne ſoit pas abſolument neceſſaire, ſelon le Concile de Trente, de confeſſer les pechez veniels; parce qu'ils ne nous privent pas de la Grace de Dieu, & qu'ils peuvent être expiez par pluſieurs autres remedes, il dit neanmoins qu'il eſt utile & très-avantageux de le faire; parce que par le Sacrement de Penitence ils ſont remis avec plus de certitude & avec plus de grace, & qu'en les confeſſant on apprend à les connoître & à s'en corriger, & parce qu'enfin c'eſt un moïen très-propre pour éviter de tomber à l'avenir dans le peché mortel, à cauſe des Graces qu'on reçoit dans le Sacrement, & de l'avantage que ſe procurent ceux qui ont ſoin de ſe purifier des moindres pechez, qui eſt qu'ils pren-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


nent bien garde de n'en pas commettre qui ſoient conſiderables.

On peut même dire que ceux qui ne commettent que des pechez veniels, & qui n'ont pas ſoin de s'en confeſſer, ſe mettent en grand danger de tomber facilement dans des pechez mortels, pour avoir negligé de s'approcher du Sacrement de Penitence, qui eſt non-ſeulement un remede très-ſouverain, pour remettre les pechez paſſez, mais auſſi un puiſſant preſervatif, pour s'empêcher d'y tomber à l'avenir..

On dit, avec le Concile de Trente, qu'il faut confeſſer ſes pechez à un Prêtre, pour marquer qu'il ne ſuffit pas pour en obtenir le pardon de les confeſſer à Dieu dans le fond du cœur, & qu'il n'y a que les Prêtres qui aïent pouvoir de les remettre dans le Sacrement de Penitence.

On dit enfin que la Confeſſion de ſes pechez doit être faite, pour en recevoir l'Abſolution, pour faire connoître, qu'on ne les confeſſe pas ſeulement pour les declarer, ou pour y apporter quelque remede, ou pour s'en humilier, mais dans la diſpoſition d'en recevoir la remiſſion par l'Abſolution du Prêtre.

Il y a pluſieurs défauts conſiderables qu'on peut commettre dans la Confeſſion, qui la rendent ordinairement nulle & ſacrilege.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt à propos d'en inſtruire les Fidels, afin qu'ils prement garde de n'y pas tomber.

C'eſt, par exemple, un défaut qui eſt aſſez de conſequence de manquer à confeſſer quelques pechez, quoi-qu'on les ait oublié; parce qu'on ne s'eſt pas examiné, ou qu'on ne l'a pas fait ſuffiſamment; avant que de ſe preſenter pour ſe confeſſer, puis qu'on fait alors une Confeſſion nulle & ſacrilege: il n'en eſt pas de même, lors qu'il y a des pechez dont on ne ſe ſouvient point du tout, après y avoir penſé ſerieuſement; car ils ſont cenſez, dit le Concile de Trente, compris en general dans la Confeſſion des autres, & c'eſt pour eux que nous diſons confidemment, avec le Prophete: *Nettoyez-moi, Seigneur, de mes pechez cachez.*

Il y a quelquefois des perſonnes qui ſont ſi groſſieres, qu'elles ne peuvent pas d'elles-mêmes avoir aſſez de lumiere, pour bien connoître tous leurs pechez, ou aſſez de memoire pour s'en ſouvenir, & auquelles par conſequent on ne doit pas facilement imputer l'oubli de leurs pechez: ce que ces perſonnes doivent faire eſt de prier le Confeſſeur de les aider à s'en ſouvenir, & il eſt alors de ſon devoir de les interroger.

Ceux cependant qui allans ſe confeſſer

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſeroient determinez de ne rien dire particulierement touchant certains pechez, qu'ils ne fuſſent interrogez par le Confeſſeur, commettroient un ſacrilege.

Un autre défaut conſiderable qu'on peut commettre dans la Confeſſion eſt, lors qu'on ſe confeſſe ne ſçachant pas ce qu'on doit & ce qu'on a dû ſçavoir, lors, par exemple, qu'on ſe confeſſe ſans s'être mis en peine de ſe faire inſtruire des principaux Miſtères de nôtre Religion; parce qu'on eſt dans une habitude criminelle autant de tems qu'on les ignore.

Ce n'eſt pas un défaut moins conſiderable de ne pas confeſſer un peché qu'on a fait; parce qu'on n'a pas ſçû que c'étoit peché & qu'on a dû le ſçavoir. C'eſt cependant ce qui arrive aſſez ſouvent ſur tout à ceux qui ne ſont pas inſtruits des devoirs de leur état & de leur profeſſion, & des pechez qu'on y peut commettre: Un Avocat, par exemple, ou un Procureur allânt ſe confeſſer ne declare pas les pechez qu'il a commis dans ſa Profeſſion, parce qu'il ne les a pas ſçû: Un Medecin de même n'a pas ſçû ce qui étoit de ſon Art, ni tous les pechez qu'on y peut commettre: Ni un Marchand tous les pechez auſquels on eſt ſujet dans le Négoce, c'eſt ce qui fait qu'ils ne les confeſſent pas.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



La même choſe arrive à ceux qui faute d'avoir été à la Meſſe de Paroiſſe, lors qu'ils ont pû y aller, n'ont point ſçû qu'il y avoit un jour de jeune dans la ſemaine, & en ce jour ont mangé de la viande, ou n'ont pas jeuné : Cette ignorance n'eſt pas excuſable. Quelqu'un avoit douté ſi une choſe étoit un peché ou non, & ne s'en étant pas éclairci avant que de la faire, ne s'en confeſſe pas : Cette ignorance n'eſt pas moins criminelle, & eſt cauſe auſſi-bien que les precedentes, que la Confeſſion eſt nulle.

Ce ſont auſſi des défauts de même nature de ne pas confeſſer tous ſes pechez, parce qu'on a honte ou crainte de les dire; de deguiſer quelque peché pour le faire paroître plus petit qu'il n'étoit; de ne pas dire ou de diſſimuler le nombre de ſes pechez, ou les circonſtances qui en changent l'eſpece : il vaudroit mieux que ceux qui en uſent ainſi ne ſe confeſſaſſent point du tout; parce qu'il n'y a aucun des pechez qu'ils ont confeſſez dans ces ſortes de Confeſſions, qui leur ſoit pardonné, & qu'ils n'ont enſuite pour l'ordinaire aucun repos de conſcience.

Ceux qui s'abandonnent à cette fâcheuſe honte devroient bien conſiderer que c'eſt à Dieu qu'ils confeſſent leurs pechez, & qu'il les ſçait déja; qu'il n'y a perſon-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ne qui n'ait offenſé Dieu; que c'eſt un grand bonheur de dire ſes pechez dans la Confeſſion, quand on veut s'en corriger; qu'il faut les declarer en ce Monde, ou être damné, & que le Confeſſeur eſt obligé de n'en jamais parler, s'il ne veut tomber dans la diſgrace de Dieu, & être condamné aux feux éternels. Ces réflexions ſont aſſez fortes pour engager le pecheur à ne pas ſe laiſſer vaincre par une mauvaiſe honte, & à ne pas faire par ce moïen une mauvaiſe Confeſſion.

Ce ſont enfin des défauts eſſentiels dans la Confeſſion de ſe confeſſer à un Prêtre qui n'a pas l'Approbation & la Juridiction neceſſaire pour entendre les Confeſſions, de n'avoir pas deſſein dans le tems de la Confeſſion d'accomplir la Penitence que le Confeſſeur impoſe, ou de confeſſer ſes pechez ſans en avoir une veritable Contrition, & une forte réſolution de ne les plus commettre : c'eſt ce qu'on fait aſſez paroître quand on ne quitte point les occaſions prochaines du peché, quand en ſe confeſſant on conſerve de la haine contre quelqu'un, quand on n'a pas reparé l'honneur à quelqu'un qu'on a calomnié, ou qu'on n'a pas reſtitué le bien à quelqu'autre, après lui avoir retenu injuſtement, & quand après s'être confeſſé on eſt toûjours retombé dans les mêmes pechez.

En

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



En toutes ces occaſions toutes les Confeſſions qu'on a faites en cet état ont été ſacrileges, & on eſt obligé pour recevoir la remiſſion de ſes pechez de confeſſer encore une fois avec les diſpoſitions neceſſaires tous les pechez qu'on a déja declarez dans toutes ſes Confeſſions qui ont été nulles, & parce que ſouvent on ne peut pas bien ſe ſouvenir diſtinctement de tous les pechez dont on s'eſt accuſé dans ces Confeſſions, il eſt mieux ordinairement & plus à propos alors de faire une Confeſſion generale de toute ſa vie.

On tombe dans le même inconvenient toutes les fois, que de propos deliberé on ne dit pas nettement & diſtinctement le nombre des pechez qu'on a commis; car il eſt neceſſaire à chaque peché qu'on confeſſe de dire combien de fois on y eſt tombé; parce que ſi on n'a, par exemple, juré qu'une fois, ce n'eſt qu'un peché, ſi on l'a fait douze fois, ce ſont douze pechez, qu'il faut par conſequent declarer, ſans quoi le Confeſſeur ne pourroit pas porter un Jugement aſſûré & bien fondé. Si on ne ſe ſouvient pas, combien de fois on a commis un peché, il faut dire combien de fois à peu près ou par jour, ou par ſemaine, ou par mois on eſt tombé dans ce peché, & dire dans la Confeſſion, par exemple, j'ai juré le Saint Nom de Dieu



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ordinairement trois ou quatre fois par jour, ou par ſemaine, ou par mois, & dire plus ou moins ſelon qu'on aura fait ce peché plus ou moins de fois : Il faut en uſer de même à l'égard de tous les autres pechez qu'on aura commis.

Si par ſon peché on a cauſé quelque dommage à ſon prochain, on eſt obligé de le declarer dans la Confeſſion, & ce en quoi on lui a fait tort, ſi ça été en ſes biens, en ſon honneur, en ſa vie, ou à ſon ame; ſi, par exemple, on a ſcandaliſé quelqu'un, & que le ſcandal qu'on lui a donné l'ait fait offenſer Dieu.

On ne peut ſe diſpenſer de declarer toutes ces choſes dans la Confeſſion.

Les principaux avantages que procure une Confeſſion bien faite ſont, qu'elle obtient non-ſeulement la remiſſion de tous les pechez, mais auſſi la grace de pouvoir les éviter à l'avenir, de vaincre ſes mauvaiſes habitudes, & de reſiſter aux tentations du Demon; elle fait auſſi rentrer une ame en amitié avec Dieu, & lui donne moïen d'avoir un grand repos de conſcience.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION CINQUIE'ME.

### *Du Miniſtre, de l'Abſolution, & des Cérémonies du Sacrement de Penitence.*

LE pouvoir d'adminiſtrer le Sacrement de Penitence n'appartient, ſelon le Concile de Trente, qu'aux Evêques & aux Prêtres, qui en quelque état qu'ils ſoient, même de peché mortel, ne laiſſent pas par la vertu du Saint-Eſprit qu'ils ont reçûë en l'Ordination de remettre les pechez en qualité de Miniſtres de Jeſus-Chriſt.

Comme les Actes du Penitent, ſelon le même Concile de Trente, qui ſont la Contrition, la Confeſſion, & la Satisfaction, ſont la matiere de ce Sacrement, & entant que d'inſtitution divine ſont requis dans le Penitent, pour l'integrité du Sacrement de Penitence, & pour la remiſſion pleine & parfaite des pechez, de même, dit ce Saint Concile, la Forme de ce Sacrement, dans laquelle conſiſte principalement ſa force & ſa vertu, eſt renfermée dans ces Paroles que le Prêtre prononce : *Je vous Abſous,*



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



L'Abſolution du Prêtre, dit le même Concile, eſt une maniere d'Acte Judiciaire, par lequel le Prêtre comme Juge prononce la Sentence, & c'eſt en la prononçant qu'il remet les pechez de quelque qualité, & quantité qu'ils puiſſent être, ſuppoſé que le Penitent les ait confeſſez, & qu'il en ait une douleur ſincere.

La raiſon pour laquelle le Saint Concile de Trente dit, que l'Abſolution eſt un Acte Judiciaire eſt, parce que, dit-il, elle n'eſt pas un ſimple Miniſtère ou une ſimple Commiſſion de declarer que les pechez ſont remis, ni une forme de Priere & de ſupplication envers Dieu, par laquelle le Prêtre le prie de pardonner les pechez au Penitent, mais en prononçant ces paroles : *Je vous abſous*, il ôte réellement & remet effectivement les pechez au Penitent, par la puiſſance & l'autorité de Juriſdiction que l'Evêque lui a communiquée dans l'Ordination, en vertu de ces paroles : *Les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Quoi-que les Prêtres reçoivent dans l'Ordination la puiſſance d'abſoudre les pechez, le Saint Concile de Trente a neanmoins declaré que nul Prêtre même Regulier ne pourra entendre les Confeſſions des Seculiers, non pas même des Prêtres,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



s'il n'a un Benefice portant titre ou fonction de Cure, ou s'il n'en eſt jugé capable par les Evêques, & s'il n'a leur Approbation: & la raiſon eſt, ce que dit ailleurs le même Concile, qu'une Abſolution doit être nulle qui eſt prononcée par un Prêtre, ſur une perſonne, ſur laquelle il n'a point de Juriſdiction ordinaire ou ſubdeleguée; parce qu'il eſt de l'ordre & de l'eſſence de tout jugement, que nul ne prononce de Sentence, que ſur ceux qui lui ſont ſoûmis : Or quoi-que la puiſſance de remettre les pechez ſoit donnée aux Prêtres dans l'Ordination, ils n'acquierent cependant la puiſſance de la Juriſdiction, pour abſoudre telles & telles perſonnes, que lors-qu'ils ont un Benefice à charge d'ames, qui leur donne Juriſdiction ſur ceux d'une Paroiſſe, ou qu'ils ſont approuvez par l'Evêque qui, aïant la plenitude de Juriſdiction ſur toutes les ames dans l'étenduë de ſon Dioceſe, peut la communiquer aux Prêtres autant & ſi peu qu'il lui plaît.

Nos anciens Peres, dit le Concile de Trente, ont même toûjours eſtimé d'une très-grande importance, pour la bonne diſcipline du Peuple Chrétien, que certains crimes atroces & griefs ne fuſſent pas abſous indifferemment par tous Prêtres, même par ceux qui ſont approuvez,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


mais ſeulement par ceux du premier Ordre, c'eſt-à-dire par les Evêques, & c'eſt pour cela que les Saints Pontifes, ſuivant la puiſſance qui leur a été donnée ſur l'Egliſe Univerſelle, ont reſervé à leur jugement particulier la connoiſſance de certains crimes les plus atroces, & qu'on ne doit point revoquer en doute que tous les Evêques, chacun dans ſon Dioceſe, n'aïent la même liberté; il declare cependant enſuite, qu'il n'y a aucun cas reſervé à l'article de la mort, & que tous Prêtres même non approuvez, lors qu'on ne peut pas en avoir d'autres, peuvent abſoudre tous Penitens des cenſures & de quelque peché que ce ſoit.

Le Pape & les Evêques ſe reſervent ainſi le pouvoir d'Abſoudre de quelques pechez énormes & ſcandaleux, afin que la difficulté d'en obtenir le pardon retienne les pecheurs & les empêche de tomber dans ces grands crimes.

Comme le Prêtre a la puiſſance non-ſeulement de remettre, mais auſſi de retenir les pechez; il eſt neceſſaire d'expoſer & de faire connoître, en quoi conſiſte cette puiſſance : C'eſt à preſcrire au pecheur ce qu'il doit faire, pour reparer l'injure qu'il a faite à Dieu, & pour guerir les bleſſures qu'il s'eſt faites à ſoi-même par ſes pechez, & à refuſer ou differer au

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Penitent, qui n'eſt pas ſuffiſamment diſpoſé, l'Abſolution de ſes pechez, ſelon qu'il eſt à propos pour ſon ſalut.

Tout Prêtre doit refuſer ou differer l'Abſolution à tous ceux, qui ſont dans une ignorance inexcuſable des principaux Miſtères de nôtre Religion, des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & des Sacremens qu'ils ſont obligez de recevoir; parce qu'ils ſont dans une habitude & même dans un acte continuel du peché mortel, & il ne peut pas la leur donner, qu'ils ne ſçachent toutes ces choſes.

Il doit auſſi la réfuſer ou differer à ceux qui ne veulent pas reſtituer le bien d'autrui, qu'ils ont pris & qu'ils retiennent injuſtement, ni reparer le tort qu'ils ont fait au prochain touchant ſon honneur.

Il n'eſt pas non plus permis au Confeſſeur de donner l'Abſolution à ceux qui ne veulent pas quitter la haine qu'ils ont contre quelqu'un, ou ſe reconcilier avec leurs ennemis, ni à ceux qui ſont dans quelque habitude, ou dans quelque occaſion prochaine du peché mortel, lors-qu'ils ne veulent pas les quitter.

Les Prêtres doivent pareillement réfuſer ou differer l'Abſolution aux Penitens; lors-que declarans qu'ils ont de la douleur de leurs pechez, leurs actions nean-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


moins ſont contraires à leurs paroles, & que par leur conduite ils donnent lieu de croire raiſonnablement qu'ils n'ont pas les diſpoſitions neceſſaires, pour recevoir le Sacrement de Penitence; car ce ſeroit prophâner le Fruit du Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt renfermé dans ce Sacrement, que les Prêtres comme Mediateurs entre Dieu & les Hommes doivent diſpenſer avec juſtice, prudence, & charité.

Quand un Prêtre accorderoit l'Abſolution à quelqu'un qui ſeroit dans quelqu'une de ces mauvaiſes diſpoſitions, l'Abſolution lui ſeroit inutile, la Confeſſion ſeroit nulle, le Penitent ſe rendroit plus criminel, & le Prêtre & le Penitent feroient l'un & l'autre un ſacrilege, qui eſt un peché très-énorme.

Lors qu'un Prêtre réfuſe ou differe à quelqu'un l'Abſolution de ſes pechez, il doit lui preſcrire les moïens de les quitter, & de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu.

Ceux qui ne peuvent ſouffrir qu'on leur differe l'Abſolution pour quelque tems, afin de les obliger de ſe corriger de leurs pechez d'habitude, font voir par leurs rechutes continuelles, & par leur deſobéïſſance à celui qui leur tient la place de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de Penitence, qu'ils ne ſe confeſſent que par coûtume, & qu'ils n'ont pas un veritable re-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



gret de leurs pechez, ni un desir sincere de se convertir à Dieu, & qu'ils n'ont ni crainte, ni amour de Dieu, & ils se mettent dans un danger évident d'être damnez.

Les Penitens devroient trouver bon, que le Prêtre non-seulement leur differât l'Absolution, quand ils ne sont pas suffisamment disposez pour la recevoir, c'est-à-dire, quand ils n'ont pas les dispositions qui sont absolument necessaires pour être absous, & sans lesquelles on feroit un sacrilege : mais ils doivent être bien-aises & même desirer qu'on la leur differe aussi, lors qu'on juge qu'il leur est plus utile de ne la leur pas accorder, afin qu'ils tâchent d'avoir les dispositions dont ils sont capables, & que Dieu demande d'eux, pour vivre selon la saintetté de leur état, ou pour arriver à la perfection où Dieu les appelle, & il est même quelquefois très-à-propos qu'un Prêtre differe l'Absolution à un Penitent, qui n'a commis que des pechez veniels, afin qu'il travaille à s'en corriger, & à ne pas tomber toûjours ou presque toûjours dans les mêmes pechez.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## *Cérémonies du Sacrement de Penitence.*

LE Prêtre pour adminiſtrer le Sacrement de Penitence doit être aſſis ; parce qu'il eſt le Juge du Penitent, & que dans ce Sacrement il prononce un Jugement de miſericorde, en remettant les pechez, ou un Jugement de Juſtice en les retenant.

Il doit étendre la main, pour nous apprendre que par ce Sacrement la main de Dieu nous retire du peché, & nous conduit au chemin du Salut.

Il fait enſuite le Signe de la Sainte Croix, pour nous enſeigner avec Saint Paul, que c'eſt par la Croix que nôtre reconciliation a été faite avec Dieu.

Le Penitent doit ſe mettre à genoux à côté du Prêtre, avoir les yeux baiſſez, joindre les mains, & ſe tenir dans une profonde humiliation, comme un criminel qui eſt devant ſon Juge.

Il doit auſſi faire le Signe de la Sainte Croix, priant Dieu par Jeſus-Chriſt de chaſſer le Demon, qui tâche d'empêcher autant qu'il le peut, qu'on n'aïe toutes les diſpoſitions neceſſaires pour ſe bien confeſſer : Puis il faut qu'il demande la Bénédiction du Prêtre en diſant : *Beniſſez-moi, mon Pere ; parce que j'ai peché*, pour obtenir de Dieu, par le Miniſtère du Prêtre,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



la grace de faire une bonne Confeſſion.

Auſſi-tôt après il dit une Priere, qui commence par ces mots : *Confiteor Deo, &c.* Et en François, *J'confeſſe à Dieu, &c.* Dans laquelle le Penitent confeſſe ſes pechez à Dieu, à la Sainte Vierge, aux Anges, aux Saints, & à toute l'Egliſe.

Il confeſſe à Dieu ſes pechez, pour reconnoître qu'il l'a beaucoup offenſé, & pour ſe mettre en état d'obtenir de lui la remiſſion de ſes pechez, par le Miniſtère du Prêtre.

Il confeſſe ſes pechez à la très-Sainte Vierge, parce qu'il l'a offenſée, en outrageant ſon Fils qui eſt mort pour lui, en renouvellant ſes Plaies & ſa Mort, par les crimes nouveaux qu'il a commis.

Il confeſſe ſes pechez aux Saints, pour reconnoître qu'il les a offenſez, en ſe ſeparant de Jeſus-Chriſt, & ſe retranchant des Membres qui ſont unis à ce Divin Chef, dont les Saints ſont les principaux.

Il confeſſe ſes pechez à l'Egliſe, pour reconnoître qu'il l'a offenſée, en violant en ſoi la Sainteté de l'Egliſe, dont il eſt un membre, en offenſant Dieu, aux intereſts duquel l'Egliſe prend une trés-grande part. Il ſe confeſſe enfin à l'Egliſe en la perſonne du Prêtre, qui eſt un de ſes Miniſtres.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Penitent après avoir dit cette Priere juſqu'à ces paroles : *Mea culpa*, ou en François, *c'eſt par ma faute*, confeſſe tous ſes pechez ſimplement, humblement, & diſtinctement, en declarant combien de fois il les a commis, avec toutes leurs circonſtances.

Après s'être accuſé de tous les pechez, dont il ſe ſouvient, il doit ſuplier humblement le Confeſſeur de l'interroger, & lui répondre naïvement & en peu de mots, ſans lui jamais celer aucun peché.

Il faut enſuite qu'il frappe ſa poitrine à l'exemple du Publicain, en diſant : *Mea culpa*, ou en François *c'eſt par ma faute*, pour témoigner l'horreur & la confuſion qu'il a de ſes pechez, & puis il achevera la Priere *Confiteor*.

Il écoûtera avec grande attention les avis que le Prêtre lui donnera, & les moïens qu'il lui inſpirera, pour quitter ſes pechez, & ſe mettre en état de n'y plus retomber, & pour ſe diſpoſer à les pratiquer dans les occaſions.

Puis il acceptera humblement la Penitence que le Prêtre lui impoſera, aïant une volonté determinée de l'accomplir au plûtôt.

Lors que le Prêtre lui donnera l'Abſolution, il ſe baiſſera, en s'humiliant & ſe reconnoiſſant indigne de la recevoir, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



demandera à Dieu dans le fond de ſon cœur le pardon de ſes pechez.

Le Penitent après s'être confeſſé & avoir reçû l'Abſolution, remerciera Dieu de lui avoir pardonné ſes pechez, renouvellera en ſon cœur les réſolutions de ne plus offenſer Dieu, après lui en avoir demandé la grace, & accomplira au plûtôt la Penitence qui lui aura été impoſée, faiſant tout ce que le Prêtre lui aura ordonné.

Voilà tout ce qui doit ſe pratiquer dans le Sacrement de Penitence, & les choſes aûquelles il faut que les Penitens faſſent une attention particuliere en le recevant.

## SECTION SIXIE'ME.

### *De la Satisfaction, de ſa neceſſité, & des differentes ſortes de Satisfaction.*

DE toutes les Parties de la Penitence la Satisfaction a été de tout tems la plus recommandée aux Chrétiens par les Saints Peres, dit le Concile de Trente : Il en donne enſuite la raiſon; car il eſt certain, dit-il, que ces peines qu'on impoſe pour la Satisfaction des pechez en détournent beaucoup, retenans les Peni-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


tens comme par une maniere de frein, & les obligeans d'être à l'avenir plus vigilans, & plus ſur leurs gardes, outre qu'elles ſervent de remedes à ce qui peut reſter de peché, & détruiſent par la pratique des vertus contraires les mauvaiſes habitudes contractées par une vie dereglée.

C'eſt la Satisfaction qui a donné le nom au Sacrement de Penitence, & elle lui eſt d'une telle conſequence, qu'on peut dire en quelque maniere qu'elle eſt plus importante que la Confeſſion; parce que la Confeſſion a pour but d'inſtruire le Prêtre de la conduite du pecheur, & de la qualité, & du nombre de ſes crimes, afin qu'il puiſſe connoître quel jugement il prononcera contre lui comme Miniſtre de Jeſus-Chriſt: mais la Satisfaction eſt l'action du Penitent, par laquelle il ſatisfait à la Juſtice de Dieu pour ſes pechez, afin d'appaiſer ſa colere.

Il eſt bien vrai que Jeſus-Chriſt a ſatisfait pleinement & plus que ſuffiſamment pour nos pechez, mais bien loin, dit le Concile de Trente, que la force & la vertu du merite & de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt ſoit ou obſcurcie, ou le moins du monde diminuée par nos ſatisfactions, au contraire pendant que nous ſouffrons pour nos pechez dans ces ſortes de ſatisfactions nous devenons conformes à Jeſus-Chriſt,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui a ſatisfait lui-même pour nous, & de qui vient toute nôtre capacité de bien faire, & par là nous avons un gage très-aſſûré, que nous aurons part à ſa Gloire aïans part à ſes ſouffrances; cette Satisfaction même, par laquelle nous païons pour nos pechez n'eſt pas tellement nôtre, qu'elle ne ſe faſſe & accompliſſe par Jeſus-Chriſt en qui nous ſatisfaiſons, faiſans de vrais fruits de Penitence, qui tirent de lui leur force, & leurs merites, qui ſont offerts par lui au Pere, & par ſon entremiſe ſont reçûs & agréez du Pere: Tout ceci eſt du Saint Concile de Trente.

On doit ajoûter de plus, que le merite de la Satisfaction de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt n'eſt appliqué qu'à ceux qui ſatisfont eux-mêmes à la Juſtice de Dieu pour leurs pechez, & c'eſt pour ce ſujet qu'il eſt abſolument neceſſaire d'y ſatisfaire, ſoit en ce Monde ſoit en l'autre, & que ſans cela on ne peut entrer dans le Ciel; parce qu'il faut que les Merites de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt nous ſoient appliquez, pour purifier nôtre ame de toutes les ſoüillures qu'elle a contractées par le peché, puis-que rien de ſoüillé n'entrera dans le Ciel.

C'eſt ce qui fait que quoique les Saints Apôtres n'aïent pas ignoré les merites infinis de la Satisfaction de J. C. Saint Pierre ne laiſſe pas de dire, que Jeſus-Chriſt a ſouf-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



fert pour nous, nous laiſſant ſon exemple, afin que nous marchions ſur ſes pas, & que Saint Paul oſe dire qu'il accomplit ce qui manque à la Paſſion de Jeſus-Chriſt.

Tous les pechez ſont bien pardonnez, quand on a fait une bonne Confeſſion: mais il eſt entierement faux, dit le Concile de Trente, & éloigné de la Parole de Dieu de dire, que la faute ne ſoit jamais pardonnée par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, que toute la peine ne ſoit auſſi tout-à-fait remiſe; car la peine éternelle eſt ſouvent changée en une peine temporelle.

Le même Concile rend ſix raiſons de cette conduite de Dieu. La premiere eſt, que la Juſtice de Dieu ſemble deſirer qu'il obſerve differentes manieres, pour recevoir en grace ceux, qui devant le Bâtême ont peché par ignorance, & ceux qui, après avoir été délivrez une fois de la ſervitude du peché & du Demon, n'ont point apprehendé de prophaner d'un propos déliberé leur cœur qui eſt le Temple de Dieu, & de contriſter en eux le Saint-Eſprit. La ſeconde eſt, que les peines qu'on impoſe pour la ſatisfaction des pechez en détournent beaucoup, retenans les pecheurs comme par une maniere de frein, & les obligeans d'être à l'avenir plus vigilans & plus ſur leurs gardes. La troiſiéme eſt, qu'elles détruiſent par la pratique des vertus contraires les mauvaiſes

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



mauvaiſes habitudes contractées par une vie dereglée. La quatriéme eſt, qu'il n'y a pas de voïe plus aſſûrée pour détourner le châtiment dont Dieu menace continuellement les hommes. La cinquiéme eſt, que par ces ſortes de Satisfactions nous devenons conformes à Jeſus-Chriſt, qui a ſatisfait lui-même pour nos pechez. La ſixiéme eſt, afin que par là nous aïons un gage très-aſſûré, que nous aurons part à la Gloire de Nôtre-Seigneur Jeſus Chriſt, aïans part à ſes ſouffrances.

Puis donc qu'on ne peut pas ſe diſpenſer de ſatisfaire pour ſes pechez ou en cette vie, ou en l'autre dans le Purgatoire, ce ſeroit ſans doute manquer de Foi & de jugement d'attendre à ſatisfaire dans le Purgatoire, où les peines ſont très-violentes, ſans merite, & de longue durée.

La Satisfaction que nous devons à Dieu eſt une réparation que le pecheur lui fait, par des œuvres penibles & humiliantes, pour l'injure qu'il lui a faite par ſes pechez.

Il y a deux ſortes de Satisfactions: Les unes interieures, les autres exterieures. La Satisfaction interieure eſt le retour de l'ame à Dieu en quittant l'affection du peché.

La Satisfaction exterieure eſt celle qui ſe fait par des œuvres penibles & laborieuſes.

Il y a deux ſortes de Satisfactions exterieures, les Sacramentelles, & les volontaires.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On peut même dire qu'il y a deux ſortes de Satisfactions Sacramentelles, dont l'une eſt jointe ou plûtôt eſſentielle au Sacrement, & eſt renfermée dans les deux premiers Actes du Penitent la Contrition, & la Confeſſion, aûquelles eſt jointe la volonté & intention determinée de faire tout ce qui ſera enjoint par le Prêtre; car comme a fort bien remarqué Saint Thomas, la peine que ſouffre le Penitent dans la Contrition & dans la Confeſſion eſt une partie de la Satisfaction, & ç'a été avant lui le ſentiment d'un très-ancien Auteur, qui dit, que celui-là a beaucoup offert de Satisfactions, qui ſurmontant la honte n'a rien celé au Miniſtre de Dieu de ce qu'il a commis.

L'autre ſorte de Satisfaction Sacramentelle eſt exterieure & poſterieure au Sacrement, & cette Satisfaction eſt un châtiment que le Penitent exerce ſur ſoi-même, qui lui a été ordonné par le Prêtre dans le Sacrement de Penitence, pour s'acquiter de la peine temporelle à laquelle il eſt reſté obligé, pour reparer l'injure qu'il a faite à Dieu, & au Prochain par ſes pechez.

Les Satisfactions volontaires ſont celles que nous faiſons de nous-mêmes; ou les peines que nous recevons de la part de Dieu avec ſoûmiſſion : Comme ſont les maladies, les pertes de biens, & les autres

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



afflictions qui nous arrivent ; ou celles qui nous viennent de la part des hommes : Comme ſont les calomnies, les injures, les mauvais traitemens ; car l'étenduë de la volonté & de la liberalité de Dieu eſt ſi grande, dit le Concile de Trente, que nous pouvons ſatisfaire à Dieu, non-ſeulement par les peines que nous embraſſons nous-mêmes pour châtier en nous le peché, ou qui nous ſont impoſées par le Jugement du Prêtre, ſelon la meſure de nos fautes, mais encore pour derniere marque de ſon amour par les afflictions temporelles qu'il nous envoïe dans le Monde, en les ſouffrant patiemment.

Il y a cette difference entre les Satisfactions Sacramentelles & les volontaires, que les premieres ont une force & une efficace toute particuliere, pour ſatisfaire à Dieu : Un jeûne, par exemple, ordonné par le Prêtre dans le Sacrement de Penitence remet beaucoup plus facilement la peine qui reſte dûë après le peché, qu'un jeûne que nous ferions par nôtre propre mouvement ; parce que, ſelon Saint Thomas, les Satisfactions Sacramentelles ne remettent pas ſimplement la peine dûë aux pechez, mais comme elles ſont partie du Sacrement, elles ont auſſi la vertu de communiquer la Grace qui leur eſt propre à ceux qui ſont bien diſpoſez pour la recevoir.

Il eſt cependant très-à-propos de s'impo-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſer volontairement quelque Penitence, pour ſatisfaire à ſes pechez, outre celles qui ſont enjointes par le Prêtre dans le Sacrement de Penitence; parce qu'ordinairement quelque conſiderables qu'elles ſoient elles ne ſont pas ſuffiſantes, pour détruire ce qui reſte en nous de peché, & que nous avons toûjours beſoin pendant cette vie de nous purifier par la Penitence : On doit même offrir à Dieu tous les matins, par eſprit de Penitence & de Satisfaction pour ſes pechez, les peines qui arriveront pendant le jour en union à celles de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur.

Les Satisfactions tant Sacramentelles, que volontaires procurent de très-grands avantages; car non-ſeulement elles remettent les peines dûës aux pechez, pour leſquels on eſt obligé de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, après en avoir obtenu le pardon; mais auſſi elles mettent la conſcience en repos, elles accoûtument à ſouffrir les miſeres de cette vie, elles augmentent le merite, elles détruiſent les mauvaiſes habitudes, & les inclinations qu'on a au peché, & elles nous font participer aux ſatisfactions & aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur : C'eſt pour ce ſujet que nous ne devons pas paſſer un ſeul jour de nôtre vie, ſans faire quelque action de Penitence.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION SEPTIE'ME.

*De ce en quoi consiste la Satisfaction, & de l'obligation d'accepter & d'accomplir les Penitences imposées dans la Confession.*

LA Satisfaction se fait, dit le Concile de Trente, par les jeûnes, les aumônes, les prieres, & les autres pieux exercices de la vie spirituelle.

Par les jeûnes on entend l'abstinence des viandes, & toutes les autres mortifications corporelles ; par les aumônes on entend les œuvres de misericorde spirituelles & corporelles ; & par les prieres on entend les prieres de bouche & de cœur, les élevations de cœur à Dieu, l'offrande qu'on fait à Dieu de ses actions, l'assistance aux Offices de l'Eglise, aux Catechîmes, & aux Prédications.

Le Concile de Trente veut que les Satisfactions, & les Penitences imposées aïent trois conditions : Les Prêtres du Seigneur, dit-il, doivent, autant que le Saint-Esprit, & leur propre prudence leur pourra suggerer, enjoindre des Satisfactions salutaires & convenables, selon la qualité des crimes, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


l'état des Penitens ; ils doivent auſſi, dit-il, avoir égard que la Satisfaction qu'ils impoſent puiſſe tenir lieu de punition & de châtiment pour les pechez paſſez, & ſervir de remede à l'infirmité des Penitens, & de preſervatif, pour conſerver leur vie nouvelle.

Les bonnes œuvres que le Prêtre doit particulierement enjoindre au Penitent, pour ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, ſont celles qui ſont les plus contraires aux pechez aûquels il ſe trouve le plus porté, qui ſervent à détruire ſes mauvaiſes habitudes, & qui peuvent compenſer, comme dit l'Ecriture, par la peine qui y eſt jointe, le plaiſir qui a accompagné le crime : On doit impoſer, par exemple, à un orgueilleux & à un ambitieux des humiliations, au vindicatif des actions de douceur, au gourmand des jeûnes, à l'impudique des macerations corporelles, & toutes ces peines doivent être proportionnées au plaiſir qu'ils ont pris en offençant Dieu, & comme nous avons fait ſervir nos membres, ainſi que dit Saint Paul, à ſatisfaire nos plaiſirs dereglez, nous devons auſſi conſacrer nos corps avec la même ardeur, pour ne plus ſervir qu'à ce qui regarde la Gloire de Dieu, & nôtre Salut ; car nous ne ferons pas Penitence, ſi nous ne faiſons des actions contraires à nos pechez paſſez : *Faites*, dit

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Saint Jean, *des fruits dignes de Penitence.*

La raiſon pour laquelle les Satisfactions que nous faiſons pour nos pechez dans le Sacrement de Penitence doivent conſiſter en des œuvres penibles & laborieuſes nous eſt marquée par le Concile de Trente, qui dit, qu'autre eſt l'effet du Bâtême, autre eſt celui de la Penitence; car étans revêtus de Jeſus-Chriſt par le Bâtême nous devenons entierement une nouvelle créature, en lui obtenant une pleine & totale remiſſion de tous nos pechez; mais par le Sacrement de Penitence nous ne pouvons parvenir à ce renouvellement total & entier, ſi ce n'eſt par de grands gemiſſemens, & par de grands travaux que la Juſtice de Dieu exige de nous, de ſorte que ç'a été avec grande raiſon, que la Penitence a été appellée par les Saints Peres une maniere de Bâtême penible & laborieux.

On eſt obligé d'accepter avec ſoûmiſſion la Penitence qui eſt enjointe par le Prêtre, & ſi on a quelque raiſon legitime qui empêche de la faire, il faut la lui declarer.

Il faut faire ſa Penitence le plûtôt que l'on peut, & ſi on l'oublie, y ſatisfaire auſſitôt qu'on s'en ſouvient.

On commettroit un grand peché, ſi on omettoit par mépris ou par une negligence conſiderable de faire une Penitence impoſée dans le Sacrement.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On doit ſur tout avoir ſoin d'accomplir en état de grace ſa Penitence; car comme dit le Sage, *Dieu ne regarde pas de bon œil le don des méchans.*

On ſatisfait bien à l'obligation de la Penitence enjointe par le Prêtre, lors qu'on eſt en peché mortel; mais on ne merite rien, non plus que par quelqu'autre bonne œuvre qu'on faſſe en cet état, on ne s'acquitte même d'aucune peine dûë pour ſes pechez, & on reſte autant redevable à la Juſtice de Dieu qu'on l'étoit auparavant; parce que Jeſus-Chriſt ne verſe point les influences de ſes merites & de ſes Satisfactions ſur ſes Membres morts, & qui n'ont pas d'union avec lui par la charité.

Il ne ſuffit pas de ſatisfaire à Dieu, mais on doit encore ſatisfaire au prochain, quand on lui a fait tort, & comme on peut faire tort à ſon prochain en ſon corps, en ſon ame, en ſon honneur, & en ſes biens, on eſt obligé de reparer le dommage, qu'on lui a fait en l'une de ces quatre manieres.

Il y a cette difference entre les Satisfactions qui ſe font à Dieu, & celles qui ſe font au prochain, que Dieu pourroit exemter de celles qui lui ſont dûës, mais que perſonne n'a droit de diſpenſer de celles qui regardent le prochain.

Quand on a fait tort à ſon prochain en ſon ame, par le ſcandal qu'on lui a donné, pour y ſatisfaire

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſatisfaire, il faut faire ceſſer le ſcandal, reparer le mal qu'il peut avoir fait, & lui donner bon exemple.

Quand on a fait tort à ſon prochain en ſon corps, ſoit en le bleſſant, ſoit en le frappant, ſoit en le tuant, il faut dedommager celui qu'on a frappé ou bleſſé, ou les heritiers de celui qu'on a tué autant qu'on le doit, & ſelon ſon pouvoir, il faut ſuivre en cela le conſeil d'un Confeſſeur ſage & éclairé.

Quand on a fait tort à ſon prochain en ſon honneur, en inventant des fauſſetez contre lui, on eſt obligé de detromper ſi on le peut tous ceux qui ont cru le mal qu'on en a dit, & de leur declarer que tout ce qu'on a dit d'un autre étoit faux : Quand on a fait connoître quelque peché que quelqu'un avoit commis & qui étoit caché, on doit bien parler de lui dans les occaſions, & publier ſes bonnes qualitez.

Quand on a fait tort à ſon prochain en ſes biens, il faut lui rendre tout ce qu'on a à lui en nature ou en valeur, & lui reſtituer toutes les pertes & les dommages qu'on lui a cauſez par ſoi ou par d'autres.

Si on ne peut pas reparer entierement le dommage qu'on a fait au prochain, il faut reſtituer ce que l'on peut, & avoir la volonté de rendre le tout lors qu'on ſera en état de le faire.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Ceux qui ſe confeſſent n'étans pas diſpoſez de reſtituer le bien d'autrui, ou de reparer le dommage qu'ils ont fait au prochain, ne peuvent recevoir l'Abſolution en cet état, ſans s'expoſer à être damnez.

On eſt auſſi obligé de payer ſes dettes, les gages de ſes domeſtiques, & le ſalaire des Ouvriers, & de reparer tout le dommage que le refus ou le délai injuſte qu'on en a fait a cauſé au prochain.

Il ne ſuffit pas dans toutes ces occaſions de promettre au Prêtre dans la Confeſſion, qu'on reparera tout le tort qu'on a fait au prochain, ou d'attendre à ordonner de le faire par ſon teſtament : Quiconque en ſe confeſſant ſeroit dans cette diſpoſition ſe mettroit en état de faire une Confeſſion nulle & ſacrilege.

Après avoir reçû le Sacrement de Penitence, on ne peut pas cependant s'aſſûrer d'être en état de Grace, c'eſt un ſecret qui n'eſt reſervé qu'à Dieu ſeul ; parce qu'on ne peut pas ſçavoir avec certitude, s'il n'y a point eu de défaut dans l'examen, dans la contrition, ou dans la Confeſſion, & que perſonne ne peut être ſûr s'il eſt converti à Dieu de tout ſon cœur ; car ce n'eſt qu'à ceux qui le ſont entierement que la Grace eſt donnée dans ce Sacrement.

On peut neanmoins connoître en quelque maniere, ſi on a recouvert la Grace, & ſi

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



on la poſſede, lors qu'on ne retombe plus dans des pechez conſiderables, lors qu'on ſe corrige de ſes défauts, lors qu'on veille ſur ſoi-même, lors qu'on reſiſte avec courage à la tentation, qu'on a une très-grande horreur pour le vice, une extrême affection pour la vertu, & un ardent amour pour Dieu. On doit ſe tenir en repos, lors qu'on a ces marques exterieures, & avoir confience qu'on a obtenu de Dieu le pardon de ſes pechez.

## SECTION HUITIE'ME.

### *Des Satisfactions qui ſe font pour les pechez par le moïen des Indulgences.*

ON peut auſſi ſatisfaire à la Juſtice de Dieu pour ſes pechez, par le moïen des Indulgences.

Or ce qu'on appelle Indulgence eſt la remiſſion des peines temporelles dûës pour nos pechez, que l'Egliſe nous accorde hors le Sacrement de Penitence, après que les pechez & la peine éternelle qu'ils meritent nous ont été remis dans le Sacrement.

C'eſt Jeſus-Chriſt, dit le Concile de Trente, qui a accordé à l'Egliſe le pouvoir de donner des Indulgences, lors qu'après avoir dit à Saint Pierre ; *Je vous donnerai les Clefs*



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


*du Roïaume des Cieux*, il a ajoûté ; *Tout ce que vous lierez ſur la Terre ſera lié dans le Ciel, & tout ce que vous delierez ſur la Terre ſera delié dans le Ciel* : Et lors qu'en Saint Marc il a dit la même choſe à tous ſes Apôtres, il leur a laiſſé par ces paroles le pouvoir d'impoſer des Penitences pour les pechez, & d'en remettre au moins une partie pour des cauſes raiſonnables.

C'eſt ce qu'il paroît que Saint Paul a fait à l'égard d'un Corinthien inceſtueux, qu'il avoit mis en Penitence, lors qu'à la priere des Corinthiens il lui accorda l'Indulgence au Nom & en la Perſonne de Jeſus-Chriſt, en lui remettant une partie de la peine qu'il avoit meritée, à cauſe de la douleur qu'il avoit conçuë de ſon crime, qui lui donnoit ſujet de craindre qu'il ne fut accablé par un excès de triſteſſe.

Saint Ambroiſe & Saint Cyrille ſe ſervent de cet exemple, pour juſtifier les Indulgences que l'Egliſe donne à ſes Enfans.

Nous apprenons de cette conduite de Saint Paul, que l'uſage des Indulgences eſt auſſi ancien que l'Egliſe. On peut même dire que Jeſus-Chriſt a accordé l'Indulgence Pleniere à la Femme pechereſſe, à la Femme adultére, & au bon Larron, leur aïant pardonné leurs pechez, ſans avoir exigé d'eux aucune Penitence.

L'Egliſe dés les premiers tems, dit le

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Concile de Trente, a uſé de cette puiſſance qui lui a été donnée de Dieu.

Ceux qui ont le pouvoir de donner des Indulgences ſont le Pape dans toute l'Egliſe, & les Evêques dans leurs Dioceſes, & ils ont ce pouvoir en la Perſonne de Jeſus-Chriſt qu'ils repreſentent, & comme diſpenſateurs des tréſors de l'Egliſe.

Les Indulgences ſelon ce qu'elles ſont en elles-mêmes n'ont aucun pouvoir de remettre ni le peché mortel, ni le peché veniel, parce qu'ils ne ſe peuvent effacer qu'en ôtant la corruption du cœur, ce que les Indulgences ne ſçauroient faire; mais elles remettent à ceux qui n'ont pas entierement ſatisfait pour leurs pechez ce qui manque à leur Penitence, & par conſequent les peines qu'ils auroient dû ſouffrir, ſoit en cette vie, ſoit après leur mort dans le Purgatoire, pour achever de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu; car ce qu'on ſouffre dans le Purgatoire n'eſt autre choſe que le ſuplement de la Penitence, lors qu'on ne l'a pas entierement accomplie pendant cette vie.

C'eſt ſur les merites de Jeſus-Chriſt, en vertu deſquels les Saints demandent à Dieu miſericorde pour nous, que l'uſage des Indulgences a été établi dés la naiſſance de l'Egliſe, ainſi qu'il paroît par celle que S. Paul a accordée à l'inceſtueux de Corinthe,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& c'eſt de ces merites que les Indulgences tirent toute leur force.

En effet l'Egliſe ne remet aux Penitens par les Indulgences la peine que meritent leurs pechez, qu'en leur appliquant les Satisfactions ſurabondantes de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & des Saints, pour ſuppléer à celles qui leur manquent, & tous ces merites ſont ce qu'on appelle le Tréſor de l'Egliſe, Jeſus Chriſt aïant beaucoup plus ſouffert qu'il n'étoit dû à la Juſtice de Dieu, pour les pechez de tous les hommes, & les ſouffrances des Saints Martyrs & de pluſieurs autres aïans ſurpaſſé de beaucoup ce que meritoient leurs pechez.

Comme Jeſus-Chriſt eſt uni avec les Saints par la charité, & qu'ils ne ſont tous qu'un même Corps avec les Fidels qui ſont ſur la Terre, ils peuvent les faire participans de cette ſurabondance de merites, autant qu'ils en ont beſoin, pour ſuppléer à ce qui manque à leur Penitence, lors qu'ils ne l'ont pas entierement achevée, & c'eſt ce qui ſe fait par le moïen des Indulgences.

C'eſt ce qui ſe pratiquoit dans la primitive Egliſe par les Martyrs encore vivans, & ſouffrans pour la Foi, qui écrivoient des billets aux Evêques pour les ſupplier de remettre une partie de la Penitence qu'ils avoient impoſée à quelques-uns de ceux qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



étoient tombez dans des crimes ſcandaleux, ou dans l'idolatrie ; leur appliquans volontiers le merite du Martyre qu'ils ſouffroient pour la Foi, & c'eſt ce que les Evêques accordoient ſouvent à la priere des Saints Martyrs.

Il n'y avoit alors que les Evêques qui avoient droit d'accorder ces ſortes d'Indulgences, ſelon S. Cyprien : Il n'y a auſſi toûjours eu depuis que le Pape & les Evêques, qui ſelon cet ancien uſage de l'Egliſe aïent uſé de ce pouvoir ; parce que ce ſont eux, dit Saint Cyprien, qui ont la conduite & le gouvernement de l'Egliſe, que Jeſus-Chriſt a renduë diſpenſatrice de tous les merites & des ſatisfactions ſurabondantes tant de lui que des Saints.

Les Indulgences ont été appellées par les Saints Peres Relaxations, Remiſſions, Abſolutions, Paix, Reconciliations.

Il y en a de trois ſortes des Indulgences Pleniéres, des Indulgences non Pleniéres, & le Jubilé.

L'Indulgence Pleniére eſt la remiſſion generale de toute la peine temporelle qui eſt dûë pour nos pechez.

L'Indulgence non Pleniere n'eſt que la remiſſion d'une partie de cette peine, ſuivant l'intention de celui qui la donne, & la diſpoſition de celui qui la reçoit.

Le Jubilé eſt une Indulgence Pleniére



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


extraordinaire, que le Pape accorde à tous les Fidels, avec quelques privileges particuliers.

Pendant pluſieurs ſiecles on n'a point fait cette diſtinction d'Indulgences Plenieres & d'Indulgences d'un certain nombre d'années ou de jours; parce que les Evêques avoient pouvoir de donner des Indulgences ſans diſtinction & ſans reſtriction, & accordoient la remiſſion de tout ce qui reſtoit à faire de la Penitence; ce qui étoit une Indulgence Pleniere, puis-qu'elle ſe donnoit ſans aucune reſerve.

Dans la ſuite des tems, comme on avoit preſcrit les jours & les années de la Penitence qu'on devoit impoſer pour chaque peché, vers le douziéme ſiecle on diſtingua les Indulgences en celles qui ne remettoient que quelques années, ou quelques jours de la Penitence que l'Egliſe impoſoit, & celles qui remettoient toute la peine; & pour ce ſujet on nomma les dernieres Indulgences Plenieres; & parce que quelques Evêques accordoient les Indulgences trop facilement & ſans aucune borne, le Concile de Latran tenu en 1215. ordonna que les Evêques ne pourroient accorder plus d'une année d'Indulgence, lors qu'ils feroient la Dedicace de quelque Egliſe, & qu'en toutes les autres rencontres ils ne pourroient en accorder plus de quarante jours; ils ne peuvent

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



même en accorder que dans l'étenduë de leur Dioceſe.

Le Pape étant Chef de toute l'Egliſe peut accorder des Indulgences à toute l'Egliſe, & ſon pouvoir n'étant point borné, il peut les donner Plenières, ou non Plenières, ſelon qu'il le juge à propos & utile pour le bien des Fidels.

Il ne faut pas ſe perſuader que les Indulgences empêchent ou exemtent de faire Penitence, & qu'il ſuffit d'avoir intention de les gagner pour être diſpenſé de la faire; bien loin de cela, quelques Plenieres qu'elles ſoient, elles ſuppoſent toûjours qu'on a fait une partie de ſa Penitence, ou qu'on eſt dans une veritable diſpoſition de la faire, ſi on en a le tems & les forces, puiſque l'Egliſe ne les accorde que pour remettre ce qui manque à la Penitence qu'on auroit été obligé de faire, & non pas pour en exemter entierement; car comme c'eſt Dieu qui a impoſé l'obligation de faire Penitence à tous ceux qui ſont tombez dans quelque peché mortel après leur Bâ ême, perſonne ne peut les en diſpenſer, parce que, comme dit Saint Cyprien, perſonne ne peut être au-deſſus de Dieu : C'eſt pour ce ſujet que ce Saint Evêque dit, que c'eſt pecher contre la Loi de Dieu & contre l'Evangile d'accorder des Indulgences à ceux qui n'ont pas fait penitence pendant un tems raiſonnable, & qu'il donne pour

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Regle aux Martyrs, à qui on demandoit des Billets d'Indulgence, de n'en accorder qu'à ceux qui auroient preſque accompli la Penitence que leurs pechez meritoient ; c'eſt ſans doute pour ce même ſujet que le Concile de Trente declare que, ſuivant la coûtume ancienne & approuvée dans l'Egliſe, on ne doit les accorder qu'avec reſerve & moderation, & que l'Egliſe dans les Jubilez oblige ceux qui les veulent gagner de faire des prieres, des jeûnes, & des aumônes.

Il eſt vrai que les merites ſurabondans de Jeſus-Chriſt & des Saints, qui compoſent le Tréſor de l'Egliſe, dont elle nous fait part dans les Indulgences, ne ſont que trop ſuffiſans, pour obtenir aux plus grands pecheurs le pardon de leurs crimes : Mais il faut pour cela qu'ils leur ſoient appliquez & communiquez, & ils ne le peuvent être qu'à ceux qui s'y ſont diſpoſez par la Penitence, & qui ont eu part aux peines que Jeſus-Chriſt a ſouffert pour l'expiation des pechez.

Le Concile de Trente declare que l'uſage des Indulgences eſt très-ſalutaire au Peuple Chrétien, parce qu'elles ſuppléent à la foibleſſe des Penitens, & qu'elles leur avancent le bonheur de joüir de Dieu, ce qui n'eſt pas un petit avantage, & ce qui doit engager les Fidels à avoir un grand deſir de gagner les Indulgences.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il y a pluſieurs diſpoſitions qui ſont neceſſaires pour gagner les Indulgences & le Jubilé. 1. Il faut avoir une intention qui ſoit pure, & faire en ſorte de les gagner, non pas pour ſe diſpenſer d'achever ſa Penitence, mais afin qu'aïant obtenu le pardon entier de ſes crimes rien n'empêche de joüir pleinement de Dieu, & ce deſir de joüir plûtôt de Dieu eſt très Chrétien, & eſt un bon motif pour demander par le moïen des Indulgences la remiſſion de la peine qui eſt dûë pour ſes pechez. 2. Il faut être en la Grace de Dieu, & par conſequent être très-éloigné du peché mortel, & en avoir quitté les occaſions; car on ne peut obtenir aucune Grace de Dieu étant ſon ennemi. 3. Il faut être degagé de toute attache au peché; parce qu'on ne peut obtenir la remiſſion de la peine qui lui eſt dûë, tandis qu'on y a de l'affection. 4. Il faut enfin accomplir ce que l'Egliſe ordonne, qui eſt de ſe Confeſſer avec une veritable douleur de ſes pechez, de Communier, de faire de certaines prieres, & des aumônes, & de viſiter les Egliſes qui ſont deſtinées à cette fin: Outre cela l'Egliſe preſcrit trois jours de jeûnes pour gagner le Jubilé. Il faut faire toutes ces choſes dans le tems ordonné par le Pape dans les Bulles d'Indulgences, ou par les Evêques dans leurs Mandemens, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui les feroit en un autre tems ne gagneroit pas l'Indulgence.

Les choſes même ordonnées par les Bulles d'Indulgences pour les gagner ne pourroient pas être changées, ſi le Pape ou les Evêques qui les accordent ne permettoient aux Confeſſeurs de les changer en d'autres actions de pieté, ce qui eſt toûjours exprimé dans les Bulles des Papes, & dans les Mandemens des Evêques.

Il faut donc pour gagner les Indulgences être vraïement Penitent de tous les pechez qu'on a commis, ce qui eſt une condition, ſans laquelle on ne pourroit jamais les gagner, & qui ne peut pas être changée pour quelque raiſon que ce ſoit : c'eſt auſſi principalement à cette condition que l'Indulgence eſt attachée, puis que c'eſt elle qui nous reconcilie avec Dieu, & qui nous fait rentrer dans ſa ſainte Grace ; elle eſt même tellement neceſſaire, que Dieu avec toute ſa miſericorde ne pourroit pas nous pardonner nos pechez, s'il ne voïoit en nous une veritable Penitence & converſion de cœur à lui. C'eſt pour ce ſujet que c'eſt la premiere choſe que les Papes exigent de ceux à qui ils accordent des Indulgences, exprimans toûjours ces mots dans leurs Bulles : *Vere pœnitentibus*, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſont vraïement Penitens.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le Pape Nicolas V. s'en eſt plus particulierement expliqué dans ſa Bulle pour le Jubilé de l'année 1450. où il dit que tous ceux qui deſirent recevoir la Grace du Jubile ſe doivent reconcilier avec Dieu, par les regrets de la Penitence, par les humiliations, par les gemiſſemens, par la contrition de leur cœur, & par des aumônes.

C'eſt ce qui peut faire juger que l'Egliſe n'accorde pas purement & ſimplement les Indulgences aux Fidels; mais qu'elle les leur accorde ſeulement, afin qu'ils s'appliquent à reformer leurs mœurs, & à faire paroître dans toute leur conduite une veritable converſion de cœur à Dieu.

Tous ceux qui manquent de quelqu'une de ces diſpoſitions, Dieu n'a point d'Indulgence pour eux; & perſonne ne doit avoir confience d'avoir gagné les Indulgences, ou le Jubilé, à moins qu'il n'aïe enſuite une conduite tout à fait reglée, & toute autre que celle qu'il avoit auparavant.

## SECTION NEUVIE'ME.

### *Des ſatisfactions des ames dans le Purgatoire.*

ON peut gagner les Indulgences pour les ames du Purgatoire par maniere de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſuffrage, c'eſt-à-dire, en leur appliquant par une direction d'intention, ou en priant Dieu de leur appliquer les merites de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, dont nous aurions pû être participans par les Indulgences.

Nous pouvons beaucoup ſecourir les ames qui ſont dans le Purgatoire, pendant que nous ſommes en cette vie, & les ſoulager dans les peines qu'elles ſouffrent, pour achever de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu pour leurs pechez : nous le pouvons faire par nos prieres, par nos aumônes, par nos ſouffrances, & penitences volontaires, par le Saint Sacrifice de la Meſſe, par nos Communions, & par toutes ſortes de bonnes œuvres faites en eſprit de ſatisfaction pour leurs pechez.

Nous devons ſans doute regarder ce ſecours comme un devoir pour nous, puiſque la charité chrétienne nous y oblige, & ſouvent même la juſtice.

Ce qui doit particulierement nous engager à rendre ce devoir eſt, parce que ces ames ſont les amies de Dieu, & les membres vivans de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, parce que nous ſommes unis à elles, & que nous ne faiſons qu'un même corps & qu'une même ſocieté avec elles; parce que leurs tourmens ſont très ſenſibles & de longue durée, parce qu'elles ne ſe peuvent aider elles-mêmes, & qu'étans ſorties du

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Purgatoire elles ſeront bienheureuſes dans le Ciel, & intercederont pour nous auprès de Dieu.

C'eſt même un très-grand avantage de prier pour les ames qui ſont dans le Purgatoire, & de leur procurer quelque ſoulagement; parce qu'elles nous peuvent aider, & même qu'elles prient ſans doute pour nous, pendant qu'elles ſont encore dans le Purgatoire; car quoi-qu'elles ne puiſſent pas meriter ni obtenir aucune Grace pour elles-mêmes, elles ont cependant le moïen d'en procurer aux autres, leurs prieres nous peuvent être très-utiles, & par la charité que nous faiſons paroître pour elles nous profitons en grace, en vertu, & en merite, & Dieu nous fera la faveur après nôtre mort, pour nous recompenſer de ce bon office, de nous délivrer du Purgatoire, ou d'inſpirer à d'autres de de nous en procurer la délivrance.

Les Prieres que les Fidels qui ſont ſur la Terre font pour ceux qui ſont dans le Purgatoire conſolent beaucoup ces ſaintes ames, en leur donnant une nouvelle eſperance de voir bien tôt Dieu, & de le poſſeder éternellement.

Quoi-qu'elles ſouffrent volontiers toutes les peines dont Dieu punit leurs pechez, & qu'elles les endurent avec une conformité entiere à la volonté de Dieu, elles

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ont cependant un très-grand deſir de ſortir de ce lieu, non pas afin de ne plus ſouffrir, mais afin de voir en lui-même le Dieu qu'elles aiment, pour n'être plus jamais ſeparées de lui; c'eſt pourquoi on ne peut leur faire un plus grand plaiſir que de s'intereſſer par ſes prieres & par ſes bonnes œuvres à leur délivrance, & il ne ſe peut faire que dans la ſuite elles n'en ſoient très-reconnoiſſantes.

## CHAPITRE VIII.

### De l'Extrême-Onction.

### SECTION PREMIERE.

*De la nature & des effets, de la matière & de la forme, & du Miniſtre de l'Extrême-Onction.*

L'Homme eſt ſujet à tant & de ſi grandes peines, ſur tout à l'extremité de la vie, qu'il étoit à propos que Dieu lui donnât quelque remede ſpirituel; pour le ſoulager dans ces peines, ou pour l'aider à les ſouffrir avec patience: C'a été pour ce ſujet que Jeſus-Chriſt a inſtitué le Sacrement de l'Extrême-Onction, qui eſt d'une très-grande

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



grande utilité à ceux qui ſont dangereuſement malades.

L'Extrême-Onction eſt un Sacrement que Jeſus-Chriſt a inſtitué pour les malades, afin de les délivrer des reſtes de leurs pechez, de les fortifier pour ſoûtenir les attaques du Demon, & les peines qu'ils peuvent avoir à l'heure de la mort, & afin de les aider à bien mourir, ou de leur rendre la ſanté, ſi elle leur eſt neceſſaire ou utile pour leur Salut.

L'uſage de ce Sacrement, dit le Concile de Trente, eſt inſinué en Saint Marc Chap. 6. & eſt recommandé aux Fidels par Saint Jacques Apôtre, & Frere de Nôtre-Seigneur : *Quelqu'un*, dit-il, *eſt-il malade parmi vous, qu'il faſſe venir les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur lui, en l'oignant d'huile, au Nom du Seigneur, & la Priere de la Foi ſauvera le malade, le Seigneur le relevera, & s'il a commis des pechez, ils lui ſeront remis.*

On nomme ce Sacrement Extrême-Onction, parce qu'il ne ſe donne qu'à l'extrémité de la vie, d'où vient qu'il eſt appellé le Sacrement des mourans; & parce qu'il eſt la derniere de toutes les Onctions que reçoit un Chrétien pendant ſa vie, & qu'il ne ſe donne ordinairement qu'à ceux qui ont reçû les Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



L'Egliſe avoit anciennement un uſage tout contraire, comme on le voit dans l'Hiſtoire de Saint Ambroiſe, & de Saint Chriſoſtôme, & dans la Vie de Saint Malachie écrite par Saint Bernard, où il eſt marqué que ces Saints reçûrent premierement l'Extrême-Onction, & puis le Saint Viatique.

La raiſon pour laquelle l'Egliſe a changé cet uſage, ſelon le Cardinal Bellarmin, eſt de crainte que, comme on differe de donner le Sacrement de l'Extrême-Onction le plus tard que l'on peut, pour ne pas faire peine aux malades, ils ne perdent la raiſon, & ne tombent en état de ne pouvoir plus Communier.

Il ne faut pas cependant attendre qu'un malade ſoit à l'extremité, pour lui faire recevoir ce Sacrement, & il eſt très-à-propos que tous le reçoivent, s'il ſe peut, avec connoiſſance, afin de pouvoir s'unir aux intentions & aux prieres de l'Egliſe, & du Prêtre qui le leur adminiſtre : c'eſt pourquoi les malades doivent demander l'Extrême-Onction, & on doit la leur faire recevoir, auſſi-tôt que leur maladie commence à paroître dangereuſe.

Quoi-qu'il ne ſoit pas abſolument neceſſaire de recevoir ce Sacrement, il eſt cependant d'une très-grande utilité ; & on ne pourroit pas le negliger par mépris, dit le Concile de Trente, ſans commettre un

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



très-grand peché, & ſans faire injure au Saint Eſprit.

Ce Sacrement, dit le même Concile, augmente la Grace habituelle, & cet effet lui eſt commun avec les autres Sacremens.

Il produit auſſi deux autres effets en l'ame exprimez par Saint Jacques : Le premier par ces paroles, *il le ſoulagera* ; car il fortifie & ſoulage l'ame du malade, dit le Concile de Trente, excitant en lui une grande confience en la miſericorde de Dieu, qui lui fait ſupporter plus facilement les incommoditez & les douleurs de la maladie, & le rend plus fort & plus promt contre les tentations & les pieges que le Demon lui tend en cette extremité, aûquels il ſuccombetoit facilement, s'il n'étoit aidé d'une Grace toute particuliere, qu'on reçoit dans ce Sacrement. Ces peines qui abatent l'eſprit d'un malade viennent ordinairement de la penſée de la mort, du ſouvenir des pechez paſſez, des approches du Jugement, & de la conſideration des peines de l'Enfer, & quelquefois de la vûë des Demons.

Le ſecond effet que ce Sacrement produit à l'égard de l'ame eſt la remiſſion des pechez exprimée par ces paroles de Saint Jacques : *S'il eſt coupable de quelques pechez, ils lui ſeront remis.* Premierement les mortels qu'il connoît avoir commis, ſi, ne pouvant pas s'en confeſſer, & n'en aïant pas



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



une Contrition parfaite, il reçoit ce Sacrement avec l'Attrition ; car alors ce Sacrement ſupplée au défaut de la Confeſſion & de la Contrition parfaite, & remet tous les pechez, & dans cette occaſion ce Sacrement eſt ſi neceſſaire, qu'on ne ſeroit pas ſauvé ſans l'avoir reçû. Secondement, il remet au malade les pechez mortels qui lui ſont cachez & qu'il ne connoît pas : Il eſt vrai que les autres Sacremens ont ce pouvoir, mais ce n'eſt que par accident ; parce que la Grace ne peut ſubſiſter avec le peché ; au lieu que c'eſt un des propres & particuliers effets de l'Extrême-Onction, & que c'eſt une des fins pour leſquelles elle a été inſtituée.

Ce Sacrement eſt appellé par le Concile de Trente la Conſommation de la Penitence ; parce qu'il ôte auſſi les reſtes du peché, en délivrant l'ame des dégoûts, des chagrins, d'un certain aſſoupiſſement, & d'une langueur & foibleſſe qui lui reſte du peché, qui n'a pas été entierement rétablie par la Penitence.

Il remet encore tous les pechez veniels connus & inconnus, & les peines qui ſont dûës tant pour le peché mortel, que pour le peché veniel qui ſont tout à fait ôtées, ou du moins beaucoup diminuées par ce Sacrement.

Il obtient même quelquefois la ſanté du corps, lors qu'il eſt expedient pour le ſalut de l'ame.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il y a cependant peu de Chrétiens qui reſſentent cet effet de ce Sacrement; parce que la plûpart attendent trop tard à le demander & le reçoivent étans privez de jugement; quelquefois auſſi, parce que la mort eſt plus utile au malade que la ſanté; mais c'eſt plus particulierement à cauſe du peu de diſpoſition qu'on y apporte ordinairement, & du peu de pieté avec laquelle pluſieurs le reçoivent.

On peut recevoir ce Sacrement pluſieurs fois, & autant de fois qu'on paroît être en danger de mort, pourvû que ce ſoit en differentes maladies; on pourroit auſſi le recevoir pluſieurs fois dans une même maladie qui ſeroit fort longue, pourvû qu'on parut être pluſieurs fois retombé dans un danger évident de mort.

Il n'y a que les Prêtres qui puiſſent adminiſtrer le Sacrement de l'Extrême Onction; ils doivent pour cela ſe ſervir d'huile d'olive bénite par l'Evêque, qu'on nomme pour ce ſujet l'huile des infirmes, & c'eſt elle qui eſt la matiere de ce Sacrement: C'eſt Saint Jacques qui nous le fait connoître, lors qu'il dit, qu'il faut oindre le malade d'huile au nom du Seigneur. Cette huile nous marque la force & la vigueur toute particuliere que le Saint-Eſprit donne aux malades dans ce Sacrement. La Priere que le Prêtre fait qui ſert de forme eſt contenuë dans ces paroles:

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*Que Dieu par cette Onction, & par ſa pure miſericorde vous pardonne tous les pechez que vous avez commis* par un tel ſens, par exemple, *par la vûë, par l'oüie, &c.*

Jeſus-Chriſt a voulu qu'on ſe ſervit d'huile dans ce Sacrement, pour nous en faire mieux connoître l'effet; parce que l'huile adoucit, fortifie, & guerit, & que le Sacrement d'Extrême-Onction adoucit les peines que cauſe la maladie, fortifie contre les tentations, & guerit l'ame de ſes pechez, & le corps même de la maladie & des infirmitez, ſi Dieu juge que cela ſoit neceſſaire ou utile pour le Salut.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *Des diſpoſitions pour recevoir l'Extrême-Onction, & des Cérémonies de ce Sacrement.*

POur être en état de recevoir le Sacrement d'Extrême-Onction, il faut être Chrétien, & avoir l'uſage de la raiſon, il faut être malade & en danger de mort; car ceux qui ſont en ſanté peuvent faire Penitence, & l'Extrême-Onction eſt pour ceux qui ne peuvent plus la faire.

Ceux qui ſont bleſſez à mort, & les peſti-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ferez ſont auſſi en état de le recevoir.

Il eſt même à propos de le donner aux enfans malades en danger de mort, pourvû qu'ils ſoient âgez de ſept ans auſſi-bien qu'aux grandes perſonnes; parce qu'on doit le faire recevoir à tous ceux qui ſont capables d'offenſer Dieu, & qu'on peut l'offenſer dés qu'on a l'uſage de la raiſon. C'eſt auſſi par ce que ce Sacrement peut avoir en eux les mêmes effets que dans les perſonnes plus âgées, & qu'il n'y a pas plus de raiſon de le donner aux uns qu'aux autres. C'eſt le ſentiment de Saint Bonaventure, & de Saint Antonin.

On le peut auſſi donner aux inſenſez, & aux frenetiques, pourvû qu'ils n'aïent pas toûjours été dans cet état.

On doit refuſer l'Extrême-Onction aux excommuniez, & à ceux qui n'ont pas encore l'uſage de la raiſon, aux impenitens, à ceux qui meurent en état évident de peché mortel, & à ceux qui vont ſe battre dans un combat, ou qui ſont condamnez au ſupplice. On ne peut pas le donner à ceux qui s'expoſent ſur Mer, ou qui ſont condamnez à une priſon perpetuelle, à moins qu'ils ne ſoient malades ou preſts de mourir.

Une diſpoſition néceſſaire pour recevoir ce Sacrement eſt de n'avoir aucun peché mortel, & c'eſt particulierement

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour ce ſujet, que l'Egliſe a coûtume de ne donner ce Sacrement aux malades, qu'après qu'ils ſe ſont confeſſez, & qu'ils ont reçû le Saint Viatique.

Il faut auſſi pour être bien diſpoſé à recevoir ce Sacrement avoir une confience en la bonté de Dieu telle qu'avoient ceux qui ſe preſentoient à Nôtre-Seigneur pour être gueris de leurs infirmitez, & unir ſon intention & ſes prieres à celles que fait l'Egliſe, pendant qu'on adminiſtre ce Sacrement.

On fait ordinairement de très longues Prieres, lors que quelqu'un reçoit l'Extrême-Onction, ce qui ne ſe fait pas à l'égard des autres Sacremens, à cauſe du grand beſoin que le malade a d'un ſecours extraordinaire, & de l'obligation dans laquelle il eſt de le demander par les Prieres des autres, n'aïant pas la facilité de le demander lui-même. On peut auſſi dire que les Prieres que font le malade & les aſſiſtans, avant qu'on adminiſtre ce Sacrement, tiennent lieu des diſpoſitions qu'on exige dans les autres. On recite ordinairement les Pſeaumes Penitentiaux; parce que ce Sacrement eſt un ſuplément de la Penitence, & parce que, comme dit le Concile de Trente, la vie d'un Chrétien eſt une perpetuelle Penitence, ce qui fait que, comme on a dû vivre dans la Penitence, on doit auſſi mourir dans des ſentimens de Penitence.

On

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



On fait les Onctions en forme de Croix avec l'Huile bénite, pour faire connoître que la Grace, qu'on reçoit dans ce Sacrement, vient des merites de la Paſſion & de la Mort de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, & pour s'en ſervir comme d'une arme que le Demon apprehende, & qui eſt très-puiſſante pour le bien connoître, & pour le vaincre.

On fait les Onctions ſur les yeux, ſur les oreilles, ſur les narines, ſur les lévres, ſur les mains, ſur la poitrine qui marque le cœur, & ſur les pieds; parce que comme les uns ſont les organes de nos ſens, & les autres les ſignes de nos penſées & de nos affections, & les inſtrumens de nos démarches, ils ſont auſſi les inſtrumens qui nous ſervent à commettre les pechez, & comme ces organes ont été corrompus & prophanez par le peché, l'Egliſe veut dans ce Sacrement les purifier & les ſanctifier, pour les rendre dignes de la vûë & de la preſence de Jeſus-Chriſt dans le Ciel.

En faiſant les Onctions ſur les organes des cinq ſens, on profere ſur chacun les paroles qui ſervent de forme à ce Sacrement, & on nomme à la fin le ſens dont cette partie du corps eſt l'organe. Sur les yeux on nomme la vûë, ſur les narines on nomme l'odorat, ſur les oreilles on nomme l'oüie, ſur les lévres on nomme le goût & le parler, ſur la poitrine on nomme les penſées,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& ſur les pieds on nomme le marcher.

On fait l'Onction aux yeux, pour reparer les pechez qu'on a commis par la vûë: comme les regards, les curioſitez, les mauvaiſes lectures, les comedies, le deſir ou le mauvais uſage des biens de la Terre, qui eſt appellé la concupiſcence des yeux.

On fait enſuite l'Onction ſur les oreilles, pour reparer les pechez que le malade a commis par l'oüie: Comme les médiſances, les paroles deshonêtes, les mauvais rapports, les chanſons mondaines ou dangereuſes, qu'on a pris plaiſir d'entendre, les réſiſtances qu'on a faites aux inſpirations du S. Eſprit.

On fait l'Onction ſur les narines, pour reparer les pechez que le malade a commis par l'odorat, par les parfums, les ſenteurs, & les fleurs, & par les ſcandales & les mauvais exemples, aïant dû répandre par tout la bonne odeur d'une vie ſainte.

On fait l'Onction ſur les lévres, ou ſur la bouche, pour reparer les pechez commis par la bouche: Comme les gourmandiſes, les yvrogneries, les delicateſſes dans le boire & dans le manger, & ceux qu'on a commis par la langue, qui eſt, comme dit Saint Jacques, une univerſité de malice.

On fait l'Onction ſur les mains, pour reparer les fautes que le malade a commiſes par le toucher, dont le ſentiment eſt principalement au bout des doigts, pour reparer les larcins, les batteries, les meurtres, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



beaucoup d'injuſtices commiſes par le miniſtère de ces membres, & les omiſſions des actions ſignifiées par les mains.

On fait l'Onction ſur la poitrine, pour reparer les pechez commis par les penſées: comme les pechez d'orgueil, d'envie, de colere, de haine, des affections dereglées, des mépris, les pechez cachez, & les pechez d'autrui.

On fait l'Onction ſur les pieds, pour reparer les pechez qu'on a commis par ſes démarches, étant allé dans des lieux mauvais ou dangereux, par des promenades, & par les affections de l'ame ſignifiées par les pieds, & par toutes les attaches mortelles ou venielles qu'on a euës aux créatures.

S'il y avoit apparence qu'on ne pût pas faire toutes les Onctions ſur les organes des ſens, on omettroit premierement les doubles Onctions des ſens, qui ont l'organe double : Comme ſont la vûë, l'oüie, & le toucher; parce qu'il ſuffit de faire l'Onction ſeulement ſur un oeil, ſur une oreille, & ſur une main, & on omettroit auſſi en cas de beſoin l'Onction des reins ou de la poitrine, & des pieds.

On pourroit même en oignant une ſeule fois chaque organe des cinq ſens, ſans ſigne de Croix, dire auſſi une ſeule fois cette Priere qui ſert de forme, en y nommant tous les cinq ſens, en cette maniere : *Que*



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



*Dieu par cette ſainte Onction, & par ſa très-pieuſe miſericorde vous pardonne tous les pechez que vous avez commis par la vûë, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par le parler, & par le toucher.*

Le Prêtre preſente enſuite un Crucifix au malade, afin de terraſſer le Demon, qui eſt mis en fuite à la vûë de la Croix, & d'aider le malade à produire toutes ſortes d'Actes, pour ſe diſpoſer à bien mourir, & afin d'exciter le malade à avoir une grande confience en Dieu, par la conſideration des merites que Jeſus-Chriſt lui a obtenus par ſes ſouffrances, & par ſa Mort, & de l'engager à ſouffrir avec patience tous les maux qu'il plaît & qu'il plaira à Dieu de lui envoïer quelques violens qu'ils puiſſent être, à l'exemple de Nôtre-Seigneur, qui a ſouffert volontiers tout ce qu'il a plû à ſon Pere, juſqu'à mourir ſur une Croix pour nos pechez.

On met enſuite un Cierge béni dans la main du malade, lors qu'il eſt preſt d'expirer, pour chaſſer les Demons, qui ſont des Eſprits de Tenebres, par la vertu particuliere que ce Cierge a reçû par la Bénédiction du Prêtre, & pour témoigner qu'il veut mourir dans l'eſprit du Chriſtianiſme, qu'il a déja reçû dans le Bâtême, dans lequel on lui a mis ainſi un Cierge à la main; & qu'il veut juſqu'à la mort s'attacher à Jeſus-Chriſt, & à ſa Doctrine, qui eſt la veritable Lumiere, & être lui-même une Lu-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



miere ardente & luisante devant Dieu, qui se consomme pour son amour, en lui consacrant les derniers momens de sa vie de toute l'affection de son cœur.

# CHAPITRE IX.

## De l'Ordre.

## SECTION PREMIERE.

*Du nom, de la matiére, de l'institution, & de l'usage du Sacrement de l'Ordre, & des sept Ordres en particulier.*

IL étoit besoin qu'il y eut dans l'Église des Officiers & des Ministres de Jesus-Christ, qui offrissent à Dieu le Sacrifice de l'Eucharistie, & qui administrassent aux Fidels les Sacremens, & les instruisissent de leur Religion & de tous leurs devoirs : C'est à quoi Jesus-Christ le Souverain Legislateur de la Loi de Grace Instituteur & Chef de l'Eglise a pourvû en instituant le Sacrement de l'Ordre, dans lequel la puissance d'exercer les Fonctions & les Ministéres de l'Eglise est donnée à ceux qui le



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


reçoivent, & en même tems la grace de s'en bien acquiter.

On a donné le nom d'Ordre à ce Sacrement ; parce qu'il renferme pluſieurs degrez ſubordonnez les uns aux autres, qui ont differentes Fonctions, & qu'on monte comme de degré en degré du dernier Ordre au premier qui eſt la Prêtriſe, à laquelle tous les autres ſe raportent comme à leur fin.

Ce Sacrement nous repreſente le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, & ſon Office de Mediateur entre Dieu & les Hommes.

Il paroît que Jeſus-Chriſt l'a inſtitué, lors qu'avant ſa Paſſion il a donné à ſes Apôtres la puiſſance de Conſacrer ſon Corps & ſon Sang ſous les Eſpeces du Pain & du Vin, & lors qu'après ſa Réſurrection il leur a donné la puiſſance de remettre les pechez.

C'a été en la Perſonne des Saints Apôtres que Jeſus-Chriſt a donné à l'Egliſe la puiſſance d'ordonner ſes Miniſtres, avec pouvoir de la communiquer : Les Apôtres l'ont communiquée aux premiers Evêques, & les Evêques à leurs Succeſſeurs par une ſuite non interompuë, & elle ſera toûjours dans l'Egliſe juſqu'à la fin des ſiecles.

Nous apprenons tant par les témoignages de l'Ecriture Sainte, que par la Tradition Apoſtolique l'uſage de l'Ordination des Miniſtres de l'Egliſe.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Saint Paul nous marque l'Ordination des Prêtres dans ſon Epitre à Tite Evêque de Crete : *Je vous ai*, dit-il, *laiſſé en Crete, afin que vous ordonniez & que vous établiſſiez des Prêtres dans chaque ville* ; & à Thimotée : *Prenez garde de ne pas impoſer les mains trop vite à quelqu'un.* Et au même : *Je vous avertis de rallumer le Feu de la Grace de Dieu qui eſt en vous, que vous avez reçûë par l'impoſition de mes mains.*

C'eſt pour ce ſujet que le Concile de Trente dit, qu'étant clair & manifeſte par le témoignage de l'Ecriture, par la Tradition des Apôtres, & par le conſentement unanime des Peres, que par la Sainte Ordination, qui s'accomplit par des paroles, & par des ſignes exterieurs, la Grace eſt conferée, perſonne ne peut douter que l'Ordre ne ſoit veritablement & proprement un des ſept Sacremens de l'Egliſe.

Il y a ſept degrez dans ce Sacrement auquels on donne le nom d'Ordre : Il y en a trois qu'on nomme Sacrez, la Prêtriſe, le Diaconat, & le Soudiaconat ; parce qu'ils conſacrent à Dieu d'une maniere particuliere, que ceux qui les ont reçûs ne peuvent plus retourner dans le ſiecle, & que les Fonctions qu'ils exercent ſont très-Saintes. Le Prêtre conſacre le Corps de Jeſus-Chriſt dans la Sainte Meſſe, & les Diacres & Soudiacres l'aſſiſtent & l'aident



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


dans l'action de ce Sacrifice.

Il y a quatre Ordres qu'on appelle Moindres, qui ſont l'Ordre de Portier, de Lecteur, d'Exorciſte, & d'Acolite : & on les appelle Moindres par rapport aux Ordres Sacrez, dont les Fonctions ſont plus relevées.

Tous ces Ordres ont été inſtituez, pour nous faire connoître l'excellence de nos Miſtères qui exigent tant d'Officiers, dont les uns conſacrent l'Euchariſtie, les autres la diſtribuent, & les autres preparent les Peuples à la recevoir.

Tous ces degrez de l'Ordre ſont Sacremens ; parce qu'on reçoit par chacun d'eux ſous des ſignes ſenſibles une Puiſſance Sacrée, & une Grace particuliere pour les bien exercer : Ce ne ſont pas cependant ſept Sacremens, ce n'eſt qu'un ſeul & même Sacrement ; parce qu'ils ne ſe rapportent tous qu'à une même fin.

Il y a trois principales Fonctions dans l'Egliſe. La premiere eſt de conſacrer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. La ſeconde eſt de remettre les pechez, & d'adminiſtrer les autres Sacremens. Et la troiſiéme eſt de prêcher la Parole de Dieu.

Les Prêtres qui ont pouvoir d'exercer toutes ces Fonctions ſaintes ſont Ordonnez, & reçoivent la puiſſance de conſacrer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, lors-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que l'Evêque leur donne à toucher le Calice dans lequel il y a du Vin, & la Patene ſur laquelle il y a un des Pains qui ſervent à conſacrer, & qu'il leur dit en même tems : *Recevez la Puiſſance d'offrir à Dieu le Sacrifice, & de celebrer la Meſſe tant pour les vivans, que pour les morts.*

Ils reçoivent la puiſſance de remettre, & de retenir les pechez, par une ſeconde impoſition des mains de l'Evêque, & par ces paroles qu'il leur dit en même tems : *Les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Les Diacres ſont ordonnez & reçoivent la puiſſance de lire publiquement dans l'Egliſe le Saint Evangile, de prêcher la Parole de Dieu, & de diſtribuer la Sainte Euchariſtie, qui ſont les Fonctions propres à leur Ordre, & de donner le Bâtême avec les Cérémonies dans l'Egliſe. Ils ſont ordonnez, lors que l'Evêque leur impoſe les mains, & leur dit : *Recevez le Saint-Eſprit, afin d'être forts, pour reſiſter au Diable & à ſes tentations au Nom du Seigneur.* Et lors qu'enſuite l'Evêque leur donnant le Livre des Evangiles, & le leur faiſant toucher leur dit : *Recevez la puiſſance de lire l'Evangile dans l'Egliſe de Dieu, tant pour les vivans, que pour les morts.*

Les Soûdiacres ſont Ordonnez & reçoi-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



vent la Puiſſance de ſervir au Prêtre dans l'action du Sacrifice, lors que l'Evêque leur fait toucher le Calice vuide avec la Patene, en leur diſant : *Voïez ce dont le Miniſtére vous eſt confié : C'eſt pourquoi je vous avertis de vous comporter de telle ſorte, que vous puiſſiez plaire à Dieu.* Et quand enſuite l'Evêque leur donne le Livre des Epitres & le leur fait toucher, en leur diſant : *Recevez le Livre des Epitres, & la puiſſance de les lire dans l'Egliſe, tant pour les vivans que pour les morts.*

Les Acolites ſont Ordonnez & reçoivent la Puiſſance d'allumer & de porter les Cierges pour le Sacrifice, lors que l'Evêque leur donnant un Chandelier ſur lequel eſt poſé un Cierge, & les leur faiſant toucher leur dit en même tems : *Recevez ce Chandelier avec ce Cierge, & ſçachez que vous êtes obligé au Nom du Seigneur d'allumer les lumieres de l'Egliſe.* Et ils reçoivent la Puiſſance de preſenter & de preparer le vin & l'eau pour le Sacrifice, lors que l'Evêque leur fait toucher les deux vaiſſeaux qu'on nomme Burettes, dans leſquelles on met le vin & l'eau deſtinez pour le Sacrifice, en leur diſant : *Recevez ces Burettes, afin de donner le vin & l'eau pour l'Euchariſtie du Sang de Jeſus-Chriſt au Nom du Seigneur.*

Les Exorciſtes ſont Ordonnez & reçoivent la Puiſſance d'exorciſer les poſſedez,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



lors que l'Evêque leur donne le Livre des Exorcismes & le leur fait toucher, en disant : *Recevez ce Livre, & apprenez-le par memoire, & recevez la puissance d'imposer les mains sur les Energumenes*, c'est-à dire, sur ceux qui sont possedez par les Demons, *soit qu'ils soient batisez, soit qu'ils soient Catechumenes*, ce sont les Adultes qu'on instruit pour recevoir le Bâtême.

Les Lecteurs sont Ordonnez, & reçoivent la Puissance de lire les Leçons dans l'Office Divin qui se chante dans l'Eglise, lors que l'Evêque leur donne le Livre des Leçons de l'Eglise, & le leur fait toucher, en disant : *Recevez ce Livre, lisez au Peuple la Parole de Dieu : Et si vous vous acquitez fidelement & utilement de vôtre Charge, vous participerez à la recompense de ceux qui auront bien preché la Parole de Dieu dés le commencement.*

Les Portiers sont Ordonnez, & reçoivent la Puissance d'ouvrir & de fermer les Portes de l'Eglise, lors que l'Evêque leur en donne les clefs, en leur disant : *Comportez-vous bien dans vôtre ministère, parce que vous devez rendre compte à Dieu des choses qui sont renfermées sous ces clefs.*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION DEUXIE'ME.

### *Du Miniſtre du Sacrement de l'Ordre, de ceux qui peuvent le recevoir, & des diſpoſitions qu'ils doivent y apporter, & de la Tonſure.*

IL n'y a que l'Evêque ſeul qui puiſſe donner le Sacrement de l'Ordre : C'eſt ce que nous apprenons par la Tradition des Apôtres, & c'eſt ce qui a été defini par le Concile de Trente.

On ne peut donner le Sacrement d'Ordre qu'aux Chrétiens & aux hommes ſeuls, les femmes ne pouvans, ſelon Saint Paul, ni commander, ni inſtruire dans l'Egliſe. Elles ont bien eu anciennement quelques Fonctions dans l'Egliſe, & il y en avoit qu'on nommoit Diaconeſſes, qui avoient ſoin de diſpoſer & d'aider les perſonnes de leur ſexe à recevoir le Saint Bâtême, & qui leur ôtoient leurs habits, lors que pour les Bâtiſer on les plongeoit dans l'eau ; il y en avoit auſſi quelques-unes qu'on appelloit Diaconeſſes & même Prêtreſſes ; parce que leurs maris avoient été ordonnez Diacres ou Prêtres, après qu'ils s'étoient ſeparez l'un de l'autre d'un commun conſentement.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ou à cauſe de leur âge; parce que le nom de Prêtre ſignifie vieillard : Mais aucune de ces femmes n'a jamais été honorée du Sacrement de l'Ordre, elles en ont ſeulement porté le nom.

Le Sacrement de l'Ordre exige de ceux qui le reçoivent des diſpoſitions interieures, & des diſpoſitions exterieures : Les diſpoſitions interieures ſont, la probité, la chaſteté, la fermeté dans la Foi, & la ſcience.

Les diſpoſitions exterieures ſont, d'avoir l'âge determiné par l'Egliſe, le corps bien fait avec tous ſes membres, & un entier uſage de ſes ſens, ſur tout de la vûë & de l'oüie, de n'être pas eſclave, & d'être né legitime.

Nul, dit le Concile de Trente, ne doit être promeu à l'Ordre de Soûdiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois ans, & à la Prêtriſe avant vingt-cinq ans, mais il ſuffit que la derniere année ſoit commencée. Pour recevoir les quatre Ordres moindres, l'âge de diſcretion ſuffit.

Les Laïques doivent avoir une grande vénération & un profond reſpect pour les Prêtres & les autres Eccleſiaſtiques; parce qu'ils ſont les Paſteurs de l'Egliſe, les Miniſtres de Dieu, & les Diſpenſateurs de ſes Miſtères.

Outre tous ces Ordres il y a une Céré-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



monie qui donne entrée à l'état Eccleſiaſtique, & qui eſt auſſi faite par l'Evêque; cette Cérémonie Sainte ſe nomme la Tonſure, parce qu'on y couppe les cheveux, & qu'anciennement on les raſoit entierement, pour marquer le retranchement que celui qui la reçoit doit faire de toutes les vanitez & ſuperfluitez du Monde.

La Tonſure eſt une ſimple Cérémonie établie par l'Egliſe, par laquelle une perſonne eſt ſeparée du ſiecle & conſacrée à Dieu, & au Service de ſon Egliſe.

On appelle Clercs ceux qui ſont Tonſurez, parce qu'ils ont choiſi Dieu pour leur heritage; car ce mot *Clerc* ſignifie portion ou heritage; on les nomme auſſi Eccleſiaſtiques, parce qu'ils ſe ſont conſacrez au Service de l'Egliſe.

Le Saint Concile de Trente veut qu'on ne reçoive perſonne à la Tonſure qu'il n'aïe les quatre diſpoſitions ſuivantes : Qu'il n'aïe reçû le Sacrement de Confirmation; qu'il n'aïe été inſtruit des premiers principes de la Foi; qu'il ne ſçache lire & écrire; & qu'il n'y ait une conjecture probable, qu'il n'a choiſi ce genre de vie, que pour rendre à Dieu un fidel ſervice : il faut auſſi qu'il ſoit né d'un legitime mariage, & qu'il ſoit exemt de toutes cenſures, & de toutes ſortes d'irregularitez.

Outre ces dipoſitions il eſt à propos que

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ceux qui ſe preſentent pour recevoir la Tonſure ſoient en la grace de Dieu, & il faut de plus qu'ils aïent des veritables marques de vocation à l'Etat Eccleſiaſtique. Les marques qu'on en peut avoir ſont les ſuivantes: Quand on entre dans cet Etat non pour y vivre à ſon aiſe, ou dans loiſiveté, pour y avoir des biens temporels, pour ſucceder à ſon parent ou à ſon ami dans ſon Benefice, ou parce qu'on a quelque infirmité de l'eſprit ou du corps; mais, ſelon que l'inſpire le Concile de Trente, pour y ſervir Dieu toute ſa vie, & pour ſe rendre utile à l'Egliſe; Quand on a pris conſeil de quelque Prêtre pieux, ſage, & desintereſſé, & qui ait l'eſprit Eccleſiaſtique: Quand on a la pieté, la chaſteté, la ſcience, & le zele neceſſaire, pour bien ſervir l'Egliſe, & pour ſe bien acquiter des devoirs de ſon état: Et quand on n'y entre qu'après s'y être bien preparé.

Les marques qu'on n'eſt pas appellé à l'Etat Eccleſiaſtique ſont de n'être pas chaſte, de deſirer ſeulement de poſſeder quelque Benefice, & de ſe mettre peu en peine de la maniere dont on doit vivre dans un ſi Saint Etat, de mener une vie toute ſeculiere, de frequenter les compagnies des mondains, d'être addonné au jeu, & d'aimer à prendre ſes plaiſirs.

Ceux qui s'engagent dans cet Etat, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui reçoivent la Tonſure, ſeulement pour être plus honorés, ou pour avoir plus de revenu par le moïen de quelque Benefice, commettent un très-grand peché, auſſi-bien que les parens qui y engagent leurs enfans, ſans aucune marque de vocation, pour décharger leur maiſon, ou pour conſerver quelque Benefice dans leur famille, ils ſont ſouvent cauſe de leur damnation, & répondront devant Dieu du ſcandale que leurs enfans auront donné à toute l'Egliſe.

Il faut donc que les peres & les meres, pour ne pas tomber dans cet inconvenient aïent un très-grand ſoin, avant que quelqu'un de leurs enfans reçoive la Tonſure, d'examiner s'il paroît avoir de l'inclination pour l'Etat Eccleſiaſtique, & s'il a autant de ſageſſe & de pieté qu'il eſt neceſſaire d'en avoir, pour entrer dans un ſi Saint Etat; ils doivent auſſi faire beaucoup de prieres & de bonnes œuvres, pour obtenir de Dieu la grace de connoître la vocation de leur enfant, conſulter là deſſus leur Confeſſeur, & des pieux & ſçavans Eccleſiaſtiques; il faut même qu'ils faſſent connoître auparavant à leur enfant les obligations de cet Etat, & qu'ils s'informent de lui s'il eſt dans la volonté d'y ſatisfaire, & de n'avoir pour but que le bien de l'Egliſe, & le ſalut de ſon ame;

&

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& après que leur enfant aura été Tonſuré ils ſont obligez de lui faire porter l'habit Eccleſiaſtique & la Tonſure, & de l'engager à mener une vie telle que demande la ſainteté de ſon Etat.

# CHAPITRE X.

## Du Mariage.

## SECTION PREMIERE.

### *De la nature, de l'excellence, & de l'inſtitution du Mariage, & de l'intention que Dieu a euë en l'inſtituant.*

JESUS-CHRIST aïant établi une Loi de Grace a voulu que tout s'y fit avec grace ; c'eſt pourquoi connoiſſant que l'une des actions les plus corrompuës étoit le Mariage ; parce que la plûpart des hommes y entroient avec des intentions très-éloignées de celles que Dieu avoit euës en l'inſtituant, il a voulu obliger les Chrétiens à ne s'y engager qu'avec des intentions très-ſaintes & très-pures, en élevant cette aſſociation & cette union de l'homme & de la femme à la dignité de



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


Sacrement : C'a été auſſi pour donner moïen au mari & à la femme de s'acquiter des devoirs de cet état avec grace, d'en ſupporter les peines avec facilité, & de ſe garder l'un à l'autre une très-grande fidelité.

Le Mariage eſt donc un Sacrement, par lequel l'homme & la femme s'uniſſent enſemble, pour avoir legitimement des enfans, & les élever dans la crainte de Dieu. C'eſt ce que nous apprenons du Saint Concile de Trente.

Saint Paul dit que ce Sacrement eſt grand en Jeſus-Chriſt & en l'Egliſe, & en effet il repreſente le Mariage indiſſoluble de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe, & l'union de la nature humaine avec le Verbe dans l'Incarnation, qui ne s'y eſt uni que pour donner à Dieu ſon Pere des enfans qui ſoient dignes de lui, & qui vivent de ſon Eſprit : C'eſt auſſi l'intention de Jeſus-Chriſt & de Dieu même dans l'inſtitution du Mariage, que le mari ſoit un avec la femme, par l'Eſprit de Dieu, dans la ſeule vûë de donner des membres à Jeſus-Chriſt & des enfans à ſon Egliſe.

Le Mariage ne peut pas être contracté, ſelon que l'a defini le Saint Concile de Trente, que l'un des Curez des deux Paroiſſes ne ſoit preſent avec deux témoins, & lors-qu'il a été ainſi contracté, & qu'il

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



a été enſuite conſommé, il ne peut plus être rompu, & le mari & la femme ne peuvent plus ſe ſeparer l'un de l'autre, c'eſt-à dire, que le mari ne peut plus épouſer une autre femme, ni la femme un autre mari, à moins que ce ne ſoit après la mort de l'un ou de l'autre.

Cependant quand le Mariage n'a pas encore été conſommé, il eſt libre à l'une des deux parties d'entrer en Religion, ſans le conſentement de l'autre partie, ce qu'aucune des deux parties ne peut plus faire, dés lors que le Mariage a été une fois conſommé.

C'eſt Dieu même qui eſt l'Auteur du Mariage & qui l'a inſtitué, lors qu'après avoir creé l'homme il tira Eve de ſon corps & la lui donna pour femme, & lors-qu'il dit en même tems : *C'eſt pour ce ſujet que l'homme quittera ſon pere & ſa mere & s'attachera à ſa femme, & qu'ils ne ſeront tous deux qu'une ſeule chair.* Jeſus-Chriſt après avoir rapporté ces paroles, pour faire connoître que l'intention de Dieu dans l'inſtitution du Mariage a été que l'union de l'homme avec la femme fut inſeparable, ajoûte celles-ci : *C'eſt pourquoi ils ne ſont plus deux, mais une ſeule chair : Que l'homme donc ne ſepare pas ce que Dieu a joint.* C'eſt ce qui fait que Saint Auguſtin dit que le Mariage eſt tout divin. Les Païens même, dit ce Saint



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Pere, par la lumiere naturelle ont connu, qu'il y avoit quelque choſe de Saint & de Divin dans le Mariage, quand d'un conſentement general toutes les Nations ont condamné les adulteres & les autres vices contraires à la pureté, & qu'ils ont beaucoup eſtimé la chaſteté & la moderation des plaiſirs charnels.

Ces Paroles de la Geneſe, *que l'homme s'attachera à ſa femme*, nous marquent que Dieu n'a pas eu intention d'unir ſeulement le corps de l'homme & de la femme dans le Mariage, mais de leur y faire contracter une union intime de leurs cœurs, de laquelle celle des corps n'eſt pour ainſi dire que la figure & la marque exterieure: Le Mariage auſſi ſans l'union des corps ne laiſſeroit pas d'être un veritable Mariage, comme il l'a été en effet entre Saint Joſeph & la très-Sainte Vierge.

L'intention particuliere de Dieu dans l'inſtitution du Mariage a été, que l'homme & la femme puſſent ſe ſoulager dans les peines & les miſeres de cette vie, *faiſons-lui*, dit Dieu, *une aide qui lui reſſemble*, qu'ils puſſent donner des enfans au Monde, & les élever dans la crainte de Dieu; c'eſt ce que nous marquent ces paroles que Dieu dit à Adam & à Eve, *croiſſez & multipliez*, & qu'ils euſſent un remede à l'incontinence, c'eſt ce qu'exprime Saint Paul,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



lors-qu'il dit : *Pour éviter toute impureté, que chaque homme ait ſa femme, & que chaque femme ait ſon mari.* C'a été auſſi l'intention de Jeſus-Chriſt en élevant le Mariage à la dignité de Sacrement, & il a même pretendu que par la Grace qui y eſt attachée le mari & la femme euſſent moïen de ſupporter les peines du Mariage avec beaucoup plus de facilité, & de ne jamais ſe ſeparer.

Il y a cette difference entre les Mariages des Infidels, des Juifs, & des Chrétiens, que les Païens ne regardent le Mariage que comme un ſimple Contrat, par lequel l'homme & la femme ſe lient enſemble d'un conſentement mutuel, pour avoir & élever des enfans, & par conſequent comme une choſe purement politique, & établie pour empêcher le deſordre & la confuſion dans le Monde.

Les Juifs reconnoiſſent quelque choſe de Saint dans le Mariage; parce que Dieu en a été l'Auteur & qu'il l'a béni; mais particulierement parce qu'il devoit contribuer à la venuë du Meſſie qui devoit délivrer les hommes du peché : Mais les Chrétiens honorans le Mariage comme un Sacrement doivent en le contractant faire uniquement attention à Dieu qui y preſide, & à la Grace qu'il leur y communique. C'eſt pourquoi ils ne doivent

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſe marier que dans la vûë de la volonté de Dieu, & pour donner des enfans à l'Egliſe, & les engendrer à Jeſus-Chriſt; car le Mariage, qui dans le commencement du Monde a été inſtitué pour peupler le Monde, eſt à preſent inſtitué pour peupler le Ciel.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *Des fins du Mariage, & des Graces qu'on reçoit dans ce Sacrement.*

IL y a trois fins qui ſont naturelles & communes à tous les Mariages, ſelon l'intention de Dieu. La premiere eſt, d'unir très-étroitement le mari avec la femme. La ſeconde eſt, de les faire vivre enſemble pour ſe ſecourir l'un l'autre dans tous leurs beſoins. Et la troiſiéme eſt, de leur donner moïen d'avoir legitimement des enfans.

Il y a auſſi trois fins du Mariage, ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt; car il a eu intention que les perſonnes mariées ſe ſanctifiaſſent dans le Mariage, & contribuaſſent à la ſanctification l'une de l'autre; ce qui fait dire à Saint Auguſtin que dans les nôces des fidels la ſainteté du Sacrement vaut mieux & a plus de vertu que la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



fecondité : Il a voulu qu'il fut un Sacrement, afin qu'il ne ſe put rompre, ce qui fait qu'il dit : *Quiconque quittera ſa femme & en épouſera une autre commet un adultère*; c'eſt pourquoi Saint Auguſtin dit que l'on recommande non-ſeulement le lien des nôces dans l'Egliſe, mais auſſi le Sacrement, de telle maniere qu'il n'eſt pas permis à un homme de donner ſa femme à un autre. La fin de Jeſus-Chriſt a été auſſi que l'homme & la femme mariez euſſent par le moïen du Sacrement une Grace particuliere pour s'aimer mutuellemeut, & s'acquiter dans la vûë de Dieu de tous les devoirs du Mariage.

La production des enfans n'eſt pas neceſſaire pour faire un veritable & un ſaint Mariage, c'eſt ce que prouve fort bien le même Saint Auguſtin, par l'exemple du Mariage de la très-Sainte Vierge avec Saint Joſeph, d'où il conclud que c'eſt un témoignage autentique aux fidels mariez, que le Mariage dans lequel la continence eſt gardée par un conſentement mutuel peut avoir ſa fermeté & être appellé Mariage, non point par le mélange corporel des ſexes, mais par raiſon d'affection & d'union d'eſprit.

On reçoit dans le Mariage une augmentation de la Grace ſanctifiante, & une Grace qui lui eſt propre. La premiere lui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



eſt commune avec quatre autres Sacremens. La ſeconde eſt propre à chaque Sacrement en particulier, & ſe nomme la Grace Sacramentelle, qui conſiſte dans les ſecours particuliers de la Grace actuelle plus abondans que Dieu n'a coûtume de les donner, & qu'il donne ſeulement dans la vûë du Sacrement qu'on a reçû, lors qu'on en a beſoin pour s'acquiter des obligations qu'on a contractées en le recevant.

La Grace Sacramentelle du Mariage eſt celle que Dieu donne aux perſonnes mariées, pour vivre chaſtement & ſaintement dans cet état, & dans une grande union, & pour ſuporter les peines du Mariage, & s'acquiter des devoirs aûquels il engage. Et cette Grace a rapport aux trois obligations des perſonnes mariées, qui ſont de demeurer toûjours enſemble, ſans ſe pouvoir ſeparer, de ſe garder l'un à l'autre la fidélité, & de nourir & élever chrétiennement leurs enfans.

Par raport au premier devoir des perſonnes mariées, qui eſt de demeurer toûjours enſemble, ſans ſe pouvoir ſeparer, la Grace du Sacrement leur donne la force de s'aimer reciproquement, comme Jeſus-Chriſt a aimé ſon Egliſe; de s'aider mutuellement, pour ſuporter les défauts

l'un

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



l'un de l'autre, & pour ne pas s'ennuïer de vivre enſemble; & de ſe rendre l'un à l'autre ce qu'ils ſe doivent.

Par raport au ſecond devoir des mariez, qui eſt la fidelité, la Grace Sacramentelle du Mariage leur donne un ſecours particulier, pour ne faire que ce qui eſt permis dans le Mariage, pour n'avoir de l'amour pour aucune autre perſonne, & pour reſiſter aux occaſions qui peuvent ſe rencontrer dans les compagnies de manquer à ce devoir.

Par raport au troiſiéme devoir des mariez, qui eſt d'élever leurs enfans dans la crainte de Dieu, la Grace Sacramentelle les aide à procurer une éducation chrétienne à leurs enfans, & à leur donner bon exemple, & à ne pas ſe plaindre du trop grand ou trop petit nombre de leurs enfans, leur faiſant conſiderer que c'eſt Dieu qui les leur donne.

Il eſt très-rare que les Chrétiens reçoivent la Grace de ce Sacrement; parce que la plûpart ne s'y engagent que par des conſiderations humaines, ou par avarice pour établir leur famille, & pour joüir avec liberté des plaiſirs ſenſuels, & ainſi avec une intention contraire à celle de Jeſus-Chriſt. L'Ange Raphaël dans le 6. Chap. de Tobie, nous apprend que le Demon exerce ſon pouvoir ſur ces ſortes



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


de perſonnes, & on connoît par experience les fâcheuſes ſuites de ces Mariages, où on ne s'eſt engagé que pour contenter ſa paſſion, ou ſon avarice.

Il n'y a que ceux qui reçoivent le Sacrement de Mariage avec de bonnes diſpoſitions & en état de Grace, à qui Dieu donne la Grace qui lui eſt propre, & s'il n'eſt pas impoſſible de la recevoir, lors que par ſa faute on ne la pas reçûë, cela eſt du moins très-difficile.

## SECTION TROISIE'ME.

### *Des diſpoſitions qu'on doit apporter au Sacrement de Mariage.*

LA plûpart des deſordres qui ſe rencontrent dans les perſonnes mariées viennent de ce que peu ſe marient avec les diſpoſitions qu'elles doivent avoir pour recevoir ce Sacrement & les Graces du Sacrement, & que pour parler avec Saint Paul; très-peu ſe marient au Seigneur, c'eſt-à-dire, dans la vûë de Dieu, & dans l'eſprit du Chriſtianiſme; c'eſt pourquoi il eſt de conſequence de faire connoître aux Chrétiens, quelles ſont les diſpoſitions qu'ils doivent apporter à ce Sacrement.

La premiere diſpoſition qu'il faut avoir

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avant que de ſe marier eſt d'être appellé de Dieu à cet état; car Dieu n'accorde les Graces propres & particulieres à ce Sacrement, qu'à ceux qui ſont appellez dans le Mariage : Cela même ne ſuffit pas, il faut que la perſonne avec laquelle on veut ſe lier ſoit celle que Dieu veut donner; car, comme dit Salomon, c'eſt à Dieu à donner une femme ſage.

Les moïens dont on doit ſe ſervir pour ſçavoir ſi on eſt appellé de Dieu dans le Mariage ſont : De le prier beaucoup pour connoître ſa ſainte volonté, avant que de s'y engager, de conſulter des perſonnes ſages, prudentes, & des-intereſſées, & d'examiner ſi la perſonne ſur qui on jette les yeux a été élevée dans la crainte de Dieu, & s'il y a lieu d'eſperer qu'elle ſera une aide pour faire ſon ſalut, & pour s'acquiter des devoirs du Mariage.

Il faut auſſi pour cet effet conſiderer ſi on a inclination pour entrer dans cet état, & pour y bien vivre, & en remplir tous les devoirs; car ſi on a des inclinations toutes contraires, on n'y eſt pas appellé : Si on a la capacité de regler & de conduire une famille d'une maniere chrétienne, & de faire faire le devoir à ceux qu'on aura ſous ſa conduite; car Dieu n'appelle pas à un emploi dont on eſt incapable : Si on y aura plus de facilité de faire ſon



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſalut que dans l'état preſent où on eſt, ou que dans un autre.

Une autre diſpoſition qui eſt de conſequence eſt d'avoir une grande pureté d'intention, & de ne ſe pas marier pour le plaiſir; car, comme dit Saint Auguſtin, c'eſt abuſer de la ſainteté de ce Sacrement de vouloir couvrir & cacher ſa brutalité du pretexte ſpecieux du Mariage, & les ſept maris de Sara, comme il eſt rapporté dans le ſixiéme Chapitre du Livre de Tobie, n'ont été étouffez la premiere nuit de leurs nôces, que parce qu'ils ne s'étoient mariez que pour le plaiſir, & que le Demon a puiſſance ſur ceux qui ſe marient par ce motif.

On ne doit pas non plus ſe marier par un motif d'intereſt; car il arrive ordinairement à ceux qui ſe marient dans une telle vûë, dit Saint Chriſoſtôme, que celui qui a moins de biens devient eſclave de celui qui en a davantage: Il eſt même fort à propos que ceux qui veulent ſe marier, autant qu'il ſera poſſible, ſoient d'égale condition, & aïent de la vertu.

Une autre diſpoſition que l'Egliſe exige eſt, que ceux qui veulent ſe marier ſoient inſtruits des principaux Miſtères de nôtre Religion, & ſçachent ces trois Prieres *Pater*, *Ave*, *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & les ſept Sacremens, ſur tout ce qui regarde le Sacre-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ment de Bâtême, & les Paroles qu'on doit prononcer en le donnant, auſſi-bien que les Sacremens de Penitence, & d'Euchariſtie, & ce qui regarde le Sacrement de Mariage, & les devoirs de cet état.

Mais la principale diſpoſition qu'on doit apporter pour bien recevoir le Sacrement de Mariage eſt, avant que de ſe marier, de ſe mettre en état de Grace, en faiſant quelques jours auparavant une bonne Confeſſion & Communion; car ce ſeroit commettre un ſacrilege de contracter le Mariage ſans être en la Grace de Dieu, & ſe mettre dans l'indiſpoſition de recevoir la Grace du Sacrement, ſans laquelle il eſt moralement impoſſible de ſe ſauver dans cet état.

Il y a enfin une diſpoſition qui eſt abſolument neceſſaire pour ſe marier, qui eſt de n'avoir rien en ſoi qui empêche de contracter le Mariage. Il y a des empêchemens au Mariage qui le rendent nul, il y en a qui ne le rendent pas nul, mais qui font ſeulement qu'il n'eſt pas permis, & qu'on commet un grand peché en le recevant.

Le premier empêchement au Mariage eſt l'erreur de la perſonne, ſi on ſe marie avec une perſonne croïant ſe marier avec une autre : comme il arriva à Jacob, lors qu'on lui donna Lia au lieu de Rachel.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le ſecond empêchement eſt le Vœu ſolemnel, qui eſt ou la Profeſſion faite dans un Monaſtère, pour être Religieux ou Religieuſe, ou la reception de l'Ordre de Soûdiacre.

Le troiſiéme empêchement du Mariage eſt la parenté, lors qu'on eſt parent ou allié juſqu'au quatriéme degré incluſivement en ligne collaterale : Comme ſont les freres & ſœurs, les couſins germains, & autres ; car pour ceux qui ſont parens en ligne directe : Comme le pere & la fille, l'ayeul & la petite fille, &c. ils ne peuvent jamais ſe marier enſemble quelque éloignez qu'ils ſoient.

L'Alliance ſe contracte par un mari avec les parens de ſa femme, & par la femme avec les parens de ſon mari ; ce qui fait que quand l'un des deux mourroit l'autre ne pourroit pas ſe marier avec les parens de ſa partie juſqu'au quatriéme degré incluſiuement : On contracte de même alliance avec les parens d'une perſonne dont on a abuſé hors le Mariage juſqu'au ſecond degré incluſivement. On contracte auſſi une alliance qu'on nomme ſpirituelle, par le Bâtême & par la Confirmation, & cette alliance ſe contracte entre la perſonne qui bâtiſe, & celle qui eſt bâtiſée, & le pere & la mere du bâtiſé, & entre les parein & mareine, & les pere

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& mere du Bâtiſé, ou du Confirmé.

Le quatriéme empêchement au Mariage eſt l'impuiſſance, quand l'une des parties ne peut pas conſommer le Mariage.

Le cinquiéme empêchement au Mariage eſt le Mariage déja contracté auparavant avec une perſonne vivante; car ceux qui ſont engagez dans le Mariage ne peuvent pas ſe remarier du vivant de leur partie.

Le ſixiéme empêchement au Mariage eſt la diverſité de Religion: car un Chrétien ne peut pas ſe marier avec un Infidel, quoi qu'un Catholique puiſſe ſe marier avec un Heretique.

Le ſeptiéme empêchement au Mariage eſt le crime d'homicide, ou d'adultère, lors qu'un mari, par exemple, aïant deſſein d'épouſer une autre femme fait mourir la ſienne, ou lors qu'il commet adultère avec une autre, & lui promet de l'épouſer après la mort de ſa femme; car il ne peut jamais épouſer cette autre: Il en eſt de même de la femme, qui ne peut pas ſe ſervir des mêmes moïens, pour épouſer un autre mari.

Le huitiéme empêchement au Mariage eſt la force & la violence, lors qu'on a donné ſon conſentement par force & par contrainte, ou par des ménaces injuſtes.

Le neuviéme empêchement au Mariage



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



eſt l'honêteté publique, quand une perſonne a fiancé ou épouſé une autre, ſans que le Mariage ait été conſommé; car alors une des parties venant à mourir, l'autre ne pourra pas épouſer le frere ou la ſœur de celle qui eſt morte : Au lieu que ſi la mort arrive après le Mariage conſommé, la partie qui reſtera ne pourra pas épouſer les parens de la morte juſqu'au quatriéme degré.

Le dixiéme empêchement au Mariage eſt le rapt, quand un homme, par exemple, a enlevé une fille; car quelque conſentement que donne la fille, elle ne peut pas ſe marier avec cet homme qu'elle n'ait été remiſe entre les mains de ſes parens.

Le onziéme & dernier empêchement au Mariage eſt, lors-que le Mariage n'eſt pas contracté en preſence de ſon propre Curé, & de deux témoins.

Les empêchemens les plus ordinaires qui ne rendent pas le Mariage nul, mais qui font qu'il n'eſt pas permis & qu'on commet un très-grand peché en le contractant ſont : De ſe marier dans le tems défendu par l'Egliſe, d'avoir fait vœu de chaſteté ou de Religion, ou d'être fiancé à un autre.

Il n'eſt pas permis de ſe marier depuis le premier Dimanche de l'Avent juſqu'après la Fête de l'Adoration des Rois, & depuis le jour des Cendres juſqu'après l'Octave de Pâques.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



L'Egliſe a jugé à propos de défendre de ſe marier en ces tems-là ; parce que les jours de l'Avent & du Carême étans des jours deſtinez à la Penitence, & devans être emploïez à la Priere les Fidels, ſeroient facilement détournez de l'un & de l'autre par les ſolemnitez du Mariage, dans leſquelles pour l'ordinaire on s'abandonne aux vaines réjoüiſſances, aux excès, & à la bonne chere.

Il y a auſſi quelques Conciles qui ont défendu les ſolemnitez des nôces les Dimanches, afin que les Chrétiens ne ſoient pas empêchez d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe & aux divins Offices, & qu'ils ne prophânent pas ces Saints Jours par une conduite qui n'ait aucun raport avec le Service qu'ils doivent rendre à Dieu.

## SECTION QUATRIE'ME.

*Des Fiançailles, & de quelques autres preparations & diſpoſitions plus prochaines au Sacrement de Mariage.*

L'Egliſe a encore ajoûté une autre diſpoſition au Mariage, c'eſt une Cérémonie qu'elle a inſtituée, & qu'elle a ordonnée

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



devoir être faite avant le Mariage, & cette Cérémonie ſe nomme les Fiançailles.

Sont des promeſſes ſolemnelles que deux perſonnes de different ſexe ſe font dans l'Egliſe l'une à l'autre de ſe prendre pour mari & pour femme.

C'eſt un peché de ne pas accomplir cette promeſſe, à moins qu'il n'y ait une cauſe legitime qui en diſpenſe, & c'eſt à l'Egliſe à en juger & à en diſpenſer, & ainſi les Fiançailles ne peuvent ſe diſſoudre que par l'autorité de l'Egliſe, ce qui ſe peut faire, lors que les deux parties ſe remettent volontairement la parole qu'elles s'étoient données, ou lors qu'une des deux parties a contracté Mariage avec une autre, par parole, ou par preſent, ou qu'elle ſe trouve avoir fait vœu de chaſteté.

L'Egliſe ne permet pas que les perſonnes fiancées demeurent enſemble dans une même maiſon, & elle le leur fait défendre par le Curé qui les fiance, pour prevenir les libertez ſcandaleuſes qu'elles pourroient avoir entre elles, & qui pourroient cauſer de très-mauvaiſes ſuites, & les peres & les meres de ces perſonnes doivent empêcher qu'elles n'aïent une converſation trop familiere, & veiller à ce qu'elles ne converſent jamais enſemble qu'en preſence de témoins, c'eſt à quoi les fiancez mêmes doivent avoir égard.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Il eſt trés à propos de ne pas celebrer les Fiançailles long-tems avant le Mariage, & de ne pas engager par les promeſſes qu'on y fait ceux qui ne ſeroient pas en état d'être mariez promtement, dans la crainte qu'ils ne les gardent pas, ou que ces promeſſes ne leur donnent occaſion de commettre des pechez très-conſiderables.

Les Fiançailles doivent ſe faire dans l'Egliſe de la Paroiſſe & jamais ailleurs: L'Egliſe défend de les faire à la maiſon; parce que c'eſt une Sainte Cérémonie, & une preparation au Sacrement de Mariage.

Dans cette Cérémonie le Prêtre demande aux deux qui ſe preſentent, s'ils n'ont point fait Vœu de chaſteté ou de Religion, ou s'ils n'ont point promis la Foi du Mariage à quelqu'autre perſonne, ſi c'eſt du conſentement de leurs parens qu'ils pretendent contracter l'alliance qu'ils ont deſſein de faire enſemble, s'ils n'y ont point été engagez par force, ou par menace, ou par la crainte & l'autorité de quelque perſonne.

Enſuite le Prêtre leur fait promettre qu'ils ſe prendront l'un l'autre l'un pour femme, & l'autre pour mari, au plus tard dans quarante jours, ſi la Sainte Egliſe le leur permet.

Après les Fiançailles ordinairement, & avant le Mariage, on publie les Bans, c'eſt-à-dire, qu'on annonce le Mariage futur

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


dans les Paroiſſes des deux perſonnes qui veulent ſe marier enſemble, afin de pouvoir découvrir les empêchemens qui pourroient être obſtacles au Mariage, afin d'exciter tous les Paroiſſiens à prendre intereſt au bien de chacun en particulier, comme membres d'un même corps, & à prier Dieu inſtamment de donner ſa Bénédiction au Mariage pretendu.

Ceux qui ſont fiancez doivent pour ſe diſpoſer à leur Mariage beaucoup prier & faire prier Dieu, afin d'obtenir de lui les Graces dont ils ont beſoin, pour ſe ſanctifier dans l'état qu'ils veulent embraſſer.

Il eſt à propos que ceux qui ſe marient s'apliquent beaucoup à la Priere le jour de leur Mariage, & qu'ils entrent dans des ſentimens particuliers de devotion, pour attirer ſur eux & ſur leur famille les Bénédictions de Dieu temporelles & éternelles: ils doivent ſur tout éviter la vanité & la ſuperfluité dans les habits, perſuadez qu'aïans été revêtus de Jeſus-Chriſt dans le Bâtême, il ne faut pas qu'ils ſe dépoüillent de ſon Eſprit dans le Mariage, dans lequel ils doivent au contraire le recevoir avec plus d'abondance.

Ils doivent aller à l'Egliſe avec beaucoup de pieté & de modeſtie, & s'y tenir dans le ſilence & dans un profond reſpect, penſans à l'action ſainte qu'ils y vont faire,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& lors qu'ils ſont devant le Prêtre, ils doivent écouter ſes inſtructions avec bien de la docilité & du recueillement, recevoir ſa Bénédiction dans un ſentiment d'humilité, & ſe donner en ſa preſence un conſentement reciproque, en declarant qu'ils s'acceptent l'un & l'autre pour mari & pour femme.

## SECTION CINQUIE'ME.

### *Des Cérémonies du Mariage.*

UNe des choſes qui contribuënt le plus à bien recevoir un Sacrement eſt la connoiſſance & l'intelligence des Cérémonies qui ſe font en adminiſtsant ce Sacrement.

C'eſt particulierement une choſe de conſequence à l'égard du Sacrement de Mariage, & qui peut beaucoup ſervir à le recevoir avec de ſaintes diſpoſitions; c'eſt pour ce ſujet qu'on a crû qu'il ſeroit très-utile de les expoſer, & de les expliquer ici aux Fidels, perſuadé que cela les engagera à avoir bien du reſpect pour ce Sacrement, & à ne plus l'enviſager que par un eſprit chrétien.

Le Prêtre qui bénit les mariez bénit d'abord un Anneau, & le donne enſuite à l'homme, pour lui marquer qu'il ne doit

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



aimer aucune autre femme, que celle qu'il veut prendre pour épouſe; c'eſt pourquoi anciennement les cachets étoient gravez du nom des perſonnes qui ſe marioient.

Après que l'homme & la femme ſe ſont donnez l'un à l'autre par un conſentement mutuel, l'époux met l'Anneau au doigt de ſon épouſe, pour lui faire connoître qu'elle ne doit non plus aimer aucun homme que lui; car l'Anneau eſt le ſigne de l'amour & de la fidelité inviolable que le mari & la femme ſe doivent l'un à l'autre; & on n'en donne qu'un, pour marquer l'union qui ſe doit faire des deux cœurs dans le Mariage.

L'uſage des Anneaux donnez aux perſonnes mariées, pour marque de l'amour qu'elles doivent ſe porter l'une à l'autre, eſt très-ancien, & étoit en uſage dans l'ancien Teſtament, ainſi qu'il paroît dans la Geneſe, où il eſt dit, que Thamar demanda à Jacob ſon Anneau pour gage.

L'époux preſente enſuite une ou pluſieurs pieces de monoïe, pour marquer qu'il s'engage de nourir ſa femme, & qu'ils entrent en communauté de biens : Le Prêtre bénit cette piece de monoïe, pour prier Dieu qu'il donne ſa Bénédiction au travail des mariez, & qu'il leur accorde les biens temporels dont ils ont beſoin; & c'eſt pour ſignifier cela que le Prêtre en quelques lieux

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dit, en donnant cet argent aux mariez ; *Vous vivrez du travail de vos mains, Dieu le benira, & vous serez bienheureux.*

Quand les personnes à marier se presentent devant le Prêtre, il leur demande s'ils veulent se prendre pour époux & pour épouse, & l'Eglise veut qu'ils répondent positivement : *Oüi* ; parce que le Mariage pour être legitime doit être libre & volontaire, & sans aucune contrainte, & il faut que le consentement soit si positif, qu'on ne puisse aucunement douter qu'il ne soit veritable.

L'époux & l'épouse se presentent la main l'un à l'autre, pour témoigner comme par un serment l'amour & l'union qu'ils se vont jurer l'un à l'autre : Ils se presentent la main droite ; parce que deux mains droites jointes ensemble ont été chez toutes les Nations le Symbole de la fidelité.

Le mari met la main sur celle de son épouse, pour faire connoître qu'il est le chef de sa femme, qu'elle lui doit être sujette, & qu'il doit être le premier à garder la fidelité.

Cette Cérémonie est aussi ancienne que le Monde, l'Ecriture marque que Raguel mariant sa fille avec le jeune Tobie prit la main droite de sa fille, & la presenta à Tobie.

L'époux & l'épouse en se tenans ainsi la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



main l'un à l'autre ſe font des promeſſes ſolemnelles de leur Mariage, en acceptant l'un & l'autre la donation qu'ils ſe font mutuellement de leurs corps en preſence du Curé, & des témoins.

Ces promeſſes ſe font pour le preſent, & elles obligent particulierement à cinq choſes : A ſe garder la fidelité ; à s'aimer reciproquement ; à garder la chaſteté conjugale, à élever leurs enfans dans la crainte de Dieu, s'il lui plaît de leur en donner ; & à s'aider l'un l'autre dans les peines de leur état.

Ces engagemens étoient anciennement ſignifiez par une Cérémonie que l'époux faiſoit, étendant ſon manteau ſur ſon épouſe : Comme on le voit au Livre de Ruth.

La derniere Cérémonie du Mariage eſt la Bénédiction ſolemnelle, que le Prêtre donne au Nom de l'Egliſe en diſant : *Je vous conjoints au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.* Pour marquer que l'union que viennent de contracter l'époux & l'épouſe eſt ratifiée dans le Ciel, & que le Mariage étant inſtitué de Dieu doit être auſſi béni par lui.

Cette Bénédiction eſt une ſuite de celle que Dieu a donnée à Adam, & à Eve, *croiſſez & multipliez*, & elle a été depuis en uſage, comme il eſt raporté dans le Livre de Tobie, que Raguel bénit Tobie

ſon

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſon gendre, & ſa fille Sara, lors qu'il la lui donna en mariage.

Après la célébration du Mariage on célébre la Sainte Meſſe, que les mariez doivent entendre avec beaucoup de devotion, ce qui s'eſt toûjours obſervé dans l'Egliſe, au raport de Tertulien, & ſelon ce qui paroît par un Decret attribué au Pape Saint Evariſte : Anciennement les mariez y communioient ; parce que l'Euchariſtie eſt appellée par les Saints Peres la perfection & la conſommation des Sacremens, & de toutes les Graces, & afin que le Sang de Jeſus-Chriſt, qui a été répandu, & qui eſt offert dans la Sainte Meſſe, rende les promeſſes qui ſont faites dans le Mariage plus ſaintes & plus inviolables.

Les mariez y tiennent un Cierge blanc & allumé, pour marquer qu'ils doivent avoir conſervé la chaſteté depuis leur Bâtême, & ſe tenir preſts avec des lampes ardentes, ainſi qu'il eſt exprimé dans l'Evangile, pour aller au devant du veritable Epoux qui eſt Jeſus-Chriſt.

Ils vont à l'Offrande, pour témoigner que le Mariage eſt une choſe qui eſt agréable à Dieu, & que l'Egliſe l'honore, puis qu'elle donne ſa Paix à ceux qui le contractent, & qu'elle reçoit les preſens qu'ils lui font ; c'eſt auſſi pour leur faire connoître qu'ils doivent s'offrir à Dieu, comme



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


des ſaintes & agréables Victimes, qui veulent ſe ſacrifier à lui pendant leur Mariage, en mortifiant leur concupiſcence, & tous leurs deſirs dereglez.

Le Pape Nicolas fait mention de cette Cérémonie comme très-ancienne & pratiquée de tout tems dans l'Egliſe.

Après la Communion du Prêtre on étend un Voile ſur les mariez étans à genoux au bas de l'Autel. Cette Cérémonie ſignifie, ſelon Tertulien, la ſoûmiſſion de la femme à ſon mari, & ſelon Saint Ambroiſe, elle ſignifie que les plus beaux ornemens d'une femme ſont la pudeur & la modeſtie, leſquels doivent être inſeparables du Mariage.

Le même Saint Ambroiſe dit que cette Cérémonie vient de la Loi de nature; parce qu'il eſt raporté dans la Geneſe, que Rebecca voïant Iſaac à qui elle étoit mariée ſe couvrit, & ſe voila le viſage, pour marquer, dit ce Pere, que la pudeur doit toûjours devancer le Mariage.

Cette pratique étoit auſſi obſervée par les Gentils, chez qui, au raport de Tertulien, les femmes étoient menées voilées à leurs maris.

Le Voile ne regarde proprement que les femmes & même les Vierges; car on ne l'étend point ſur les femmes veuves; parce que les ſignifications de ce Voile n'ont plus

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de lieu en elles : On l'étend cependant auſſi ſur le mari, pour montrer, dit Saint Iſidore, qu'il doit avoir un très-grand égard à la pudeur de ſa femme, & traiter ſon corps avec honneur & reſpect, comme l'Apôtre le commande, & qu'il doit avoir & prendre part aux peines & aux travaux du Mariage.

Le Prêtre pendant ce tems étant tourné vers les mariez prie Dieu qu'il lui plaiſe, comme Auteur & Sanctificateur du Mariage, de donner aux mariez une veritable & ſincere affection l'un pour l'autre : Il prie enſuite en particulier pour la femme, que le joug qu'elle s'impoſe par le Mariage lui ſoit un joug d'amour & de paix, & qu'elle entre dans le Mariage, ſelon les vûës & les intentions de Jeſus-Chriſt, qu'elle ſoit aimable à ſon mari comme Rachel, ſage comme Rebecca, & fidele comme Sara, qu'elle demeure dans une obſervance continuelle des Commandemens de Dieu, qu'elle ſoit recommandable par ſa gravité & par ſa pudeur, & inſtruite des choſes divines, qu'elle ſoit heureuſe dans ſa poſterité, qu'elle ait une innocence & une chaſteté à l'épreuve, & qu'elle puiſſe par ces moïens ſe rendre digne de la compagnie des Saints dans le Ciel.

On leur porte enſuite la Paix, pour leur faire comprendre, qu'ils doivent la garder



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


inviolablement juſqu'au dernier moment de leur vie, & qu'à moins qu'ils ne vivent dans l'union, le Mariage leur ſera un joug inſupportable, & un commencement d'Enfer.

Les mariez doivent paſſer le reſte du jour dans une grande modeſtie, évitans l'excès dans le boire & dans le manger, les danſes licentieuſes, & toutes ſortes de diſſolutions.

Ils peuvent bien faire quelque feſtin, mais il faut que ce ſoit d'une maniere chrétienne; car ces feſtins repreſentent la joïe ſpirituelle de ceux qui ſont conviez aux nôces de l'Agneau, & ont été de tout tems en uſage, ainſi qu'il ſe voit dans l'Ecriture qu'il s'en eſt fait un, quand Jacob épouſa Rachel, & quand le jeune Tobie fut marié à Sara fille de Raguel. Les Saints Peres ont cependant beaucoup improuvé ces feſtins, non pas qu'ils les aïent voulu condamner en eux-mêmes, mais à cauſe des excès qui s'y font, & des libertez qui s'y prennent, qu'il eſt difficile d'éviter.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



# SECOND TRAITE'.

## DE LA

# PRIERE,

Qui eſt le ſecond moïen d'obtenir la Grace neceſſaire pour ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu.

## CHAPITRE PREMIER.

### De la Priere en elle-même.

### SECTION PREMIERE.

*Ce que c'eſt que la Priere.*

LES Sacremens aïans été inſtituez par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, pour être des moïens ordinaires qui nous procuraſſent particulierement la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Grace habituelle, il a été neceſſaire que nous euſſions encore un autre ſecours pour nous aider à la conſerver, & pour nous obtenir les Graces actuelles dont nous avons beſoin ; car quoique l'uſage des Sacremens nous en procure pluſieurs, & nous aide à conſerver & à augmenter même la Grace habituelle quand nous la poſſedons, comme on ne reçoit pas tous les jours les Sacremens, & que nous avons cependant continuellement beſoin de Graces, pour bien faire nos actions, pour diſſiper les tentations qui nous attaquent, & pour nous maintenir dans le bien, il a été de conſequence que Dieu nous donnât un moïen autre que les Sacremens, pour nous mettre en état de joüir de tous ces avantages. C'eſt ce que nous pouvons facilement avoir par la Priere, & c'eſt pour cette fin que Dieu l'a établie comme un ſecours particulier qui nous eſt toûjours preſent, & dont nous pouvons nous ſervir à tout moment, pour obtenir de Dieu tout ce dont nous avons beſoin en cette vie pour nous procurer le ſalut, & acquerir la vie éternelle.

La Priere eſt une application de nôtre eſprit, & une élevation de nôtre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, & pour lui demander toutes les choſes dont nous avons beſoin pour faire nôtre ſalut.

On dit que la Priere eſt une application

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de nôtre eſprit ; parce que quelque Priere que nous recitions, & quelque acte que nous faſſions Dieu ne les conſidere pas comme des Prieres qui lui ſoient adreſſées, à moins que nous n'appliquions nôtre eſprit à ce qui fait le ſujet de nos Prieres.

On dit auſſi que la Priere eſt une élevation de nôtre cœur à Dieu; parce que dans la Priere nous nous élevons au deſſus des choſes ſenſibles, pour ne nous occuper que de Dieu, & de ce qui nous conduit à Dieu ; parce que c'eſt à Dieu à qui nous parlons plus de cœur que de bouche dans la Priere ; & parce que la Priere nous diſpoſe à tendre à Dieu, à nous élever à lui, & à nous unir intimément à lui par une conformité d'affections, pour ne plus rien vouloir, & ne plus rien deſirer que lui, ou par rapport à lui.

Nous rendons à Dieu nos devoirs, lors que nous l'adorons, que nous le remercions, & que nous nous offrons à lui avec tout ce qui eſt à nous.

Adorer Dieu, c'eſt reconnoître ſa grandeur infinie ; ſa ſouveraineté ſur toutes les créatures, & ſon independance de qui & de quoi-que ce ſoit, & dans cette conſideration s'humilier beaucoup, & entrer dans des ſentimens d'un très-profond reſpect envers ſa Divine ſa Majeſté.

Remercier Dieu, c'eſt lui rendre graces

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


de tous les bienfaits naturels que nous n'avons & que nous n'avons pû avoir que de lui, comme de nous avoir créez, de nous conſerver tous les jours, de donner à nôtre corps tous ſes beſoins ; enfin de tout ce qui regarde la production du corps & la conſervation de ſa vie, qui, étans des effets de la bonté infinie de Dieu envers l'homme, meritent bien qu'il l'en reconnoiſſe : C'eſt auſſi témoigner à Dieu combien on lui eſt redevable de toutes les graces qu'il a faites, ſoit generales comme celle de nous avoir rachetez & délivrez de nos pechez, de nous avoir fait naître dans un païs chrétien & Catholique, de nous avoir donné & conſervé la Foi, ſoit des graces particulieres qu'on a reçûës de lui, depuis qu'on eſt au Monde, comme de nous avoir fait recevoir les Sacremens, de nous avoir délivrez d'un grand nombre de tentations, de nous avoir donné ſouvent des inſpirations de faire le bien, d'avoir aidé très-ſouvent à le pratiquer, ou de quelques graces même plus particulieres : comme d'avoir pardonné à un ennemi, d'avoir ſurmonté une tentation d'orgueil ou d'impureté, &c.

Offrir à Dieu ſoi-même & tout ce qui eſt à ſoi, c'eſt lui faire un preſent & une offrande de ſoi-même, de toutes ſes penſées, de toutes ſes paroles, & de toutes ſes actions,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



actions, de tous ſes biens, ſoit ſpirituels, ſoit temporels, en un mot de tout ce qu'on poſſede en ce Monde, en témoignant à Dieu que, comme on y eſt tout à fait dépendant de lui, on ſe conſacre auſſi tout à lui & à ſon ſervice; l'aſſûrant même qu'on ne veut point diſpoſer de ſoi, mais qu'on s'abandonne entierement à ſa diſpoſition; & le priant qu'il ne permette pas qu'on aïe aucune penſée, ni qu'on prononce une ſeule parole, ni qu'on faſſe même la moindre action, qui ne ſoit conforme à ſa ſainte volonté, & à ce qu'il demande de nous; lui repreſentant auſſi toutes les Graces qu'on a reçûës de lui, & lui faiſant connoître que bien loin d'en abuſer on veut faire en ſorte de n'en pas laiſſer une ſeule inutile, & ſans qu'elle ait ſon entier effet; lui faiſant enfin une offrande & une conſecration particuliere de tous ſes avantages de la nature, & de tous les biens temporels qu'on peut poſſeder, en lui declarant que comme on ne les a reçûs que de lui on ne les veut emploïer que pour lui.

Cette offrande de ſoi-même, de tout ce qu'on poſſede, & de tout ce qu'on a reçû de Dieu ſe rapporte à la Priere d'Adoration, dans laquelle on reconnoît & on témoigne la dépendance qu'on a de Dieu; car on ne lui offre toutes ces choſes, que parce qu'on dépend de lui ſoit pour les avoir, ſoit pour



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



les conſerver, & parce qu'il ne nous les a données que pour lui en faire honneur, & pour lui en rendre gloire.

Nous demandons à Dieu les choſes dont nous avons beſoin pour faire nôtre ſalut, lors que nous le prions de nous donner les Graces qui nous ſont neceſſaires, pour nous aider à faire le bien, & à fuïr le mal, & de nous accorder le pardon de nos pechez.

Demander à Dieu les Graces neceſſaires pour faire le bien c'eſt le prier de nous donner le moïen & la facilité de faire quelque bonne action que nous avons de la peine à pratiquer : comme de pardonner à une perſonne qui nous a fait ou qui nous veut du mal, & de lui faire tout le bien qu'on peut, ou en particulier de la ſalüer & de l'aborder, quand on la rencontrera, & de lui parler avec beaucoup de charité, quoi qu'on y ait bien de la repugnance, ou de faire quelque autre bonne action dont on aura bien-tôt l'occaſion, ou dont l'occaſion ſe preſente actuellement.

Demander à Dieu les Graces neceſſaires pour éviter le mal c'eſt le prier de nous accorder tous les ſecours neceſſaires pour ne commettre aucun peché, ou pour ne point tomber dans un peché en particulier dont l'occaſion nous eſt preſente, ou pourra ſe preſenter dans la ſuite : C'eſt prier Dieu, par

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



exemple, qu'il nous aide à ne point ſuccomber à une tentation ſoit d'orgueil, ſoit d'impureté, & à ne point nous abandonner à la colere, ou à l'impatience, lors-que nous en reſſentons quelque mouvement, ou à ne point jurer, ou à ne point faire de menſonge dans quelque occaſion dans laquelle nous prevoïons que nous pourrons nous laiſſer aller à quelqu'un de ces défauts.

Quoi-que la Priere en general comprenne toutes ces choſes, celle cependant qu'on appelle particulierement & proprement Priere eſt celle que nous faiſons à Dieu, pour lui demander quelque Grace, parce que ce mot *Priere* ſignifie une demande qu'on fait à Dieu avec humilité & avec inſtance. Et c'eſt celle dont il eſt principalement parlé dans ce Traité.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De la neceſſité de la Priere.*

L'Hõme n'aïant été creé que pour Dieu, ce lui eſt ſans doute une obligation de rendre à Dieu ſes devoirs, & aïant continuellement beſoin du ſecours de Dieu, il doit auſſi ſouvent lui adreſſer ſes Prieres, pour ſe procurer ſes Graces, & pour ſoli-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


citer ſa bonté infinie de les luí accorder.

Comme c'eſt Dieu qui a donné à l'Homme tout ce qu'il a, il doit ſouvent lui en faire hommage, il eſt même obligé comme ſa créature de lui rendre ſes reſpects & ſes adorations, en s'humiliant & en s'aneantiſſant interieurement & exterieurement devant lui, dans la vûë de ſa propre baſſeſſe & de ſon neant, & de la grandeur & excellence infinie de la Majeſté de Dieu, qui brille & éclate dans toutes ſes créatures, & devant qui elles ſont toutes moins que des atomes.

Le grand nombre de Graces que nous ayons reçûës de Dieu, & que nous recevons de lui tous les jours nous oblige auſſi de recourir à lui pour l'en remercier, l'ingratitude étant une des choſes qui deplaiſent le plus à Dieu, il veut que ceux qui le ſervent reconnoiſſent que tout ce qu'ils ont vient de lui, & il ne leur accorde ordinairement un accroiſſement de Graces, qu'autant qu'ils lui font paroître combien ils lui ſont redevables de celles qu'ils ont reçûës de lui.

La qualité que nous avons d'Enfans de Dieu, de Membres de Jeſus-Chriſt, & de Temples vivans du Saint-Eſprit nous doit engager à preſenter à Dieu tous les jours nos ames, pour les remplir de la plenitude de ſon Eſprit, & à les lui offrir

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



auſſi-bien que nos corps, comme des choſes qui lui devans être toutes conſacrées ne peuvent plus être emploïées à un uſage non ſeulement profâne, mais même auſſi honteux qu'eſt le peché, & cette offrande nous eſt d'une ſi grande conſequence, que nous n'attirerons ſur nous les Bénédictions de Dieu qu'autant que nous y ſerons fidels.

Nous avons ſans doute beſoin de lumiere pour connoître & pour voir le chemin qui conduit au Ciel, & les vertus qu'il faut pratiquer pour y aborder, & ſans cette lumiere nous y marcherions comme des aveugles, & nous ne pourrions manquer de nous y égarer. C'eſt ce que Saint Chriſoſtô ne dit qu'il nous arrivera ſans doute, ſi nous ne nous appliquons fidelement à la Priere, qui, ſelon l'expreſſion du même Pere, eſt la lumiere de nôtre ame qu'elle éclaire, dit-il, comme le Soleil éclaire nôtre corps: Il dit même bien plus, qu'il nous eſt impoſſible de vivre d'une vie chrétienne à moins que nous n'emploïons beaucoup de tems à la Priere, qui eſt, dit-il, la vie de nôtre ame, & que celui qui ne prie pas Dieu avec aſſiduité eſt mort, miſerable, & ſans mouvement, comme le corps qui eſt privé de ſon ame eſt auſſi privé de ſa vie. C'eſt ce qu'il prouve par la conduite de Daniel, qui a mieux aimé mourir que de s'abſtenir pendant trois jours de vacquer à



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


à la Priere ; parce que ſi Dieu ne ſe porte à nous aider dans nos beſoins nôtre ame ſera incapable d'aucun bien, & que Dieu cependant ne ſe portera à nous ſecourir & à nous ſoulager qu'autant que nous ſerons affectionnez à le prier.

C'eſt pour ce ſujet que le même Saint nous aſſûre que c'eſt un commandement que Dieu nous a fait, lors qu'il nous a ordonné par la Bouche de Jeſus-Chriſt de le prier ſouvent, & que nous devons avoir plus de ſoin du Culte de Dieu que de nôtre vie; la raiſon qu'il en donne eſt, parce que nous ne pouvons pas nous procurer l'avantage de vivre chrétiennement, nous ne pouvons pas croître dans la pieté, ni la renfermer dans nôtre cœur comme un precieux tréſor, que par le moïen de la Priere ; en effet quelqu'un a-t'il de l'amour pour la pureté, un autre veut-il garder facilement la chaſteté, celui-ci veut-il retenir ſa colere & pratiquer la vertu de douceur, celui-là deſire-t'il d'être exemt d'avarice, qui que ce ſoit enfin qui veüille s'étudier à vivre dans la pieté, il en trouvera toute la facilité poſſible par le moïen de la Priere; & il ne peut ſe faire que ceux qui demanderont à Dieu la pureté, la juſtice, la douceur, la liberalité, & les autres vertus ne les obtiennent avec facilité, puis que Nôtre-Seigneur nous aſſûre que ſi nous demandons

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



quelque choſe à Dieu il nous la donnera, parce que celui qui demande reçoit, & que ſi ceux qui ſont méchans donnent cependant de bonnes choſes à leurs enfans, à combien plus forte raiſon nôtre Pere Celeſte donnera-t'il ſon Saint-Eſprit à ceux qui le lui demanderont. Tout ce raiſonnement eſt de Saint Jean Chriſoſtôme, qui le conclud en diſant, que c'eſt une choſe facile à concevoir, qu'il eſt abſolument impoſſible de vivre dans la pratique de la vertu ſans le ſecours de la Priere.

Saint Auguſtin dit même qu'il y a des vertus que nous ne pouvons obtenir que par la Priere : Telles que ſont, dit-il, la continence, la ſageſſe, & la perſeverance dans le bien, ce qu'il prouve par des témoignages de l'Ecriture Sainte; car le Sage dit, que perſonne ne peut avoir la continence, que Dieu ne la lui donne, & Saint Jacques, que ſi quelqu'un a beſoin de ſageſſe, il faut qu'il la demande avec foi & avec confiance, & que Dieu la lui donnera. Ce n'eſt pas que Saint Auguſtin pretende qu'il y ait des vertus qu'on puiſſe obtenir, ſans le ſecours de la Priere : mais il dit qu'elle eſt neceſſaire pour ces vertus en particulier; parce que, pour les poſſeder, il faut s'appliquer plus frequemment, plus fervemment, & plus continuellement à les demander à Dieu.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



S'il eſt vrai que nous avons un ſi preſſant beſoin de la Priere pour faire le bien, elle ne nous eſt pas moins neceſſaire pour nous retirer du peché : C'eſt ce que nous exprime admirablement bien le même Saint Chriſoſtôme, lors qu'il dit que quelque grand nombre de pechez qu'ait commis une perſonne qui aime la Priere, elle l'en rendra bien-tôt tout-à-fait libre & entierement purifiée ; car elle eſt, dit-il, une divine medecine à une ame qui eſt malade & infectée du peché, & dés lors qu'elle a penetré juſques dans le fond de ſon cœur, elle en chaſſe toute la malice qu'elle y rencontre, & le remplit de toute juſtice.

Jeſus-Chriſt même nous aſſûre dans le le Saint Evangile que le Demon, c'eſt-à-dire le peché, d'impureté, qui eſt le plus difficile à chaſſer d'un cœur, lors-qu'il en a pris poſſeſſion, ne ſe peut chaſſer que par la Priere, & par le jeûne.

De tout ceci, il eſt aiſé de conclure que comme la lumiere eſt neceſſaire dans le Monde, la vie au corps pour ſe conſerver, & la medecine à un malade pour le guerir, la Priere eſt auſſi neceſſaire à une ame qui veut ſervir Dieu, & ne pas ſe laiſſer corrompre par le peché.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION TROISIE'ME.

### *Des avantages de la Priere.*

QUand la Priere ne nous ſeroit pas neceſſaire pour nous ſauver, l'utilité & les avantages que nous en pouvons retirer nous devroient engager à nous y appliquer.

On ne peut mieux exprimer ces avantages, que l'a fait Saint Chriſoſtome dans deux Livres qu'il a compoſez, pour faire connoître l'excellence, la neceſſité, & l'utilité de la Priere. C'eſt pourquoi on ne fera que raporter ici ce que ce Saint dit ſur ce ſujet.

Le premier avantage que ce Saint nous fait remarquer, qu'a celui qui prie, qui eſt auſſi le plus conſiderable de tous, eſt qu'il a l'honneur de converſer avec Dieu, & cet avantage eſt ſi grand, dit le même Saint, & ſi fort au-deſſus de ce que nous en pouvons concevoir, qu'il nous fait entrer en ſocieté avec les Anges; parce que la Priere eſt l'occupation des Anges: En effet, ne ſemble-t'il pas, que Dieu n'ait créé les Anges, que pour les appliquer à la Priere? Tantôt humiliez devant Dieu ils lui font honneur, & lui rendent leurs devoirs, tantôt ils prient pour les hommes qui ſont

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


confiez à leurs ſoins, tantôt ils preſentent à Dieu nos Prieres : c'eſt donc faire l'Office des Saints Anges que de prier, & quoiqu'il y ait bien de la différence entre les Anges & les hommes, la Priere cependant eſt un exercice, qui leur eſt commun.

Saint Chriſoſtome dit bien plus, que la Priere éleve l'homme beaucoup au-deſſus de la dignité des Anges ; parce que, dit-il, les Anges ne paroiſſent devant la Majeſté infinie de Dieu, pour lui rendre leurs devoirs, qu'avec un ſentiment de reſpect mêlé de crainte & de fraïeur, au lieu que l'homme a cet avantage de converſer familierement avec Dieu, lors-qu'il le prie.

L'homme doit ſans doute avoir un grand contentement d'eſprit, & être rempli de joïe, lors-qu'il penſe à l'honneur que Dieu lui fait, tout mortel qu'il eſt, de joüir de ſon entretien & de ſa converſation, qui eſt un honneur d'autant plus grand, que S. Chriſoſtome dit que, par cette heureuſe communication avec Dieu, l'homme ceſſe d'être mortel & periſſable, & que l'aſſiduité à la Priere le fait paſſer à une vie immortelle.

La Priere fait auſſi, dit ce Saint, que les hommes deviennent des Temples de Jeſus-Chriſt, & que comme le marbre, l'or, & les pierres précieuſes ſervent à bâtir & à orner les Maiſons des Rois, de même la Priere forme de nos ames des Temples à

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Jeſus-Chriſt, elle ſert auſſi à les orner, & elle leur donne une telle beauté, & un tel éclat, qu'il ſemble qu'elles ne ſoient plus ce qu'elles étoient auparavant. C'eſt ainſi que Saint Chriſoſtome dit, que Saint Paul par ſes Prieres a fait habiter Jeſus-Chriſt dans les cœurs des fidels, & que la Priere changea tellement en peu de tems la Ville de Ninive, que, quiconque l'aïant bien connu auparavant, y fut entré, après qu'elle eut quitté ſa vie dereglée, & qu'elle eut embraſſé la pieté, n'eut pas pû la reconnoître. Il dit même, que ce qu'eſt le fondement à l'égard d'une maiſon, la Priere l'eſt à l'égard de nôtre ame, & que c'eſt elle qui y établit, & y affermit la pieté. C'eſt ce qui fait qu'il aſſûre, que dés lors qu'une ame s'applique avec aſſiduité à la Priere, toutes les vertus y entrent en même tems. Qu'y a-t'il de plus ſaint & de plus juſte, dit le même Pere, que ceux qui ont commerce avec Dieu; il n'eſt pas concevable combien eſt grande leur ſageſſe, leur prudence, leur bonté, leur ſobrieté, quelle eſt enfin leur vertu, & la pureté de leurs mœurs. Car la priere a cela d'admirable, qu'elle remplit de toute juſtice ceux dans le cœur deſquels elle a établi ſa demeure; c'eſt ce qui fait qu'elle ne peut ſouffrir aucun mal, & qu'elle rend facilement pure une ame engagée dans le peché : Ce qui

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



paroît, dit Saint Chriſoſtôme, par l'exemple du Publicain de l'Evangile, qui obtint de Dieu la remiſſion de ſes pechez auſſi-tôt qu'il la lui demanda, & par l'exemple de la Femme pechereſſe, qui, aïant paſſé toute ſa vie dans la moleſſe & dans l'impureté, obtint le ſalut & la guériſon de ſon ame, auſſi-tôt qu'elle ſe fut proſternée aux pieds de Jeſus-Chriſt.

Quoi que la Priere procure un avantage bien conſiderable à une ame, en l'exerçant dans la pratique de la vertu, en chaſſant du cœur toute la malice qu'elle y rencontre, & le purifiant de tous pechez, elle ne borne cependant pas en cela ſon utilité; mais elle délivre ceux qui s'y appliquent de toute ſorte de perils ſoit ſpirituels, ſoit temporels.

A l'égard des dangers ſpirituels, qui ſont les tentations, ſi elles viennent de nous, & de nôtre inclination au mal, la Priere fortifie tellement une ame contre les mauvaiſes penſées, qu'elle les étouffe, ou les rend inutiles. Si elles viennent de la ſuggeſtion des Demons, auſſi-tôt, dit Saint Chriſoſtôme que ces malins Eſprits s'apperçoivent qu'une ame s'eſt munie de la Priere, ils retournent en arriere, au lieu, que s'ils la trouvent ſans le ſecours & le ſoûtien de la Priere, ils l'engagent à un grand nombre de pechez, & la reduiſent à une grande

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



miſere ; ils craignent même ſi fort le courage, & la force que donne la Priere, qu'ils n'oſent pas approcher de près une ame qui s'y eſt appliquée, c'eſt ce qui fait dire à Saint Chriſoſtôme, que la Priere eſt une forteresſe terrible aux Demons.

Pour ce qui eſt des dangers temporels & paſſagers, qui ſe trouvent dans le Monde, il ſuffit de prier pour les éloigner de ſoi, c'eſt ce que S. Chriſoſtôme prouve par l'exemple de Moïſe, & de David ; car au lieu, dit-il, que les Rois de la Terre ont coûtume de mettre l'eſperance de la victoire dans le nombre & l'adreſſe des ſoldats, & dans l'art de la guerre, Moïſe & David ne s'aſſûroient de la défaite de leurs ennemis que par la Priere, qui leur ſervoit comme de remparts dont ils environnoient leur armée : C'eſt ce qui parut lors que les Iſraëlites combatoient contre les Peuples de la Terre qui leur avoit été promiſe, Moïſe n'oppoſa point d'autres armes que la Priere au grand nombre de leurs ennemis, nous apprenant par cette conduite, que les Prieres des juſtes ſont plus puiſſantes que les armes, pour vaincre les ennemis les plus forts & les plus courageux, puiſque Moïſe priant, les Iſraëlites emportoient la victoire, & dés que Moïſe ceſſoit de prier, ils ceſſoient en même tems d'avoir le deſſus. Saint Pierre auſſi ne fut délivré de la priſon, & les por-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tes ne lui en furent ouvertes que par la Priere de l'Egliſe. Elle aide ſouvent beaucoup à guerir les maladies du corps, comme il eſt arrivé au Lepreux, qui auſſi-tôt qu'il ſe fut jetté aux pieds de Jeſus-Chriſt fut gueri ſur le champ, ce qui fait dire à S. Chriſoſtôme, que ſi Dieu a gueri ſi promptement un corps corrompu par une fâcheuſe maladie, à combien plus forte raiſon guerira-t'il nos ames infectées de la maladie & de la lepre du peché.

La Priere a auſſi ſouvent cet effet d'appaiſer la colere de Dieu irrité contre les hommes, c'eſt ce qui arriva à Moïſe, lors que Dieu étant courroucé contre les Iſraëlites, il pria tant Dieu, qu'il l'empêcha comme malgré lui, pour ainſi parler, d'executer l'Arreſt de vengeance qu'il s'étoit propoſé d'exercer contre ce Peuple. Car l'Ecriture témoigne, que Dieu dit à Moïſe: *Laiſſez-moi libre ne me reſiſtez pas, & ne m'empêchez pas de decharger ma colere ſur ce Peuple.*

Elle donne auſſi une force toute particuliere, pour ſouffrir avec patience tout ce qu'il y a de plus difficile à ſupporter; ce fut elle en effet, qui donna moïen à Saint Paul de ſouffrir les choſes les plus dures, & des coups de toüets ſur ſon corps, comme s'il eut été une ſtatuë, après avoir paſſé la moitié d'une nuit à prier.

Elle fait auſſi renoncer aux plaiſirs du

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Monde, & établit une ame dans le mépris des choſes de la Terre.

Voilà les principaux effets de la Priere, que nous apprenons de Saint Chriſoſtôme, qui font aſſez connoître l'avantage que nous en pouvons retirer, & combien il nous eſt utile de nous y appliquer.

## CHAPITRE II.

### *Des circonſtances qui doivent accompagner la Priere.*

ON entend par les circonſtances, qui doivent accompagner la Priere, les conditions qu'elle doit avoir pour être utile, & pour être agréable à Dieu, & les lieux, & les tems les plus propres pour vacquer à la Priere, auſſi bien que la poſture dans laquelle on doit la faire : On expoſera toutes ces choſes dans les deux Sections ſuivantes.

## SECTION PREMIERE.

### *Des conditions que doit avoir la Priere.*

IL ne ſuffit pas de prononcer des paroles, ou de paroître prier à l'exterieur, pour le faire effectivement, & pour rendre ſa

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Priere agréable à Dieu, utile à ſoi, & au prochain; Il faut pour ce ſujet, que la Priere ait pluſieurs conditions, ſans leſquelles il arriveroit ſouvent qu'elle déplairoit à Dieu, & qu'elle ſerviroit de peu, ou qu'elle ſeroit même tout-à-fait inutile.

Les principales conditions que doit avoir la Priere ſont les huit ſuivantes, qui ſont: La pureté du cœur, l'attention, la dévotion, la ferveur, l'humilité, la réſignation, la confiance, & la perſeverance.

Pour avoir la pureté du cœur, il faut avoir le cœur entierement degagé du peché, & cela eſt d'une ſi grande conſequence à ceux qui veulent s'appliquer à la Priere, que Dieu n'en fait aucune eſtime, & ne verſe pas ſes bénédictions ſur ceux qui le prient ayans le cœur ſoüillé de pechez: c'eſt ce qu'exprime fort bien le Prophete Roi, lors qu'il dit, que les yeux du Seigneur ſont ſur le juſte, & ſes oreilles ſont attentives à leurs Prieres; mais qu'il n'a point d'égard aux Prieres des pecheurs, qui étans ſes ennemis ne peuvent être exaucez de luy, ni obtenir ce qu'ils luy demandent. Saint Chriſoſtôme en rend deux autres raiſons, dont la premiere eſt, que la Priere étant un exercice qui ſurpaſſe les forces naturelles de l'homme, il eſt neceſſaire qu'il ait l'Eſprit de Dieu preſent en ſoi, pour l'animer & le conduire dans la Priere,

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Priere, & que cet Eſprit Saint n'eſt en nous, qu'autant que nous avons de l'éloignement & de l'horreur pour le peché. La ſeconde raiſon que donne Saint Chriſoſtôme eſt, parce que le Demon faiſant tout ce qu'il peut pour empêcher, que nôtre eſprit dans la Priere ne s'occupe de ſaintes penſées, dés lors que nôtre ame aura été ſanctifiée par l'Eſprit de Dieu, le Demon n'y trouvera pas facilement entrée, & ne pourra qu'avec peine nous troubler pendant ce ſaint tems, & arrêter le cours, ou mettre obſtacle aux bons effets de nos Prieres.

Il eſt auſſi tellement neceſſaire d'être attentif à ſes Prieres, qu'elles ne ſont regardées de Dieu que de mauvais œil, à moins qu'on ne les faſſe avec attention, c'eſt-à dire, en penſant à Dieu, ou à ce qu'on lui demande, & la raiſon eſt celle qu'en donne Saint Cyprien dans ſon Traité de l'Oraiſon Dominicale, qu'il n'eſt pas convenable qu'un homme demande à Dieu qu'il l'écoute, lors qu'il ne s'entend pas ſoi-même en le priant, & que c'eſt une negligence très criminelle de ſe laiſſer ſurprendre par des penſées profanes, lors qu'on prie Dieu : Comme s'il y avoit alors quelque choſe à quoi on puiſſe mieux, & plus utilement occuper ſon eſprit qu'à Dieu.

Prier Dieu ſans attention c'eſt laiſſer égarer ſon eſprit, & s'arrêter à des penſées ou



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



mauvaiſes ou au moins inutiles, & c'eſt ce qu'on appelle avoir des diſtractions dans la Priere : Lors-qu'on s'y arrête volontairement ou negligemment, c'eſt un peché, qui fait que la Priere tout au moins n'a aucun bon effet : Mais lors que les diſtractions ne ſont pas volontaires, bien loin d'être des pechez, elles ſont ſouvent un ſujet de merite devant Dieu : Il faut cependant faire en ſorte non-ſeulement de n'y pas donner occaſion, mais même de les éloigner de ſoi autant qu'on le peut, & pour ce ſujet ne s'occuper ordinairement pendant le jour, que des choſes qui regardent ſon devoir, & ſon ſalut.

Il eſt vrai qu'il eſt difficile d'avoir ſon eſprit ſi continuellement appliqué dans la Priere, qu'il ſoit entierement exemt de diſtractions, l'eſprit de l'homme n'étant pas toûjours maître de ſes penſées : C'eſt pourquoi il eſt neceſſaire de beaucoup veiller ſur ſoi pendant qu'on prie, & de rentrer ſouvent en ſoi-même, pour ne pas laiſſer remplir ſon eſprit de toutes ſortes de penſées, & pour empêcher que celles qui y entreront quelquefois malgré ſoi n'y cauſent aucun mauvais effet.

Comme c'eſt l'attention qui donne la valeur & le merite à la Priere, c'eſt auſſi la dévotion qui la ſoûtient, c'eſt elle qui procure à ceux qui prient des graces avec abon-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dance, & qui eſt cauſe que Dieu leur accorde facilement & volontiers ce qu'ils lui demandent.

On prie Dieu avec dévotion ; lors qu'on reſſent une affection tendre pour Dieu, & pour tout ce qui regarde ſon Service, & qui peut procurer ſa gloire, & que c'eſt cette affection & ce deſir qui font, qu'on lui preſente ſes reſpects, & qu'on lui rend ſes devoirs.

Il eſt difficile que la Priere ſoit tout-à-fait agréable à Dieu, à moins que la dévotion n'y ait quelque part ; il n'eſt pas cependant neceſſaire que cette dévotion ſoit ſenſible, & qu'elle ſe faſſe paroître au dehors, au contraire il eſt ſouvent plus utile qu'elle ſoit ſeulement interieure, & pourvû que nous en aïons le cœur bien penetré, Dieu eſt ordinairement plus content de nos Prieres, que ſi nous la faiſions éclater par des ſoupirs, ou par des tranſports d'eſprit ou de cœur, qui pourroient ne cauſer en nous que de l'orgueil, ou quelque vain contentement.

Ce que nous obtenons de meilleur dans la Priere eſt ou la connoiſſance ou l'amour de Dieu, ou quelque grace qui nous aide à acquerir l'un ou l'autre ; c'eſt pour ce ſujet que nous devons les demander à Dieu avec d'autant plus de ferveur, que ce ſont des dons de Dieu des plus précieux,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qui nous procurent de trés-grands avantages : Dieu veut auſſi que nous luy témoignons un grand deſir de les poſſeder ; & plus ce deſir eſt ardent, plus Dieu accorde-t'il promtement ce qu'on lui demande, c'eſt ce que Dieu fit paroître à Daniel, lors-qu'il lui fit dire par un Ange qu'il avoit exaucé ſa Priere, parce qu'il étoit un homme de deſirs.

Quoi-que la ferveur doive accompagner toutes nos Prieres, nous ne devons pas cependant témoigner à Dieu un deſir également ardent d'obtenir tout ce que nous lui demandons. Nous pouvons bien, & nous devons même deſirer avec ardeur les biens ſpirituels, & tout ce qui regarde le ſalut de nôtre ame : C'eſt pour ce ſujet qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit obligé de demander à Dieu avec ferveur l'horreur du peché, l'affection au bien, la victoire d'une tentation, la délivrance d'un défaut auquel on étoit ſujet, l'acquiſition d'une vertu, & la perſeverance dans la pieté ; parce que ce ſont des choſes qu'on doit deſirer.

Il eſt auſſi de conſequence de redoubler ſa ferveur dans la Priere dans quelques occaſions particulieres : Comme lors qu'on eſt attaqué de quelque tentation violente, qui donne lieu de craindre qu'on ne tombe dans le peché ; lors qu'on a de la peine à ſe vaincre, pour faire quelque bonne action ; ou quand on a quelque choſe à ſouffrir, à quoi on ſent bien de la répugnance.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Mais pour ce qui eſt des biens temporels, comme il n'eſt pas permis d'avoir de l'ardeur pour les poſſeder, parce qu'on ne ſçait pas ſi cela ſera avantageux pour le ſalut, on ne peut pas les ſouhaiter abſolument : c'eſt pourquoi ſi on fait paroître de la ferveur en les demandant ce ne peut être que parce qu'on rend ſes devoirs à Dieu, & qu'on le prie, & non pas pour marquer le deſir qu'on a d'obtenir ce qu'on lui demande.

L'humilité eſt ſans doute une des principales diſpoſitions à la Priere, & elle eſt d'une telle conſequence dans cet exercice, que c'eſt elle qui fait obtenir de Dieu avec plus de facilité ce qu'on lui demande. C'eſt ce qui fit qu'Abraham ſe ſervit des termes les plus humilians qu'il ſe put imaginer, lors qu'il pria Dieu de ne pas détruire les Villes de Sodome, & de Gomorrhe; *Parlerai-je*, dit-il, *à mon Seigneur, moi qui ne ſuis que cendre & que pouſſiere?* C'eſt auſſi ce qui donna confiance à Judith d'obtenir elle ſeule la victoire ſur les ennemis du Peuple Juif, conſiderant que Dieu a toûjours euë pour agréable la Priere des humbles. Et c'eſt dans ce ſens qu'il eſt dit dans l'Eccleſiaſtique, *que la Priere de celui qui s'humilie penetre les Cieux*, & la raiſon qu'en donne Saint Chriſoſtôme eſt, parce que l'humilité ſert à élever nôtre Priere à Dieu. Dieu même, dit Saint Jerôme, eſt ſi bon à l'é-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



gard des humbles, que parce qu'étans petits ils ne peuvent pas s'élever juſqu'à lui, il s'abaiſſe juſqu'à eux pour écouter leurs Prieres, & pour les exaucer : C'eſt ce qui a paru à l'égard du Publicain de l'Evangile, qui, n'oſant lever les yeux & ſe tenant par humilité derriere la porte du Temple, a merité d'être exaucé ſur le champ, à cauſe de l'humilité de ſa Priere.

L'humilité que nous ſommes obligez de faire paroître dans nos Prieres nous y doit procurer une entiere reſignation à la volonté de Dieu, qui ne nous faſſe deſirer ce que nous demandons à Dieu, qu'autant qu'il veut nous l'accorder. Ce qui nous doit particulierement engager à avoir cette réſignation eſt la perſuaſion dans laquelle nous ſommes, que Dieu ſçait beaucoup mieux que nous ce dont nous avons beſoin, & ce qui nous convient, & qu'il eſt toûjours diſpoſé à nous le donner, & par conſequent à nous l'accorder, lorſque nous le lui demandons. C'eſt une diſpoſition que Jeſus-Chriſt a fait paroître en toute ſa vie, mais principalement dans la Priere qu'il a faite au Jardin des Olives avant ſa Paſſion, lorſque priant le Pere Eternel de le délivrer du Calice amer de ſes ſouffrances il ajoûta enſuite ces paroles : *Cependant, mon Pere, que vôtre volonté ſoit faite, & non pas la mienne.*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Cette réſignation que nous devons avoir à la volonté de Dieu, quand nous le prions doit produire en nous une certaine indifference d'obtenir de Dieu tout ce que nous lui demandons : Mais cette indifference ne doit pas être égale à l'égard de tout ce que nous pouvons demander à Dieu ; car comme Dieu ne nous a mis en ce Monde que pour nous ſauver, nous ſommes aſſûrez qu'il veut nous en donner les moïens, & par conſequent nous devons les deſirer, les rechercher, & les demander à Dieu avec inſtance, & nous perſuader que les deſirans, & les demandans ainſi nous ne ceſſerons pas d'être réſignez & abandonnez à la volonté de Dieu ; parce que la volonté de Dieu, ſelon Saint Paul, étant de procurer nôtre ſanctification, il veut auſſi par conſequent que nous la lui demandions avec les moïens qui y peuvent contribuer, puiſqu'il ne les donne ordinairement qu'autant qu'on les lui demande.

Il n'en eſt pas de même à l'égard des biens temporels, qui n'étans pas des veritables biens peuvent nuire à nôtre ſalut autant qu'ils peuvent y être utiles ; c'eſt pour ce ſujet que, quoi qu'il ſoit quelquefois permis de les demander à Dieu, nous ne pouvons le faire qu'avec une entiere indifference, perſuadez que Dieu aura aſſez de bonté, pour nous en accorder autant que

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous en aurons beſoin pour ſon ſervice, qui eſt ce dont nous devons faire nôtre premier & principal ſoin, comme Jeſus-Chriſt nous le dit dans le Saint Evangile.

Cet abandon que nous devons avoir à la volonté de Dieu en le priant ne doit pas nous empêcher de le faire avec toute la confiance poſſible; parce que Dieu eſt plus diſpoſé à nous accorder ce que nous lui demandons, que nous n'avons d'affection à le prier. N'eſt-ce pas lui en effet, qui nous dit dans le Saint Evangile : *Demandez & vous recevrez* : *Pourquoi n'avez-vous rien demandé en mon Nom*? N'eſt-ce pas lui qui nous engage à prier ſans ceſſe, & qui nous aſſûre qu'il nous accordera tout ce que nous lui demanderons?

Ce fut cette confiance qui anima la Priere de la Cananée, & du Centenier de l'Evangile, qui fut ſi grande & ſi ſurprenante, qu'elle attira l'admiration de Jeſus-Chriſt même, & qu'elle fut cauſe qu'il leur accorda ſur le champ ce dont ils le prioient.

Nôtre confiance dans la Priere ne peut pas avoir de ſi bons effets, qu'elle ne ſoit fondée ſur les merites de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur; car ce n'eſt que par lui, comme le dit Saint Paul, que nous avons accés au Pere Eternel; parce que ça été lui, qui aïant ſatisfait pour nos pechez, nous a reconciliez

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



onciliez à Dieu en ſe faiſant propitiation pour nos pechez, & peché même, ſelon l'expreſſion du même Saint Paul, pour détruire en nous le peché.

Mais quelque grande que ſoit la confiance de ceux qui recourent à Dieu par la Priere, elle leur ſerviroit de peu, ſi elle n'étoit ſoûtenuë de leur perſeverance; car quoiqu'il ſoit vrai que Dieu ne permet pas que ceux qui ont de la confiance en lui ſoient privez de leur eſperance, il n'accorde ſouvent ce qu'ils lui demandent dans la Priere, que parce qu'ils continuent à le lui demander, & c'eſt par la perſeverance à le prier qu'il éprouve ſouvent ſi on a de la confiance en lui. Ce fut pour ce ſujet que Nôtre-Seigneur, aïant enſeigné à ſes Apôtres la maniere de prier, leur fit connoître enſuite par deux Paraboles, que s'ils perſeveroient à prier Dieu, quand même il ne les exauceroit pas, parce qu'ils étoient ſes amis étans unis avec lui par la Grace, leur importunité, pour ainſi parler, leur feroit obtenir tout ce dont ils auroient beſoin.

Ne nous étonnons donc pas ſi Dieu ne nous accorde pas tout d'abord ce que nous lui demandons; car quand Dieu tarde à nous exaucer, dit Saint Auguſtin, ce n'eſt pas qu'il veüille nous refuſer, il pretend ſeulement par cette conduite nous engager à faire cas de ce qu'il nous donne, & on obtient



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avec bien plus de ſatisfaction les choſes qu'on a long-tems deſirées. Ne deſiſtez pas de prier, dit Saint Ephrem, quoique Dieu tarde à vous accorder, ne vous découragez pas pour cela, ſouvenez-vous de la Cananée & imitez ſa perſeverance: Si Jeſus-Chriſt differa quelque tems de lui accorder ce dont elle le prioit avec tant d'inſtance, il ne la laiſſa pas cependant aller ſans la contenter, afin que nous apprissions par ſon exemple à perſeverer dans la Priere, lors-que nous ne recevrons pas d'abord les graces dont nous aurons beſoin.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *En quels lieux, en quels tems, & en quelle poſture on doit prier Dieu.*

IL n'y a point de lieu dans lequel nous ne puiſſions prier Dieu, c'eſt ce que S. Ambroiſe prouve par ces paroles de Nôtre Seigneur: *Lors-que vous voudrez prier, entrez dans vôtre chambre*: Et S. Paul ordonne dans ſa premiere Epître à Timothée, que les hõmes prient en tous lieux. Nous avons même l'exemple des Saints, qui prioient partout; parce que par tout on peut honorer Dieu, n'y aïant point de lieu où il ne ſoit

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



preſent, & n'y en aïant aucun dans lequel nous ne devions le reconnoître pour Dieu, & lui rendre nos reſpects.

Mais le lieu où nous devons prier Dieu préferablement à tous autres eſt l'Egliſe; parce que de tous les lieux c'eſt celui qui eſt plus particulierement conſacré à la Priere: c'eſt pour ce ſujet qu'elle eſt appellée par Jeſus-Chriſt la Maiſon de Dieu & la Maiſon de Priere: Nous avons même ſujet de croire que nos Prieres y ſeront bien plûtôt & bien plus facilement exaucées, qu'en aucun autre endroit; car ſi Dieu a promis à Salomon qu'il exauceroit les Prieres de ceux qui le prieroient dans le Temple de Jeruſalem, qui n'étoit que la figure des nôtres, à combien plus forte raiſon nos Prieres ſeront-elles plûtôt exaucées dans nos Egliſes, puiſque Jeſus-Chriſt y reſidant continuellement dans le trés-Saint Sacrement de l'Autel, nous y poſſedons toûjours en lui la plenitude de la Divinité.

Il n'y a point de tems qui ne ſoit propre pour prier Dieu, on peut le faire à toute heure & le jour & la nuit: David quoi-que Roi, & occupé des affaires de Roïaume dit qu'il ſe levoit à minuit pour prier Dieu, & que penſant à ſes pechez toutes les nuits, lors-qu'il étoit couché, il étoit ſi contrit & ſi humilié, & pleuroit avec tant d'abondance qu'il arrouſoit, pour ainſi



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

parler, ſon lit de ſes larmes, penetré qu'il étoit de la douleur d'avoir beaucoup offenſé Dieu. Jeſus-Chriſt nous a donné lui-même l'exemple de prier en ce tems; car il eſt dit de lui dans le Saint Evangile, qu'il paſſoit ſouvent les nuits en Prieres, & c'eſt auſſi un tems fort propre & fort convenable pour s'y appliquer; parce qu'alors on n'eſt point interrompu ni ſi diſtrait, & comme le Demon tente plus ordinairement & plus fortement pendant ce tems, on a auſſi plus beſoin de Graces, & on eſt par conſequent dans une plus grande obligation de prier : C'eſt ſans doute pour ces raiſons que Saint Chriſoſtôme dit, que les nuits étans fort longues pendant l'hiver, il eſt à propos que nous en emploïons la principale partie à vacquer à la Priere, nous eſtimans bien-heureux de pouvoir donner un tems un peu conſiderable au Culte de Dieu.

S'il s'en trouve peu qui ſuivent cette pratique, au moins il n'y a perſonne qui puiſſe ſe diſpenſer de prier Dieu pluſieurs fois tous les jours. Saint Chriſoſtôme veut que nous prevenions pour ce ſujet le lever du Soleil; car avec quel front, dit ce Pere, oſerons-nous regarder ce bel Aſtre, ſi nous n'avons auparavant adoré celui qui nous fait joüir de ſa lumiere? Il ajoûte que ce ne nous eſt pas une moindre obligation de prier le ſoir avant que de nous coucher;



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



parce que nous donnerions aiſement priſe ſur nous aux eſprits impurs, qui pourroient nous tenter pendant la nuit, ſi nous nous abandonnions au ſommeil, ſans avoir dequoy nous défendre.

Le même Pere veut auſſi que nous ne manquions jamais de prier Dieu avant que de nous mettre à table, nous faiſant regarder comme une extrême ingratitude de prendre la liberté de manger de ce qui nous y eſt ſervi, ſans avoir auparavant rendu honneur à celui de qui nous l'avons reçû, & qui nous fait tant de biens.

Ce Saint exige bien plus de tous les Chrétiens, à qui il ordonne de ne pas laiſſer écouler une ſeule heure pendant le jour ſans offrir à Dieu quelque Priere, afin, dit-il, que le cours de nos Prieres puiſſe égaler le cours de la journée. C'eſt ainſi que le commun des Chrétiens peut mettre en pratique ce que Nôtre-Seigneur recommande dans le Saint Evangile de prier continuellement & ſans interruption, & ce que Saint Paul a inſpiré aux premiers Chrétiens dans pluſieurs endroits de ſes Epitres, leur faiſant connoître que la volonté de Dieu eſt, qu'il le prient non-ſeulement avec affection, mais auſſi avec aſſiduité.

Saint Auguſtin exhortant à prier ſans ceſſe dit, qu'il eſt vrai que nous ne pouvons pas être toûjours à genoux, ou pro-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſternez, ou aïans les mains élevées pour prier : mais que nous pouvons cependant ſans beaucoup de peine prier ſans interruption ; parce que pour le faire il ſuffit de ne pas paſſer un ſeul jour, ſans emploïer des tems reglez à la Priere.

C'eſt auſſi prier ſans interruption, ſelon le ſentiment du même Pere, d'avoir dans toutes ſes actions une faim & un deſir continuel de joüir de Dieu. On le peut faire encore, dit ce Saint, en pratiquant ce que faiſoient les Solitaires d'Egipte, qui proferoient ſouvent des courtes Prieres, mais ferventes, qu'on nomme pour ce ſujet, *Jaculatoires*, qui leur ſervoient à ranimer leur attention à Dieu ; car la Priere, dit-il, eſt continuelle, lors-que cette attention à Dieu demeure toûjours dans ſa ferveur. Ce Saint dit enfin, que rien ne peut empêcher ceux qui travaillent des mains de mediter continuellement la Loi du Seigneur, & de chanter ſans ceſſe les loüanges de Dieu, qu'il eſt même trés-utile, & trés-à-propos de vacquer à la Priere, lors-qu'on n'a point d'action neceſſaire à faire, & que la vie ainſi paſſée toute entiere, ſoit dans des bonnes actions, ſoit dans l'exercice de la Priere, doit être regardée comme étant une Priere continuelle.

Quoi-qu'on puiſſe prier Dieu en toutes ſortes de poſtures, il eſt de la pieté chrétienne

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& du reſpect qu'on doit à Dieu, lors-qu'on le prie en particulier, d'avoir les deux genoux en terre ſans s'appuïer, ſans s'aſſeoir ſur ſes talons, & avec un exterieur très-recueilli & très-modeſte : C'eſt même, ſelon Tertullien, une grande irreverence envers la Majeſté de Dieu de le prier étant aſſis, à moins qu'en travaillant ou en faiſant quelque action qui ſoit d'obligation, on ne veüille occuper ſon eſprit de ſaintes penſées, ce qui eſt fort conſeillé par Saint Auguſtin, pourvû qu'on ſatisfaſſe en un autre tems au devoir qu'on a en qualité de Chrétien de prier Dieu tous les jours à genoux pendant quelque tems.

C'eſt ainſi que prioient les Saints Apôtres, & que Saint Paul nous témoigne qu'il le faiſoit lui-même à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui étant dans le Jardin des Olives fléchiſſoit les genoux le viſage proſterné contre terre, voulant paroître devant ſon Pere au nom de tous les hommes comme un criminel, & c'eſt ce qu'on a toûjours pratiqué dans l'Egliſe les jours de penitence, ainſi que le témoigne Saint Ambroiſe.

C'a toûjours été cependant l'uſage de l'Egliſe, comme nous l'apprennent Tertullien, le même Saint Ambroiſe, & Saint Auguſtin, de prier Dieu debout au tems de Pâques, & tous les Dimanches de l'année,



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



pour marquer la joïe qu'ont les Chrétiens de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, qui eſt réſuſcité le jour du Dimanche.

Saint Paul veut que les hommes aïent la tête découverte en priant, & que les femmes l'aïent couverte, c'eſt ce qu'obſervent ordinairement tous les Chrétiens, lors-qu'ils s'appliquent à la Priere.

C'eſt auſſi un uſage aſſez ordinaire de prier les mains jointes, & c'étoit une ancienne pratique de l'Egliſe, ſelon Tertullien, de les élever vers le Ciel, c'eſt ce que David aſſûre qu'il faiſoit lui-même lors-qu'il prioit. Quelques-uns les tiennent étenduës en forme de croix à l'exemple de Moïſe, lors-que les Iſraëlites combattoient contre les Amalecites, pour marquer l'avantage & la facilité qu'ont tous les Chrétiens de pouvoir vaincre tous les Demons par l'Oraiſon en vertu des merites que Jeſus-Chriſt leur a acquis par ſa Paſſion. C'eſt auſſi ce qui, ſelon Tertullien, & ſelon Saint Ambroiſe, ſe pratiquoit dans la primitive Egliſe par tous les Fideles le jour du Vendredy Saint.

A l'égard des yeux les uns les tiennent élevez vers le Ciel, pour marquer que c'eſt à Dieu qu'ils adreſſent leurs Prieres, qui réſide particulierement dans le Ciel; ainſi que Nôtre-Seigneur en a uſé quelque

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



fois, lors-qu'il a demandé quelque grace à ſon Pere : les autres les baiſſent, comme le Publicain par humilité, pour témoigner la confuſion qu'ils ont de leurs pechez, & par reſpect pour Dieu.

C'a été dans l'Egliſe une pratique fort ancienne & fort uſitée de ſe tourner vers l'Orient pour prier Dieu, particulierement dans les Aſſemblées publiques des Fideles; c'eſt pour ce ſujet qu'on bâtit ordinairement les Egliſes tournées vers l'Orient. Saint Baſile dit, que c'eſt parce que le Paradis Terreſtre étoit dans l'Orient, & que l'Egliſe veut que les Chrétiens témoignent par cet uſage le deſir qu'ils ont de rentrer dans leur Païs d'où ils ont été chaſſez, c'eſt-à-dire, dans leur premiere innocence. Saint Auguſtin dit, que c'eſt pour marquer que ceux qui prient doivent ſe convertir à Dieu ſignifié par l'Orient. Et Saint Jean Damaſcene que c'eſt parce que Jeſus-Chriſt a été crucifié vers l'Occident, & que l'Egliſe veut que nous l'aïons toûjours en vûë comme nôtre Mediateur, quand nous le prions; que c'eſt même pour cette fin qu'on éleve dans les Egliſes un Crucifix tourné vers l'Occident, afin que, l'aïans toûjours devant nous quand nous y entrons, nous puiſſions le regarder comme nôtre Modéle & nôtre Redempteur.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## CHAPITRE III.

### *De ce pourquoy & de ceux pour qui on doit & on peut prier Dieu.*

NOs Prieres ſeroient peu utiles, ſi nous ne nous y appliquons à ne demander à Dieu que ce qui lui eſt agréable, & à le prier pour tous ceux pour qui il veut que nous le prions : C'eſt ce qu'on apprendra à faire dans les deux Sections ſuivantes.

---

## SECTION PREMIERE.

### *De ce qu'on doit, & de ce qu'on peut demander à Dieu dans la Priere.*

IL ne nous eſt pas permis de demander à Dieu tout ce qui nous vient dans la penſée, & nos Prieres ſeroient trés-mal reglées, ſi nous y ſuivions nôtre propre eſprit ; car nous ne ſçavons pas, dit Saint Paul, ce que nous devons demander à Dieu, il faut que ce ſoit le Saint-Eſprit qui le prie en nous, & qui nous faſſe demander à Dieu ſeulement ce qui peut contribuer à ſa Gloire, & à nôtre Salut, ou à celui de nôtre prochain.

Tertullien dit que Jeſus-Chriſt étant ve-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nu en ce Monde, pour y renouveller toutes choſes, & pour y changer les charnelles en ſpirituelles, a voulu enſeigner à ſes Diſciples à ne plus demander des biens ſes de la Terre, mais ſeulement des choſes qui les conduiſent au Ciel, & que ç'a été pour ce ſujet que dans l'Oraiſon qu'il a dreſſée lui-même, qui eſt appellée l'Oraiſon Dominicale ou de Nôtre-Seigneur, il leur a appris une nouvelle maniere de prier, qui eſt ſi excellente, que le même Tertullien ne fait pas de difficulté de dire, que tout l'Evangile y eſt renfermé, & qu'elle en eſt comme un abregé.

Cette Priere a toûjours été en grande vénération dans l'Egliſe, & les Peres des premiers ſiecles avoient coûtume de l'expliquer ſouvent aux Fideles, principalement aux Catecuménes & aux nouveaux Bâtiſez. C'a été auſſi un uſage dés le commencement de l'Egliſe de la reciter trois fois chaque jour; c'eſt ſans doute pour cette raiſon que Saint Auguſtin dit, que le peres & les meres doivent l'apprendre à leurs enfans, & que tous les Chrétiens doivent la ſçavoir par cœur, ce que l'Egliſe a jugé à propos d'ordonner dans le 7. Canon du 6. Concile General, & il y auroit peché de l'ignorer par ſa negligence.

Saint Auguſtin dit, que Jeſus-Chriſt ne nous a donné cette Priere, que pour nous

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



apprendre ce que nous devons & ce que nous pouvons ſaintement & utilement demander à Dieu, & que c'eſt ce qu'exprime admirablement bien cette Priere, que Jeſus-Chriſt nous a laiſſée pour ce ſujet comme le modéle de toutes les autres que nous pouvons faire. Il ajoûte même qu'on ne trouvera rien dans toutes les autres Prieres qui ne ſoit contenu dans celle-là, & que quoiqu'il ſoit libre de ſe ſervir d'autres paroles quand on prie, il n'eſt pas libre cependant de demander d'autres choſes à Dieu que ce qui y eſt renfermé.

En effet on y demande, ſelon le même Pere, toutes les choſes neceſſaires pour la vie preſente, & pour la vie éternelle, les beſoins temporels & ſpirituels, & la grace d'être délivré de tous les maux quels qu'ils ſoient paſſez, preſens, & à venir. C'eſt pour ce ſujet qu'aïant deſſein de faire connoître aux Fideles tout ce qu'on doit & ce qu'on peut demander à Dieu, on ne fera que leur expoſer, comme l'ont fait Tertullien, & Saint Auguſtin, ce qui eſt contenu dans les ſept demandes de l'Oraiſon Dominicale.

La premiere choſe que Nôtre-Seigneur nous fait demander dans cette Priere qu'il nous a donnée eſt la Sanctification du Saint Nom de Dieu; ce n'eſt pas, dit Tertullien, que le Nom de Dieu ne ſoit Saint & ſan-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ctifié en lui-même, puiſque c'eſt lui qui ſanctifie les autres : mais ce que nous demandons par cette Priere, dit Saint Auguſtin, eſt que le Nom de Dieu ſoit tellement ſanctifié & reconnu Saint par les hommes, qu'ils ſoient perſuadez qu'il ne peut rien y avoir de plus Saint, & que cette perſuaſion leur faſſe craindre de l'offenſer, & les engage à n'avoir que la Gloire de Dieu pour but dans toutes leurs actions.

La ſeconde choſe que nous demandons dans cette Priere eſt, que le Regne de Dieu arrive. Saint Auguſtin dit que par ces paroles nous excitons en nous le deſir du Royaume de Dieu & de la vie éternelle, & c'eſt à quoi, dit ce Saint, doit tendre tout ce que nous pouvons ſouhaiter ſur la Terre.

On peut bien entendre ces paroles, ſelon lui-même Pere, du Regne de Dieu ſur les juſtes par ſa ſainte Grace, ſur ce que dit Nôtre-Seigneur dans le Saint Evangile, le Regne de Dieu eſt au dedans de vous, & demander à Dieu qu'il ne ceſſe pas de regner en eux, & qu'il les ſanctifie de plus en plus, pour les rendre dignes de poſſeder ſon Royaume dans le Ciel.

Tertullien dit que nous demandons à Dieu par la troiſiéme demande, qu'il nous donne en ce Monde les moïens de nous ſauver ; parce que c'eſt là le complement & la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


fin de la volonté de Dieu à l'égard des hommes, & qu'ainſi nous prions Dieu qu'il nous aide à obéïr à ſes Commandemens avec autant de fidelité & d'exactitude que les Anges executent ſes ordres, ou que nous accomplirons ſa volonté dans le Ciel, lorſque nous aurons le bonheur d'y être; car on eſt aſſûré, dit Saint Auguſtin, de faire la volonté de Dieu, quand on obſerve ſes Saints Commandemens. Nous demandons auſſi à Dieu, dit ce Saint, que nous puiſſions aſſujettir la chair à l'eſprit; car ce qui eſt plus capable de faire de la peine à une ame qui cherche Dieu eſt de voir que la chair combat continuellement contre l'eſprit, pendant que nous ſommes en ce Monde.

Par la quatriéme demande, *donnez-nous aujourd'hui nôtre Pain quotidien*, Saint Auguſtin dit qu'on peut demander la nourriture corporelle ou la ſpirituelle. Si c'eſt la nourriture corporelle qu'on demande, dit ce Saint, cette demande ne s'étend pas bien loin; mais elle eſt conforme à ce qui eſt commandé dans le Saint Evangile de ne point penſer au lendemain, & à ce dont nous avertit l'Apôtre Saint Paul, que nous devons nous contenter, pourvû que nous aïons dequoi vivre, & dequoi nous vêtir.

Jeſus-Chriſt nous fait demander tous les beſoins du corps ſous le nom de Pain;

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



parce que dans l'Ecriture toutes les choſes neceſſaires ſont ſouvent exprimées par ce mot, & pour nous faire connoître qu'il ne nous eſt permis, ſelon Saint Auguſtin, de deſirer & de demander des choſes temporelles; que celles qui ſont putement neceſſaires.

Les riches auſſi-bien que les pauvres ſont obligez de demander à Dieu leur Pain quotidien; car quoi-qu'ils ne manquent pas de ce dont ils ont beſoin, ils doivent cependant reconnoître que c'eſt Dieu qui leur a donné les biens temporels, & qu'il peut les leur ôter, quand il lui plaira.

Ceux auſſi qui gagnent, par le travail de leurs mains, dequoi avoir les beſoins du corps s'adreſſent à Dieu par cette Priere, comme à celui qui doit les leur donner; parce qu'il eſt neceſſaire que Dieu répande ſa Bénédiction ſur leur travail, & que s'il ne le beniſſoit pas, il leur ſeroit tout-à-fait inutile.

Si par ces paroles on demande à Dieu la nourriture de l'ame, c'eſt, dit Saint Auguſtin, ou le Sacrement de l'Euchariſtie, qui eſt appellé Pain quotidien, parce qu'on peut le recevoir tous les jours, ou la Grace de Dieu dont nous avons beſoin, non-ſeulement tous les jours, mais à tout moment, ou la Méditation de la Loi & de la Parole de Dieu; car toutes ces choſes nous ſont

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



continuellement neceſſaires pour reparer les forces de nôtre ame, & pour nous conduire à la ſouveraine Beatitude.

Par la cinquiéme demande, *pardonnez-nous nos pechez*, il eſt clair, dit Saint Auguſtin, que nous demandons à Dieu le pardon des pechez que nous avons commis, & nous ne le demandons qu'à Dieu ſeul, parce ce qu'il n'y a que lui ſeul qui nous les puiſſe pardonner. Il faut s'aſſûrer que pour rendre cette Priere efficace & obtenir de Dieu cette Grace, tous ſont obligez de pardonner de bon cœur les pechez qui ont été commis contre eux, & les injures qu'ils ont reçûës, & que ceux qui ne ſont pas dans cette diſpoſition en recitant cette Priere attirent ſur eux & leur condamnation, & la malediction de Dieu.

Les juſtes doivent faire cette Priere auſſi-bien que les pecheurs; parce que tous ont beſoin de la miſericorde de Dieu, & qu'il n'y a point d'homme ſur la Terre qui ſoit exemt des fautes les plus legeres, qui peuvent être facilement pardonnées, par la vertu de cette Priere.

Saint Auguſtin dit que par la ſixiéme demande, *& ne nous induiſez point en tentation*, nous prions Dieu, qu'il ne permette pas que nous ſoïons tentez au-deſſus de nos forces, & pour cela qu'il ne nous abandonne pas tellement à la tentation que nous



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous laiſſions ſeduire, & que nous y ſuccombions ; mais qu'il nous faſſe la grace d'y reſiſter & de tirer de l'avantage de la tentation.

Nous devons ſouvent faire cette Priere à Dieu ; parce que pendant cette vie nous ſommes toûjours ſujets à être tentez, ſans pouvoir l'éviter dans beaucoup d'occaſions.

Par la derniere demande, *délivrez-nous du mal*, nous prions Dieu de nous délivrer de toutes les peines qui ſont dûës aux pechez, des maux de l'autre vie qui ſont l'Enfer & le Purgatoire, & de ceux de la vie preſente, ou qu'il nous aide à les ſouffrir avec patience : ou plûtôt qu'il nous délivre de toute affliction corporelle & ſpirituelle, qui pourroit nous empêcher de faire nôtre ſalut.

C'eſt particulierement à l'égard des tribulations & des peines de cette vie, dit Saint Auguſtin, que nous ne ſçavons pas ce que nous devons demander à Dieu ; parce qu'elles peuvent nous être utiles auſſi bien que nous nuire : mais parce qu'elles ſont d'elles-mêmes dures & fâcheuſes, & contraires à la nature, toute la volonté de l'homme ſe porte à prier Dieu qu'il les lui ôte. Nous ne devons pas cependant croire que Dieu nous neglige s'il ne nous en délivre pas ; nous devons au contraire en rendre graces à Dieu, perſuadez qu'il a été bien plus à propos que ſa volonté ſe fit que non pas la nôtre, &



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que la patience que nous aurons fait paroître en les ſouffrant nous procurera de très-grands biens.

C'eſt pour ce ſujet qu'il ne nous eſt permis de demander à Dieu d'être délivrez des maux temporels, qu'autant qu'il eſt expedient pour le bien de nôtre ame, & qu'ils nous pourroient faire tomber dans le peché, quoi que nous ſoïons obligez de le prier ſimplement & abſolument de nous exemter de la mort éternelle, parce qu'elle eſt toûjours un mal qu'on doit éviter.

Saint Auguſtin dit auſſi que quand nous demandons à Dieu des biens temporels ce ne doit être qu'avec reſerve & avec crainte de lui déplaire, & ſous cette condition, que ſi Dieu juge qu'ils nous puiſſent être avantageux il nous les accorde, s'il ſçait au contraire qu'ils nous doivent nuire il nous les refuſe; parce que ce n'eſt qu'avec une eſpece de tolerence & de condeſcendence pour la foibleſſe des hommes, que Dieu ſouffre qu'ils les lui demandent. C'eſt pourquoi, dit ce Saint, nous ne devons jamais demander à l'égard du temporel quelque choſe de fixe; mais ſeulement que Dieu nous accorde ce qu'il trouvera nous être plus convenable, d'autant que nous ne le ſçavons pas.

Il ne faut donc pas, continuë ce Saint, rechercher des richeſſes, puiſque pluſieurs

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſe ſont perdus en les poſſedant, ny vouloir joüir des plaiſirs & des biens de la terre ; parce que c'eſt faire injure à Dieu de rechercher ſes propres ſatisfactions, ny ſe procurer ou demander à Dieu des charges & des emplois honorables, à cauſe du faſte, & de la pompe qui les accompagne, & du vain honneur qu'on doit y recevoir, quoique cela puiſſe, dit-il, ſe tolerer ſi c'eſt ſeulement pour faire du bien à ceux dont on ſera chargé, & non pas à cauſe des charges en elles-mêmes. Le plus à propos, conclud ce Pere, eſt de ne jamais demander dans la Priere des choſes tempotelles.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *De ceux pour qui nous devons & nous pouvons prier.*

LE premier ſoin dont Dieu nous a chargé étant celui de travailler à nôtre ſalut, & la Priere étant un des principaux moïens dont nous puiſſions nous ſervir pour nous le procurer, lors que nous vacquons à ce Saint Exercice, ce doit eſtre premierement pour nous, afin d'obtenir de Dieu tout ce dont nous avons beſoin, pour joüir en ce Monde de la grace & de l'amour de Dieu, & pour acquerir la vie éternelle.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Mais comme Dieu a obligé tous les hommes de contribuer au bien de leur prochain, & que la charité chrétienne, qui eſt le plus bel ornement de nôtre Religion, nous engage à ne pas ſeulement penſer à nous, mais à aider les autres autant que nous le pouvons à faire leur ſalut, & qu'il n'y a perſonne à l'égard de qui nous n'aïons cette obligation, il eſt par conſequent de nôtre devoir de prier pour tous les hommes : c'eſt ce dont Saint Paul nous avertit, & ce qu'il recommande à Timothée comme la premiere choſe à laquelle il lui ordonne que les Chrétiens s'appliquent dans leurs Aſſemblées, & c'eſt à quoi nous exhorte auſſi Saint Ambroiſe en diſant pour nous y engager, que ſi nous ne prions que pour nous, nous n'avons que le merite de nôtre Priere ; mais que ſi nous avons la charité de prier pour tous, ils priront auſſi tous pour nous. Saint Auguſtin dit plus, que ſi Dieu, par ſa miſericorde & ſelon ſa coûtume, nous accorde ce que nous lui demandons pour les autres, nous recevrons une double recompenſe dans le Ciel.

Ceux pour qui nous ſommes principalement obligez de prier ſont les Chrétiens, qui ſont nos freres en Jeſus-Chriſt, c'eſt de Saint Jacques que nous l'apprenons, qui ordonne à tous les fideles de prier les uns pour les autres, afin qu'ils puiſſent

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



être ſauvez ; car, comme dit Jerôme, ſouvent un frere, c'eſt-à-dire un Chrétien, eſt aidé par la Priere de ſon frere.

Saint Auguſtin veut que nous ne nous contentions pas de prier pour ceux qui ſont de l'Egliſe, mais auſſi que nos Prieres ſoient frequentes & ferventes pour ceux qui s'en ſont éloignez, comme ſont les Schiſmatiques, qui, ne reconnoiſſans pas le Chef de l'Egliſe, & les Heretiques, qui, n'en ſuivans pas la Doctrine, ſe ſont ſeparez de ſon Corps. Nous devons, dit ce Pere, les pleurer comme nos freres, quoiqu'ils ne veüillent pas l'être, & demander à Dieu pour eux qu'ils le connoiſſent & qu'ils l'aiment, afin qu'il n'y ait plus qu'un ſeul Troupeau, & qu'un ſeul Paſteur. Nous devons, dit il, prier pour les Juifs, quoi-qu'ils aïent encouru la malediction de Dieu, & même pour les Païens, qui ne croïent ni en Dieu ni en Jeſus-Chriſt, afin qu'ils connoiſſent celui qui eſt le veritable Dieu & le Seigneur de l'Univers.

Comme ceux qui ſont fort foibles dans la vertu, ceux qui goûtent le Monde, & qui vivent ſelon ſes maximes, ſont ceux qui ont plus beſoin de ſecours, & qui peuvent moins ſe le procurer, ce ſont ceux auſſi d'entre les Chrétiens, dit Saint Auguſtin, pour qui la charité nous preſſe de prier Dieu

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avec plus d'inſtance & avec plus d'ardeur, lors principalement que nous avons été avec eux dans le deſordre & dans le libertinage, nous devons demander à Dieu, dit ce Saint, que comme nous avons été leurs compagnons dans le dereglement, ils ſoient auſſi les nôtres dans la pieté.

Quoi-que les Juſtes ſoient dans la grace & dans l'amitié de Dieu, ils ne ſont cependant pas ſeurs de la conſerver; c'eſt pour ce ſujet qu'il ne nous eſt pas permis de les oublier dans nos Prieres, & c'eſt ce que Saint Chriſoſtome nous fait connoître par l'exemple des premiers Chrétiens qui ont, dit-il, bien olé prier pour Saint Pierre, & pour Saint Paul, qui étoient alors les Colomnes de l'Egliſe.

Nous devons auſſi, dit Saint Jerôme, prier continuellement pour le ſoûtien & l'étenduë de l'Egliſe. Mais ceux de l'Egliſe pour qui il faut le plus ordinairement diriger ſes Prieres ſont ceux qui en ont la conduite, & qui y ont quelque autorité, ſoit ſpirituelle tels que ſont le Pape, les Evêques, & les Curez, ſoit temporelle comme les Rois, les Princes de la Terre, & les Magiſtrats: c'eſt ce qui s'eſt pratiqué, dit Tertullien, dés le commencement de l'Egliſe, & ce que Saint Paul recommandoit à Timothée de faire obſerver par les fideles dont il étoit chargé.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Le même S. Paul veut qu'on prie pour les Predicateurs de l'Evangile, afin que Dieu leur donne les lumieres neceſſaires, pour annoncer les Miſtères de Jeſus-Chriſt, & pour bien prêcher la Parole de Dieu.

L'obligation que nous avons à nos Peres & à nos Meres nous engage à prier Dieu pour eux, & pour tout ce qui peut procurer leur avantage. L'Egliſe veut auſſi que nous le prions pour nos amis & pour nos bienfaiteurs, puis-qu'elle a inſtitué des Prieres à cette intention.

Mais ce ſeroit peu faire de prier pour nos amis, ſi nous ne prions pour nos ennemis, c'eſt ce que Jeſus-Chriſt nous a ordonné & a recommandé lui-même dans le Saint Evangile, nous diſant pour nous y engager que ſi nous ne témoignons de l'affection que pour ceux qui nous aiment, quelle ſera nôtre recompenſe, puiſque nous ne ferons en cela pas plus que les Païens? & jugeant bien que ce ſeroit une choſe difficile à pratiquer, il a voulu nous en donner l'exemple, en priant publiquement pour ceux qui le crucifioient. Si cependant nous croïons, dit Saint Auguſtin, ne pouvoir pas imiter Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, nous ne pouvons pas nous défendre d'imiter ſes Saints, qui ont été ſes Serviteurs auſſi-bien que nous, tels que ſont Saint Etienne l'un des premiers Diacres, & Saint Jacques Apôtre ſurnom-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



mé le Juſte, qui ont prié Dieu à genoux pour leurs perſecuteurs.

Il ne faut pas, dit Saint Auguſtin, que nous nous contentions de prier Dieu pour les vivans, nous devons auſſi lui offrir nos Prieres pour les morts; parce qu'elles ſont très-utiles, dit l'Ecriture, à ceux qui n'ont pas entierement ſatisfait en cette vie pour leurs pechez. C'eſt ce que Saint Auguſtin témoigne avoir fait ſouvent pour ſa Mere, & c'eſt ce que l'Egliſe, dit ce Saint, a toûjours pratiqué, faiſant même une Commemoration générale de tous ſans nommer perſonne, afin qu'il paroiſſe que l'Egliſe n'oublie pas dans ſes Prieres les morts, qui n'ont point de parens ni d'amis ſur la terre qui puiſſent prier Dieu pour eux; il ajoûte de plus, que ſi on ne prioit pas Dieu pour les morts, il ne ſerviroit de rien de les enterrer dans des Lieux Saints.

Il n'eſt pas cependant permis de prier pour les demons, ni pour les damnez, afin que par la miſericorde de Dieu ils ſoient délivrez des peines qu'ils meritent de ſouffrir par juſtice; parce que, dit Saint Auguſtin, il leur eſt impoſſible de faire penitence, & de fléchir la miſericorde de Dieu, & que par conſequent l'Egliſe ne peut pas être exaucée pour eux.

Il n'eſt pas plus permis de prier pour les Saints, parce qu'ils poſſedent un ſouverain bon-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasaliens - Volume 20 - 1964



bonheur, & qu'ils ne peuvent plus ni rien eſperer, ni rien deſirer; ce ſeroit même faire injure à Dieu que d'oſer le prier pour eux : Tout ce que nous pouvons pour les Bienheureux eſt de remercier Dieu des graces qu'il leur a faites, & de la gloire dont ils joüiſſent dans le Ciel.

## CHAPITRE IV.

### *De ceux à qui on doit & on peut adreſſer ſes Prieres.*

IL ne ſuffit pas d'être inſtruit de ce qu'on peut demander dans ſes Prieres, il eſt auſſi neceſſaire de ſçavoir, qui ſont ceux à qui on doit s'adreſſer pour leur demander les choſes dont on a beſoin, c'eſt ce qu'on fera connoître dans les trois Sections ſuivantes.

## SECTION PREMIERE.

### *Que c'eſt à Dieu & à Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, à qui nous devons adreſſer nos Prieres.*

DIeu étant l'Auteur de tout bien, & n'y en aïant aucun dont les hommes joüiſſent qu'ils n'aïent reçû de lui, comme



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



nous l'apprend l'Apôtre Saint Jacques, nous ne pouvons nous adreſſer à d'autres qu'à lui, non-ſeulement pour les biens temporels dont nous avons beſoin, mais auſſi pour nous aſſûrer les biens éternels, & pour nous procurer les graces qui nous ſont neceſſaires pour les poſſeder. C'eſt pour ce ſujet que l'Egliſe nous fait ſouvent parler à Dieu comme à celui dont tous les biens procedent, lors qu'elle veut que nous lui demandions quelque grace.

La qualité de Pere que Dieu prend ſouvent dans l'Ecriture, & qu'il n'y a que lui qui poſſede veritablement à nôtre égard, ne nous engage pas moins à ne nous adreſſer qu'à lui, pour lui demander ce qu'il n'y a que lui ſeul qui nous puiſſe accorder. C'eſt ſans doute pour cette raiſon que Nôtre-Seigneur ne lui a point donné d'autre nom dans la Priere qu'il nous a dreſſée, pour lui demander nos beſoins.

L'Eſprit de Dieu, dit l'Apôtre Saint Paul, doit vivifier & animer toutes nos actions, & comme c'eſt à Dieu ſeul à nous en faire participans, il n'y a par conſequent que lui dont nous puiſſions implorer le ſecours, afin que, ſelon l'expreſſion d'un Prophete, il le répande abondamment ſur nous.

Quelqu'énormes ou peu conſiderables que paroiſſent les pechez que nous avons commis, il n'y a que Dieu ſeul qui ait

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



droit de nous les pardonner ; c'eſt ce que l'Egliſe nous marque, lors-qu'elle nous fait dire dans ſes Prieres que c'eſt le propre de Dieu : & elle n'en n'uſe ainſi qu'afin que comme il n'y a que Dieu dont nous puiſſions eſperer la grace de ne plus pecher, il n'y ait que lui à qui nous la demandions, auſſi-bien que le pardon de nos fautes.

Nous ne ſommes pas moins obligez de recourir à Dieu, pour le prier nous conſerver la vie & de l'ame & du corps, & c'eſt ce que l'Egliſe nous lui fait demander dans ſes Prieres ; parce que n'y aïant que Dieu qui donne l'une & l'autre, il eſt le ſeul qui puiſſe en accorder la continuation.

Comme Dieu eſt lui ſeul nôtre recompenſe, & que ce n'eſt que par ſa ſeule bonté que nous pouvons joüir de lui comme étant nôtre ſouverain bien, il nous ſeroit inutile d'avoir recours à d'autres qu'à lui, pour nous le procurer.

Ainſi quelque avantage que nous ſouhaitions ſur la Terre, quelque grace que nous deſirions d'obtenir, quelque bonheur que nous eſperions dans le Ciel, comme nous n'avons qu'un Dieu qui nous les puiſſe donner, il n'y a que lui à qui il nous ſoit permis de les demander.

Nous devons auſſi adreſſer nos Prieres à Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur ; parce qu'il



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



eſt Dieu auſſi-bien qu'Homme, & qu'étant nôtre Médiateur & nôtre Interceſſeur auprès de Dieu, ce n'eſt que par lui, comme dit S. Paul, que nous avons accès au Pere Eternel, & ce n'eſt que par lui que nous pouvons eſperer l'effet & l'accompliſſement de nos Prieres ; c'eſt pour ce ſujet que l'Egliſe finit ordinairement ſes Collectes par ces termes : *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum*, qui ſignifient *par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur*. Ce n'eſt pas qu'il ait quelque grace à nous obtenir ou à nous procurer de nouveau ; mais c'eſt parce qu'aïant ſouffert & étant mort pour nous meriter toutes les graces qui nous ſont neceſſaires pour nous ſauver, il preſente continuellement ſes ſouffrances & ſes ſatisfactions à ſon Pere, pour le prier de nous en appliquer le fruit, & comme il eſt Dieu auſſi-bien qu'Homme, il peut nous accorder tout ce que nous lui demanderons dans la Priere, s'il l'a pour agréable.

## SECTION DEUXIE'ME.

### *Que nous pouvons auſſi adreſſer nos Prieres aux Saints.*

QUoi-que nous ſoïons obligez d'adreſſer nos Prieres a Dieu, & de ne re-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



courir qu'à lui, pour lui demander nos besoins; parce qu'il n'y a que lui qui nous les puiſſe donner : nous pouvons cependant prier les Anges & les Saints, & cette pratique qui a toûjours été en uſage dans l'Egliſe eſt très utile, & ne peut que nous procurer de très-grands ſecours.

Il eſt vrai que quelque pouvoir qu'aïent les Anges, & les Saints qui approchent le plus près de Dieu, ils ne peuvent cependant nous donner par eux-mêmes ce qui nous eſt avantageux pour nôtre ſalut, & pour le ſoûtien de nôtre vie, mais qu'ils peuvent ſeulement nous aider à l'obtenir : c'eſt pour ce ſujet que nous ne pouvons pas le leur demander, comme nous le demandons à Dieu.

Lors donc que nous avons recours aux Anges & aux Saints pour les prier, ce n'eſt pas pour les engager à nous accorder quelques graces, ou à nous délivrer des maux & des peines dont nous ſommes accablez dans cette vie : c'eſt ſeulement, dit Saint Chriſoſtôme, afin qu'étans amis de Dieu ils veüillent bien être nos Interceſſeurs auprès de lui, pour nous obtenir de ſa bonté ce qui nous eſt neceſſaire.

La difference de la fin & de l'intention que nous avons en priant Dieu & en priant les Saints ſe fait aſſez connoître par les differentes manieres dont nous les prions;



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



car au lieu que dans les Prieres que nous adreſſons à Dieu nous diſons *aiez pitié de nous* : nous diſons ſeulement aux Saints : *priez pour nous* ; pour marquer que c'eſt de Dieu ſeul que nous eſperons les graces pour leſquelles nous prions, mais que les Saints nous peuvent ſeulement aider par leurs Prieres à les obtenir, non pas même par des merites qui leur ſoient tout-à-fait propres & particuliers, mais par les merites de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, auſquels ils participent comme étans ſes Membres.

Ce n'eſt pas que nous ne puiſſions quelquefois dire aux Saints, quand nous les prions, qu'ils aïent pitié de nous : mais ce ſeroit parler improprement, & nous ſerions obligez alors d'entendre par cette expreſſion, que nous prions les Saints d'être tellement touchez de nos miſeres, & de l'état pitoïable où nous ſommes reduits, qu'ils nous ſecourent par leurs Prieres.

Ce ne ſera pas même quelquefois ſans beaucoup de fruit, que nous prierons les Saints d'avoir de la compaſſion pour nous ; car ſi lors-qu'ils vivoient, dit Saint Bernard, ils avoient de la compaſſion pour les pecheurs & prioient Dieu pour eux, à combien plus forte raiſon ne doivent-ils pas preſentement être revêtus des entrailles de miſericorde envers les hommes, puiſ-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



qu'ils ont toûjours devant les yeux celui qui eſt la ſource de la miſericorde, & que connoiſſans bien mieux nos miſeres qu'ils ne le faiſoient durant leur vie, leur charité à nôtre égard bien loin d'être diminuée doit être beaucoup augmentée.

Il ne faut pas ſe figurer que les Prieres qu'on adreſſe aux Saints faſſent injure à Dieu, & lui ôtent quelque choſe de l'honneur qui lui eſt dû; car ceux qui prient les Saints, dit Theodoret, ne les regardent pas comme des Dieux; mais ils ont ſeulement recours à eux comme à des hommes tout divins, afin qu'ils ſoient leurs Avocats auprès de Dieu. Elles n'empêchent pas même, non plus que celles que les Saints font à Dieu pour nous, que Jeſus-Chriſt ne ſoit le ſeul Mediateur entre Dieu & nous, puiſque c'eſt Jeſus-Chriſt qui donne la force & les merites aux Prieres des Saints, & que c'eſt au Nom de Jeſus Chriſt que les Saints demandent à Dieu des graces pour nous: & s'ils ſont nos Mediateurs & nos Interceſſeurs, ce n'eſt qu'en Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt qui, ſelon Saint Paul, intercede toûjours pour nous devant ſon Pere, les Saints ne pouvans l'exciter à nous faire du bien, que par la conſideration des Merites infinis de Jeſus-Chriſt ſon Fils.

Quoi-qu'il ne ſoit pas d'une neceſſité in-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



diſpenſable de prier les Saints, c'eſt une choſe d'une ſi grande utilité, qu'on peut s'aſſûrer que ceux qui negligent de les prier negligent leur ſalut, & auront bien de la peine à le faire; car, comme il eſt dit dans le ſecond Concile de Nicée, les Prieres que nous faiſons aux Saints, & les honneurs que nous leur rendons nous ſervent de moïens, pour être participans de leur Sainteté, & pour être parfaits dans toute ſorte de bonnes œuvres.

Ce Saint Concile nous expoſant l'ordre que nous devons garder dans nos Prieres à l'égard des Saints nous marque, que nous devons les adreſſer premierement à la très-Sainte Vierge, enſuite aux Saints Anges, & puis aux autres Saints.

## SECTION TROISIE'ME.

*Que de tous les Saints la très-Sainte Vierge eſt celle à qui nous devons plus particulierement & plus ſouvent adreſſer nos Prieres, & de la principale Priere qui eſt recitée dans l'Egliſe en ſon honneur.*

S'Il nous eſt utile & à propos de prier tous les Saints, il nous eſt bien plus

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



avantageux d'adreſſer nos Prieres à la très-Sainte Vierge; parce qu'étant la Créature la plus parfaite & la plus élevée dans la Gloire, elle a un très grand pouvoir auprès de Dieu, & elle nous peut beaucoup aider pour nôtre ſalut, & pour tous nos beſoins par ſon interceſſion, qu'elle ne réfuſe pas à ceux qui la lui demandent avec une pieté ſincere, & un cœur entierement degagé de toute affection au peché.

C'eſt une ancienne pratique dans l'Egliſe de prier la très-Sainte Vierge préferablement à tous les Saints, parce qu'elle eſt la Mere de Dieu; & c'eſt pour ce ſujet que l'Egliſe a jugé à propos de dreſſer des Prieres en ſon honneur, qui fuſſent par tout en uſage & recitées tous les jours dans l'Egliſe tant en public qu'en particulier.

La principale Priere adreſſée à la très-Sainte Vierge, qui eſt auſſi la plus excellente de toutes les Prieres après l'Oraiſon Dominicale, eſt celle que nous appellons la Salutation Angelique, qui eſt ainſi nommée, parce que l'Archange Saint Gabriël en a été le premier Auteur.

Ce qui rend cette Priere ſi conſiderable eſt, qu'elle a été compoſée, 1. Des paroles que l'Ange dit à la très-Sainte Vierge en lui annonçant le Miſtère de l'Incarnation: *Je vous ſaluë*, Marie, *pleine de Grace, le Seigneur eſt avec vous.* 2. De ces admirables

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Paroles que dit Sainte Elizabeth à la très-Sainte Vierge, lors-qu'elle eut le bonheur de la recevoir dans ſa maiſon : *Vous eſtes benie ſur toutes les femmes, & beni eſt le Fruit de vôtre ventre.* C'eſt de ces paroles de ce Saint Archange, & de cette Sainte Femme remplie de l'Eſprit de Dieu que l'Egliſe a formé cette Priere : Et comme elle n'exprime qu'une Salutation, l'Egliſe, voulant que les Fideles demandaſſent tous les jours à Dieu quelque grace par l'interceſſion de la très-Sainte Vierge, a ajoûté quelques autres paroles à ces premieres, pour donner à toutes jointes enſemble la forme d'une Priere.

Cette Priere contient trois choſes, qui ſont trois manieres dont nous honorons la très-Sainte Vierge en la priant. 1. Nous la ſalüons. 2. Nous la loüons. 3. Nous la prions. Par les premieres paroles de l'Archange Saint Gabriël nous ſalüons la très-Sainte Vierge comme pleine de graces & comblée de toutes ſortes de vertus, pour témoigner le reſpect que nous lui portons comme étant Mere de Dieu. Par les dernieres paroles de ce S. Archange *le Seigneur eſt avec vous*, nous la loüons, en reconnoiſſant le bonheur qu'elle a de poſſeder toûjours Dieu en elle, & d'être remplie de ſon Eſprit. Et par les paroles de Sainte Elizabeth, nous lui donnons toutes ſortes de bénédictions, en reconnoiſ-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſant le rang particulier qu'elle tient entre les créatures, & ſon excellence par-deſſus toutes, parce qu'elle eſt remplie de toutes les graces & de toutes les bénédictions du Ciel; & comme elle eſt Mere de Dieu, nous beniſſons & adorons Jeſus-Chriſt le Fils de Dieu incarné, pour le remercier de l'honneur qu'il a fait à la très-Sainte Vierge de l'avoir choiſie pour ſa Mere entre toutes les femmes.

Par les paroles que l'Egliſe a ajoûtées à cette Salutation, à ces Loüanges, & à ces Bénédictions, nous prions la très-Sainte Vierge; parce qu'étant Mere de Dieu elle a tout pouvoir à l'égard des hommes, & peut leur procurer toutes ſortes de biens; & parce qu'aïant un très-grand amour pour le ſalut de tous les hommes, elle eſt toûjours prête de nous donner ſon ſecours. Nous recommandons ſur tout à la très-Sainte Vierge le ſalut de nôtre ame, & nous la prions de s'intereſſer auprès de Dieu, pour nous procurer par ſon aſſiſtance toute ſainte la Grace de Dieu en cette vie, & ſa Gloire en l'autre.

L'Egliſe a tant d'eſtime & de vénération pour cette Priere, qu'elle la joint preſque toûjours dans l'Office à l'Oraiſon Dominicale, & veut que les fideles ne recitent point ordinairement l'une ſans l'autre, afin qu'après avoir demandé à Dieu les

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



graces dont ils ont beſoin, ils prient la très Sainte Vierge de les leur obtenir par ſa puiſſante protection & interceſſion auprès de Dieu, & que pendant tout le Saint Office elle ſe joigne à eux, & qu'elle preſente à Dieu leurs Prieres.

Il eſt donc d'une très-grande utilité de reciter ſouvent la Salutation Angelique, pourvû que nous le faſſions avec pieté & avec ferveur; parce qu'elle nous fait ſouvenir du Miſtère de l'Incarnation, qu'elle nous aide à nous former aux vertus de la très-Sainte Vierge, & qu'elle l'engage beaucoup plus que toute autre Priere à s'intereſſer pour nôtre ſalut.

## CHAPITRE V.

### *Des differentes manieres de Prier.*

COmme les Chrétiens doivent ſouvent s'appliquer à la Priere, il eſt de conſequence pour eux de ſçavoir les differentes manieres de prier, & les occaſions dans leſquelles ils peuvent & ils doivent le faire: C'eſt ce qu'on a deſſein d'enſeigner dans les cinq Sections ſuivantes.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION PREMIERE.

### *Des differentes ſortes de Prieres.*

L'Homme aïant un corps & une ame, il eſt bien juſte que l'un & l'autre faſſe hommage à Dieu, & lui rende ſes devoirs; c'eſt ſans doute pour cette fin, qu'on ne s'eſt pas contenté dans l'Egliſe, que les Chrétiens fiſſent des Actes de Religion, mais qu'on y a ordonné de faire des inclinations, des proſtrations, & des genufléxions, de joindre les mains, & de les étendre, & de frapper ſa poitrine, ſoit pour honorer Dieu exterieurement, ſoit pour lui donner des marques ſenſibles du regret qu'on a de ſes pechez.

C'a été auſſi pour cette même fin, que Dieu a voulu que les hommes puſſent s'appliquer à la Priere de deux manieres differentes, de cœur & de bouche.

La Priere du cœur ſe nomme ordinairement Priere ou Oraiſon mentale, c'eſt-à-dire, de l'eſprit, parce que le corps n'y a point de part: & c'eſt celle par laquelle nous rendons à Dieu nos devoirs, & nous lui demandons nos beſoins, en parlant de cœur ſeulement.

La Priere de bouche ſe nomme Priere ou

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Oraiſon vocale, parce qu'elle ſe fait avec la voix & la parole, dont on ſe ſert pour rendre honneur à Dieu, & lui repreſenter ce qui eſt neceſſaire ou utile pour ſon ſalut.

David, qui inſtruit admirablement bien des differentes manieres de prier, nous fait connoître dans ſes Pſeaumes, qu'il s'eſt ſouvent appliqué à l'une & à l'autre. Tantôt il dit que les loüanges de Dieu ont toûjours été dans ſa bouche, que ſes lévres ſe ſont rejoüies, lors qu'il loüoit Dieu, & que ſa langue étoit occupée pendant tout le jour à rendre honneur à la Juſtice de Dieu; tantôt il dit qu'il a crié d'une voix forte vers le Seigneur, & il prie Dieu que ſes oreilles ſoient attentives à la voix de ſa Priere.

Mais lors-qu'il parle des Prieres qu'il formoit dans le fond de ſon cœur ſans les exprimer au dehors, il dit qu'il avoit ſoin d'avoir toûjours ſon eſprit appliqué à la preſence de Dieu, que la Loi de Dieu étoit le ſujet de ſa Méditation, qu'il ſe levoit au milieu de la nuit pour penſer aux Jugemens de Dieu, qu'il penſoit ſerieuſement à ſes années paſſées, & qu'il a eu ſouvent l'éternité dans ſon eſprit, qu'il y penſoit & repenſoit ſouvent, & que c'étoit ſur cela qu'il méditoit durant la nuit dans le fond de ſon cœur. Quelquefois il exprime quels étoient les effets de ſes ferventes Méditations, & qu'elles étoient cauſe qu'il étoit

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ſouvent dans des gemiſſemens, & qu'il arrouſoit ſon lit de ſes larmes durant toutes les nuits.

Cette maniere cependant de prier de cœur étoit peu en uſage dans l'ancien Teſtament : cela a paru dans la ſurpriſe qu'eut Hely le Grand Prêtre, de ce qu'Anne mere de Samuël priant dans le Temple ne remuoit preſque pas les lévres ; d'où il prit occaſion de lui inſulter, comme ſi elle eut été pleine de vin, & de lui dire qu'elle ſortît du Temple pour le digerer : la raiſon eſt, parce que les Juifs étans groſſiers faiſoient conſiſter toute leur Religion dans des pratiques exterieures.

Mais Jeſus-Chriſt étant venu ſur la Terre pour établir une Loi nouvelle, qui ſe ſoûtînt principalement par des pratiques interieures, nous a enſeigné par ſon exemple & par ſes paroles à prier Dieu plus & plus ſouvent de cœur que de bouche ; car il eſt dit de lui qu'il paſſoit ſouvent les nuits en Prieres, & pour nous engager à entrer dans cette pratique de prier Dieu de cœur ſeulement, il dit que Dieu étant un Eſprit, lors-que nous voulons lui rendre nos devoirs nous devons l'adorer en eſprit, & que l'heure eſt venuë que les vrais Adorateurs adoreront le Pere Eternel en eſprit & en verité.

Ce n'eſt pas que Nôtre Seigneur improuue la Priere vocale, puiſqu'il en a dreſſé une

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



en ordonnant à ſes Diſciples de s'en ſervir pour prier ſon Pere : mais il a voulu nous faire comprendre que la meilleure maniere de prier eſt de le prier de cœur, puiſque ſelon Saint Cyprien, ce n'eſt pas la bouche mais le cœur qui parle à Dieu, & que ſouvent, comme dit Dieu par un Prophete, lorsqu'on honore Dieu des lévres, le cœur eſt bien loin de lui.

La Priere de cœur ou mentale a cet avantage par-deſſus la Priere vocale, qu'elle eſt bonne & utile par elle même, & c'eſt ſans doute pour cette raiſon que Nôtre-Seigneur dit qu'adorer Dieu en eſprit c'eſt l'adorer en verité ; au lieu que la Priere vocale n'eſt bonne qu'autant qu'elle eſt jointe à la Priere mentale & de cœur qui doit l'animer, & de qui elle tire toute ſa force & tout ſon effet : c'eſt pourquoi David dit à Dieu que ſa langue méditera la Juſtice de Dieu ; parce que ſi, pendant que la langue parle en priant, l'eſprit ne médite, la Priere que la bouche profere n'eſt d'aucune utilité.

L'homme a auſſi cet avantage, qu'il peut prier Dieu de cœur en tout tems & en toute occaſion ; car il ſe peut faire, dit Saint Chriſoſtôme, que quelqu'un en marchant par la ville prie avec beaucoup d'attention, qu'un autre étant avec ſes amis ait l'eſprit appliqué à Dieu, ou qu'enfin faiſant quelque autre choſe il invoque Dieu interieurement

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



ment avec bien de la ferveur & de la devotion : c'eſt ce que faiſoient les anciens Anachoretes, qui, au raport d'un pieux & ancien Auteur, ne ceſſoient jamais de prier Dieu de cœur.

On peut prier Dieu de cœur en pluſieurs manieres differentes, mais particulierement en cinq manieres : on le peut faire par ſilence en ſe tenant ſeulement en la preſence de Dieu dans un ſentiment de reſpect & d'adoration, ſans rien exprimer & ſans rien demander à Dieu ; c'eſt apparemment de cette maniere de prier dont parle Caſſien dans ſa 9. Conference, lors-qu'il dit que quelquefois dans la Priere l'eſprit ſe cache à ſoi-même dans un profond ſilence. On peut auſſi prier par penſées, ſans ſe ſervir d'aucune parole ; c'eſt de cette ſorte de Priere que Saint Chriſoſtome dit, qu'on la rend parfaite par la ferveur de ſon eſprit. On prie encore Dieu par affections, quand on demande quelque choſe à Dieu par les ſeuls mouvemens de ſon cœur ; c'eſt ainſi, ſelon Saint Cyprien, que prioit Anne mere de Samüel. On prie Dieu par actions, lors-qu'on en fait de bonnes, dans la vûë de rendre à Dieu ſes devoirs, ou d'obtenir de lui quelque grace. Mais l'une des meilleures manieres de prier Dieu de cœur eſt de le prier par ſouffrances, & cela ſe fait, lors qu'on ſupporte avec patience les peines



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


que Dieu envoïe, avec intention de lui faire honneur, ou de ſe procurer quelque avantage ſoit ſpirituel, ſoit temporel.

Les Prieres vocales peuvent ſe faire ou en public, ou en particulier. Les Prieres publiques ſont celles qui ſe font par les Chrétiens aſſemblez en commun dans les Egliſes. Les particulieres ſont celles que chaque fidele fait en particulier.

Les Prieres publiques ont ces avantages par-deſſus les particulieres, qu'elles ſont ordonnées par le Saint-Eſprit qui conduit l'Egliſe, qu'on obtient plus facilement par elles ce qu'on demande à Dieu, à cauſe du nombre & de l'union de cœur de ceux qui prient enſemble, & que chaque particulier a part aux merites de tous les autres qui prient avec lui.

Les Prieres publiques les plus ordinaires ſont les exercices de Religion que les Chrétiens font enſemble en commun les Dimanches & les Fêtes, tels que ſont la Meſſe de Paroiſſe & l'Office Divin.

Les Prieres que les Chrétiens font le plus communement en particulier ſont celles qu'ils font le matin & le ſoir, à la Sainte Meſſe, & en differentes occaſions pendant le jour.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION DEUXIE'ME.

### *Des principales Prieres publiques, qui ſont la Meſſe de Paroiſſe & l'Office Divin.*

LA Meſſe de Paroiſſe eſt le principal exercice de Religion qui ſe fait dans les aſſemblées publiques des fideles.

Les Egliſes dans leſquelles les Chrétiens s'aſſemblent pour y aſſiſter ſe nomment Paroiſſes, & ſont d'une auſſi ancienne inſtitution que l'Egliſe; car toutes les aſſemblées qui ſe faiſoient par les premiers Chrétiens même du tems des Apôtres, pour celebrer les Saints Miſtères, étoient proprement des aſſemblées de Paroiſſes.

Dans ces aſſemblées des Fideles des premiers ſiecles de l'Egliſe on leur liſoit & on leur expliquoit l'Ecriture Sainte. Les Apôtres, & après eux les Evêques & les Prêtres conſacroient le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, & après s'en être nouris en faiſoient part aux fideles qui étoient preſens, & eux & les fideles en un même chœur chantoient les loüanges de Dieu, & demandoient auſſi à Dieu les uns pour les autres & pour toute l'Egliſe tous les beſoins



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ſpirituels & temporels par un eſprit d'union, & avec ſimplicité de cœur.

Tous les Chrétiens doivent aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe dans le même eſprit avec lequel les premiers Chrétiens aſſiſtoient à leurs aſſemblées, pour s'y unir avec leur Curé, & demander à Dieu en union avec lui toutes les graces & les ſecours de Dieu, qui leur ſont neceſſaires, pour paſſer toute la ſemaine d'une maniere Chrétienne. C'eſt pour cette fin que l'Egliſe veut que les Curez diſent cette Meſſe uniquement à l'intention de leurs Paroiſſiens. Elle les oblige auſſi d'y expliquer le Saint Evangile auſſitôt après qu'on l'a chanté, afin d'inſtruire leurs Paroiſſiens des veritez & des maximes de la Religion, & de leur apprendre à vivre en veritables Chrétiens.

Quoi que la Meſſe de Paroiſſe ne differe en rien en elle-même & dans tout ce qu'elle contient des Meſſes baſſes & ordinaires, ſinon dans quelques cérémonies; il y a cependant cette difference à l'égard des fideles qui y aſſiſtent, que dans les Meſſes baſſes ils n'y ont part qu'en vertu de l'intention & de l'attention qu'ils peuvent y avoir: au lieu que dans les Meſſes de Paroiſſe ſolemnelles ils y ont part auſſi à l'intention du Prêtre qui l'offre expreſſement pour eux, à l'inſtruction, à pluſieurs cérémonies, & à tout ce qui s'y chante; l'eſprit

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



de l'Égliſe étant qu'ils y joignent leurs voix à celles du Clergé, pour ne faire qu'un même chœur & vne ſeule voix de toutes, qui s'éleve vers le Ciel, afin d'en faire deſcendre les graces & les miſericordes de Dieu ſur toute l'aſſemblée des Fideles.

Les cérémonies auſquelles les Fideles ont part dans la Meſſe de Paroiſſe ſont l'Offrande, le Pain-Béni, & le baiſer de Paix : on les a ſuffiſamment expoſées dans le Livre des Inſtructions ſur la Sainte Meſſe.

L'OFFICE DIVIN eſt une autre ſorte de Priere publique, & le ſecond principal exercice de Religion auquel les Chrétiens doivent vacquer dans les Paroiſſes les Dimanches & les Fêtes.

L'Egliſe aïant obligé les Fidéles de ſanctifier les Dimanches & les Fêtes, a voulu leur donner moïen d'emploïer dans des exercices de pieté une grande partie de ces ſaints jours ; ç'a été pour ce ſujet, qu'elle a diſpoſé & reglé des Prieres, pour être chantées publiquement dans les Egliſes en differentes heures du jour.

Toutes ces Prieres enſemble ſe nomment l'Office Divin, c'eſt-à-dire, un devoir envers Dieu, parce qu'il renferme tous les devoirs que les Chrétiens ſont obligez de rendre à Dieu, qui ſont de l'adorer & de le loüer, de s'inſtruire de ſa Parole, & de le prier.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



En effet, l'Egliſe a tellement diſpoſé chacune des heures de l'Office, qu'elle a voulu donner lieu à ceux qui le chanteroient de faire ces trois choſes; c'eſt pourquoi dans chaque heure de l'Office, elle y a mis des Pſeaumes, des Himnes, & quelquesfois des Cantiques, pour ſervir à loüer Dieu; des Leçons tirés de l'Ecriture-Sainte & des Saints Peres, pour inſtruire les Fideles de la parole de Dieu; & des Collectes qui ſont des Prieres qui terminent chaque heure de l'Office, pour demander à Dieu la grace d'accomplir ſa Sainte Loy & ſa divine parole. Il eſt vrai que les Pſeaumes ſont quelquefois remplis d'Inſtructions divines & de Prieres ferventes; mais comme l'Egliſe les a particulierement deſtinez pour loüer Dieu, ils ne doivent être regardez dans le Saint Office que comme des loüanges de Dieu.

Cet Office eſt diviſé en differentes parties, qui ſe nomment les Heures de l'Office, par raport aux différentes heures auiquelles on le récitoit anciennnement dans l'Egliſe. La premiére heure ſe nomme Matines, & ſe chantoit pendant la nuit. La ſeconde eſt appellée Laudes, qui ſe chantoit à la pointe du jour. La troiſiéme heure ſe nomme Prime, qui ſe chantoit à la premiére heure du jour, c'eſt-à-dire, à ſix heures du matin. La quatriéme

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



eſt Tierce, qui ſe chantoit à la troiſiéme heure, c'eſt-à-dire, à neuf heures. La cinquiéme Sexte, qui ſe chantoit à midy. La ſixiéme None, qui ſe chantoit à trois heures après midy. La ſeptiéme Veſpres, qui ſe chantoit à ſix heures du ſoir. Les Complies, qui ſe chantoient avant que de ſe coucher, ont été ajoûtez à l'Office divin, pour ſervir de Priere du ſoir.

De tout cet Office l'Egliſe n'a conſervé dans la plûpart des Paroiſſes que les Veſpres & les Complies, qui s'y chantent ſeulement les veilles & les jours des Dimanches & des Fêtes; on le chante cependant tout entier dans preſque toutes les Egliſes aux Fêtes les plus ſolemnelles.

Il eſt bien juſte que les Fidéles aſſiſtent aſſiduëment aux Offices divins, qui ſe chantent dans leur Paroiſſe, puis qu'ils n'ont été inſtituez que pour eux, qu'ils y doivent tous participer, & que l'Egliſe s'eſt ſi fort relâchée pour condeſcendre à leur foibleſſe & à leur peu de piété, & pour leur donner lieu de ne pas s'en diſpenſer.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION TROISIE'ME.

### *D'une autre principale Priere publique, qui eſt l'Office de la très-Sainte Vierge.*

ENtre les Prieres que l'Egliſe a inſtituées l'une des plus conſiderables eſt l'Office qu'elle a fait dreſſer en l'honneur de la très-Sainte Vierge, qui doit auſſi être regardé comme une des principales Prieres publiques qui ſe chantent au nom des Fideles.

C'eſt une très-ancienne pratique de l'Egliſe de reciter ce Saint Office, qui a été reçûë & miſe en uſage dans toutes les Egliſes particulieres dans leſquelles on chante l'Office Divin, en ſorte qu'en tous ces lieux on l'a chanté fort long-tems après le grand Office.

Cette coûtume s'étant inſenſiblement abrogée dans pluſieurs Egliſes le Pape Pie V. a été obligé de declarer dans la Bulle qu'il a dreſſée pour la réformation de l'Office Divin, que les particuliers qui ne reciteroient pas à l'avenir l'Office de la très-Sainte Vierge ne commettroient aucun peché; mais qu'il vouloit que les Egliſes dans leſquelles on avoit coûtume de le

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



le chanter conſervaſſent cette ſainte Inſtitution ſans aucun changement.

Cet uſage s'eſt toûjours conſervé depuis dans un grand nombre d'Egliſes particulieres ſur tout dans les Egliſes Cathedrales, & dans la pluſpart de celles des Religieux dans leſquelles on a continué de chanter l'Office de la très-Sainte Vierge après le grand Office, exceptez les jours auſquels on celebre une Fête ſolemnelle.

Cette Priere étant ſi univerſellement pratiquée & ſi fort autoriſée par l'Egliſe devroit être ſouvent recitée par les fideles, c'eſt auſſi ſon intention qu'ils s'y appliquent ; & ç'a été afin de les y engager, que Pie V. dans ſa Bulle touchant l'Office Divin a accordé à ceux qui le reciteroient cent jours d'Indulgences pour chacun des jours auſquels ils y ſeroient fideles ; & c'eſt pour la même fin que dans les Livres qu'on imprime pour les Laïques, qui contiennent quantité de formules de Prieres, afin qu'ils les puiſſent dire quand ils vont à l'Egliſe, on y met toûjours ordinairement l'Office de la très-Sainte Vierge, pour leur témoigner que l'Egliſe ſouhaite qu'ils le diſent en particulier, lors-que leurs affaires le leur permettront, & qu'ils uniſſent en le recitant leurs intentions à celles des Prêtres, afin que comme ces Miniſtres de l'Egliſe em-



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


ploïent une partie du jour à la Priere & à la recitation du Saint Office, pour attirer ſur toute l'Egliſe les graces & les bénédictions de Dieu ; eux auſſi en recitant ce petit Office procurent à toute l'Egliſe la protection continuelle de la très-Sainte Vierge.

Quoi-que cet Office ſoit nommé l'Office de la très-Sainte Vierge, ce n'eſt pas cependant que toutes les Prieres dont il eſt compoſé y ſoient adreſſées à la très-Sainte Vierge ; car les Pſeaumes qu'on y recite ſont les mêmes qui font ſouvent partie de l'Office Divin : mais on le nomme ainſi, parce que dans toutes les Oraiſons qui terminent chaque Office & qu'on nomme Collectes, & dans quelques autres petites parties de l'Office on implore l'interceſſion de la très-Sainte Vierge. L'Egliſe cependant a choiſi des Pſeaumes pour cet Office, qui dans tout ce qu'ils contiennent ou en partie puiſſent être apropriez & attribuez à la très-Sainte Vierge, afin que ceux qui les diront l'honorent en Dieu, & en elle honorent Dieu à qui tous les Offices de l'Egliſe s'adreſſent directement comme à leur fin.

Cet Office comme tous les autres renferme trois Actes principaux, le 1. eſt de s'appliquer à Dieu qu'on reconnoît preſent, Le 2. de le loüer. Et le 3. de deman-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



der. Chacune des heures de cet Office eſt auſſi compoſée de ces trois choſes. On s'inſtruit de la Majeſté de Dieu & des grandeurs de la très-Sainte Vierge, par le moïen des Leçons & des Chapitres tirez de l'Ecriture Sainte. On loüe Dieu en la très-Sainte Vierge, & la très-Sainte Vierge en Dieu par les Pſeaumes, Hymnes, Antiennes, & Répons. Et par les Oraiſons qui terminent chaque heure de l'Office on demande à Dieu & pour ſoi & pour l'Egliſe ſous la protection & interceſſion de la très-Sainte Vierge les graces dont on a beſoin.

Il faut que ceux qui recitent l'Office de la très-Sainte Vierge s'acquittent de cet exercice avec une pieté & une devotion toute particuliere, & pour en tirer le fruit que l'Egliſe deſire, il faut qu'ils conſiderent, 1. L'excellence & la dignité de la très-Sainte Vierge en l'honneur de laquelle on le recite. 2. Sa charité envers ceux qui ſe mettent ſous ſa protection. 3. Le grand beſoin que nous avons de ſon interceſſion auprès de Dieu.



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



## SECTION QUATRIE'ME.

### *Des Prieres qu'on doit faire en particulier tous les jours, principalement le matin & le ſoir.*

TOus les Chrêtiens, aïans tous les jours & à tous les momens du jour beſoin de la grace de Dieu, devroient, comme il a été propoſé ci deſſus, prier Dieu, non-ſeulement tous les jours, mais même continuellement : La plûpart cependant étans obligez de pourvoir aux beſoins de leur famille, & de vacquer à des affaires temporelles, les Saints Peres ſe ſont contentez de leur inſpirer de prier Dieu le matin auſſi-tôt après être levez & le ſoir avant que de ſe coucher : la Priere dans ces deux tems principalement leur a paru neceſſaire & d'obligation ; parce que nous n'avons point d'autres moyens pour obtenir les graces dont nous avons beſoin pour bien ſervir Dieu : ce ſeroit auſſi faire paroître une négligence conſiderable de ſon ſalut, & un grand mépris de la majeſté de Dieu, de ne pas l'adorer dès le matin, avant que de faire aucune action, & de ne pas le remercier le ſoir avant que de ſe coucher des graces qu'il a faites pen-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



dant le jour, ni lui demander pardon des pechez qu'on peut avoir commis.

Ce qui doit donc engager à prier Dieu exactement tous les jours le matin eſt l'obligation que nous avons de ne paſſer aucun jour ſans adorer Dieu, le beſoin continuel que nous avons de ſes graces pendant le jour, & le devoir indiſpenſable que nous avons de lui offrir toutes nos actions, & de les raporter à lui.

Comme il eſt auſſi de nôtre devoir de remercier Dieu tous les ſoirs de toutes les graces qu'il nous a faites pendant le jour, de lui demander pardon de tous les pechez que nous avons commis durant le cours de la journée, & les graces dont nous avons beſoin pour bien paſſer la nuit, & pour ne tomber dans aucun peché, nous ne pouvons pas nous diſpenſer de prier Dieu le ſoir avant que de prendre nôtre ſommeil.

On peut même dire, que ce ſeroit vivre comme un Païen, qui ne connoît pas Dieu, de ne pas ſatisfaire à ces deux obligations.

Comme on ne doit point ordinairement avoir d'affaire plus preſſée que de prier Dieu, il ne ſeroit pas d'une conduite ſage, & ce ſeroit même manquer au reſpect qu'on doit avoir pour Dieu de ſortir de la chambre ſans avoir fait cette action chré-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



tienne; car elle eſt d'une grande importance pour attirer ſur ſoi les graces de Dieu & ſon ſecours particulier, pour bien faire toutes les actions de la journée.

Il n'eſt pas permis de s'exemter de la Priere du ſoir ſous pretexte qu'on eſt preſſé du ſommeil, qu'on a l'eſprit abbatu, & le corps fatigué : on doit alors ſe faire violence pour l'amour de Dieu ; car il eſt bien juſte & bien raiſonnable, puis-qu'on fait pendant tout le jour des ouvrages penibles pour les beſoins du corps, & pour acquerir des biens temporels, qu'on faſſe au moins ſur la fin du jour quelque choſe pour ſon ame, & pour ſe procurer des biens éternels.

Il ne faut pas ſe perſuader qu'il ſuffiſe, pour ſatisfaire au devoir de la Priere du matin ou du ſoir, de prier Dieu dans le lit, ou en s'habillant, ou en ſe deshabillant, ou en travaillant; puiſque ce n'eſt pas rendre à Dieu ſes devoirs avec le reſpect qui lui eſt dû.

Il ſeroit fort à propos que les chefs de familles aſſemblaſſent tous les jours leurs enfans & leurs domeſtiques, pour prier Dieu avec eux le matin & le ſoir, ils leur donneroient dans cette action ſainte un très-bon exemple, & les mettroient en état de ſe bien acquitter de ce devoir, & ils ſe procureroient l'avantage & à eux

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



& à leur famille d'être comblez par ce moïen des Bénédictions de Dieu. Cette pratique les diſpenſeroit aiſement du ſoin qu'ils ſont obligez d'avoir, que leurs enfans & leurs domeſtiques faſſent tous les jours la Priere du ſoir avec eſprit de Religion.

Pour bien prier Dieu le matin, on doit l'adorer, le remercier des graces qu'il a faites pendant la nuit, & lui demander pardon, ſi on l'a offenſé. Il faut enſuite prevoir & ſe repreſenter les actions qu'on a à faire pendant le jour, & après les avoir offertes à Dieu, lui demander la grace de les faire pour ſon ſaint amour. Il ſera fort à propos de prévoir alors les occaſions où on pourra ſe trouver d'offenſer Dieu durant le jour, & de prendre des moïens pour avec la grace de Dieu n'y pas ſuccomber.

Il ſera auſſi fort utile tous les matins de ſe propoſer un défaut à ſurmonter, principalement celui auquel on eſt le plus porté, & de prendre des moïens les plus propres pour n'y pas tomber.

Pour bien faire la Priere du ſoir, il faut penſer aux graces qu'on a reçûës de Dieu durant tout le jour, & l'en remercier; il faut enſuite examiner ſa conſcience, pour reconnoître les pechez qu'on a commis, le tems qu'on a mal emploïé, & les actions



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


qu'on n'a pas faites pour l'amour de Dieu. Après s'être repreſenté toutes ſes fautes, on doit en demander pardon à Dieu, & faire une forte & genereuſe réſolution de les éviter le lendemain, & le reſte de ſa vie. On ne doit pas finir cette Priere, qu'on n'ait demandé à Dieu la grace de bien paſſer la nuit, & ſur tout de ne conſentir à aucun peché, non pas même à une mauvaiſe penſée.

## SECTION CINQUIE'ME.

### *De pluſieurs occaſions dans leſquelles il eſt à propos de prier Dieu en particulier pendant le jour, & de la maniere de le faire.*

QUoi-que l'Egliſe n'exige pas des Chrétiens qu'ils prient Dieu continuellement, elle ſouhaiteroit cependant, qu'il n'y eut point d'action dans laquelle ils ne fiſſent quelque Priere; parce qu'il n'y en a point où ils n'aïent beſoin d'une grace particuliere de Dieu pour la bien faire.

Pour entrer donc dans cette intention de l'Egliſe & de Jeſus-Chriſt même, il faut dans chacune de ſes actions prier

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Dieu en trois manieres. Il faut 1. les offrir à Dieu. 2. Implorer ſon ſecours. 3. Les faire avec attention à Dieu. Il faut de plus s'unir aux intentions & aux diſpoſitions que Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt a euës dans les actions qu'il a faites ſemblables à celles qu'on fait, & prendre garde de la faire pour l'amour de Dieu, & par conſequent qu'il n'y ait rien dans cette action, & qu'on n'y puiſſe même rien remarquer qui contrevienne ou qui paroiſſe contrevenir à ces intentions & à ces diſpoſitions. C'eſt ainſi que nous devons nous conduire quand nous commençons quelque action quelle qu'elle ſoit. ſans diſcernement.

Quoi-que toutes les actions doivent être conſacrées à Dieu, il y en a cependant quelques-unes qui le doivent être d'une maniere particuliere, & que par conſequent il faut ou prevenir ou accompagner de quelques Prieres; c'eſt ce qu'il eſt à propos de faire dés qu'on s'éveille, quand on prend de l'Eau-bénite, quand on entre dans quelque place ou quand on en ſort, quand on va travailler, avant que de ſortir de la maiſon, avant & aprés les repas, avant que de ſe mettre au lit & quand on eſt couché.

Dés qu'on s'éveille il faut penſer à Dieu, puiſque Dieu penſe toûjours à nous : il

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


faut alors s'offrir à Dieu, & lui conſacrer tout le tems & toutes les actions de la journée.

Quand on prend de l'Eau bénite (ce qu'on doit faire ſouvent particulierement en ſe levant & en ſe couchant) il faut prier Dieu de purifier par la vertu de cette Eau nôtre ame de tout peché.

En entrant dans quelque place, on doit adorer Dieu qui y eſt preſent & qui la remplit, & lui demander ſa ſainte bénédiction, & la grace de ne le point offenſer, pendant tout le temps qu'on y reſtera.

Avant que de ſortir de quelque place, il faut demander à Dieu la grace de ne point s'éloigner de lui par le peché, & de n'être point privé de ſa ſainte preſence.

Quand on va travailler, il faut penſer que c'eſt le peché qui nous a mis dans l'obligation de travailler, pour avoir dequoi vivre, demander à Dieu la grace de prendre ſon travail en eſprit de penitence, & le prier qu'il empêche qu'on ne tombe dans le peché, pendant tout le tems qu'on travaillera.

Lors-qu'on eſt preſt de ſortir de la maiſon, il faut demander à Dieu la grace de marcher toûjours avec lui, & avec attention à ſa ſainte preſence, & de ne s'occuper ni l'eſprit ni les ſens d'aucune choſe qui puiſſe porter au peché.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



Avant les repas, on doit prier Dieu de repandre ſes bénédictions ſur les viandes & ſur ceux qui en doivent uſer, & de leur faire la grace de n'en pas uſer pour l'offenſer, mais pour le ſervir avec plus de ferveur, de courage, & de fidelité.

Après les repas, il faut remercier Dieu de la nourriture que l'on vient de prendre, & lui demander pardon des fautes qu'on peut avoir commiſes en la prenant.

Avant que de ſe mettre au lit, il faut offrir à Dieu ſon ſommeil, & lui demander ſa ſainte grace & ſa protection pendant la nuit.

Quand on eſt couché, il faut demander à Dieu la grace de paſſer cette nuit dans ſon ſaint amour, & ſans l'offenſer, & s'endormir aïant l'eſprit appliqué à quelque bonne penſée.

Il y a pluſieurs autres occaſions qui n'arrivent pas tous les jours, dans leſquelles on a une obligation particuliere de recourir à la Priere; parce qu'on a plus beſoin de graces que dans d'autres rencontres. Ces occaſions ſont quand on entreprend quelque affaire ou quelque voïage, quand on va rendre quelque viſite ou quand on en revient, quand on ſouffre quelque tort, quelque peine, ou quelque injuſtice, quand on eſt malade ou incommodé, quand on eſt dans quelque tenta-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


tion ou dans quelque danger d'offenſer Dieu, & quand on eſt tombé dans quelque peché.

Lors qu'on veut entreprendre quelque affaire, il faut prier Dieu de la conduire ſelon ſa ſainte volonté, & de ne pas permettre qu'on faſſe quoi-que ce ſoit, qui ne lui ſoit agréable.

Quand on entreprend quelque voïage, il faut demander à Dieu trois choſes. 1. La grace de nous conduire & reconduire. 2. De nous donner un de ſes Anges pour nous ſervir de guide. 3. De nous preſerver de tomber dans le peché.

Quand on va rendre viſite à quelqu'un, il faut alors faire attention à trois choſes. 1. D'y aller dans le même eſprit, dans les mêmes intentions, & dans les mêmes diſpoſitions qu'avoit la très-Sainte Vierge, lors-qu'elle alla viſiter Sainte Elizabeth. 2. De prier Dieu que les entretiens que nous y aurons ſervent à augmenter en nous ſon ſaint amour. 3. De lui demander la grace que nous ne l'offenſions en rien pendant ce tems, ſur tout contre la charité.

Au retour d'une viſite, il faut demander pardon à Dieu des fautes qu'on a commiſes dans l'entretien, & du tems qu'on peut y avoir perdu.

Quand on nous fait quelque peine, quel-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



que tort, ou quelque injuſtice, nous devons faire trois choſes. 1. Adorer la Juſtice de Dieu ſur nous. 2. Adorer la patience de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & lui en demander quelque part. 3. Demander à Dieu la grace de regarder ce tort comme un avantage pour nous, & un bien pour nôtre ſalut.

Lors-qu'on eſt malade ou incommodé, il faut reconnoître que cette maladie vient de Dieu, il faut la lui offrir, & l'en remercier, & lui demander la grace de la ſupporter avec patience, & d'en faire un bon uſage.

S'il arrive qu'on ſoit attaqué de quelque tentation, ou qu'on ſoit dans quelque occaſion d'offenſer Dieu, on doit prier Dieu de l'éloigner de ſoi, ou de faire la grace de n'y pas ſuccomber.

Lors-qu'on eſt tombé dans quelque peché, on demandera auſſi-tôt pardon à Dieu de l'avoir offenſé, on s'impoſera quelque penitence qui ſoit utile pour y ſatisfaire, & qui ſerve à en preſerver à l'avenir.

Il eſt auſſi à propos de faire de tems en tems & dans differentes occaſions qui ſe preſentent des Actes des Vertus Chrétiennes : Comme de Foi, lors-qu'on ſera, par exemple, tenté contre la Foi ; d'Amour de Dieu, lors-qu'on le verra offenſé ; de reſ-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964


pect pour Dieu & de loüange de ſon Saint Nom, quand quelqu'un le blaſphémera, ou jurera en nôtre preſence; d'eſperance & de confience en Dieu, lors qu'on ſe verra abandonné de ſes plus grands amis ou même de tout le monde; d'humilité, lors qu'on nous aura fait quelque affront, ou de reſignation à la volonté de Dieu, quand il nous ſera arrivé quelque choſe de fâcheux; ou enfin quelque autre Acte que ce ſoit, qui nous porte à Dieu.

Le principal effet que doivent produire en nous ces Prieres eſt, de nous faire pratiquer les maximes du Saint Evangile: c'eſt auſſi le plus grand avantage que nous puiſſions retirer de la connoiſſance des Saints Miſtères & de la Doctrine de l'Egliſe.

FIN.

---

## *APPROBATION.*

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *Des Inſtructions Chrétiennes: ou des devoirs d'un Chrétien envers Dieu, & les moïens de pouvoir bien s'en acquitter*, où je n'ai rien trouvé que de conforme à la ſaine Doctrine, & aux bonnes mœurs. DONNE' à Paris, ce cinquiéme jour de Janvier 1703.

L. ELLIES DU PIN.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

# TABLE

## *Des Traitez, Chapitres & Sections de la premiere Partie.*

PREFACE, ſervant d'Introduction à la Premiere Partie, dans laquelle il eſt traité de la Religion Chrétienne, des Chrétiens, des marques pour les connoître, & des vertus qui leur ſont propres.

PREMIERE PARTIE. Des deux Devoirs d'un Chrétien envers Dieu, qui ſont de le connoître & de l'aimer, page 1

PREMIER TRAITE'. Du premier Devoir d'un Chrétien, qui eſt de connoître Dieu, 1

CHAPITRE PREMIER. De la Foi, par laquelle nous connoiſſons Dieu en ce Monde, 1

SECTION I. Ce que c'eſt que la Foi, 2

II. De l'obligation de faire des Actes de Foi, 4

III. Des Veritez de Foi écrites & non écrites, connuës par l'Ecriture Sainte, & par la Tradition, 7

IV. Du Symbole abregé des Veritez de Foi, 13

CHAPITRE II. De Dieu, & des trois Perſonnes Divines, 15

CHAPITRE III. De la Création du Monde, 19

CHAPITRE IV. De la Redemption des hommes, 24

SECTION I. Du Fils de Dieu fait Homme, 24

II. De la Naiſſance, & des principales actions de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon Bâtême, 27

III. De la Vocation & Miſſion des Apôtres, des Prédications, des Miracles, & de la

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

## *Table des Traitez, Chapitres,*

Vie pauvre de Jesus-Christ. page 31
IV. Des principales personnes que Jesus-Christ a converties, 36
V. De la haine des Pharisiens contre Jesus-Christ, & de l'aversion que Jesus avoit pour les Pharisiens, 39
VI. De l'entrée de Jesus-Christ en Jerusalem, & de la Cene, 42
VII. De la Passion de Jesus-Christ, de ce qu'il a souffert au Jardin des Olives, & chez Caïphe, 46
VIII. De ce que Jesus a souffert chez Pilate, 50
IX. De la Mort & de la Sepulture de Jesus-Christ, 54
X. De la Résurrection, & de l'Ascension de Jesus Christ, & de la descente du Saint-Esprit, 58
CHAPITRE V. De l'Eglise, 62
SECTION I. Ce que c'est que l'Eglise, & quelles sont les marques qui la font connoitre, 62
II. Des Membres de l'Eglise, 67
III. De l'autorité, & de la puissance de l'Eglise, 69
IV. Du gouvernement de l'Eglise, 73
V. Du Chef, & des Pasteurs de l'Eglise, de leur Juridiction, & de leur subordination, 75
VI. Des Ministres inferieurs de l'Eglise, 79
CHAPITRE VI. du Jugement General, de la Résurrection des corps, & de la vie éternelle, 82
SECOND TRAITE'. Du second Devoir du Chrétien, qui est d'aimer Dieu, 89
CHAPITRE I. De la Charité qui nous fait aimer Dieu, *ibidem.*
SECTION I. De la necessité d'aimer Dieu, *ibidem.*
II. De la maniere dont on doit aimer Dieu, &

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

& Sections de la premiere Partie.

& des marques qui peuvent faire connoître qu'on a de l'amour pour lui, 94
III. De l'obligation que nous avons d'aimer nôtre prochain, 98
CHAPITRE II. Des Commandemens de Dieu en general, 102
CHAPITRE III. Des Commandemens de Dieu en particulier,
Du premier Commandment de Dieu, 105
CHAPITRE IV. Du second Commandement de Dieu, 115
CHAPITRE V. Du troiſiéme Commandement de Dieu, 119
CHAPITRE VI. Du quatriéme Commandemens de Dieu, 123
CHAPITRE VII. Du cinquiéme Commandément de Dieu, 129
CHAPITRE VIII. Du ſixiéme Commandément de Dieu, 132
CHAPITRE IX. Du ſeptiéme Commandément de Dieu, 136
CHAPITRE X. Du huitiéme Commandément de Dieu, 141
CHAPITRE XI. Du neuviéme & dixiéme Commandement de Dieu, 147
CHAPITRE XII. Des Commandemens de l'Egliſe, 151
CHAPITRE XIII. Du peché en general, 161
CHAPITRE XIV. Des ſept pechez, ou vices capitaux, 167
SECTION I. De l'orgueil, 168
II. De l'avarice, 171
III. De l'impureté, 172
IV. De l'envie, 174
V. De la gourmandiſe, 176
VI. De la colere, 177
VII. De la pareſſe, 179



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

*Table des Traitez, Chapitres,*
CHAPITRE XV. De quelques autres ſortes de pechez, page 180
CHAPITRE XVI. Des Vertus & des Conſeils Evangeliques, 184
SECTION I. Des Vertus, *ibid.*
II. Des Conſeils Evangeliques, 187

# TABLE

## *Des Traitez, Chapitres & Sections de la ſeconde Partie.*

DEs moïens de ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu, page 193
Avant-Propos, dans lequel il eſt traité de la Grace qui eſt neceſſaire pour ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu, *ibid.*
PREMIER TRAITE'. Des Sacremens, qui ſont le premier moïen d'obtenir la Grace qui eſt neceſſaire, pour ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu, 199
CHAPITRE I. Des Sacremens en general, *ibid.*
SECTION I. De la nature, & du nombre des Sacremens, *ibid.*
II. De la fin, de la neceſſité, des Miniſtres, du Caractère, & des Cérémonies des Sacremens. 205
CHAPITRE II. Du Bâtême, 211
SECTION I. De la neceſſité & des effets, de la matiere & de la forme, & de l'inſtitution du Bâtême, *ibid.*
II. De ceux qui peuvent adminiſtrer le Bâtême, & de la maniere de le donner, de ceux qui doivent le recevoir, & du Caractère qu'il leur imprime, 217

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

*& Sections de la ſeconde Partie.*

III. Des Cérémonies du Bâtême, 222
CHAPITRE III. De la Confirmation, 233
SECTION I. De la Confirmation en elle même, de ſes avantages, & de ſes effets, du Miniſtre, & du Caractere de ce Sacrement, *ibid.*
II. De la matiére, & de la forme, & des Cérémonies de la Confirmation, & des diſpoſitions convenables pour la recevoir, 236
CHAPITRE IV. De l'Euchariſtie comme Sacrement. 241
SECTION I. Des differens noms, de la matiere, & de la forme de l'Euchariſtie, & de la Realité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans ce Sacrement, 242
II. De l'inſtitution & du Miniſtre de l'Euchariſtie, 248
III. De l'obligation qu'ont les Chrétiens de recevoir la Sainte Euchariſtie, & combien ſouvent ils le doivent faire, 251
IV. Des diſpoſitions convenables pour bien recevoir la Sainte Euchariſtie, & des effets que ce Sacrement peut produire en nous, 255
CHAPITRE V. De l'Euchariſtie comme Sacrifice, 261
SECTION I. Comment l'Euchariſtie eſt un Sacrifice; *ibid.*
II. De ceux par qui, à qui, & pour qui, & de ce pourquoi eſt offert le Sacrifice de l'Euchariſtie ou de la Sainte Meſſe, 265
III. Du raport que le Sacrifice de la Sainte Meſſe a avec les Sacrifices de l'ancienne Loi, qui en étoient la figure, 267
IV. Du raport & de la difference que le Sacrifice de la Sainte Meſſe a avec celui de la Croix, 270



MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



CHAPITRE VI. De la Penitence comme vertu, & de ſa neceſſité, 274
CHAPITRE VII. Du Sacrement de Penitence, 279
SECTION I. De ſa nature, de ſa matiere, de ſa forme, de ſon inſtitution, & des préparations pour le recevoir, & en particulier de l'examen de conſcience *ibid.*
II. De la Contrition premiere partie du Sacrement de Penitence, 287
III. Des conditions que doit avoir la Contrition, qui ſont communes à la parfaite & à l'imparfaite, 294
IV. De la Confeſſion ſeconde partie du Sacrement de Penitence, & des défauts qui peuvent s'y rencontrer, 302
V. Du Miniſtre, de l'Abſolution, & des Cérémonies du Sacrement de Penitence, 315
Cérémonies du Sacrement de Penitence, 322
VI. De la Satisfaction, de ſa neceſſité, & des differentes ſortes de Satisfactions, 325
VII. De ce en quoi conſiſte la Satisfaction, & de l'obligation d'accepter & d'accomplir les Penitences impoſées dans la Confeſſion, 333
VIII. Des Satisfactions qui ſe font pour les pechez, par le moïen des Indulgences, 339
IX. Des Satisfactions des ames dans le Purgatoire, 349
CHAPITRE VIII. De l'Extrême-Onction, 352
SECTION I. De la nature & des effets, de la matiére & de la forme, & du Miniſtre de l'Extrême Onction, *ibid.*
II. Des diſpoſitions pour recevoir l'Extrême-Onction, & des Cérémonies de ce Sacrement, 358
CHAPITRE IX. De l'Ordre, 365
SECTION I. Du nom, de la matiére, de l'inſtitu-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

*& Sections de la ſeconde Partie.*

tution, & de l'uſage du Sacrement de l'Ordre, & des ſept Ordres en particulier, 365
II. Du Miniſtre du Sacrement de l'Ordre, de ceux qui peuvent le recevoir, & des diſpoſitions qu'ils doivent y apporter, & de la Tonſure, 372
CHAPITRE X. Du Mariage, 377
SECTION I. De la nature, de l'excellence, & de l'inſtitution du Mariage, & de l'intention que Dieu a euë en l'inſtituant, *ibid.*
II. Des fins du Mariage, & des graces qu'on reçoit dans ce Sacrement, 382
III. Des diſpoſitions qu'on doit apporter au Sacrement de Mariage, 386
IV. Des Fiançailles, & de quelques autres préparations & diſpoſitions plus prochaines au Sacrement de Mariage, 393
V. Des Cérémonies du Mariage, 397
SECOND TRAITE' De la Priere, qui eſt le ſecond moïen d'obtenir la Grace neceſſaire, pour ſe bien acquiter de ſes devoirs envers Dieu, 405
CHAPITRE I. De la Priere en elle-même, *ibid.*
SECTION I. Ce que c'eſt que la Priere, *ibid.*
II. De la neceſſité de la Priere, 411
III. Des avantages de la Priere, 417
CHAPITRE II. Des circonſtances qui doivent accompagner la Priere, 423
SECTION I. Des conditions que doit avoir la Priere, *ibid.*
II. En quel lieu, en quel tems, & en quelle poſture on doit prier Dieu, 434
CHAPITRE III. De ce pourquoi, & de ceux pour qui on doit & on peut prier Dieu, 442
SECTION I. De ce qu'on doit & de ce qu'on peut demander à Dieu dans la Priere, *ibid.*

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy

Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964



II. De ceux pour qui nous devons & nous pouvons prier, 451
CHAPITRE IV. De ceux à qui on doit & on peut adreſſer ſes Prieres, 457
SECTION I. Que c'eſt à Dieu & à Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, à qui nous devons adreſſer nos Prieres, *ibid.*
II. Que nous pouvons auſſi adreſſer nos Prieres aux Saints, 460
III. Que de tous les Saints la très-Sainte Vierge eſt celle à qui nous devons plus particulierement & plus ſouvent adreſſer nos Prieres, & de la principale Priere qui eſt recitée dans l'Egliſe en ſon honneur, 464
CHAP. V. Des differentes manieres de prier, 468
SECTION I. Des differentes ſortes de Prieres, 469
II. Des principales Prieres publiques, qui ſont la Meſſe de Paroiſſe, & l'Office Divin, 475
III. D'une autre principale Priere publique, qui eſt l'Office de la très Ste Vierge, 480
IV. Des Prieres qu'on doit faire en particulier tous les jours, principalement le le matin, & le ſoir, 484
V. De pluſieurs occaſions dans leſquelles il eſt à propos de prier Dieu en particulier pendant le jour, & de la maniere de le faire, 488

## *PRIVILEGE DU ROY.*

LOUIS par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordi-

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

*Privilege.*

naires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Le Sieur...., Nous aïant fait remontrer, qu'il deſireroit faire imprimer des *Inſtructions Chrêtiennes, ou les devoirs d'un Chrêtien envers Dieu, & les moïens de pouvoir bien s'en acquiter, & autres contenus audit Privilege, à l'Uſage des Ecoles Chrêtiennes*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres ſur ce neceſſaires : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra choiſir leſdites Inſtructions, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui ſemblera, pendant le tems de cinq Années conſecutives, à compter du jour de la datte des Preſentes, & de les faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, à la charge que l'Impreſſion s'en fera en nôtredit Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, ſuivant nos Reglemens ſur le fait de la Librairie : qu'avant que d'en expoſer le Livre en vente, il ſera mis un Exemplaire dans le Cabinet des Livres de nôtre Château du Louvre, deux autres dans nôtre Bibliotheque publique, & un en celle de nôtre très-cher & feal Chevalier, Chancelier de France le Sieur Phelippeaux, Comte de

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

*Privilege.*

Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, à peine de nullité des Preſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ceux qui auront droit de lui, pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens. Voulons qu'aux Copies deſdites Preſentes, qui ſeront imprimées au commencement ou à la fin dudit Livre, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution des Preſentes toutes ſignifications, défenſes, ſaiſies, & autres actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion: CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingt-huitiéme jour de Janvier l'An de Grace mil ſept cens trois. Et de nôtre Regne le ſoixantiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, Signé LE COMTE, avec paraphe.

*Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, le ſixiéme Fevrier* 1703.

*Signé*, P. TRABOÜILLET, *Syndic.*

Et ledit Sieur ..... a cedé & tranſporté le droit de ſon Privilege pour tous les Ouvrages y contenus à Antoine Chrétien, Premier Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité de Paris, ſuivant l'accord fait entr'eux.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

Cahiers lasalliens - Volume 20 - 1964

# CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite;* présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.

2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII.*
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.

3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.

7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction photomécanique de l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.

8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.

11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines* (1679) *à la bulle de Benoît XIII* (1725). 414 pp.

12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année.*
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.

14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA

**15** — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.

**16** — Contribution à l'étude des sources du *Recueil des différents petits traités.*

**17** — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.

**18** — *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.

**19** — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1703.

**20** — *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi).

**21** — *Id.* Tome II (par demandes et réponses).

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.* Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes,* 64 pp.

En préparation :

**4** — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*

Édition du manuscrit de 1721.

**5** — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

**6** — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*

Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740.

**9 et 10** — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
Via Aurelia 476 - 00165 Rome, Italy
Scanned at the Lasallian Resource Center
De La Salle Institute - Napa, CA - USA